Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 065 :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR 2022 (CRAC) : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS – CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de concession, a été confié à Aquitanis par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de Concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

L'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 30 mai 2023, approuvé par délibération du conseil Municipal du 1er février 2023, a fixé la durée de la concession d'aménagement à 13 ans, soit jusqu'au 13 janvier 2028.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement, et à l'article L 300-5, 3ème alinéa du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités à la collectivité locale, comprenant, comme le précise le sous article 17.1 du traité de Concession :

-une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

-un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant la durée de l'exercice écoulé.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer à l'approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2022.

L'ensemble de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est annexé au présent projet. ***(cf. annexe n°1).***

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2022 (factures, notamment) sont consultables à la Direction des Finances.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2022.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE ZAC

RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE - QUARTIER FACTURE

BIGANOS

NouvelleR | Un nouveau centre-ville pour le bien vivre de tous

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

- ANNEE 2022 –

Document présenté au CM du 2ème semestre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

SOMMAIRE

1. LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 2

1.1 LE CADRE CONTRACTUEL 2
1.2 LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN 2
1.3 LE PROGRAMME GLOBAL DE CONSTRUCTION 3
1.4 LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS 4

2. LES ACTIONS OPERATIONNELLES DE L'ANNEE 2022 6

2.1. LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS 6
2.2. LA CONSTRUCTION DE LOCAUX TERTIAIRES 8
2.3. LES ESPACES PUBLICS 8
2.4. LA MAITRISE FONCIERE 9
2.5. LA CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS ET LES ACTIONS TRANSVERSES 10
2.6. SYNTHESE DE L'AVANCEMENT GLOBAL, CONJONCTURE ET PERSPECTIVES 11

3. LES REALISATIONS FINANCIERES DE L'ANNEE 2022 13

3.1 DEPENSES REALISEES : 1 942 384 € HT 13
3.2 RECETTES REALISEES : 407 536 € HT 16

4. LE PREVISIONNEL FINANCIER DE L'ANNEE 2023 17

4.1 DEPENSES PREVISIONNELLES : 4 583 049 € HT 17
4.2 RECETTES PREVISIONNELLES : 3 655 399 € HT 19

ANNEXES FINANCIERES 20

ANNEXE 1 : BILAN PREVISIONNEL DE LA CONCESSION DE ZAC 21
ANNEXE 2 : AVANCEMENT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2022 22
ANNEXE 3 : ECHEANCIER PREVISIONNEL 23

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

1. La concession d'aménagement

1.1 Le cadre contractuel

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Conseil Municipal de Biganos approuvait le dossier de création de la ZAC Centre-ville de Biganos. A l'issue d'une consultation, l'aménagement de cette ZAC a été confié à Aquitanis par le biais d'un traité de concession (approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014) signé le 13 janvier 2015 pour une durée de 10 ans.

A la suite, la collectivité concédante et Aquitanis ont, en parallèle du processus de co-construction de l'opération d'aménagement associant l'ensemble des forces vives du territoire, mené des études complémentaires à celles réalisées pour le dossier de création de la ZAC. Ces dernières ont permis de procéder à l'approfondissement du projet urbain et à la définition du dossier de réalisation de la ZAC et de son programme des équipements publics (approuvés par le Conseil Municipal par délibération du 30 mars 2016).

A partir de 2021, après plusieurs années de mise œuvre du projet urbain de « recomposition du centre-ville, quartier Facture », il est apparu nécessaire d'actualiser le cadre général de la ZAC, sans remettre en cause l'économie globale du projet mais pour s'adapter aux spécificités de la demande de logements et à l'évolution des projets d'équipements structurants conçus à l'échelle de la commune de Biganos et générant un impact sur le secteur de la ZAC.

Ainsi, le Conseil Municipal de Biganos a décidé (par délibération du 1er février 2023) d'ajuster le programme général de constructions, le programme des équipements publics et le périmètre de la ZAC. Par ailleurs, le délai de réalisation de la ZAC a été prolongé de trois ans - jusqu'au 13 janvier 2028 - pour tenir compte de l'évolution défavorable du contexte liée à la pandémie de COVID et au retard résultant des arrêts des chantiers en 2020 puis à leur difficile redémarrage. Enfin, ces adaptations ont également donné lieu à la passation d'un avenant n°2 au traité de concession intégrant l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC (sans incidence sur le montant de la participation de la commune mais rendu nécessaire par les éléments précédents ainsi que par l'augmentation des valeurs foncières et du coût des aménagements).

1.2 Les objectifs du projet urbain

La ZAC Centre-ville de Biganos se développe sur près de 14 hectares et porte les objectifs suivants :

1/ Développer une nouvelle qualité de vie et améliorer le fonctionnement du secteur (urbanité et identité, mise en valeur du patrimoine architectural et environnemental, nouveaux espaces publics ; mobilité, accessibilité, gestion du trafic et du stationnement ; convivialité, lien au reste de la ville, ses équipements, son environnement naturel, etc.).

2/ Offrir des logements de qualité répondant aux besoins des Boïens et des nouveaux arrivants (diversité, nouvelles formes urbaines ; mixité sociale, logements pour les jeunes actifs, rapprochement des services ; modes d'habiter, individuel groupé, semi-collectif, collectif ; maîtrise des opérations immobilières, prix de sortie, qualité architecturale, place de la voiture, etc.).

3/ Renforcer l'animation et l'attractivité du centre et garantir la pérennité des activités commerciales (dynamisme, pôle commercial, animation ; gare, programmation complémentaire, créneau 19h-22h ; mixité fonctionnelle, services, bureaux, commerces, culture, maintien des commerces en place, aide au relogement ; ; valoriser la position centrale, communication ; concertation, etc.)

4/ Agir vite, fédérer les interventions et savoir saisir les nouvelles opportunités (phasage, stratégie planifiée, recomposition douce ; interfaces, pôle d'échange, nouvelle place centrale ; souplesse et réactivité, nouvelles opportunités foncières, dispositif d'accompagnement hors ZAC).

5/ Tenir les grands équilibres économiques de l'opération (optimisation des dépenses ; maîtrise du foncier, négociation, etc.).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

1.3 Le Programme Global de Construction

Le Programme Global des Constructions (PGC) de la ZAC centre-ville de Biganos inscrit au traité de concession initial prévoyait la réalisation d'une surface de plancher d'environ 67 040 m² avec :

- 60 820 m² SP pour des logements :
  - 41 990 m² SP en accession libre (69 %),
  - 4 025 m² en accession sociale (5 %),
  - 14 805 m² en locatif social (26 %),
- 4 310 m² SP pour l'accueil de commerces et services de proximité en pied d'immeuble,
- 1 710 m² SP pour des locaux de bureaux,
- 200 m² SP environ d'équipement public sous maîtrise d'ouvrage du concédant.

En 2016, le PGC a été ajusté tout en conservant le parti d'aménagement originel de la ZAC, afin d'intégrer des évolutions programmatiques concernant en particulier : la réalisation d'équipements d'intérêt collectif sur les secteurs C et F / la construction de logements destinés aux gendarmes sur le secteur A / l'offre commerciale (suite à l'étude de la C.C.I). Le recalage du programme global des constructions (approuvé par le Conseil Municipal le 30 mars 2016) prévoyait la réalisation d'une surface de plancher de 72 640 m² avec :

- 61 405 m² environ de surface de plancher pour les logements ;
- 2 232 m² environ pour les commerces ;
- 3 133 m² environ pour les services et bureaux ;
- 5 870 m² environ d'équipements structurants d'intérêts collectifs.

En 2023 (en pleine phase opérationnelle puisque le tiers du programme global des constructions de logements est en cours de construction) le PGC est de nouveau ajusté afin de tenir compte de l'évolution :

- des projets d'équipements d'intérêt collectif sur les secteurs C et F, dont la surface constructible diminue ;
- des besoins en logements sur le bassin de vie de Biganos, particulièrement prégnants pour les jeunes actifs, les familles monoparentales et les personnes âgées, dont la demande porte sur des appartements de taille plus réduite ce qui implique une diminution de la surface constructible globale.

Ainsi, tout en maintenant les équilibres initiaux de mixité sociale en matière de logements et les possibilités d'accueil de commerces et services, vecteurs de l'animation du centre-ville, le dossier de Réalisation Modificatif et l'avenant n° 2 au traité de concession de ZAC (approuvés par le Conseil Municipal de Biganos le 1er février 2023) reposent sur un Programme Global de Construction prévoyant une surface de plancher d'environ 63 852 m² avec :

- 56 436 m² environ de logements comprenant :
  - Accession Libre : 36 506 m² (65%)
  - Accession sociale et logements pour les gendarmes : 6 565 m² (11%)
  - Locatif conventionné : 13 365 m² (24%)

- 7.416 m² environ de commerces, bureaux, services et autres activités comprenant :
  - 1.576 m² de commerces,
  - 3.750 m² de bureaux, services,
  - 2.090 m² d'autres activités : maison Bigre et projet de Cinéma.

A terminaison, la ZAC centre-ville de Biganos totalisera environ 800 logements dont une quarantaine de maisons individuelles et près de 750 logements collectifs.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

1.4 Le Programme des Equipements Publics

Le Programme des Equipement Publics (PEP) de la ZAC centre-ville de Biganos, approuvé par le Conseil Municipal de Biganos le 1er février 2023, prévoit :

- Des voiries ;
- Des stationnements publics ;
- Des cheminements doux ;
- Des espaces verts paysagers ;
- Une place ;
- Un parc.

Ces équipements d'infrastructures se répartissent sur les différents secteurs de la ZAC.

Secteur A

Une voie nouvelle (ouverte au public 2023) dessert les îlots du secteur depuis les avenues de la Côte d'Argent et de la Libération ; cette voirie s'accompagne de différentes poches de stationnement public.
Des cheminements doux constituent un itinéraire bis pour rejoindre le centre-ville. Les boisements existants ont été conservés au maximum et valorisés par des plantations.

Secteur B

Au pied du château d'eau, un parc a été réalisé dès la 1ère tranche des travaux d'aménagement (le parc du Pin a été ouvert au public en 2019) et sa conception résulte des attentes exprimées par les habitants lors des ateliers de co-construction (aires de jeux / espace de plantations collectives / théâtre de verdure). A l'usage, le parc du Pin offre un poumon végétal et ludique complémentaire à celui du Parc Lecoq (situé en fac de la mairie, hors ZAC) et la modification en 2023 du Programme des Equipement Publics porte principalement sur le maintien du parc du Pin dans l'emprise aménagée en 2019.
Depuis l'avenue de la Côte d'Argent, une voie nouvelle desservira le secteur B tout en maintenant l'accès au château d'eau et une sente piétonne longeant le parc du Pin le reliera à l'avenue de la Libération à travers un cheminement doux.

Secteur C

Une poche de stationnement sera implantée sur ce secteur et viendra compléter le parking du pôle intermodal de la gare. Le planning de réalisation dépendra du projet global autour du pôle de la gare.

Secteur D

Les îlots de ce secteur sont desservis par une voie nouvelle (ouverte au public en 2024) reliée à l'avenue de la Côte d'Argent et disposant de stationnement public. Un espace vert est conservé le long de la voie ferrée.

Secteur E

A l'Ouest du carrefour entre les avenues de la Libération et de la Côte d'Argent, une place publique sera aménagée pour créer un espace public convivial et structurant qui sera délimité par de nouveaux bâtiments dont le rez-de-chaussée aura une vocation commerciale. Des poches de stationnement (en partie réalisées dès 2023) permettront de faciliter l'attractivité des commerces.
Le planning de réalisation de la place dépend de celui de la relocalisation de l'activité (agence BPACA) dont le bâtiment est actuellement situé sur l'emprise foncière du projet de futur espace public.

Secteur F

Aucun équipement public n'est programmé sur ce secteur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Plan du périmètre et des secteurs de la ZAC

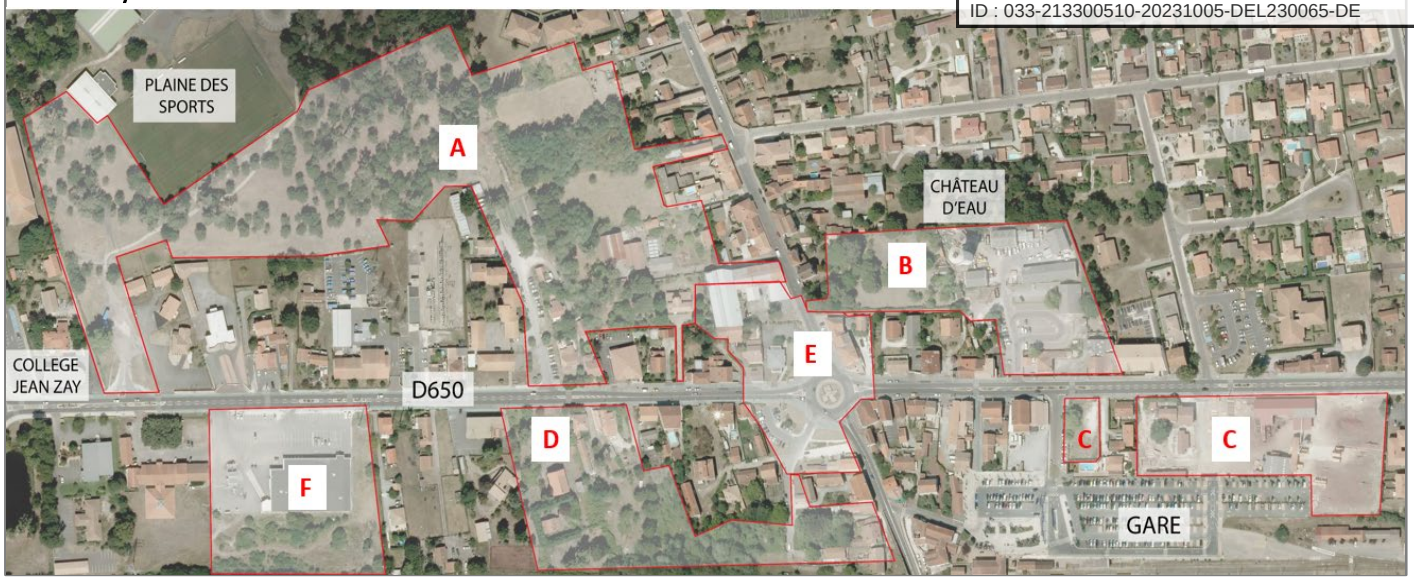

Plan du programme des équipements publics

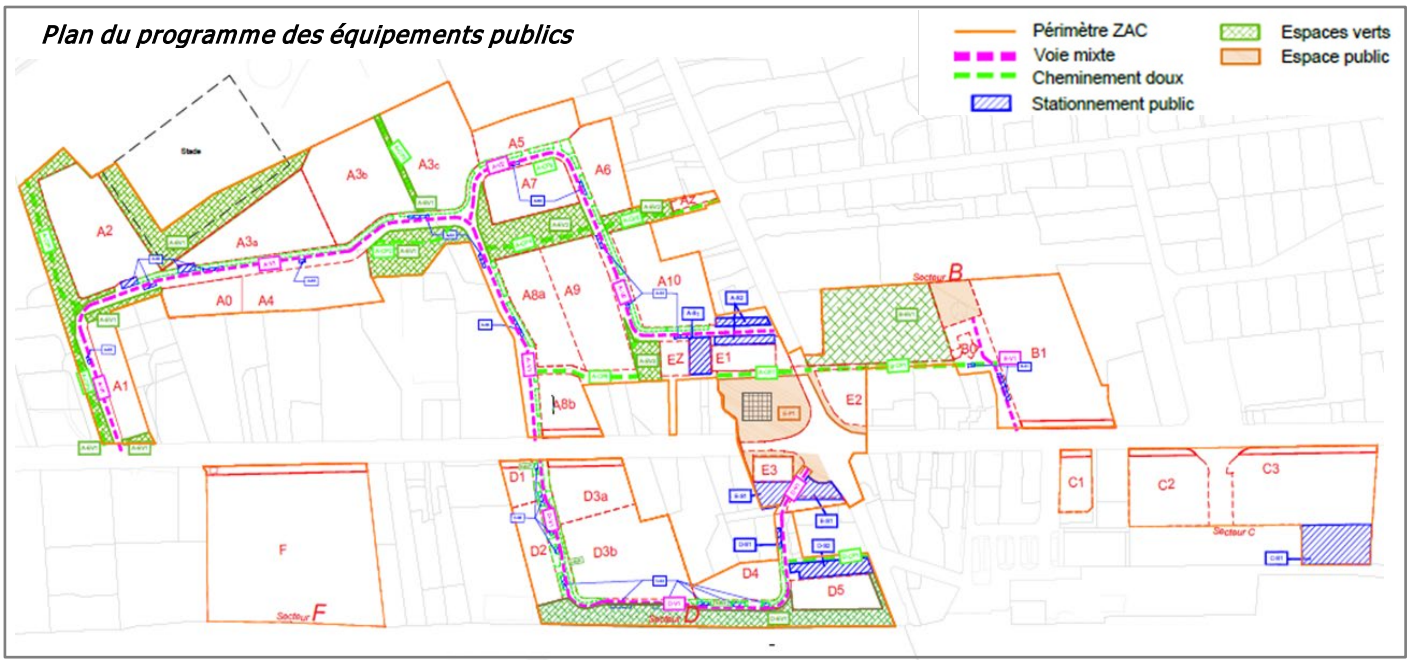

Plan de localisation des constructions

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

2. Les actions opérationnelles de l'année 2022

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte-rendu à la collectivité retrace les principaux événements de la concession d'aménagement de ZAC qui se sont déroulés au cours de l'année écoulée. Le CRAC est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre de chaque année et présente :

- L'avancement opérationnel et financier ;
- Le bilan financier prévisionnel sur l'année à venir.

Le présent Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2022 intègre le nouveau cadre contractuel validé par le Conseil Municipal du 1er février 2023.

2.1. La construction de logements

Démarrage de chantiers :

En 2022, la construction de quatre nouveaux îlots a démarré totalisant 154 logements qui seront livrés en 2024 :

- A8b : 19 logements pour les gendarmes,
- D1 et D5 : respectivement 15 et 27 logements libres,
- D3 : 93 logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage directe d'Aquitanis ; ce programme « Terra et Sylva Boïennes » constitue le chantier le plus symbolique de la ZAC car il porte une ambition forte en termes d'utilisation de matériaux écologiques en particulier la terre crue et le bois.

Chantiers îlot A8b et A8a-A9

Chantiers îlots D3 et D5

Permis de Construire :

- Ilot B : en septembre 2022, la COBAN (désormais en charge de la gestion de l'eau) a sollicité des études complémentaires pour définir les modalités d'accès et de réalisation de travaux aux abords du château d'eau ; cette demande a suspendu le projet de PC de LP Promotion (déposé en 2021, pour 115 logements libres).

- Ilot F : un PC de 104 logements (31 en accession sociale et 73 en libre) a été déposé et obtenu par Vinci Immobilier. Les bâtiments prévoient une structure en bois et des cloisons intérieures en terre crue , conformément aux objectifs de la ZAC en matière de limitation de « l'empreinte carbone » des nouvelles constructions.

- Secteur E/ limite ZAC, au sud du carrefour Avenues de la Libération/Côte d'Argent : le relogement de la BPACA est étudié par l'aménageur en lien avec un promoteur privé dans le cadre d'un projet de bâtiment situé en bordure extérieure de la ZAC et comportant un rez-de-chaussé commercial ainsi des logements libres et accession sociale.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

237 logements en chantier en 2022 (livraison 2023 /2024) :

A8a-A9 – Les Jardins d'Embrun

83 logements en accession libre
Maître d'ouvrage : Quartus / Architectes : S. Joly et P-E Loiret
Lauréat du prix de l'innovation industrielle aux Pyramides d'Or de la Fédération de la promotion immobilière (2021) pour la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux avec la mise en place d'un système de production de briques de terre crue extrudées quasi-industriel : 25 000 briques de terre crue produites par la briqueterie Terres & Céramiques de Gascogne

D1 et D5 - Les Cottages
42 logements en accession libre
Maître d'ouvrage : AFC / Architectes : Nunc
Briques de terre crue extrudée pour les murs séparatifs entre les chambres d'un même logement
Structure mixte bois-béton

A8 b – Logements pour la Gendarmerie
19 logements collectifs
Maître d'ouvrage : CDC Habitat / Architectes : Nunc
Cloisons des logements en briques de terre crue extrudée
Etages en structure bois avec enduit à la chaux

D3 - Terra & Sylva boïennes
Location sociale : 10 maisons, 14 logements en résidence sociale, 69 logements familiaux collectifs
Maître d'ouvrage : Aquitanis / Architectes : Dumont Legrand
Ossature bois, bardage bois en extérieur ou enduit à la chaux
Isolant en fibre de bois et paille dans le complexe de la toiture
Briques de terre crue non porteuses en face intérieure /enduit de terre crue en face intérieure / Chaufferie bois (pellets)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

2.2. La construction de locaux tertiaires

- **Ilot C1 :** la construction de ce bâtiment tertiaire a démarré mi-2022 pour une livraison en 2023.

Immeuble de bureau avec rez-de-chaussée commercial
Maître d'ouvrage : Groupe Parinaud
Architectes : Agence Design Architecture
Acquéreurs : Etude notariale

Structure métallique et façade en bois.

- **Ilot C2** : le foncier a été acheté fin 2020 par Groupe Avenue mais les précédents permis de construire (hôtel, bureaux) sont caduques faute de preneur pour ce programme tertiaire ; d'autres promoteurs étudient le projet.

- **Ilot C3** : le Projet de cinéma de 5 salles (porté par la SAGEC qui exploite déjà le cinéma d'Andernos-les-Bains) a obtenu, en 2020, une autorisation en Commission Départementale et en Commission Nationale. Des recours ont été déposés par un concurrent de la SAGEC, au principal motif que le foncier n'avait pas été acheté par l'aménageur de la ZAC. Cette fragilité juridique n'est plus d'actualité puisqu'Aquitanis a acquis le foncier en 2021 et en novembre 2022, la Cour administrative d'appel a jugé le motif de recours infondé.

2.3. Les espaces publics

En 2022, les travaux de viabilisation sur les secteurs A et D sont restés quasiment en stand-by dans l'attente d'une réalisation des finitions en 2023, juste avant l'arrivée des habitants de l'îlot A8a-A9.

Chantier de voirie nouvelle de connexion à l'avenue de la Libération

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

2.4. La maîtrise foncière

En 2022, la maîtrise du foncier est quasiment finalisée.

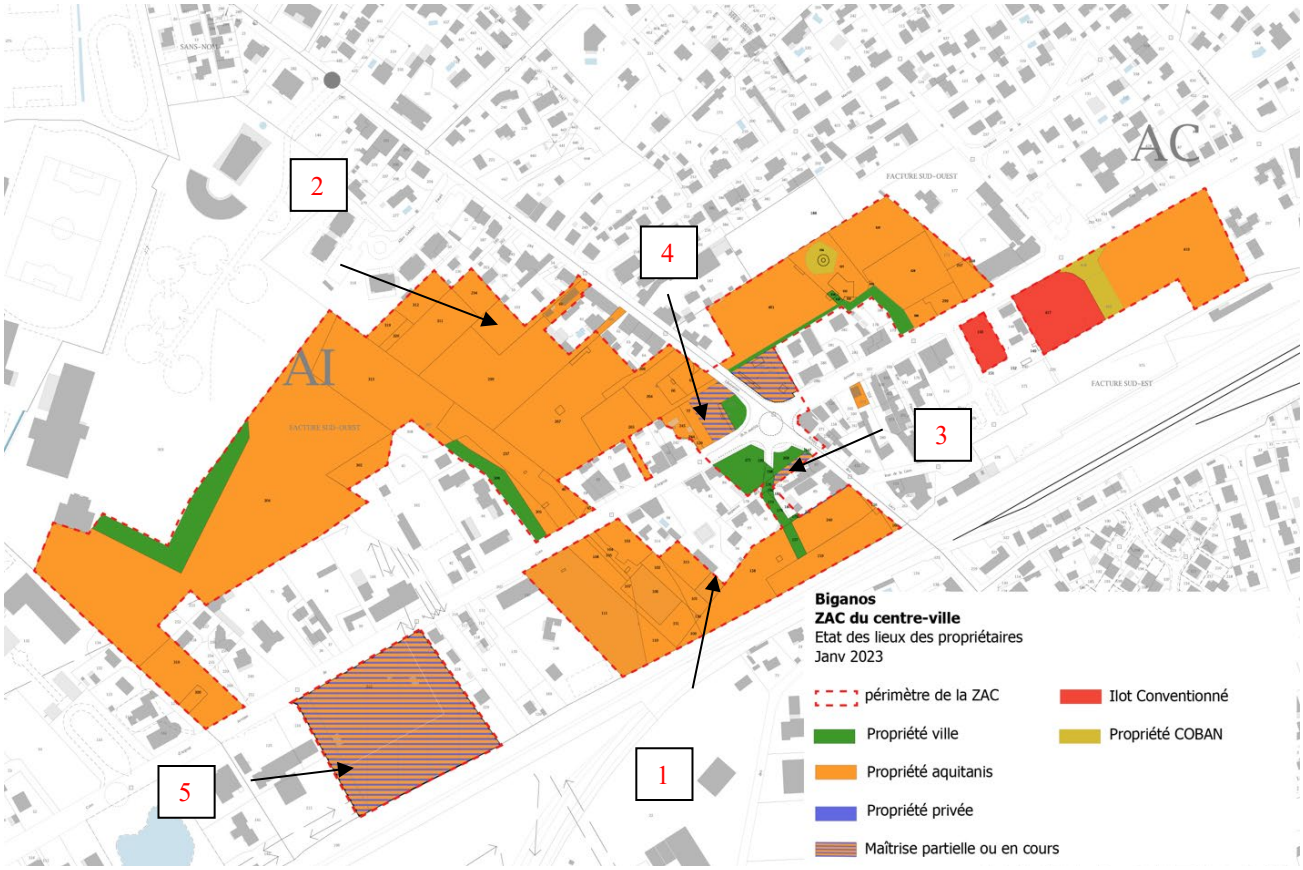

La procédure d'expropriation a continué pour les fonciers qui ont fait l'objet d'une enquête parcellaire en 2020 :

- Indivision Bacquey Moreau (foncier n° 1) : foncier acquis en 2022 ;
- Foncier de M. Paulhet (foncier n° 2) : foncier acquis en 2022 ;
- Mme Royer (foncier n°3) pour un terrain de 230 m² : négociation toujours en cours ;
- Foncier de l'agence bancaire de la BPACA (foncier n° 4) pour un terrain de 1 062 m² : négociation toujours en cours.

Enfin, le terrain de l'îlot F (carte foncier n° 5) a fait l'objet d'une préemption en octobre 2022 afin de sécuriser la réalisation d'un projet conforme au Permis de Construire (délivré par la Collectivité en 2022), portant sur 104 logements.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

2.5. La co-construction avec les habitants et les actions transverses

- **Visite des chantiers avec les boïens :** afin de donner aux habitants toutes les informations nécessaires pour comprendre et participer à l'évolution et la mise en œuvre du projet urbain de nouveau centre-ville de Biganos, une visite des chantiers a été effectuée en juin (en s'appuyant sur les promoteurs et leurs architectes) avec les riverains et les représentants des comités de quartier, ainsi que les élus et les services de la ville.

- **Préparation des visites de Bigre et d'un chantier avec les enfants des écoles primaires de Biganos** : ce projet pédagogique est porté par « Le 308 - Maison de l'Architecture », et rendu possible grâce au partenariat avec la Ville de Biganos et la participation de l'agence Dumont Legrand Architectes (maître d'œuvre de Terra & Sylva boïennes) et l'agence 2PM A (maître d'œuvre de Bigre). Un travail collaboratif avec les institutrices et les élèves de deux classes de l'école du Lac a démarré en 2022 pour des visites programmées à l'été en 2023.

- **Visite de Bigre avec des professionnels de l'architecture :** dans le cadre des journées nationales du réseau de la « Frugalité Heureuse » (en juin à Bordeaux), avec des architectes venus de l'ensemble de la France pour visiter Bigre comme lieu emblématique des nouveaux modes de construction décarbonée.

- **Renouvellement des outils de communication :** concomitamment à la réactualisation du cadre opérationnel de la ZAC (validé par le Conseil Municipal du 1er février 2023), les outils de communication ont été actualisés (finalisation du site internet pour 2023, dépliant de la ZAC remanié) et les nouveaux panneaux de signalétique ont été posés fin 2022.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

2.6. Synthèse de l'avancement global, conjoncture et perspectives

En 2022, la ZAC est engagée dans une phase opérationnelle très active, marquée par les chantiers de construction en cours sur 6 îlots (dont le premier en tertiaire) ce qui permet, avec près de 30 % du programme de construction de logements en travaux, de concrétiser la première phase opérationnelle de la ZAC centre-ville de Biganos dont le nouveau visage se dessinera plus clairement dès 2023.

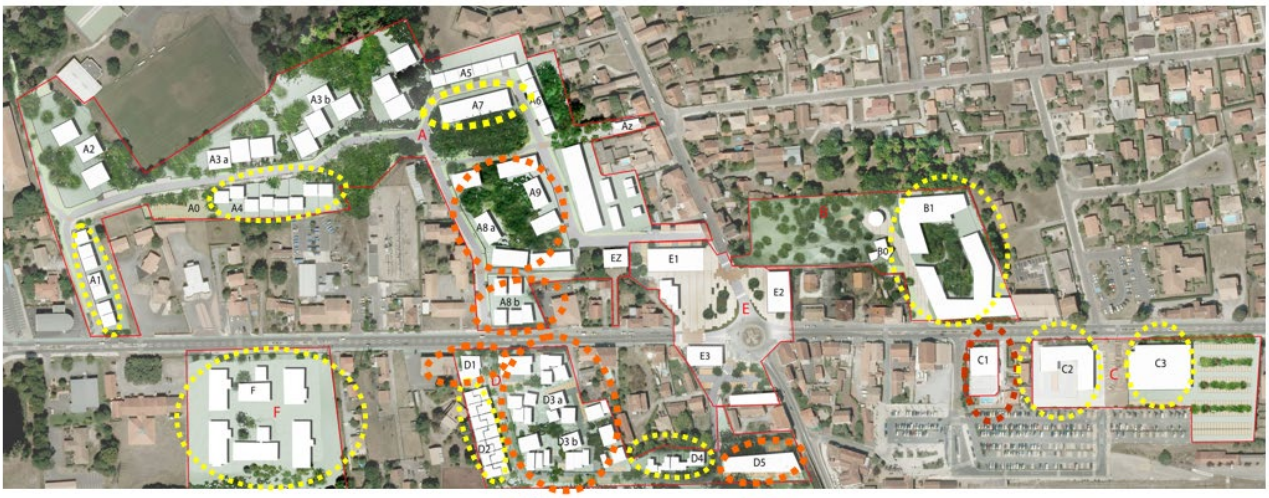

Ilots : en chantier à l'étude (PC ou commercialisation)

Opérateurs / type logements	Ilots	Nbre Lgts	Date livraison
Total PC obtenus en 2022		**271**	
Total Logements en chantier en 2022		**237**	
QUARTUS - AFC *- Accession libre -*	A8a-A9	83	2023
	D1	15	2024
	D5	27	
CDC HABITAT – *Gendarmes -*	A8b	19	
AQUITANIS - *Locatif Social -*	D3	93	
AXANIS - *Accession sociale -*	A7	34	2025
Autres projets en cours en 2022		**261**	
VINCI Immo - AXANIS *- Accession Libre et Sociale -*	Ilot F	104	2025 / 2026
LP Promotion - *Accession libre-*	B	115	
Terrains à bâtir - *Maisons individuelles accession libre -*	A1,A4, A5, A6, D2,D5	42	

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

A la fin de l'année 2022, l'augmentation des taux d'intérêts et le durcissement des conditions d'octroi des prêts bancaires ont commencé à impacter l'activité de la promotion immobilière dans son ensemble : constructeurs de maisons individuelles, promoteurs privés et bailleurs sociaux voient leur activité ralentie et les perspectives d'évolution sont très incertaines.

Le portage par la trésorerie de la ZAC s'élève en 2022 à 10,8 M€ HT (dépenses à hauteur 62 % du budget / recettes à 26% du budget), couverte en quasi-intégralité par un prêt bancaire de 10 M€ HT au taux faible de 0,27 %, mais qui s'achève début 2024. La négociation par l'aménageur des nouvelles conditions de crédit sera un élément important pour le budget de la ZAC.

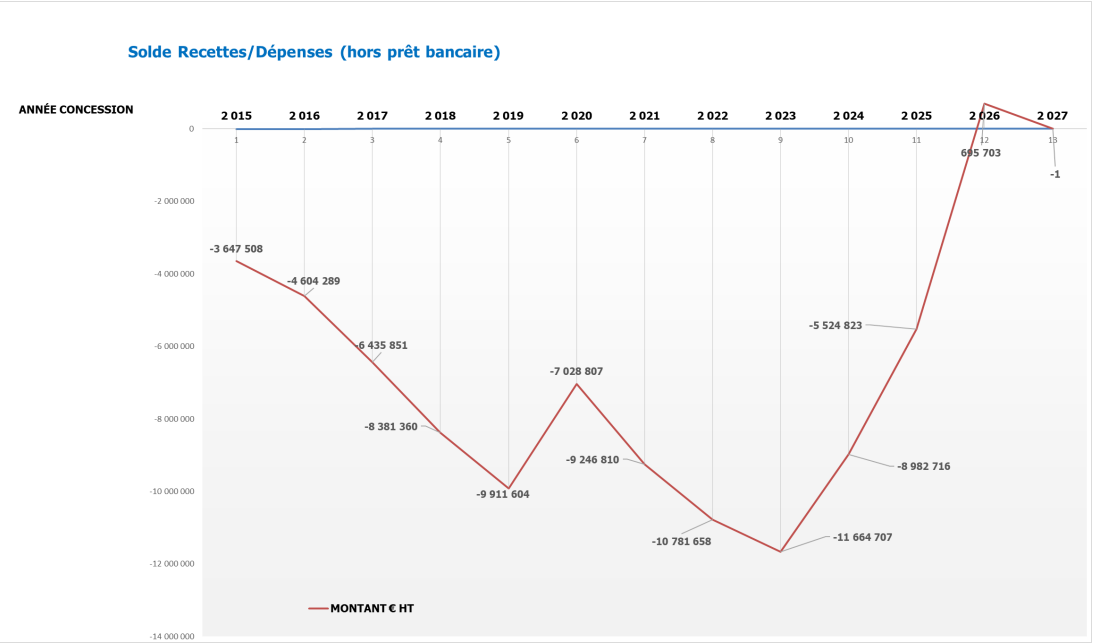

En termes opérationnels, l'année 2023 sera notamment consacrée à :

- la gestion par l'aménageur, du chantier de voiries de la première phase de la ZAC et des interfaces avec les chantiers de construction en cours ;
- l'accueil des premiers habitants de la ZAC sur les 83 logements de la Résidence d'Embruns sur l'îlot A8a-A9 ;
- la relance des études de faisabilité, avec la COBAN, sur l'îlot B au pied du château d'eau ;
- les négociations avec la BPACA ;
- la commercialisation par l'aménageur des îlots F et A ;
- la reprise des conditions d'étude de faisabilité autour du pôle multi-modal de la gare : cinéma, îlot C2, etc.
- la mise en commercialisation par Axanis de l'îlot A7 en accession sociale.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

3. Les réalisations financières de l'année 2022

3.1 Dépenses réalisées : 1 942 384 € HT

Le montant total des dépenses réalisées sur cet exercice est décomposé selon les différents postes budgétaires ci-après.

3.1.1. Etudes de définition (85 323 € HT)

> Paysagiste urbaniste architecte (79 373 € HT)
L'équipe de Moe de la ZAC a animé des ateliers destinés à accompagner les opérateurs et architectes des différents îlots, des projets intégrant l'utilisation de matériaux biosourcés et géo-sourcés locaux (terre crue, fibres végétales et bois) et le visa de la Maîtrise d'œuvre urbaine avant dépôt des PC.

> Etudes diverses (5 950 €)
Il s'agit de frais de conseils en urbanisme règlementaire liés à la préparation des différents volets préalables à l'avenant n° 2 au traité de concession.

3.1.2. Acquisition et libération des sols (489 467 € HT)

> Acquisition foncier public ville (88 913 € HT)
Il s'agit de l'apport en nature par la commune (compté à la fois en dépenses du bilan et en recettes au paragraphe 3.2.4).
Le foncier ville correspondant au parking sur le secteur B de la ZAC a été transféré à l'aménageur en 2022 pour un montant valorisé à hauteur de 88.913 €HT au bilan.
Ainsi en 2022, l'ensemble de la valorisation financière du foncier apporté par la ville a été imputé sur le bilan de ZAC.

> Acquisition foncier public CD 33 et SAFER (sans objet)

> Foncier privé (307 640 € HT)

Acquisitions amiables : **0 €**

Expropriations : 307 640 € HT (hors indemnités de remploi et accessoires)
La valeur de chaque terrain exproprié est fixée par le Juge de l'Expropriation :
- Consorts Bacquey Moreau, (parcelle AI 100 pour 336 m² enclavés) : 115 €/m² de terrain soit 38.640 €
- Consorts Paulhet, (parcelle AI 163 pour 1 206 m²) : 223 € / m² de terrain soit 269.000 €

> Indemnités de réemploi et d'éviction (45 764 € HT)

Indemnités des acquisitions amiables : 0 €

Indemnités des Expropriations : 45 764 €
- Consorts Bacquey Moreau : 4 864 €
- Consorts Paulhet : 40.900 €

> Frais d'actes d'acquisition, avocats (22 313 € HT)
Il s'agit de frais d'actes, d'honoraires d'avocats (liés aux négociations foncières), de frais d'huissiers et divers.

> Frais de libération des terrains, démolition, dépollution (24 837 € HT)
Il s'agit des frais de débranchement, d'affichage des permis de démolir, de constats d'huissiers, de diagnostics et des travaux de démolition.
Essentiellement, le montant correspond : au solde de la démolition de l'ancien magasin d'optique situé avenue de la Libération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

3.1.3. Frais d'aménagement (1 224 341 € HT)

> Maîtrise d'œuvre (50 499 € HT)
Il s'agit des frais de suivi des travaux des espaces publics de la ZAC (tranche 1) réalisé par l'équipe de Moe.

> Travaux d'aménagement d'équipements publics (1 173 842 € HT)
Il s'agit des frais liés aux travaux relatifs aux espaces publics des secteurs A et D réalisés en 2021 mais payés en 2022, ainsi que divers frais de concessionnaires.

3.1.4. Honoraires de concession (72 256 € HT)

Les honoraires de concession sont calculés conformément à l'article 18 du Traité de concession, avec les montants suivants sur l'exercice en cours :

- Rémunération sur le pilotage des études nécessaires à la constitution du dossier de réalisation : forfait de 100 000 € HT, TVA en sus, étalé sur 10 ans soit 10 000 € HT annuellement ;
- Rémunération sur acquisitions : 5 % du prix d'acquisition des terrains privés ou de l'indemnité principale (hors frais et indemnités de remploi et d'éviction), TVA en sus, soit 15 382,05 € HT ;
- Rémunération sur aménagement : 4 % du coût hors taxe des travaux d'aménagement actualisés, soit 46 874,03 € HT ;
- Rémunération annuelle sur commercialisation : 5 % du prix de vente des charges foncières, sans objet ;
- Rémunération de clôture de l'opération à l'achèvement ou en cas de résiliation : forfait de 50 000 € HT, sans objet.

REMUNERATION CONCESSIONNAIRE 2022

Elément	Base	Coef.	Montant
1°) Rémunération sur Pilotage	100 000,00	10%	**10 000,00**
2°) Rémunération sur Acquisitions	307 641,00	5,00%	**15 382,05**
3°) Rémunération sur Aménagements 3.1-FRAIS EQUIPEMENTS PUBLICS	1 171 850,87	4,00%	**46 874,03**
4°) Rémunération sur Commercialisation 1-CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	0,00	5,00%	**0,00**
5°) Rémunération de clôture SANS OBJET	0,00		**0,00**
	Total HT		**72 256,08**
	TVA	20,00%	14 451,22
	Total TTC		**86 707,30**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

3.1.5. Frais de communication et maison du projet (19 073 € HT)

Le montant réalisé se compose essentiellement des frais de communication (nouvelle charte graphique et panneaux d'affichages sur les avenues de la Libération, Côte d'Argent et sur le parvis de la gare) ainsi que les frais de surveillance et entretien de Bigre.

3.1.6. Frais divers (51 924 € HT)

Les frais divers sur cet exercice se décomposent de la façon suivante :
- les « Frais financiers » de portage de la trésorerie : 42.248 000 €, pour un prêt de 10 millions souscrit au taux de 0,27 % et valable de 2021 à Février 2024 ;
- les « impôts locaux et taxes » correspondent aux taxes foncières sur les propriétés acquises dans le cadre de la ZAC ;
- des « frais divers » (charges de copropriété bâtiments avenue de la Libération, frais divers) .

3.1.7. Provision sur risque aménageur (sans objet)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

3.2 Recettes réalisées : 407 536 € HT

Le montant total des recettes réalisées sur cet exercice est décomposé selon les différents postes budgétaires ci-après.

3.2.1 Cessions de charges foncières (sans objet)

3.2.2 Participation constructeurs (56 102 € HT)

Il s'agit de la première partie de la participation sur l'îlot C1.

3.2.3 Subventions (28 489 € HT)

Il s'agit de la subvention de l'ADEME pour Bigre.

3.2.4 Participation communale (300 740 € HT)

> Apport en terrains (88 913 € HT)
Conformément à l'article 16.3.2 de la concession d'aménagement, le montant de 88 913 € HT correspond à la participation en nature de la commune de Biganos sur le solde de foncier lui appartenant sur le secteur B (parking) de la ZAC. Il est à noter que ce montant est valorisé à l'actif du concédant.

> Apport en numéraires (211 827 € HT)
Conformément à l'article 16 « Financement de l'opération » du traité de concession d'aménagement et en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant de la participation communale pour l'année s'élève 211 827 €.

Cette dernière se décompose comme suit :
- 116 000 € HT, au titre de la participation communale relative aux équipements publics de la ZAC ;
- 95 827 € HT au titre de la participation globale de la ville à l'équilibre du bilan de l'opération.

3.2.5 Autres recettes (22 204 € HT)

Ce poste correspond aux recettes locatives des fonciers occupés (Foncia avenue de la Libération et Maison Sanchez servant de Base-vie de chantier).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

4. Le prévisionnel financier de l'année 2023

4.1 Dépenses prévisionnelles : 4 538 448 € HT

4.1.1 Etudes de définitions (66 499 € HT)

> Paysagiste urbaniste architecte conseil
Poursuite de la mission de coordination paysagère, architecturale et technique dans le cadre de la première phase de commercialisation des îlots et de coordination et suivi des projets immobiliers.

> Etudes diverses
Provision pour diverses études d'actualisation.

4.1.2. Acquisitions et libération des sols (2 680 000 € HT)

> Acquisition foncier public ville (sans objet)
Il s'agit de l'apport en nature par la commune (compté à la fois en dépenses du bilan et en recettes au paragraphe 3.2.4) finalisé en 2022.

> Foncier public CD33 (sans objet)
Dans le cadre des travaux des espaces publics de la première phase opérationnelle de la ZAC, le département doit rétrocéder à la commune de Biganos l'ensemble des délaissés routiers des avenues de la Côte d'Argent et de la Libération situés au niveau du giratoire Facture. La ville, via une convention de travaux, autorisera Aquitanis à procéder aux aménagements conformément au Programme des Equipements Publics de la ZAC.

> Foncier privé et procédure d'expropriation (2 460 000 € HT)

Acquisitions amiables : **0 €**

Préemption : 2 460 000 € HT
Il s'agit de sécuriser la réalisation du programme de logements en accession libre et abordable sur foncier de l'ilot F (validé par la commission urbanisme), par l'acquisition du foncier par voie de préemption prononcée en 2022 et formalisée par acte de cession en 2023.

> Indemnités de réemploi et d'éviction (sans objet)

> Frais d'actes, d'acquisition, avocats (20 000 € HT) :
Il s'agit des frais liés aux acquisitions précédemment listées.

> Frais de libérations des terrains (200 000 € HT) :
Ce montant correspond à la démolition des bâtiments de l'îlot F et divers travaux.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

4.1.3. Frais d'aménagement (1 350 289 € HT)

> Honoraires maîtrise d'œuvre VRD (50 289 € HT)
Ce montant correspond aux honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant à la phase de suivi des travaux des espaces publics d'infrastructures de la ZAC.

> Travaux relatifs aux équipements publics (1 300 000 € HT)
Ce montant correspond à la poursuite des travaux des voiries du secteur A, D et B.

4.1.4. Honoraires de concession (298 360 € HT)

Conformément à l'article 18 de l'avenant n°2 de la concession d'aménagement, les honoraires HT (TVA en sus), sont calculés de la manière suivante pour chaque année du bilan prévisionnel :

- Rémunération sur le pilotage des études nécessaires à la constitution du dossier de réalisation : forfait de 160 000 € HT, TVA en sus, étalé sur 13 ans
  - avec sur la période 2015-2022 : 10 000 € HT annuellement soit un total de 80 000 € en 8 ans ;
  - puis sur la période 2023-2028, 16.000 € HT annuellement soit 80 000 € 5 ans) ;

  > 16.000 € HT en 2023.
- Rémunération sur acquisitions : 5 % du prix d'acquisition des terrains privés ou de l'indemnité principale (hors frais et indemnités de remploi et d'éviction) plafonnée à 426 458 € HT (soit des acquisitions plafonnées à 8 529 158 €HT**)**

  > 62 399,05 € HT (0,05 * 1 247 981 € correspondant à la limité des acquisitions « rémunérables »)
- Rémunération sur aménagement : 4 % du coût hors taxe des travaux d'aménagement plafonnée à 218 786 € (soit des travaux plafonnés à 5 469 648 €HT) **:**
  > 52 000 € HT (0.04 * 1 300 000 €) ;
- Rémunération annuelle sur commercialisation : 5 % du prix de vente des charges foncières, plafonnée à 1 101 613 € (soit des ventes « rémunérables » plafonnées 22 032 251€HT) **:**
  > 167 961 € HT (0,05 * 3 359 225 €) ;
- Rémunération sur clôture d'opération, à l'achèvement ou en cas de résiliation : forfait de 50 000 € HT
  > soit **0 €**.

4.1.5. Frais de communication (43 071 € HT)

Ce budget prévisionnel correspond à la poursuite de la création du site internet et autres frais de communication, ainsi que la poursuite d'actions de co-construction avec les habitants (par exemple visite des chantiers en cours).

4.1.6. Frais divers (100 228 € HT)

Ce montant correspond aux frais financiers, impôts fonciers et diverses charges de gestion des propriétés.

4.1.7. Marge sur risque aménageur (Sans objet)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

4.2 Recettes prévisionnelles : 3 655 399 € HT

4.2.1. Cessions de charges foncières (3 359 225 € HT)

Le montant correspond aux ventes de :
- Ilot D3 (locatif social) : solde du transfert foncier à Aquitanis sur la partie acquise par expropriation en 2022 : 46 923 € ;
- Ilot F / Lot F1 accession libre (compris frais de démolition) : 2 788 772 € ;
- Ilot A7 (accession sociale sous réserve de l'atteinte du taux de pré-commercialisation.) : 523 530 €.

4.2.2. Participation constructeurs (56 102 HT)

Ce montant correspond au solde de la Participation Constructeurs sur l'îlot C1. Pour rappel, les versements se font en deux temps conformément à l'article 6 de la « Convention de participation aux équipements de la ZAC » annexée à la délibération du Conseil Municipal de Biganos du 12 juillet 2016, à savoir :
- 50 % à la D.R.O.C
- 50% à la livraison du programme

4.2.3. Subventions (14 245 € HT)

Ce montant correspond au versement de la subvention de la Région, relative à « l'Etude d'optimisation d'un bâtiment en matériaux bio-sourcés et terre crue » sur Bigre.

4.2.4. Participation communale (211 827 € HT)

> Apport en terrains (sans objet : soldé en 2022)

> Apport en numéraires (211 827 € HT)
Conformément à l'article 16 de la concession d'aménagement, ce montant correspond à la participation communale au coût de l'opération.
Ce dernier se décompose comme suit :
- 116 000 € HT, soit 139 200 € TTC, au titre de la participation communale relative aux équipements publics de la ZAC ;
- 95 827 € HT au titre de la participation globale de la ville à l'équilibre du bilan de l'opération.

4.2.5. Recettes diverses (14 000 € HT)

Ce poste correspond aux recettes locatives des fonciers maîtrisés par l'aménageur et occupés par des locataires.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Annexes Financières

1. Bilan prévisionnel de la concession de ZAC
2. Etat d'avancement au 31 décembre 2022
3. Echéancier prévisionnel

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Annexe 1 : Bilan prévisionnel de la concession de ZAC

	DÉPENSES	€ HT	%
1	**Études de définition**	**1 121 795**	**4%**
2	**Acquisition et libération du sol**	**18 482 582**	**62%**
2.1	Foncier public ville	983 400	3%
2.2	Foncier Public CG et SAFER	2 683 295	9%
2.3	Foncier privé	11 451 177	38%
2.3	Frais de remplois et d'éviction	1 492 125	5%
2.4	Frais d'actes, avocats,	472 154	2%
2.5	Démolitions, entretiens et usages transitoires	1 400 431	5%
3	**Frais d'aménagement**	**6 885 493**	**23%**
3.1	Honoraires Maîtrise d'œuvre	569 950	2%
3.2	Travaux d'équipements publics	6 315 543	21%
4	**Honoraires Concession**	**1 956 856**	**7%**
5	**Frais communication et maison du projet**	**739 398**	**2%**
6	**Frais divers**	**688 040**	**2%**
6.1	Frais financiers	508 040	
6.2	Autres frais divers (locations, impôts, etc.)	124 914	
6.3	Autres frais divers (charges locatives..)	55 086	
7	**Provision pour risque**	**123 448**	0,4%
	TOTAL	**29 997 612**	100%

	RECETTES	€ HT	%
1	**1. Cessions de charges foncières**	**25 680 240**	**86%**
1.1	Lots libres	4 282 735	14%
1.2	Accession libre	15 131 301	50%
1.3	Acession sociale et logements gendarmes	1 433 000	5%
1.4	Locatif Conventioné	2 471 600	8%
1.5	Commerces, bureaux, services, autres activité	369 000	1%
1.6	Revente divers biens	1 992 604	7%
2	**Participation des constructeurs**	**381 150**	**1%**
3	**Subventions**	**290 570**	**1%**
4	**Participation communale**	**3 101 673**	**10%**
4.1	Apports en terrains	983 400	3%
4.2	Apports en numéraires	2 118 273	7%
4.2.1	*Equipements publics*	*1 160 000*	4%
4.2.2	*Equilibre de l'opération*	*958 273*	3%
5	**Autres recettes diverses**	**543 979**	**2%**
	TOTAL	**29 997 612**	100%

Bilan extrait de l'avenant n°2 au traité de concession.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Annexe 2 : Avancement financier au 31 décembre 2022

DÉPENSES en € HT	Traité 2023	Total Réalisé au 31/12/2022		Reste à réaliser	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
1 Études de définition	**1 121 795**	**822 548**	**73%**	**299 247**	**27%**
1.1 Paysagiste, Urbaniste, Architecte conseil	792 015	632 774	80%	159 241	20%
1.2 Etudes diverses	329 780	189 774	58%	140 006	42%
2 Frais d'acquisition/libération sols	**18 482 582**	**12 896 983**	**70%**	**5 585 599**	**30%**
2.1 Terrains publics Ville	983 400	983 400	100%	0	0%
2.2 Terrains publics CG 33 et SAFER	2 683 295	2 683 295	100%	0	0%
2.3 Terrains privés	11 451 177	7 281 177	64%	4 170 000	36%
2.4 Indemnités Réemplois et évictions	1 492 125	609 125	41%	883 000	59%
2.5 Frais d'actes d'acquisition, avocats	472 154	252 695	54%	219 459	46%
2.6 Libération terrains, démolition, dépollution	1 400 431	1 087 291	78%	313 140	22%
3 Frais d'aménagement	**6 885 493**	**3 295 563**	**48%**	**3 589 930**	**52%**
3.1 Honoraires Maîtrise d'œuvre et autres	569 950	293 359	51%	276 590	49%
3.2 Travaux d'équipements publics	6 315 543	3 002 203	48%	3 313 339	52%
4 Honoraires concession	**1 956 856**	**792 009**	**40%**	**1 164 847**	**60%**
5 Frais communication et maison du projet	**739 398**	**524 041**	**71%**	**215 357**	**29%**
6 Frais divers	**688 040**	**221 809**	**32%**	**466 231**	**68%**
6.1 Frais financiers	508 040	142 949	28%	**365 091**	72%
6.2 Impots locaux et taxes	124 914	73 570	59%	51 344	41%
6.3 Autres frais divers (charges locatives..)	55 086	5 290	10%	49 796	90%
7 Provision pour risque	**123 448**	**0**	**0%**	**123 448**	**100%**
TOTAL	**29 997 612**	**18 552 953**	**62%**	**11 444 659**	**38%**

RECETTES en € HT	Traité 2023	Total Réalisé au 31/12/2022		Reste à réaliser	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
1 Cessions Charges foncières	**25 680 240**	**4 857 143**	**19%**	**20 823 097**	**81%**
1.1 Lots libres	4 282 735	0	0%	4 282 735	100%
1.2 Accession libre	15 131 301	3 248 216	21%	11 883 085	79%
1.3 Accession sociale et logements gendarmes	1 433 000	387 450	27%	1 045 550	73%
1.4 Locatif Conventionné	2 471 600	971 477	39%	1 500 123	61%
1.5 Commerces, bureaux, services, autres activités	369 000	0	0%	369 000	100%
1.6 Revente divers biens	1 992 604	250 000	13%	1 742 604	87%
		0			
2 Participation des constructeurs	**381 150**	**56 102**	**15%**	**325 048**	**85%**
3 Subventions	**290 570**	**28 489**	**10%**	**262 081**	**90%**
ADEME - Région / Bigre	55 805	28 489	51%		
Autres	234 765	-	0%		
4 Participation communale	**3 101 673**	**2 678 016**	**86%**	**423 657**	**14%**
4.1 Apports en terrains	983 400	983 400	100%		0%
4.2 Apports en numéraires	2 118 273	1 694 616	80%	423 657	20%
4.2.1 Equipements publics	*1 160 000*	928 000	80%	232 000	20%
4.2.2 Equilibre de l'opération	*958 273*	766 616	80%	191 657	20%
5 Autres recettes diverses	**543 980**	**151 543**	**28%**	**392 437**	**72%**
TOTAL	**29 997 612**	**7 771 293**	**26%**	**22 226 319**	**74%**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Annexe 3 : Echéancier prévisionnel

DÉPENSES en € HT	Traité 2023		Réalisé								Prévisionnel				
	€ HT	%	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 Études de définition	**1 121 795**	**4%**	**125 145**	**294 841**	**58 938**	**34 674**	**79 201**	**104 514**	**39 912**	**85 323**	**66 499**	**66 499**	**66 499**	**66 499**	**33 250**
1.1 Paysagiste, Urbaniste, Architecte conseil	792 015	3%	75 797	276 919	52 482	34 674	46 602	27 014	39 912	79 373	35 387	35 387	35 387	35 387	17 693
1.2 Etudes diverses	329 780	1%	49 348	17 922	6 455	0	32 599	77 500	0	5 950	31 113	31 113	31 113	31 113	15 556
2 Frais d'acquisition/libération sols	**18 482 582**	**62%**	**3 668 891**	**798 052**	**2 509 368**	**1 695 239**	**1 114 173**	**277 714**	**2 344 080**	**489 467**	**2 680 000**	**33 500**	**20 000**	**2 735 599**	**116 500**
2.1 Terrains publics Ville	983 400	3%	0	0	777 106	0	0	117 381	0	88 913	0	0	0	0	0
2.2 Terrains publics CG 33 et SAFER	2 683 295	9%	2 683 295					0	0	0	0	0	0	0	0
2.3 Terrains privés	11 451 177	38%	869 000	606 000	1 430 000	1 346 787	747 213	0	1 974 537	307 640	2 460 000	13 500	0	1 600 000	96 500
2.4 Indemnités Réemplois et évictions	1 492 125	5%	0	9 000	0	42 000	330 000	87 000	95 361	45 764	0	0	0	883 000	0
2.5 Frais d'actes d'acquisition, avocats	472 154	2%	43 753	31 245	71 776	18 635	36 069	-16 377	45 282	22 313	20 000	20 000	20 000	139 459	20 000
2.6 Libération terrains, démolition, dépollution	1 400 431	5%	72 843	151 807	230 486	287 818	890	89 710	228 900	24 837	200 000	0	0	113 140	0
3 Frais d'aménagement	**6 885 493**	**23%**	**0**	**55 914**	**55 310**	**256 956**	**948 478**	**625 501**	**129 063**	**1 224 341**	**1 350 289**	**150 289**	**150 289**	**781 217**	**1 157 845**
3.1 Honoraires Maîtrise d'œuvre et autres	569 950	2%	0	55 914	55 310	31 370	47 296	24 673	28 298	50 499	50 289	50 289	50 289	50 289	75 434
3.2 Travaux d'équipements publics	6 315 543	21%	0	0	0	225 586	901 182	600 828	100 765	1 173 843	1 300 000	100 000	100 000	730 928	1 082 412
4 Honoraires concession	**1 956 856**	**7%**	**58 902**	**41 484**	**81 500**	**85 218**	**97 047**	**242 844**	**112 759**	**72 256**	**298 360**	**129 985**	**204 810**	**481 692**	**50 000**
5 Frais communication et maison du projet	**739 398**	**2%**	**17 068**	**440**	**105 037**	**51 531**	**15 320**	**94 743**	**220 828**	**19 073**	**43 071**	**43 071**	**43 071**	**43 071**	**43 071**
6 Frais divers	**688 040**	**2%**	**870**	**17 828**	**26 517**	**40 619**	**40 356**	**12 704**	**30 992**	**51 924**	**100 228**	**190 228**	**120 228**	**35 319**	**20 228**
6.1 Frais financiers	508 040	2%	0	6 190	17 446	28 777	27 287	0	21 000	42 248	80 000	170 000	100 000	15 091	
6.2 Impots locaux et taxes	124 914	0%	870	10 623	9 071	11 510	12 523	11 673	8 644	8 656	10 269	10 269	10 269	10 269	10 269
6.3 Autres frais divers (charges locatives..)	55 086	0%	0	1 014	0	332	545	1 031	1 348	1 020	9 959	9 959	9 959	9 959	9 959
7 Provision pour risque	**123 448**	**0%**									**0**	**0**	**0**	**0**	**123 448**
TOTAL	**29 997 612**	**100%**	**3 870 876**	**1 208 559**	**2 836 668**	**2 164 237**	**2 294 574**	**1 358 020**	**2 877 634**	**1 942 384**	**4 538 448**	**613 573**	**604 898**	**4 143 397**	**1 544 342**

RECETTES en € HT	Traité 2023		Réalisé								Prévisionnel				
	€ HT	%	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 Cessions Charges foncières	**25 680 240**	**86%**	**0**	**0**	**0**	**0**	**531 540**	**3 892 782**	**432 821**	**0**	**3 359 225**	**2 959 705**	**3 696 199**	**10 093 801**	**714 167**
1.1 Lots libres	4 282 735	14%									0	1 782 735	0	1 785 833	714 167
1.2 Accession libre	15 131 301	50%					281 540	2 533 855	432 821	0	2 788 772	416 970	3 041 929	5 635 414	0
1.3 Accession sociale et logements gendarmes	1 433 000	5%						387 450	0	0	523 530	0	522 020	0	0
1.4 Locatif Conventionné	2 471 600	8%						971 477	0	0	46 923	0	0	1 453 200	0
1.5 Commerces, bureaux, services, autres activités	369 000	1%									0	0	132 250	236 750	0
1.6 Revente divers biens	1 992 604	7%					250 000	0	0	0	0	760 000	0	982 604	0
2 Participation des constructeurs	**381 150**	**1%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**56 102**	**56 102**	**0**	**0**	**134 473**	**134 473**
3 Subventions	**290 570**	**1%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**28 489**	**14 245**	**0**	**123 918**	**123 918**	**0**
ADEME - Région / Bigre	55 805	0%								28 489	14 245				
Autres	234 765	1%													
4 Participation communale	**3 101 673**	**10%**	**211 827**	**211 827**	**988 933**	**211 827**	**211 827**	**329 208**	**211 827**	**300 740**	**211 827**	**211 830**	**0**	**0**	**0**
4.1 Apports en terrains	983 400	3%	0	0	777 106	0	0	117 381	0	88 913					
4.2 Apports en numéraires	2 118 273	7%	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827	211 830			
4.2.1 Equipements publics	*1 160 000*	4%	*116 000*	*116 000*	*116 000*	*116 000*	*116 000*	*116 000*	*116 000*	*116 000*	*116 000*	*116 000*			
4.2.2 Equilibre de l'opération	*958 273*	3%	*95 827*	*95 827*	*95 827*	*95 827*	*95 827*	*95 827*	*95 827*	*95 827*	*95 827*	*95 830*			
5 Autres recettes diverses	**543 980**	**2%**	**11 541**	**39 952**	**16 173**	**6 901**	**20 963**	**18 827**	**14 983**	**22 204**	**14 000**	**124 032**	**242 673**	**11 732**	**0**
TOTAL	**29 997 612**	**100%**	**223 368**	**251 779**	**1 005 106**	**218 728**	**764 330**	**4 240 817**	**659 631**	**407 536**	**3 655 399**	**3 295 567**	**4 062 790**	**10 363 924**	**848 639**

TRESORERIE € HT	Réalisé								Prévisionnel				
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
RECETTES - DEPENSES	-3 647 508	-956 781	-1 831 563	-1 945 509	-1 530 244	2 882 797	-2 218 003	-1 534 848	-883 049	2 681 994	3 457 892	6 220 527	-695 704
TRESORERIE d'OPERATION	-3 647 508	-4 604 289	-6 435 852	-8 381 362	-9 911 606	-7 028 809	-9 246 812	-10 781 660	-11 664 709	-8 982 716	-5 524 823	695 703	-1

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL230065-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23066-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 066 :

PROPOSITION D'EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES N°48 « VALLEE DE LA LEYRE » SUR LA COMMUNE DE BIGANOS

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs : **M. MERLE à M. DE SOUSA**
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23066-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au Maire, indique que :

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par substitution / délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la Vallée de la Leyre existante, créée par arrêté départemental le 27 Novembre 1992, étendue le 8 avril 2019 s'étend sur les communes de Biganos, Marcheprime, Mios et du Teich sur 1 221,7 ha (dont 179,3 ha sur la commune de Biganos).

Cette zone est composée de forêts alluviales, d'eaux douces, de landes, de marais et de tourbières. Elle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre »
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre »,
- Site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre ».
- Site inscrit « Val de l'Eyre »

Elle constitue une continuité avec les autres ZPENS existantes couvrant le Delta de la Leyre.

Le périmètre de la ZPENS tel qu'il avait été étendu en 2019 rendait les acquisitions délicates :

- d'une part car elles scindaient des propriétés forestières en plusieurs parties ce qui handicapait les exploitants et propriétaires forestiers,
- d'autre part car l'acquisition par le Département concernait parfois des parties de parcelles inférieures à 500m² rendant la gestion de l'ENS départemental complexe (très petite surface, difficulté d'accès).

Afin de faciliter les futures acquisitions et de limiter les scissions de propriétés forestières, il est proposé de modifier le périmètre de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de Biganos, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération. ***(cf. annexes n°2 et n°3)***

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23066-DE

En outre, des secteurs retirés du périmètre en prévision du projet d'infrastructures permettant de contourner le bassin d'Arcachon par le nord, projet aujourd'hui abandonné, ont pu être intégrés au périmètre de la ZPENS car situés le long du Lacanau de Mios.

D'autres secteurs constituant des routes, des secteurs valorisés économiquement ou des parties de parcelles inférieures à 500 m² ont été retirés du périmètre de la ZPENS.

La superficie de la ZPENS Vallée de la Leyre à Biganos sera ainsi portée à 226,3 ha.

A titre d'information, la même refonte de périmètre est en cours sur la commune de Mios (les communes du Teich et de Marcheprime sont peu concernées car peu de parcelles sont en ZPENS Vallée de la Leyre sur ces territoires).

Pour rappel, les terrains inclus dans ce périmètre de ZPENS présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement la ripisylve des affluents de la Leyre ou des zones humides associées. Les différents enjeux écologiques du site ont été mis en évidence par la réalisation de divers inventaires mettant en évidence une grande variété de milieux, dont des boisements de feuillus (chênaies pédonculées acidiphiles à molinie, chênaies à chêne tauzin, aulnaie-frênaie à hautes herbes, boulaie pubescente à sphaigne), des milieux ouverts (prairies inondables oligotrophes, mégaphorbiaies, bas marais oligotrophe, prairie tourbeuses), des milieux tourbeux (tourbières hautes actives, groupements aquatiques des tourbières, groupement de tourbières actives à bruyère à 4 angles et sphaigne de Magellan, lande paratourbeuse, molinaie pure), et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, marais, bras mort,…)….

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la modification de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de BIGANOS

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23066-DE

- **APPROUVER** le nouveau périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la modification de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de BIGANOS ;
- **APPROUVE** le nouveau périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELA230906-DE

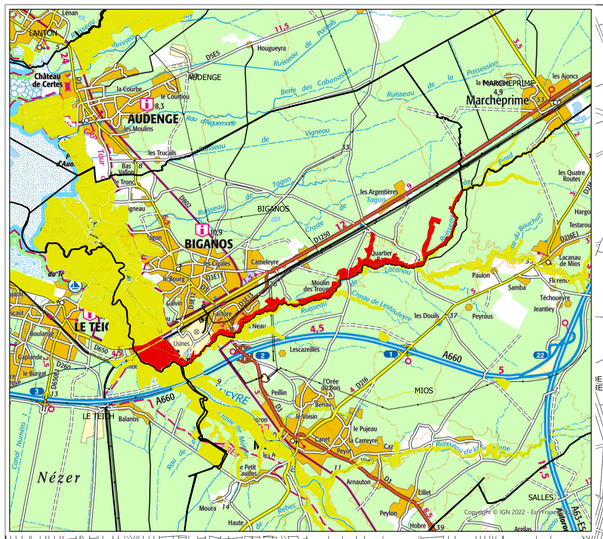

N

CAUBET
LA BAROUSTOUSE
LANDES DES ARGENTIERES
LANDES DE PHIS
LANDES DU PHIS
MATOUCAT
LES TUILERIES
BOIS DE CAUBET
LE PONT D'ARDOISE
LANDE DES ARGENTIERES
LES ARGENTIERES
LES RAMOUNOUSES
DOUIL DE PISSOS-NORD
DOUIL DE PISSOS SUD
LE PONT-D'ARDOISE
LES CHAMPS DES ARGENTIERES
BOS DARE
PRADET
LES PRES DES PINS
PAS BERGEAU
BETARACU
CACHOT
CANAULEY-OUEST
CANAULEY-EST
LA CHICANE
TARTAS
POMPONNE-EST
PUJEAU MONGRAND
NINEICHE
CHALET PEYNEAU
LES PLANQUOTS
LA MOULASSE
MOULIN DES TROUGNES
CAMELEYRE
LE RICHOT
MAIGRE
MONDON
MOULIN DE LA CASSADOTE
FACTURE-SUD-OUEST
FACTURE
TAGON
MARACHE
POMPONNE
LES GAILLARDS
COMMUNAL DE TAGON
LE PUJAU
LE BRUILLAU
LE BOURG
LES JAUGOTS
LE PORT
MAURET
BERNOS
LE HOUDIN
CALVIN
CAPSUS
LE BRAU DE LYZE
LE RENTIER
LES CLAUX
LA HOUIN DES PEDOUILS
L'AGNEAU-NORD
L'AGNEAU-SUD
CASTERA
PONT-NEAU-OUEST
PONT-NEAU-EST
LES BOIS DE LA MOTHE
LA MOTHE
AVRIL
BAS DARNEYRE
LES ABATUTS

0 500 m

Statut ZPENS
En projet

DE / CAP - Fonds IGN et DGFIP - Juillet 2023

Gironde
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'environnement
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté

ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Commune de BIGANOS

EXTENSION D'UNE Z.P.E.N.S. VALLÉE DE LA LEYRE

Superficie : 226,3 ha

PLAN ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EN DATE DU JJ MM AA

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23066-DE

DE / CAP - Fonds IGN et DGFIP - Juillet 2023

Gironde LE DÉPARTEMENT

Direction de l'environnement
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté

ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Commune de BIGANOS

EXTENSION D'UNE Z.P.E.N.S. VALLÉE DE LA LEYRE

Superficie : 226,3 ha

PLAN ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN DATE DU JJ MM AA

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23067-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 067 :

SIGNATURE D'UN AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN ZAC DE LA SARL PAROSA CASSADOTE

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23067-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que par délibération n°10-004 du 20 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention de participation en ZAC avec la Société Chambéry Transactions pour l'ensemble des parcelles de la section BO composant les îlots C et MN de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote.

A ce jour, le programme de constructions n'étant pas terminé, il est nécessaire de prolonger le délai au 31 décembre 2026 par avenant n°7. ***(cf.annexe n°4)***

VU la délibération n°11-099 du 22 juin 2011 approuvant l'avenant N°2 permettant la substitution de GENEFIM à la SCI Parosa Cassadote (déjà substituée à la société Chambéry Transaction par avenant n°1) pour l'intégralité du foncier des îlots C, et MN.

Vu la délibération n°14-003 du 26 février 2014, approuvant l'avenant N°3 qui prolonge la validité de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu la délibération n°16-062 du 12 juillet 2016, approuvant l'avenant N°4 portant sur la levée d'option par la SARL Parosa Cassadote sur les parcelles BO 200, 198, 196, 197 et 190.

Vu la délibération n°18-055 du 11 juillet 2018, approuvant l'avenant N°5 qui prolonge la validité de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2019, et autorise la perception des participations en ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote sur le budget principal de la commune, suite à la dissolution du budget annexe de la ZAC au 31 décembre 2017 dans le cadre du transfert de la compétence économique à la COBAN.

Vu la délibération n°20-007 du 22 janvier 2020 approuvant l'avenant n°6 qui prolonge la validité de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la SARL PAROSA CASSADOTE l'avenant n°7 prolongeant le délai fixé par l'article l-3 de la convention initiale, le portant ainsi au 31 décembre 2026
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SARL PAROSA CASSADOTE l'avenant n°7 prolongeant le délai fixé par l'article l-3 de la convention initiale, le portant ainsi au 31 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23067-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23067-DE

AVENANT N°7

A la convention de Participation à la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote à maîtrise foncière partielle signée le 27 janvier 2010 avec la SCI Chambéry Transactions et modifiée le 23 juin 2011 par avenant n°1 signé avec la SCI Parosa Cassadote puis par avenant n°2 signé avec la société de crédit-bail Générfim, avenant n°3 portant la durée maximale de la convention jusqu'au 31 décembre 2017, avenant n°4 portant levée partielle d'option sur le foncier et la constructibilité, avenant n°5 portant la durée maximale de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, et avenant n°6 portant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2021

Entre les soussignés :

La **commune de BIGANOS**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno LAFON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Biganos en date du 2 octobre 2023, devenue exécutoire le ……. 2023, après transmission électronique auprès de la Sous-Préfecture d'Arcachon et affichage en Mairie, ci-après dénommée la commune, d'une part ;

Et :

La **SARL PAROSA CASSADOTE**, Société à responsabilité limitée au capital de 3000,00 € dont le siège est à MERIGNAC (33700), 3 rue François Arago, identifiée au SIREN sous le numéro 509 932 877 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, signataires du présent avenant et constructeur au sein de la ZAC, se substituant à la SCI Parosa Cassadote ;

Il est CONVENU ce qui suit :

OBJET du présent AVENANT :

L'article 2.3 de la convention initiale du 27 janvier 2010 est modifié comme suit :
Le délai maximum de réalisation des constructions du CONSTRUCTEUR est fixé au 31 décembre 2016 dans le cadre de cette convention.

L'avenant n°3 a reporté le délai maximum éventuel au 31 décembre 2017.

L'avenant n°5 a reporté le délai maximum éventuel au 31 décembre 2019.

L'avenant n°6 a reporté le délai maximum éventuel au 31 décembre 2021.

Par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 est accordé un délai maximum éventuel reporté au 31 décembre 2026.

Le reste de la Convention initiale ainsi que les avenants 1, 2 et 4 demeurent inchangés.

Fait à BIGANOS, en trois exemplaires le

Pour la Commune de BIGANOS	Pour la SARL PAROSA CASSADOTE
Bruno LAFON, le Maire	Gérardo PARIENTE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23068-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 068 :

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « ALLEE DES SARCELLES »

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23068-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Michel LAPLANCHE, conseiller municipal, indique que le lotissement « Le Clos des Sarcelles » constitué de 5 lots à bâtir accessibles par la Rue des Goëlands va faire l'objet prochainement d'un démarrage des travaux suite à la délivrance du permis d'aménager.

A la demande du lotisseur, pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** la voie de desserte de cette opération « **Allée des Sarcelles** » ***(cf. annexe n°5) ;***
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** la voie de desserte de cette opération « **Allée des Sarcelles** » ***(cf. annexe n°5) ;***
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23068-DE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Commune de BIGANOS (33380)

MAITRE D'OUVRAGE
SAS AMENAGIR
20 Chemin du Petit Bordeaux
33 610 CANEJAN

Lotissement "Le Clos des Sarcelles"

Rue des Goélands

Référence Cadastrale :
Section BM n°139

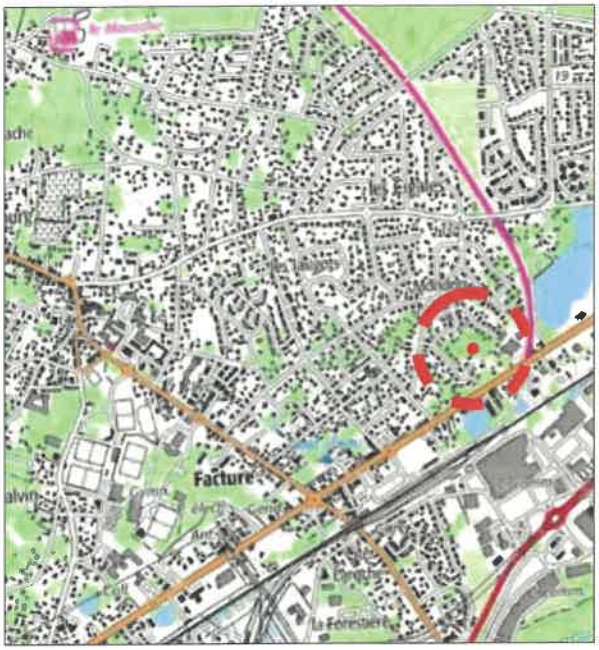

Plan de situation - 1/25000

PLAN DE SITUATION/CADASTRAL

PA-1

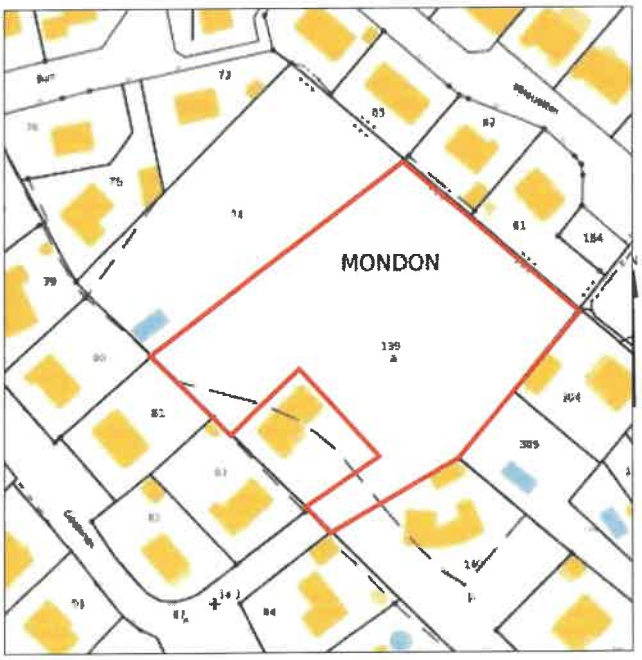

Plan sommaire - Plan parcellaire - 1/2000

Dossier : A22.012		Fichier informatique : *a22.012-amenagir-20221110.dwg*
Dressé	**Date**	**Objet de la modification**
RCA	07/04/23	1ère émission
...	...	...
...	...	...
...	...	...
...	...	...

Cabinet de Géomètres-Experts Yann Guénolé
18 Rue Molière - 33120 ARCACHON
Tél. : 05 57 15 69 07
arcachon.guenole@geometre-expert.fr | www.guenole-geometre.fr
Succession du cabinet AB6 FEDER LAFARGUE (Agences de Gimonde)

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Commune de BIGANOS (33380)

MAITRE D'OUVRAGE
SAS AMENAGIR
20 Chemin du Petit Bordeaux
33 610 CANEJAN

PLAN DE COMPOSITION PA-4

Échelle : 1 / 500

Référence Cadastrale : s°BM n°139

Rue des Goélands

Lotissement "Le Clos des Sarcelles"

Périmètre de l'opération: 5 025m²
Surface totale de plancher: 1 000m²
Stationnements visiteur: 2 places

Enrobé Trottoir Esp. vert
Total espaces communs: 2 048m²

Total espaces verts communs: 1 024m²
(soit 50% des espaces communs)

Zones aedificandi des constructions principales et piscines

NOTA :
- Plan dressé d'après l'état des lieux en date du 30/03/2022.
- Position des réseaux approximative, donnée à titre indicatif.
- Les limites de propriété n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.
- Les côtes et les superficies ne seront définitives qu'après le bornage contradictoire.
- Planimétrie rattachée au système RGF93 - CC45 Tera.
- Nivellement rattaché au système N.G.F - IGN 69 par G.P.S. Tera.

Dossier : A22.012 Date : 25/05/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23068-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23069-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 069 :

RACCORDEMENT PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE – CREATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE SERVITUDES – SECTION BO PARCELLE 283

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23069-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que :

Vu la convention de servitude CS 06 ainsi que le plan transmis par ENEDIS ; ***(cf. annexe n°6)***

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour un mobilier urbain de type MUPI, ENEDIS doit créer une ligne souterraine dans une bande de 1 (un) mètres de large, sur une longueur totale de 22 (vingt-deux) ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- construction d'une ligne souterraine basse tension de 400v sous chaussée au lieu-dit Moulin de la Cassadote, chemin des Trougnes, références cadastrales Section BO Parcelle 283.

- encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade de 22 ml

- établir des bornes de repérage si nécessaire

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle cadastrée BO 283

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23069-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Biganos

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/075509 RAC PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE - CASSADOTE

Chargé d'affaire Enedis : BEZIAT Milene

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Et

Nom *: **COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par son (sa)** ....., **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** ..... Municipal ..... **en date du** ..... 10/06/2020 .....
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0052 AV DE LA LIBERATION, 33380 BIGANOS**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Biganos		BO	0283	MOULIN DE LA CASSADOTE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*)

B.L

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23069-DE

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☒ non exploitée(s)

(ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 22 mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros.

B.L

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23069-DE

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Correspondant RGPD Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître: A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en 3 - trois exemplaires originaux,

Date de signature :

Nom Prénom	Signature

B.L paraphes (initiales)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23069-DE

COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 10/06/2020

LU ET APPROUVE

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Mairc de Biganos
Président de la COBAN

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Enedis

.....

B.L

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23069-DE

PLAN CADASTRAL
COMMUNE DE BIGANOS
33059

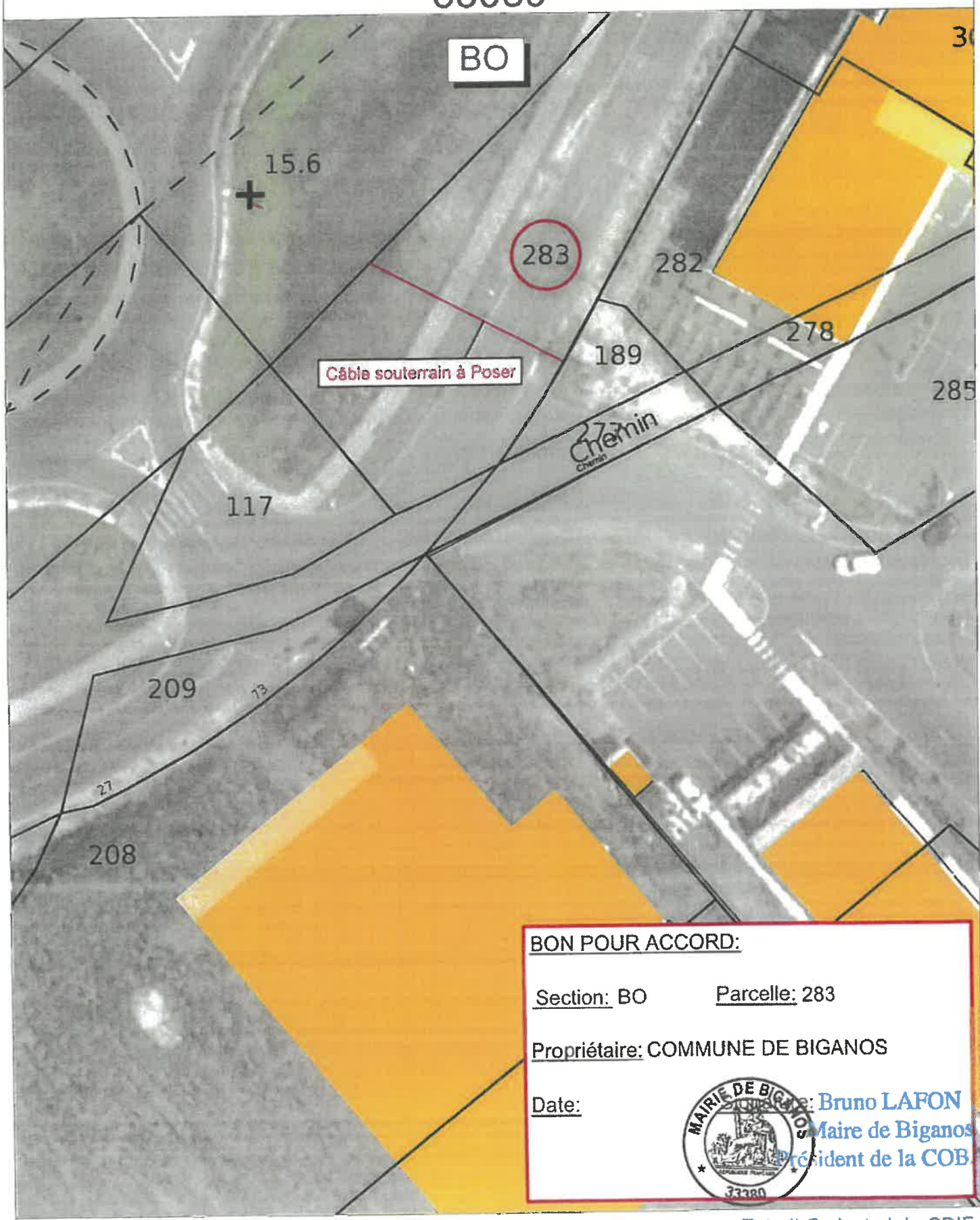

BON POUR ACCORD:

Section: BO Parcelle: 283

Propriétaire: COMMUNE DE BIGANOS

Date:

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

ECHELLE 1/ 500

Extrait Cadastral du CDIF
www.cadastre.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23069-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23070-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 070 :

RACCORDEMENT PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE – CREATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE SERVITUDES – SECTION AE PARCELLE 52

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente **: Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23070-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que :

Vu la convention de servitude CS 06 ainsi que le plan transmis par ENEDIS ; ***(cf. annexe n°7)***

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour un mobilier urbain de type MUPI, ENEDIS doit créer une ligne souterraine dans une bande de 1 (un) mètres de large, sur une longueur totale de 15 (quinze) ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- construction d'une ligne souterraine basse tension de 400v sous chaussée au lieu-dit Pont Neau est, accès IMOCHAN, références cadastrales Section AE Parcelle 52.

- encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade de 15 ml

- établir des bornes de repérage si nécessaire

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle cadastrée AE 52.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23070-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Biganos

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/075300 RAC PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE - LACS

Chargé d'affaire Enedis : BEZIAT Milene

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la CDBAN

Nom *: **COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par son (sa) Maire**, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** Municipal en date du 10/06/2020
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0052 AV DE LA LIBERATION, 33380 BIGANOS**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Biganos		AE	0052	PONT NEAU EST	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

B.L

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23070-DE

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☒ non exploitée(s)

(ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 15 mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros.

B.L

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23070-DE

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Correspondant RGPD Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître: A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en 3 - trois exemplaires originaux,

Date de signature :

Nom Prénom	Signature

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23070-DE

COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par son (sa) ....MAIRE........................, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ....Municipal.................. en date du 10/06/2020	"Lu et Approuvé"	Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Enedis
....

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23070-DE

PLAN CADASTRAL
COMMUNE DE BIGANOS
33059

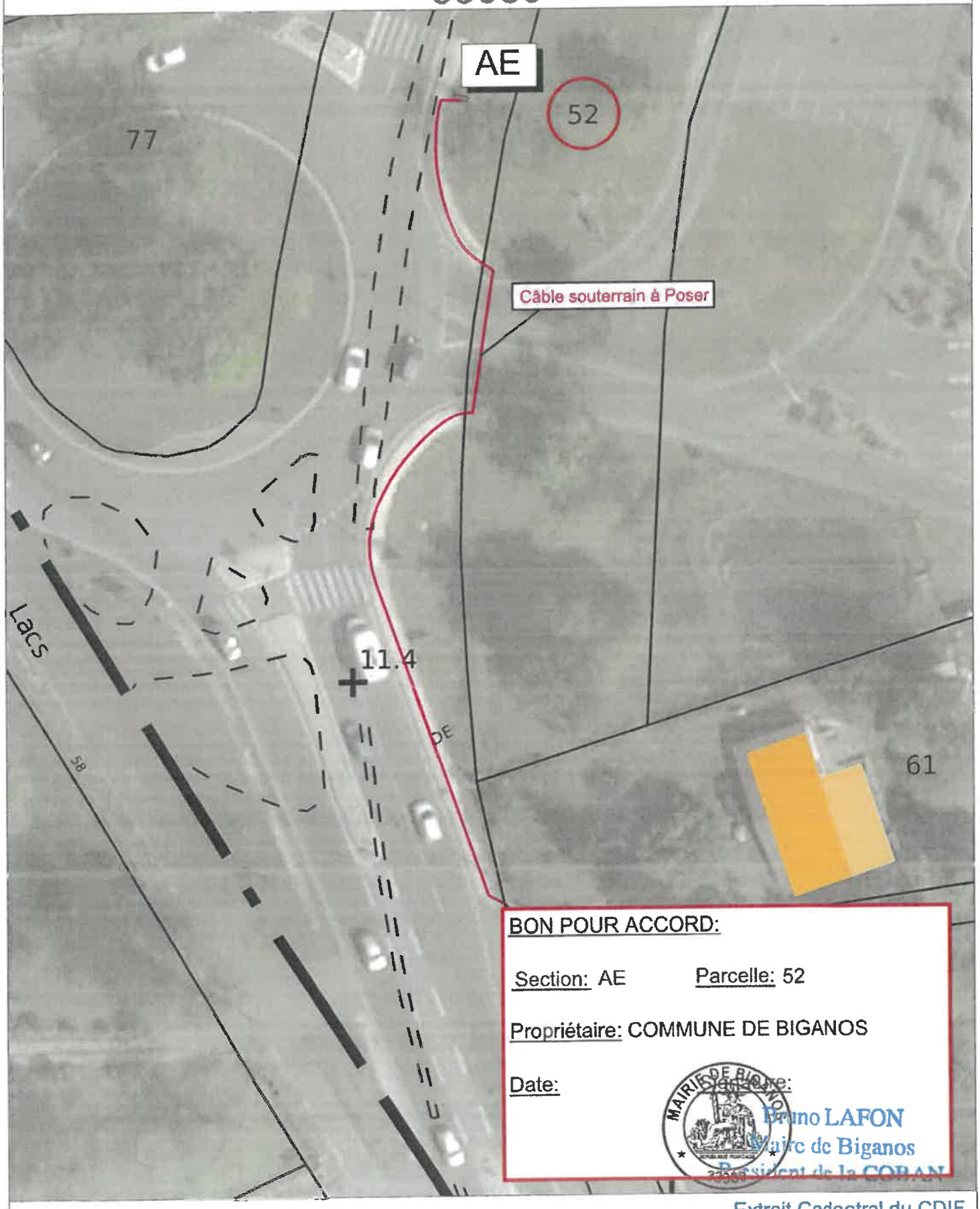

BON POUR ACCORD:

Section: AE Parcelle: 52

Propriétaire: COMMUNE DE BIGANOS

Date:

Signature:

MAIRIE DE BIGANOS

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

ECHELLE 1/ 500

Extrait Cadastral du CDIF
www.cadastre.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23070-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23071-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 071 :

RACCORDEMENT HTA STATION DE POMPAGE SKCP– CREATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE SERVITUDES – SECTION AH PARCELLES 177 ET 180

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente *:* **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23071-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que :

Vu la convention de servitude CS 06 ainsi que le plan transmis par ENEDIS *; **(cf. annexe n°8)***

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour un équipement technique (station de pompage de Smurfit Kapa), ENEDIS doit créer une ligne souterraine dans une bande de 3 (trois) mètres de large, sur une longueur totale de 313 (trois cent treize) ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- construction d'une ligne souterraine haute tension de 20 000v sous chemin au lieu-dit l'AVRIL références cadastrales Section AH Parcelles 177 et 180.

- établir des bornes de repérage

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles 177 et 180.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23071-DE

Convention CS06 - V07
S²LO

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

enedis
10 MAI 2023
ArMA BT AQN

Commune de : Biganos

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/059914 RACCORDEMENT HTA STATION POMPAGE SKCP

Chargé d'affaire Enedis : BUGNET Pascal

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Nom *: **COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par son (sa)** ..... **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** n° 20-0.12 **en date du** 10/06/2020
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0052 AV DE LA LIBERATION, 33380 BIGANOS**
Téléphone : 05 56 03 94 50
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

B.L

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23071-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Biganos		AH	0177	AVRIL ,	
Biganos		AH	180	,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☒ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 313 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23071-DE

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction quelconque préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur .
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

B.L

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23071-DE

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à... Biganos

Le... 22/04/2022

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ...10-20-01..... en date du 6/06/20	"Lu et approuvé" Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Aquitaine Nord
Agence Raccordement Marché d'Affaires
Conventions de servitudes
38 rue du Breteil
33320 EYSINES

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 606 442

A Eysines, le 19/09/23

B.L

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23071-DE

Propriétaire(s): Commune de Biganos
Adresse: HOTEL DE VILLE 52 AV DE LA LIBERATION
33380 BIGANOS

COMMUNE : BIGANOS
Adresse Travaux : L'avril

Référence cadastrale
Section AH, Parcelle 177, 180

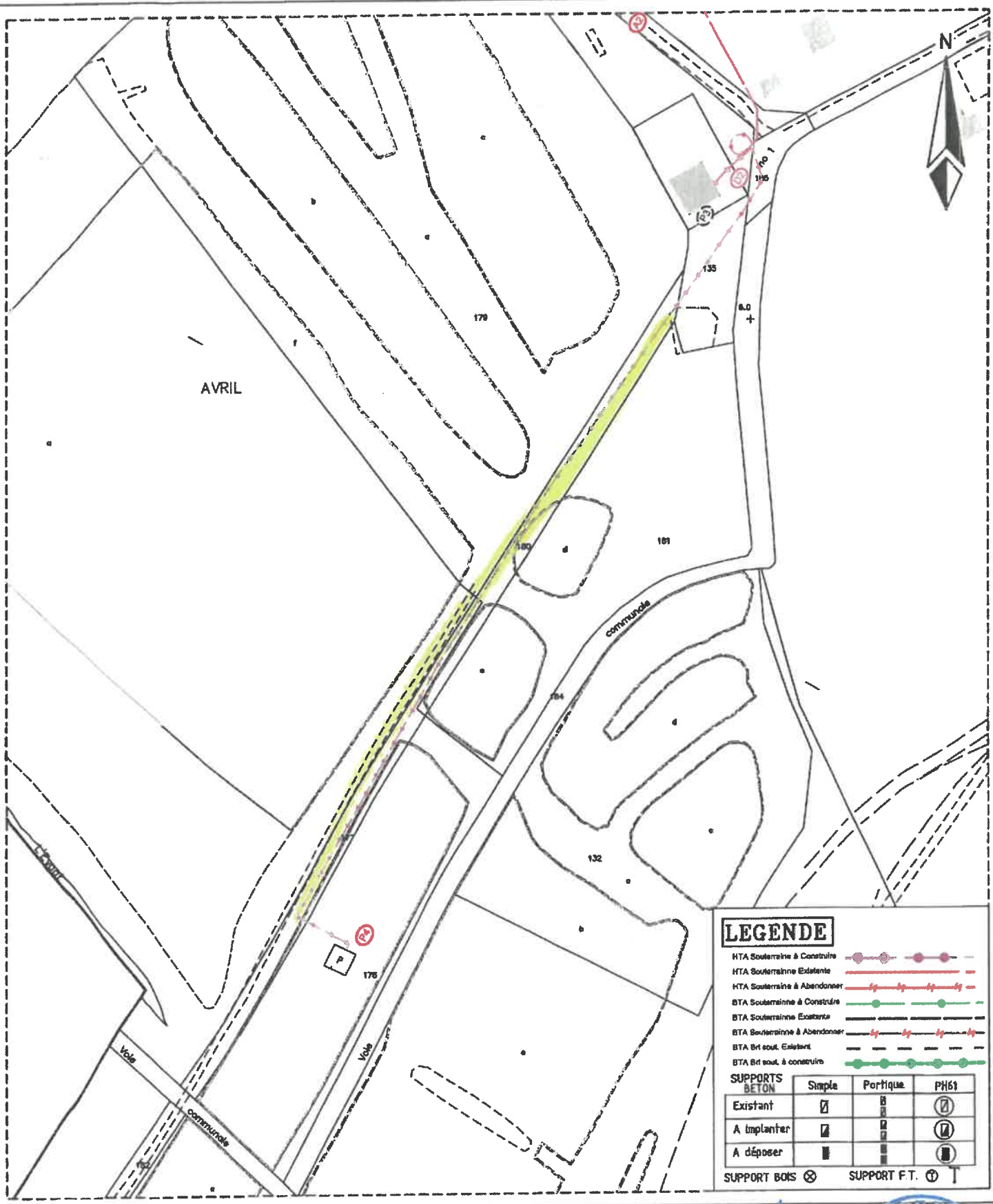

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date : 21/04/2022

SIGNATURE du/des Propriétaire(s)

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS
33380

Votre n°TEL :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23072-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 072 :

DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS – ANNÉE 2024

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente **: Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23072-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commissions municipales « Aménagement et cadre de vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.
De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La consultation des enseignes de la zone commerciale en date du 27 juillet 2023 fait apparaitre un grand consensus sur sept dimanches en 2024.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

14 janvier (soldes d'hiver),
28 novembre,
1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour le secteur de l'automobile, sont prévus les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 24 aout 2023 et la COBAN, Etablissement Public de Coopération Intercommunale a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23072-DE

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail ;
Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical ;
Vu l'avis conforme de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
  - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

    14 janvier (soldes d'hiver),
    28 novembre,
    1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

  - pour le secteur de l'automobile, les :

    14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers suivants :
  - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

    14 janvier (soldes d'hiver),
    28 novembre,
    1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

  - pour le secteur de l'automobile, les :

    14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23073-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 073 :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS, LE LYCEE DE LA MER ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA PRODUCTION DE REPAS DU LYCEE DE LA MER DE BIGANOS

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs : **M. MERLE à M. DE SOUSA**
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23073-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 22 septembre 2023

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que depuis 2016, la commune de Biganos assure la production des repas pour les lycéens de la ville et à cet effet une convention définissant les conditions de cette prestation est reconduite pour chaque année scolaire ***(cf. annexe n°9)***

La cuisine centrale communale élabore et livre l'équivalent de 153 repas par jour aux lycéens. Ces repas font l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service par le lycée à la commune sur la base prévisionnelle de 6,50 € par repas dû au coût et au poids des denrées alimentaires ainsi que l'augmentation de l'énergie pour les repas envoyés quotidiennement au lycée de la mer de Biganos.

Cette convention a pour objet de mettre en commun les moyens de la ville de Biganos et du lycée pour proposer aux lycéens une offre de restauration dont les conditions d'accueil et les menus soient conformes aux attentes des normes en vigueur.

La présente convention précise les modalités de fourniture et de livraison, en liaison chaude, des repas et fixe les conditions de collaboration de la commune de Biganos, du lycée et de la région Nouvelle Aquitaine sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers.

A la demande du lycée, la convention est reconduite dans des termes identiques pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire :
  - A signer la convention tripartite entre la commune, le lycée de la mer et la région Nouvelle Aquitaine ; ***(cf. annexe n°9)***
  - A signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire :
  - A signer la convention tripartite entre la commune, le lycée de la mer et la région Nouvelle Aquitaine ; ***(cf. annexe n°9)***
  - A signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23073-DE

CONVENTION POUR LA PRODUCTION DE REPAS POUR LES LYCEENS DE BIGANOS PAR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.4221-1,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.214-6,

Entre :

La Région Nouvelle- Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par le **Président du Conseil régional**, autorisé par délibération n° ……en date du

ci-après désignée « la Région »

La Ville de Biganos, 52 avenue de la Libération 33380 Biganos, représentée par son **Maire,** autorisé par délibération du conseil municipal en date du ,

ci-après désignée « Ville de Biganos »,

Le lycée polyvalent des métiers de la Mer, Port de la Barbotière, 33470 Gujan-Mestras, représenté par son **Chef d'Etablissement**, autorisé par une délibération du Conseil d'administration en date du

ci-après désigné « le Lycée ».

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23073-DE

PRÉAMBULE :

La Ville de Biganos possède une cuisine centrale permettant des capacités de production complémentaires.
Le site de Biganos du Lycée de Gujan Mestras dispose depuis le 1er septembre 2021 d'un nouvel espace de restauration collective.
Il est donc convenu de mettre en commun les moyens de la Ville de Biganos et du lycée pour proposer aux lycéens et lycéennes une offre de restauration dont les conditions d'accueil et les menus soient conformes aux attentes des normes en vigueur.

La présente convention précise les modalités de fourniture et de livraison, en liaison chaude, des repas et fixe les conditions de collaboration de la commune de Biganos, du lycée et de la Région sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La cuisine centrale de Biganos par sa capacité de production, ses compétences techniques et organisationnelles, est mobilisée afin de produire des repas pour les élèves du lycée, pendant la période scolaire. Néanmoins, il y a lieu de préciser les périmètres d'action des personnels de chaque collectivité afin de mener à bien ce service.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Cette convention porte sur l'unité de production alimentaire des repas, la livraison des repas au nouveau self du lycée mis en service à la rentrée 2021.

La cuisine centrale de Biganos assure :

- la définition des plans alimentaires et des menus,
- l'élaboration, le pilotage et l'exécution des marchés de fournitures de denrées alimentaires,
- la production des repas en liaison chaude,
- La livraison au self

Article 3 – Personnels

L'ensemble des personnels sont ceux de la Ville de Biganos, jusqu'au transport sur le site. Ensuite le personnel Région prend le relais sur le site de restauration collective du lycée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23073-DE

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

- **Quantité de repas :**

Le volume prévisionnel de repas à produire s'établit comme suit :

153 repas par jour par année scolaire

Ce volume s'entend de façon prévisionnelle et les parties conviennent, sous réserve des capacités de production, d'ajuster le nombre de repas aux besoins réels constatés.

- **L'élaboration des menus :**

Les menus sont élaborés par le responsable de la cuisine centrale de Biganos. Ils sont conformes à la réglementation en vigueur et aux recommandations nutritionnelles (équilibre alimentaire, fréquence de présentation, grammage, etc…), notamment à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, et les recommandations Nutrition du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN).

- **La production des repas en liaison chaude :**

La composition des repas s'établit comme suit :

Déjeuner à 5 composantes :

- Entrée au choix
- Plat protidique
- Garniture
- Fromage ou produit laitier
- Dessert
- Pain

Les repas sont cuisinés de manière « traditionnelle » avec des produits de qualité (fraîcheur, saisonnalité…) par des professionnels de la restauration et prennent en compte les habitudes alimentaires des élèves tout en appliquant le programme national nutrition Santé (PNNS).
Les repas pour les élèves bénéficiant de Plan d'Accueil Individualisé ne sont pas fournis par la cuisine centrale.
Il n'y a pas de substitution de repas pour les régimes alimentaires ou de cultures différentes.

- **Sécurité alimentaire :**

La qualité et la sécurité alimentaires des repas fournis sont en permanence évaluées (autocontrôles, analyses bactériologiques…) sous la responsabilité de la cuisine centrale de Biganos et à l'arrivée des produits par le personnel Région sur site.

- **La passation des commandes de repas :**

Le nombre de repas commandés est fixé en fonction du nombre de lycéens inscrits au service restauration en début d'année et confirmé auprès de la Ville une semaine

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23073-DE

à l'avance par le responsable du lycée
Un ajustement plus précis est possible, la veille avant 12 heures.
Tout repas commandé est facturé.

- **La livraison des repas :**

La Ville de Biganos assure la livraison des repas au self du lycée de Biganos, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
La livraison se fera en 2 temps à 9h00 pour les entrées, fromages et desserts afin que le cuisinier ait le temps de dresser les plats dans les ramequins individuels et la livraison des plats chauds à 10h45 en même temps que la livraison des écoles de Biganos.

Les conteneurs et les plats (GN1/1) sont fournis par le lycée qui assure également leur nettoyage. Les plats et conteneurs de la veille seront repris par la Ville lors de la livraison des repas.

En cas d'absence de livraison, dans l'hypothèse de destruction, paralysie ou désorganisation de l'outil de production de la cuisine centrale, le lycée sera informé sans délai. Le lycée prendra alors les mesures pour fournir des repas de substitution.

- **Fonctionnement du self :**

La sécurité alimentaire, le dressage, la découpe, la mise en place du self, le contrôle et l'hygiène, le lavage et l'entretien des locaux sont assurés par le personnel de la Région .

- **Commission des menus :**

La commission des menus de la Ville de Biganos participe à la composition des repas et les valide.

Elle se réunit tous les deux mois et comprend :

- L'élu référent de la Ville de Biganos
- Le responsable de la restauration municipale de la Ville de Biganos
- Le responsable de la vie scolaire de la Ville de Biganos
- Les représentants des associations de parents d'élèves de la Ville de Biganos et du lycée de la Mer
- Le directeur des services de la ville de Biganos
- Le représentant du lycée de la Mer

Article 5 – Modalités financières

Le coût du repas produit par la cuisine centrale de Biganos est fixé 6.50 euros pour l'année scolaire 2023/2024.
Le lycée établira ses droits constatés sur la base des tarifs établi par la Région et votés en assemblée plénière.
La Région remboursera au lycée le surcoût entre le prix facturé par la cuisine de Biganos et le prix payé par les familles

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23073-DE

Ce tarif fixé par la cuisine centrale de Biganos sera actualisé en fonction de l'analyse des coûts N-1. Le nouveau tarif sera appliqué aux repas de l'année scolaire, de façon rétroactive et une facture différentielle sera alors établie.

La facturation de la cuisine centrale est mensuelle, à terme échu et établie sur la base du nombre réel de repas commandés. La facture sera envoyée au lycée pour règlement selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Article 6 – Assurances :

La Ville de Biganos assure les bâtiments et matériels de la cuisine centrale et a souscrit également une assurance responsabilité civile générale.

Article 7 – Durée et résiliation :

La présente convention prend effet au 1er septembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction si les conditions tarifaires et d'organisation restent identiques.
Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord entre les parties.

Chaque partie pourra, en respectant un préavis de deux mois, et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier la présente convention.

Article 8 – Litiges :

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

A Biganos, le

Pour la Ville de Biganos

Le Maire,

Bruno Lafon

A Gujan-Mestras, le

Pour le LPO de la Mer,

Le Chef d'établissement,

Bertrand Laluque

A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la Région,

Alain Rousset

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23074-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 074 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LE LIVRE VERT

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23074-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère Hérissé
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 22 septembre 2023

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que la Médiathèque est régulièrement amenée, dans le cadre du suivi et du renouvellement de ses collections, à effectuer une opération appelée « désherbage ». Cette opération a pour objectif de retirer des collections les documents aux caractéristiques suivantes :

• Etat matériel défraîchi,

• Contenu dépassé au regard de l'état des connaissances,

• Contenu ne correspondant plus aux attentes du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite établir une convention avec le Livre Vert, entreprise sociale et solidaire, afin qu'elle prenne en charge ces documents.

Ces documents pourront être vendus, donnés ou recyclés par le Livre Vert en fonction de leur obsolescence. Une liste de ces documents sera mise à disposition dans la médiathèque.

Le partenariat entre Le Livre Vert et la Médiathèque vise plusieurs objectifs :

• Soutenir la création d'emplois sur le territoire : Le Livre Vert propose des parcours d'insertion professionnelle favorisant l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées.

• Permettre de sauver du pilon de nombreux livres et ainsi de limiter les quantités de déchets traités par la collectivité.

• Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et de l'économie circulaire.

• Sensibiliser les usagers aux questions du réemploi, de l'économie circulaire et du développement durable.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Le Livre Vert, ci-jointe ***(cf. annexe n°10)*** et tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23074-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Le Livre Vert, ci-jointe ***(cf. annexe n°10)*** et tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23074-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS
ET LE LIVRE VERT
RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

ENTRE :

L'entreprise d'insertion Le Livre Vert, domiciliée au 210 Avenue du Dr Schinazi – 33000 BORDEAUX, représentée par Nicolas FESQUET, en sa qualité de Président ci-après dénommée "Le Livre Vert",
D'UNE PART,

ET

La commune de Biganos, représentée par Monsieur Bruno Lafon en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « la Bibliothèque »,
D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du renouvellement de ses collections, la Bibliothèque souhaite mettre en place des actions de réemploi des livres issus de son désherbage, afin de leur donner une deuxième vie.

En effet, de nombreux livres issus de ces désherbages sont encore utilisables et peuvent bénéficier à d'autres lecteurs tout en favorisant la création d'emplois à destination des plus exclus.

Le Livre Vert, entreprise d'insertion conventionnée par l'Etat en 2016, s'engage à collecter, trier, revendre, donner, ou recycler les livres cédés par la Bibliothèque afin de créer des emplois en insertion sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23074-DE

A ce titre, le partenariat entre Le Livre Vert et la Bibliothèque vise plusieurs objectifs :

- Soutenir la création d'emplois sur le territoire : Le Livre Vert propose des parcours d'insertion professionnelle favorisant l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées.
- Permettre de sauver du pilon de nombreux livres et ainsi de limiter les quantités de déchets traités par les collectivités.
- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et de l'économie circulaire
- Permettre l'accès à des livres à prix modiques pour la population
- Sensibiliser les usagers aux questions du réemploi, de l'économie circulaire et du développement durable.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établies entre la Bibliothèque et Le Livre Vert dans le cadre de la mise en œuvre d'une action de réemploi des livres issus des désherbages de la bibliothèque.
Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 : **Documents objets des dons**

Le Livre Vert accepte tous types de livres en bon état général à l'exception des revues, journaux et magazines. Le Livre Vert accepte également les manuels scolaires, les dictionnaires et encyclopédies, CD, DVD, disques vinyles et jeux de société.

Les livres collectés par Le Livre Vert sont dédiés au réemploi et/ou au recyclage, en fonction de l'état et l'obsolescence du livre.

Si les livres présentent les caractéristiques d'un livre de bibliothèque, à savoir, une étiquette de référencement, une couverture plastique, tampon et annotations, il n'est pas utile de procéder à une remise en l'état initial.
Le Livre Vert précise à l'acheteur sur la fiche produit que le livre provient d'une bibliothèque.

ARTICLE 3 : **Modalités de collecte**

La Bibliothèque s'engage à conditionner les livres dans des petits cartons, facilement transportables, ou des sacs de courses. Le Livre Vert peut fournir des contenants sur demande lors d'un passage pour une collecte.

Le Livre Vert pourra collecter jusqu'à 30 cartons (de type cartons de livre 40x30x30) par collecte.

La collecte pourra être réalisée sous un délai de 5 jours ouvrés maximum après une demande de passage adressé par téléphone à Monsieur Florian BLANCHARD au 07-77-34-87-15, ou par mail, collecte@lelivrevert.com.

Le Livre Vert et la bibliothèque s'informeront réciproquement des éventuels dysfonctionnements et examineront ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Monsieur Florian BLANCHARD, responsable de la collecte et du tri au Livre Vert, sera le garant du bon fonctionnement et du lien avec la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23074-DE

ARTICLE 4 : **Communication**

Le Livre Vert autorise la Bibliothèque à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans la présente convention.

La Bibliothèque s'engage à tenir informé Le Livre Vert de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Le Livre Vert.

La Bibliothèque autorise Le Livre Vert à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans la présente convention.

Le Livre Vert s'engage à tenir informé la Bibliothèque de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Le don des livres se fera à titre gracieux. Le Livre Vert assurera la collecte gratuitement. Les ouvrages collectés sont ensuite vendus, donnés à des associations locales ou recyclés. Les bénéfices des ventes sont réinjectés dans l'entreprise afin de générer des emplois en insertion pour les personnes qui en sont éloignées.

ARTICLE 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant pour tenir compte de nouvelles exigences. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des articles qui la régissent. Toutefois, si ces modifications sont nombreuses ou importantes, une nouvelle convention sera établie.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sous réserve d'un bilan annuel de l'opération réalisé avant le 31 décembre de la dite année.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois, notamment en cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties.

ARTICLE 8 : Clause de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23074-DE

ARTICLE 10 : Acte

La présente convention comprenant **10** articles est établie en 2 exemplaires. Elle est dispensée de frais d'enregistrement.

Fait à Bordeaux le

Lu et approuvé,	Lu et approuvé,
Le Livre Vert	Représentant de la Bibliothèque de _____
Nicolas FESQUET,	**Bruno LAFON**
Président	Maire de Biganos
	Président de la COBAN

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23075-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 075 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C NOUVELLE AQUITAINE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE INTEGREE DANS LE TIERS LIEU – DGD TRAVAUX

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente *:* **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23075-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HERISSE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » le 22 septembre 2023

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que la lecture publique constitue le socle de toute politique culturelle et les bibliothèques, médiathèques, demeurent en France parmi les premiers équipements publics fréquentés.

La ville de Biganos, en 1995, se dote d'un nouvel équipement culturel municipal, « l'Agora », composé d'une salle de spectacle, de différents espaces de pratique artistique, ainsi que d'une bibliothèque intégrée au sein de ce pôle culturel.

Cette bibliothèque est idéalement située en centre-ville, à proximité du Parc Lecoq, de la plaine des sports et de la gare, bénéficiant ainsi d'un cadre de grande qualité. Le site se trouve facilement accessible aux scolaires, aux crèches et aux familles.

Cet équipement présente une offre documentaire variée et développe une action culturelle de qualité en direction du plus grand nombre, la bibliothèque se révèle aujourd'hui présente comme acteur culturel des territoires. Elle draine un public boïen fidèle, mais également des habitants des communes limitrophes (Mios, Audenge) et développe des projets en direction des publics empêchés. Ces activités et ces projets s'inscrivent dans un partenariat extrêmement varié et riche.

Cependant, aujourd'hui, le bâtiment est vétuste et s'avère inadapté au développement de la politique de lecture publique, notamment sur un plan fonctionnel.

En effet, les locaux exigus ne permettent pas le développement des fonds documentaires, les collections ne peuvent être valorisées, l'accueil des classes s'effectue dans des conditions difficiles, les actions culturelles sont organisées au prix de manipulations des rayonnages.

Par ailleurs, l'espace multimédia ne peut être créé, et ne peuvent être proposés les services attendus dans une bibliothèque : assises confortables, espace de formation, lieu de convivialité. Enfin, le personnel ne dispose pas de bureau et de salle d'équipement.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de repenser les espaces et le fonctionnement du projet de bibliothèque afin que notre territoire dispose d'un équipement à la hauteur de sa démographie, en respectant ainsi les normes du Ministère de la Culture et de la Bibliothèque Départementale de la Gironde.

En effet, en tant qu'équipement central de la politique culturelle de la ville, la Bibliothèque se doit d'être un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre.

La démarche de co-construction du projet culturel de la future bibliothèque entreprise avec les habitants et les partenaires (Département, Région, DRAC, Pays) positionne celle-ci au sein d'une dynamique culturelle et citoyenne.

Véritable lieu de vie propice à rassembler les habitants autour d'activités multiples, cette future bibliothèque sera tout à la fois lieu d'étude de savoir, espace de partage et de rencontre, affichant ainsi clairement son projet citoyen et social.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23075-DE

Ainsi, la bibliothèque, comme fabrique de citoyenneté, sera positionnée au cœur de notre projet de Lieu de vie (Tiers-Lieu). Ce lieu de vie a pour objectif de renforcer les liens de cohésion sociale sur le territoire, tout en assurant une gestion économique rationnelle des espaces et des bâtiments, répondant ainsi aux enjeux communaux actuels.

Ce projet repose ainsi sur trois piliers :

- une démarche participative

- un projet multipartenarial et inclusif

- un bâtiment responsable et durable

Ce nouveau bâtiment, intégrant les enjeux de développement durable, sera construit en lieu et place de trois bâtiments communaux actuellement vétustes et non fonctionnels.

Le coût global de ce projet, études, travaux et imprévus compris, a été estimé à 8 001 305.57 € HT.

Des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires dont notre partenaire privilégié : la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Après étude des conditions d'octroi de la subvention DRAC, au titre de la Dotation Globale de de Décentralisation (DGD), sur la partie Travaux, le plan de financement retenu est le suivant (hors acquisition de terrains, mobilier, informatique et collections), avec un taux de subvention bonifié à 43% :

DEPENSES		**RECETTES**	
Etudes	1 407 567 €	**Etat DSIL**	1 081 586 €
Travaux	6 464 449.58 €	**Etat DRAC**	1 695 852.71 €
Divers imprévus travaux	129 288.99 €	**Département**	577 800 €
		Région	600 000 €
		CAF	160 000 €
		Autofinancement	3 886 066.86 €
TOTAL HT	**8 001 305.57 €**	**TOTAL HT**	**8 001 305.57 €**
TOTAL PRORATISE/ SURFACE BIBLIOTHEQUE (49.29%)	***3 943 843.52 €***	***TOTAL SUBVENTION DRAC – TAUX BONIFIE 43%***	***1 695 852.71 €***

Le plan de financement se présente en dépenses et recettes totales du projet Tiers-lieu, puis les dépenses sont proratisées en fonction de la surface prévue de la bibliothèque au sein de ce Tiers-lieu (soit 49.29% de la surface totale).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23075-DE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

• **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;

• **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 695 82.71 euros auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la DGD Travaux ;

• **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

• **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

• **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 695 82.71 euros auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la DGD Travaux ;

• **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 6 (LEWILLE C. – BANOS S. - NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 076 :

ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA BIBLIOTHEQUE

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSÉ
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » le 22 septembre 2023

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que le projet culturel de la Ville de Biganos porté par les élus, est aujourd'hui ambitieux et affirme une volonté de faire de Biganos un territoire de créativité ; fort de la conviction profonde que la culture constitue un moteur du développement du territoire.

Ainsi le cadre du projet culturel de Biganos s'articule autour de valeurs fondatrices :

- Placer la culture au cœur du projet politique en l'articulant étroitement à la réflexion urbaine ;

- Penser une culture transversale conçue comme un élément de dynamique urbaine qui relie les différents domaines (éducation, social, jeunesse, enfance, …).

Le projet culturel constitue ainsi dans sa conception une politique publique non sectorielle.

La culture, en résonnance aux mouvements à l'œuvre sur la commune, est posée comme un enjeu social majeur pour que chaque boïen se sente citoyen d'une même commune comme un facteur d'épanouissement humain et de cohésion sociale.

De ces enjeux ont émergé les 3 piliers de la politique culturelle de la ville qui s'articulent chacun autour d'objectifs opérationnels. Le Tiers-lieu culturel citoyen s'inscrit pleinement dans ce projet global et constitue l'un des objectifs opérationnels du pilier n°3.

Pilier 1 : Promouvoir l'accès de tous à la culture et ce, dès le plus jeune âge, par une politique volontariste

Pilier 2 : Promouvoir la création artistique et la présence de l'artiste, des œuvres au cœur de la ville

Pilier 3 : Affirmer un service public tourné vers l'avenir, de qualité, marqueur de territoire et d'innovation

Le PCSES est joint en annexe de la présente délibération. ***(cf. annexe n°11)***

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet culturel de la ville ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à décliner les actions décrites dans le projet culturel de la ville.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le projet culturel de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à décliner les actions décrites dans le projet culturel de la ville.

Vote :
Pour : 28
Abstention : 4 (LEWILLE C. – NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Ville de Biganos
S'LO
MAIRIE 2023

BIBLIOTHÈQUE // PCSES

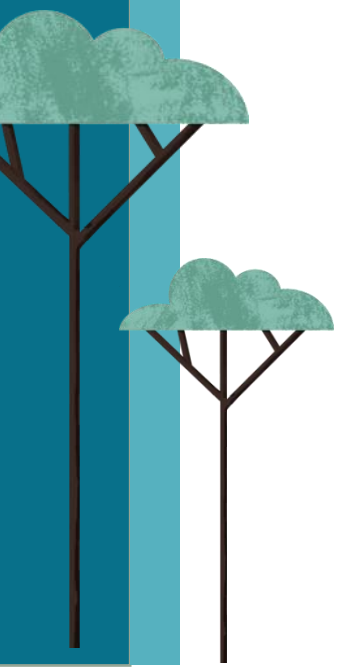

BIGANOS
Porte du bassin

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

PREMIÈRE PARTIE :
LA LECTURE PUBLIQUE COMME FABRIQUE DE LA CITOYENNETÉ

I. LE PROJET CULTUREL : L'AFFIRMATION D'UNE AMBITION POUR LE TERRITOIRE

II. LA LECTURE PUBLIQUE A BIGANOS AUJOURD'HUI : DU BESOIN A L'URGENCE

1. **De deux bibliothèques à une intégration dans les services de la Ville**
2. **Un fonctionnement optimisé mais contraint**
3. **Des forces, des faiblesses, des enjeux pour demain**

SYNTHÈSE

SECONDE PARTIE :
LA BIBLIOTHÈQUE AU CŒUR DU PROJET DU TIERS LIEU CITOYEN

I. LA LECTURE PUBLIQUE COMME FABRIQUE DE LA CITOYENNETÉ

1. **Des missions d'une bibliothèque 3ième lieu à une bibliothèque Tiers Lieu**
   - 1.1 La bibliothèque Tiers Lieu
   - 1.2 Se rencontrer : premier cercle d'action
   - 1.3 Le faire : deuxième cercle d'action
   - 1.4 Apprendre : troisième cercle d'action

2. **Une bibliothèque participative**
   - 2.1 Une gouvernance partagée
   - 2.2 Les citoyens au cœur du fonctionnement
   - 2.3 La co-construction au cœur du système

3. **Le développement d'une offre documentaire en lien étroit avec le projet global**
   - 3.1 Stratégie de développement des collections/acquisitions
   - 3.2 Les principes généraux et les supports
   - 3.3 Des collections structurées par pôles documentaires
   - 3.4 L'accompagnement à la recherche documentaire
   - 3.5 La gestion des collections : un outil vivant au service des habitants

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

4. **Les services développés autour des usagers et habitants**
   - 4.1 Un accueil facilité et engageant
   - 4.2 L'accès au numérique
   - 4.3 Des services à destination des publics empêchés et éloignés de la lecture
   - 4.4 Une action culturelle diversifiée pour toucher les publics dans leur diversité
5. **L'organisation des espaces de consultation**
   - 5.1 Les espaces
   - 5.2 Les collections par espace
6. **Les publics visés**

II. L'ORGANISATION GLOBALE DES ESPACES : DES ESPACES CONVIVIAUX ET PARTAGÉS AVEC LES HABITANTS, LES PORTEURS DE PROJET, LES ASSOCIATIONS
1. **Des espaces communs favorisant le lien cohésion sociale et pratiques collectives**
2. **Des espaces ouverts dans le respect des différents usages**
3. **Les espaces du Tiers lieu : des espaces multi-partenariaux**

III. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU TIERS LIEU AU SEIN DUQUEL S'INSCRIT LA BIBLIOTHÈQUE
1. **La gouvernance (principe de fait et généralités)**
2. **Les principes de fonctionnement**
   - 2.1 Les paramètres
   - 2.2 Proposition de modélisation théorique
3. **Une équipe rassemblée de professionnels**
   - 3.1 Une équipe structurée autour d'une organisation apprenante et inclusive
   - 3.2 L'organigramme cible du Tiers Lieu
   - 3.3 Les ressources humaines et les recrutements
4. **Un mode d'organisation qui allie transversalité, mode projet et facilitation**
   - 4.1 Le renouvellement de l'organisation par l'expérimentation
   - 4.2 La facilitation comme fondement

IV. LA BIBLIOTHÈQUE : SON FONCTIONNEMENT
1. **L'organisation et l'animation de l'équipe**
2. **Des horaires d'ouverture de l'équipement en rapport avec les temps sociaux des habitants**
3. **Les budgets d'investissement et de fonctionnement de la structure**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

PREMIÈRE PARTIE :

LA LECTURE PUBLIQUE COMME FABRIQUE DE LA CITOYENNETÉ

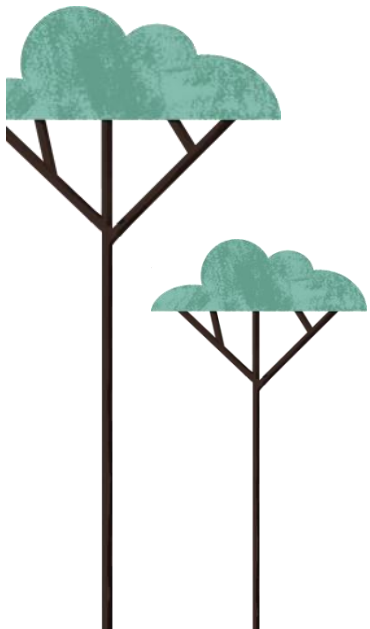

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

I. LE PROJET CULTUREL : L'AFFIRMATION D'UNE AMBITION POUR LE TERRITOIRE

Le projet culturel de la Ville de Biganos porté par les élus, est aujourd'hui ambitieux et affirme une volonté de faire de Biganos un territoire de créativité ; fort de la conviction profonde que la culture constitue un moteur du développement du territoire.

Ainsi le cadre du projet culturel de Biganos s'articule autour de valeurs fondatrices :

- Placer la culture au cœur du projet politique en l'articulant étroitement à la réflexion urbaine ;
- Penser une culture transversale conçue comme un élément de dynamique urbaine qui relie les différents domaines (éducation, social, jeunesse, enfance, …).

Le projet culturel constitue ainsi dans sa conception une politique publique non sectorielle.
La culture, en résonnance aux mouvements à l'œuvre sur la commune, est posée comme un enjeu social majeur pour que chaque boïen se sente citoyen d'une même commune comme un facteur d'épanouissement humain et de cohésion sociale.

De ces enjeux ont émergé les 3 piliers de la politique culturelle de la ville qui s'articulent chacun autour d'objectifs opérationnels. Le Tiers-lieu culturel citoyen s'inscrit pleinement dans ce projet global et constitue l'un des objectifs opérationnels du pilier n°3.

Ainsi :

Pilier 1 : Promouvoir l'accès de tous à la culture et ce, dès le plus jeune âge, par une politique volontariste

Ce pilier s'articule autour de 5 objectifs opérationnels :
1/ Promouvoir la pratique artistique et culturelle
2/ Connaître les publics et ajuster l'offre et la pratique culturelle
3/ Accompagner les publics
4/ Informer les publics
5/ Penser et/ou conforter les lieux culturels structurants

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Pilier 2 : Promouvoir la création artistique et la présence de l'artiste, des œuvres au cœur de la ville

Ce pilier s'articule autour de 3 objectifs opérationnels :
1/ Travailler avec les artistes et les porteurs de projets artistiques
2/ Ouvrir le territoire aux initiatives artistiques et développer la présence des œuvres artistiques dans la ville
3/ Instaurer un partenariat de collaboration.

Pilier 3 : Affirmer un service public tourné vers l'avenir, de qualité, marqueur de territoire et d'innovation

Ce pilier s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :
1/ Conforter et renforcer la richesse évènementielle et festive
2/ Développer la culture scientifique, technique et numérique
3/ Faire s'épanouir une agora culturelle permanente
4/ Asseoir la diversité de notre patrimoine et contribuer à l'ancrage des racines identitaires de la ville
5/ Inscrire Biganos dans un système ouvert sur le monde en promouvant la notion d'humanisme culturel
6/ Créer un Tiers Lieu qui permettra et valorisera la citoyenneté culturelle

Si l'ambition aujourd'hui s'avère posée, l'état des lieux affiche clairement l'urgence d'un nouveau projet.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

II. LA LECTURE PUBLIQUE À BIGANOS AUJOURD'HUI : DU BESOIN À L'URGENCE

1/ De deux bibliothèques à une intégration dans les services de la ville

En 1995, la Ville de Biganos comprend 6 500 habitants. Elle est alors en pleine expansion.
Dans cette dynamique, elle se dote d'un nouvel équipement culturel municipal, L'Agora. Il se compose d'une salle de spectacle de 300 places, d'une bibliothèque et de différents espaces associatifs : école de musique, atelier photographique et d'Arts plastiques.
Une deuxième bibliothèque, celle-ci associative, se trouve sur le territoire Boïen. Elle est particulièrement bien ancrée dans la vie locale et propose des animations en direction de différents publics (accueil de classes notamment).

En 2008, l'équipe municipale affirme sa volonté de réorganiser l'offre de Lecture Publique. La bibliothèque associative cesse son activité et la bibliothèque municipale se réorganise. Elle bénéficie du soutien de la Bibliothèque Départementale afin d'améliorer le fonctionnement de la structure. L'équipe de la bibliothèque, nouvellement constituée, travaille à l'informatisation de ses collections, au remaniement du fonds documentaire, à une réorganisation des espaces, à une modification des horaires d'ouverture et au développement de l'Action Culturelle.

En 2010, un projet d'agrandissement de la structure a été lancé sous l'impulsion de l'Elue à la Culture. Il ne s'est finalement jamais concrétisé. L'attente de ce projet a contraint les agents de bibliothèque à mettre entre parenthèses le développement des équipements de la structure (mobiliers, espace informatique) pourtant nécessaire. Toutefois, l'équipe a continué à développer ses actions culturelles et a gagné en nombre d'usagers inscrits.

2/ Un fonctionnement optimisé mais contraint

- **Une situation géographique idéale**

La bibliothèque est idéalement située en centre-ville et fait partie du « pôle culturel ».

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Légèrement en retrait de l'avenue de la Libération, ce positionnement lui permet d'éviter les nuisances sonores d'une circulation dense tout en bénéficiant d'un terrain végétalisé de qualité en proximité d'un grand parc public, d'infrastructures sportives et de stationnements ombragés.

L'environnement de la structure conjugue ainsi nature et praticité. Le site est facilement accessible à pied pour les enfants du groupe scolaire du centre-ville, pour les collégiens et les lycéens.

La proximité de l'aire de jeux du parc Lecoq, des deux multi accueils, de la maison de la jeunesse, des équipements sportifs, des associations, se révèle un atout fort.

Différents publics s'y croisent et l'équipement se trouve au sein d'une zone de flux.

Cependant, c'est l'un des rares bâtiments publics dans le périmètre à afficher une telle discrétion et à souffrir d'une absence de visibilité que la signalétique n'est pas parvenue à améliorer.

- **Mais un bâtiment inadapté et vétuste qui provoque une confrontation des usages**

La bibliothèque s'étend sur 240m² et le fonds documentaire est réparti en 3 zones :

1/ ZONE ADOS /ADULTES : Cette zone comprend différents espaces :
Littérature adulte
Actualité (journaux et magazines) avec table et assises
Littérature ados
Espace de travail modulable de 6 places appelé « La bulle »
CD et livres audio
Un poste informatique en libre accès avec connexion internet

2/ ZONE D'ACCUEIL : Elle se compose d'une banque d'accueil avec deux postes informatiques pour la gestion des prêts/retours/ inscriptions et de 2 postes de travail semi-isolés pour le personnel.

3/ ZONE JEUNESSE/ BD MANGAS/ DOCUMENTAIRES : Cet espace se compose des fonds : jeunesse, mangas/BD et documentaires. Différents espaces de lecture et de détente sont disséminés dans la structure (15 places environ).

Les usagers de la bibliothèque entrent par un petit sas vitré qui conduit directement, d'un côté à « l'espace Ados- Adultes » et de l'autre à « l'espace Jeunesse », eux- même juxtaposés à la zone d'accueil et de gestion des prêts/retours.
Sur l'arrière-gauche de la banque d'accueil se situe, depuis décembre 2022, un espace semi-isolé avec 2 postes de travail pour permettre aux agents de travailler de manière plus confortable sur leurs missions de back-office. L'espace derrière la banque d'accueil était auparavant en open-space, sans aucune séparation avec l'espace d'accueil des publics.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

La zone « Ados-Adultes » s'ouvre sur un totem à « nouveautés » et est chargée de nombreux rayonnages, qui ne permettent pourtant pas de développer pleinement les collections.
A proximité de la banque d'accueil, se trouve le seul poste informatique en libre-accès avec connexion Internet. Cette position ne permet aucune confidentialité d'utilisation.
Au fond, le « kiosque presse » accueille 3 chauffeuses et une table basse. Contre les baies vitrées a été créé récemment un espace de travail « la Bulle » équipé de deux tables et de 6 places assises. Cet espace de travail est vite saturé par l'occupation des publics souhaitant travailler, notamment les scolaires, et apparaît nettement insuffisant pour répondre à la demande.
De l'autre côté de la banque d'accueil, la zone « Jeunesse /BD/documentaires » est équipée d'étagères de différentes hauteurs et de bacs.
L'espace jeunesse a été revu et agrémenté dernièrement par du mobilier/peinture colorés et des tapis afin d'organiser dans de meilleures conditions les activités destinées au jeune public.
Un désherbage récent ces derniers mois a permis d'aérer les espaces mais les normes d'accessibilité ne peuvent être respectées.
L'exiguïté des locaux a été palliée à minima il y a 2 ans par l'affectation d'une ancienne salle de danse située à proximité, une opportunité pour le personnel qui peut désormais organiser les différentes actions culturelles sans avoir à déplacer systématiquement les rayonnages et accueillir ainsi un public plus large.
Néanmoins, la place manque, les collections ne peuvent être valorisées ni complétées, l'accueil des classes est limité, l'espace de travail est insuffisant, le back office reste à améliorer, il est impossible de créer un espace multimédia…
Dans ce cadre, la bibliothèque éprouve des difficultés, malgré l'engagement des professionnels, à remplir pleinement ses missions ou à les faire évoluer.

- **Des ressources qui ne sont plus en correspondance avec l'évolution de la ville**

Le personnel

L'équipe de la bibliothèque est composée de 3 ETP qui présentent des profils variés : animation, médiation culturelle, ingénierie culturelle.
Chaque agent a ses missions propres mais avec l'exigence d'une grande polyvalence.

Au quotidien, la priorité est donnée au Service Public. Les professionnels travaillent également :

- au développement et au suivi du fonds documentaire (acquisitions et catalogage, gros chantiers de désherbage et de reclassement des collections, etc.) ;
- à l'action culturelle (programmation, médiation) qui permet une ouverture vers les autres services et partenaires et contribue au développement des publics ;
- à la participation aux projets de service et autres missions administratives (PCSES, chartes, règlements, régie, etc) ;
- à la contribution aux marqueurs identitaires de la ville et aux projets des autres services.
-

Les ressources humaines sont pourtant contraintes. Cette multiplicité des tâches, couplées à la continuité du service public, conduit à un travail bien souvent effectué dans l'urgence, à mesure des échéances.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Ainsi, les agents font preuve de capacité d'adaptation, d'écoute et d'esprit d'équipe pour permettre d'assurer leurs missions et n'hésitent pas à s'appuyer sur leur réseau partenarial (institutionnel, associatif, privé).

ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE AVEC LE DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ :

Sandrine PLAZA
Responsable de la Bibliothèque

- ✓ Administration générale du service (budget, relations avec l'administration...)
- ✓ Conduite de la politique documentaire et culturelle de l'établissement
- ✓ Recherche et suivi des partenariats institutionnels, culturels, socio-éducatifs, associatifs...
- ✓ Bibliothéconomie
- ✓ Service public

Rebecca HUBIER
Agent de bibliothèque

- ✓ Chargée du développement des publics jeunes (scolaires...), de la communication (réseaux sociaux)
- ✓ Développement des projets de service
- ✓ Accueil des classes
- ✓ Bibliothéconomie
- ✓ Action culturelle : préparation et animation
- ✓ Service public

Sindy BELLOCQ
Agent de bibliothèque

- ✓ Développement des publics adolescents et de la médiation
- ✓ Développement des projets de service
- ✓ Bibliothéconomie
- ✓ Action Culturelle : préparation et animation
- ✓ Service public

Les moyens financiers

Le budget de fonctionnement en 2022 de la bibliothèque était de 57 963€, hors masse salariale et travaux et fluides.

FONCTIONNEMENT	
Budget acquisition	21842€
Fourniture petit équipement	5500€
Maintenance (SIGB)	2 009€
Prestation externalisée	5336€
Action Culturelle	23276€
TOTAL	**57963€**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Les moyens matériels :

Concernant le mobilier, celui-ci est d'origine et nécessiterait donc très modernisé, malgré un premier effort fourni en 2008. Les rayonnages ne sont plus adaptés aux tendances et usages des bibliothèques modernes. De plus, ils ne permettent pas une accessibilité correcte pour l'ensemble des publics car les étagères sont à ce jour trop hautes ou trop basses. Le mobilier pour le fonds documentaire jeunesse (albums, documentaires, romans, contes) n'est pas optimal et ne permet pas de valoriser correctement les collections auprès de son public. En guise d'exemple, les albums sont actuellement positionnés et présentés sur la tranche, sur des étagères, là où ils devraient être positionnés en facing à l'aide de bacs adaptés.

Toutefois, il est bon de noter que certains investissements, contraints néanmoins par l'exiguïté des locaux et le fonds limité, ont été réalisés au niveau du mobilier spécifique pour les CD et les BD, pour l'espace des tout-petits (tapis, assises) et pour le kiosque presse.
L'ancienne banque d'accueil, encombrante et vieillissante, a de même été remplacée pour un mobilier moins massif permettant une meilleure circulation. Un remaniement bénéfique pour les publics mais aussi les professionnels, ces derniers ayant aussi bénéficier de la création d'un espace back-office. La création d'espaces de lecture/consultation et de convivialité est également à l'œuvre afin d'initier la démarche qui sera celle de la bibliothèque Tiers-Lieu. Le confort et le service aux usagers reste donc une priorité quotidienne pour l'équipe de professionnels qui contribuent, chaque jour, à faire de la bibliothèque un espace chaleureux et accueillant.

Pour ce qui est du matériel informatique, la bibliothèque est équipée depuis 2009 d'un logiciel de gestion – PMB - adapté aux tâches quotidiennes (prêts et retours, catalogage, inscriptions) mais qui présente des insuffisances contraignant les agents à recourir régulièrement au SAV. L'absence de mises à jour automatiques, les difficultés d'accès aux indicateurs, la mauvaise qualité réseau… sont perçus comme des freins à l'activité.

- **Un accès à la bibliothèque en cours d'amélioration**

L'amplitude horaire

Si depuis 2009, la bibliothèque était ouverte 39h/semaine et 303 jours par an, du lundi au samedi (soit largement au-dessus des normes des bibliothèques de ville de même catégorie), la crise Covid a été l'occasion d'un réajustement. Afin de pouvoir garantir un service public de qualité tout en développant l'action culturelle, les publics et assurer convenablement les missions de back-office, les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont désormais les suivants :

LUNDI	Fermée au public
MARDI	14H/18H
MERCREDI	9H/12H30-14H/18H
JEUDI	Fermée au public
VENDREDI	14H/18H
SAMEDI	9H/12H30- 14H/18H
TOTAL	**23H**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Les conditions de prêts : la gratuité pour tous, un objectif posé par le projet culturel

Actuellement, l'inscription s'avère payante pour les adultes bien que gratuite pour les mineurs.

Habitants de Biganos	16€ plein tarif
	8€ Demandeurs d'emploi, étudiants
Résidents extérieurs	18€50 plein tarif
	9€25 Demandeurs d'emploi, étudiants

En 2022, les inscriptions ont généré 5 899€ de recettes.
Depuis 2009, ces coûts d'inscriptions demeurent stables.
L'abonnement permet d'emprunter 6 documents pour une durée de 30 jours.
L'ouverture du futur équipement consacrera la gratuité du prêt pour tous.

Une structure présente sur la toile

L'équipe de la bibliothèque a lancé son portail internet en 2017.
Il permet de donner un accès libre au catalogue en ligne. Il offre également la possibilité aux professionnels de communiquer sur son offre de services : animations, actualité, bibliographies, coups de cœur, nouveautés...
Les lecteurs peuvent aussi y gérer, via leur espace personnel, les prêts, les prolongations et les réservations.
Le formulaire de contact crée le lien entre l'usager et le bibliothécaire et permet au public de s'exprimer (questions, suggestions, demandes).
La bibliothèque dispose également d'une page Facebook depuis 2016. Elle est très active et permet une publication régulière de l'actualité et de l'action culturelle. Elle compte à ce jour 700 abonnés.
La bibliothèque est aussi présente sur le site de Bibliogironde.fr, notamment dans l'espace « Actualité ».

- **Une offre documentaire variée mais insuffisante**

Le fonds jeunesse comprend 8645 documents dont pour l'essentiel 2 299 albums, 99 recueils de contes, 20 de poésie, 1 811 romans, 781 documentaires, 3 484 BD/ mangas, 148 CD…
Le fonds ados/adultes comprend 11 274 documents dont 2 851 romans, 1 540 romans policiers, 2 614 documentaires, 560 BD/ mangas, 1 292 CD et livres audio…

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Une offre insuffisante et déséquilibrée

Un premier constat : l'offre de documents est inférieure aux moyennes nationales aussi bien au niveau des documents imprimés que des documents sonores ou vidéo. (Pour les imprimés : moyenne nationale : 2,2 livres par habitant ; Biganos : 1,8 livres par habitant).

Autre constat : un déséquilibre des collections au niveau de la répartition fiction / documentaire : secteur adulte il y a 2 fois plus de d'ouvrages de fiction que de documentaires, secteur jeunesse le fonds documentaire est faible. (Les documentaires sont nettement inférieurs aux moyennes de référence)

L'exiguïté des locaux comme frein à l'amélioration des collections

Avec une superficie maximale de 240 m2, la bibliothèque peut difficilement augmenter ses collections. Des opérations de désherbage s'imposent régulièrement afin de contenir le fonds (en 2022 : 19 919 documents) ; toutefois les rayonnages restent saturés, le classement est à revoir ainsi que la signalétique interne.

Depuis 2019, d'importants travaux de désherbage, avec le soutien humain et matériel de la BD ou en interne, ont permis d'alléger les rayonnages saturés. Les documents s'en retrouvent mieux valorisés et le taux de rotation impacté. L'exiguïté des locaux comme frein à l'amélioration des collections présente un impact sur la fréquentation des publics. L'observation à la baisse du nombre des emprunteurs actifs à partir de 2014 ne peut être négligée même si la courbe est repartie à la hausse à partir de 2018 avant de fléchir suite à la crise sanitaire.

Si l'espace physique restreint nuit à la visibilité et au développement des collections sur place, la bibliothèque travaille en partenariat avec BiblioGironde et propose diverses ressources numériques (films, documentaires, journaux et magazines, musiques, etc.). Le portail numérique, par son catalogue en ligne, permet également de mieux donner à voir les collections et de les rendre plus accessibles. Il facilite la recherche et le choix de documents.

- **La visibilité par l'action culturelle**

La bibliothèque s'appuie régulièrement sur ses précieux partenaires afin de proposer des animations et ainsi développer de l'action culturelle. Elle permet de donner une visibilité à la bibliothèque et de lui façonner une identité. Elle contribue à son dynamisme et permet le développement de ses publics.

Parmi les nombreuses animations, nous pouvons citer les principales :

- Soirées ou après-midi jeux menées par les associations spécialisées dans le jeu Les Ludes, La Mécanique des Jeux
- Dispositif jeune public : Spectacle vivant pour les 6 mois - 3 ans chaque 2eme samedi du mois (11 mois dans l'année) + BB Lecteurs dès 3 mois tous les 4ème samedi du mois.
- Accueil de classes : un agent de la bibliothèque organise des visites découvertes pour les maternelles, primaires et collégiens. Ces rencontres permettent d'expliquer le métier de bibliothécaire, de présenter « l'outil » livre et de faire connaître le fonds documentaire ainsi

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

que toutes les activités proposées au sein de l'établissement. L'objectif est de transmettre le goût de la lecture, mais aussi de démontrer qu'une bibliothèque est un avant tout un lieu accessible à tous, un espace de rencontre et de partage. Les élèves sont considérés comme un public captif. L'enjeu est de réussir à faire revenir l'enfant avec sa famille hors du contexte scolaire pour qu'il devienne un usager à part entière.
Des parcours thématiques sont aussi proposés avec des intervenants extérieurs pour compléter les enseignements et activités de l'école. Ils consistent en des ateliers en classe et des temps de restitution dans les murs de la bibliothèque.

- Accueil de personnes en situation d'illettrisme et en situation de handicap : lecture, visites découvertes ou conférences, accueil libre sur un temps privilégié, etc.
- Ateliers culturels et scientifiques (imprimante 3D, Codage, atelier écriture, atelier philo, etc.)

La bibliothèque participe régulièrement aux marqueurs identitaires de la Ville de Biganos :

- Printemps citoyen
- Village des associations
- Mois de la jeunesse
- Noël magique

Elle participe aux événements locaux et nationaux, « Nuit de la Lecture », « Partir en livre » et départementaux « Lire élire ! », « Y'a d'la Voix dans vos bibliothèques ».

Les actions sont bien reçues par le public. Elles sont mêmes plébiscitées.
L'offre est sans cesse réinterrogée. L'ambition est de toucher tous les publics.

L'action culturelle permet de répondre à différents objectifs fondamentaux :

- Faciliter l'épanouissement personnel, l'éveil pour les plus jeunes
- Stimuler l'imagination et la créativité
- Faire connaître le patrimoine culturel local
- Initier le public aux Arts et aux Sciences
- Donner accès au spectacle vivant
- Encourager le dialogue interculturel et intergénérationnel
- Favoriser la diversité culturelle (lieu de dissonance culturelle)
- Soutenir la tradition orale

- **Un public fidèle à élargir**

La bibliothèque de Biganos se compose essentiellement d'emprunteurs actifs, c'est-à-dire ayant un abonnement à jour et empruntant. La grande majorité de ce public est composé de publics « captifs », c'est-à-dire qui ne fréquente pas l'établissement de son plein gré (les accueils de classes par exemple). Cette fréquentation, classique dans les bibliothèques, est cependant complétée par d'autres usages.
Il existe en effet une part de public « séjourneur », qui passe du temps à la bibliothèque mais n'est pas inscrit. Il s'agit essentiellement de parents qui accompagnent leurs enfants. La bibliothèque accueille aussi un public « audience », présent uniquement lors des animations. Il varie en fonction de l'animation proposée (lectures, spectacles, jeux -> enfant, adulte, famille). Pour finir, il a été

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

observé un public internaute qui utilise le poste informatique. On peut penser que ce public pourrait être aisément élargi si l'offre multimédia était plus importante.

Les différents usages de la bibliothèque

- Emprunter des documents
- Lire ou travailler sur place
- Profiter du lieu
- Pratique numérique : consulter internet (ordinateur, wifi), utiliser les logiciels de bureautique, jouer à des jeux vidéo (via internet, nous ne proposons pas de jeux), etc.
- Assister à une animation ou accompagner quelqu'un
- Visiter une exposition
- Participer à une formation, un atelier

Les différents publics

- Les jeunes : Petite enfance (0-3 ans), enfance, pré-adolescents, adolescents, scolaires, étudiants ;
- Publics empêchés et spécifiques : personnes en situation de handicap (visuel, auditif, cognitif, moteur), personnes âgées et dépendantes, personnes en situation d'illettrisme et d'illectronisme, primo-arrivants ;
- Les adultes ;
- Les professionnels des structures socio-éducatives, médico-sociales, etc. ;

Le public de la bibliothèque de Biganos en chiffres

***Les lecteurs actifs (ayant un abonnement à jour)**

Nous comptons 1 658 lecteurs actifs en 2022 soit 18.70% de la population :

Lecteurs actifs 2022	
Jeunes Commune	**854**
Jeunes Hors Commune	**198**
Adultes Commune	**474**
Adultes Hors Commune	**68**
Collectivité Commune	**58**
Collectivité Hors Commune	**6**

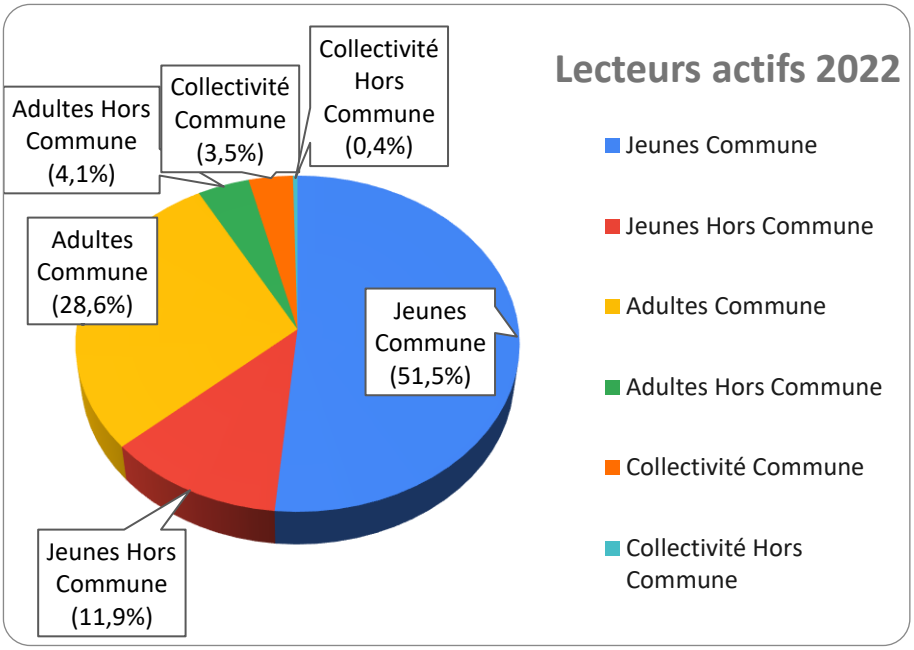

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

***Les emprunteurs actifs (ayant emprunté au moins une fois dans l'année)**

Emprunteurs actifs 2022	
Jeunes Commune	**655**
Jeunes Hors Commune	**154**
Adultes Commune	**400**
Adultes Hors Commune	**58**
Collectivité Commune	**49**
Collectivité Hors Commune	**5**

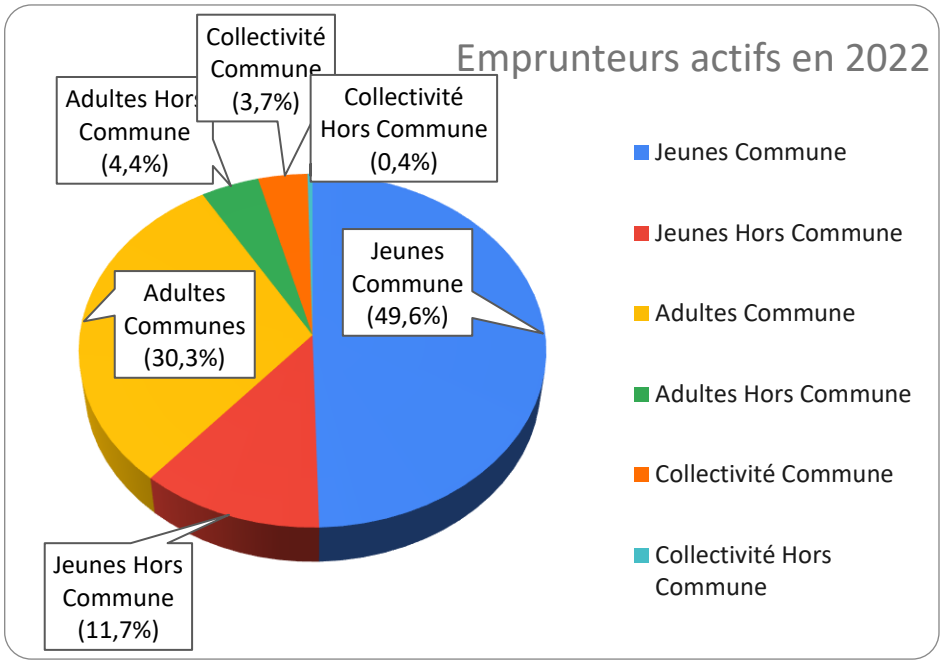

Soit 1321 emprunteurs actifs en 2022 soit 12.02% de la population

***Les 0/14 ans (à égalité garçons/ filles)** représentent la plus grosse part des emprunteurs actifs de la bibliothèque.

***Les usagers venant d'une autre commune**

Nous pouvons constater que le public « hors commune » vient majoritairement de Mios. Ce que l'on peut expliquer de plusieurs façons :

- Géographique. Mios est une ville limitrophe à Biganos.
- Offre documentaire insuffisante (retour usagers)
- Proximité avec les activités de loisirs associatives. La bibliothèque de Biganos devient lieu d'accueil et de prêt sur les temps d'attente et de sorties.

Il serait pertinent de faire un découpage géographique du territoire boïen (par quartiers) pour pouvoir déterminer d'où vient (ou ne vient pas) le public. La venue de la population des quartiers excentrés (Lac Vert et Les Argentières), éloignés de la structure, semble plus difficile.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- **Une bibliothèque partenaire des structures du territoire**

Education	Enfance	Jeunesse	Social
Service Education Ecoles primaires et maternelles Collège	Service Petite Enfance RAM Multi- accueils et crèches	Service Jeunesse	Centre social Le Roseau MAS/ SESSAD/ ESAT/IME Secours Catholique Le Phare de L'Eyre
Culture	**Autres services municipaux**	**Institutions**	**Entreprises privées**
L'espace Culturel Lucien Mounaix Cinéma La Forêt d'Art Contemporain Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch Photo club du Val de Leyre Ecole de Musique Associative de Biganos Crayons et Pinceaux La Molène Les Ludes La Capoeira La Mécanique des jeux Cap Sciences Compagnies artistiques locales Auteurs/illustrateurs Artistes locaux	Vie citoyenne et associative	BiblioGironde IDDAC OARA CNL	La FNAC

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

3/ Des forces, des faiblesses, des enjeux pour demain

De manière synthétique, quelques indicateurs nous permettent de situer la bibliothèque au regard des moyennes nationales (base 2018) :

	Superficie / 100hab.	Nb d'ETP	Dépenses de personnel / 100hab.	Dépenses acquisitions /100hab.	Nb de documents imprimés / 100hab.	Nb de doc. audios / hab.	Nb de doc. Vidéos /100 hab.	Nb de places assises
Biganos	2.18 m2	3	691 €	21 842 €	168	13	0	35
Moyennes nationales (territoire de 10 000 hab.)	6.40 m2	4.7	1 880€	23 050 €	232	25.2	12	60
Moyennes nationales (territoire de 15 000 hab.)	6.10 m2	6.6	1 671€	33 180 €	221	26.9	11.8	80

	Nb d'heures d'ouverture hebdo.	Taux d'emprunteurs	Nombre de prêts
Biganos	23	12%	46 498
Moyennes nationales (territoire de 10 000 hab.)	23 : 20	13%	44 500
Moyennes nationales (territoire de 15 000 hab.)	24 : 55	12%	64 290

On peut dresser rapidement un constat de forces et de faiblesses du service de lecture publique :

- **Constat de forces**

- Une équipe très mobilisée et force de proposition
- Une amplitude horaire non négligeable au regard de l'équipe restreinte
- De nombreuses animations variées et souvent innovantes
- Une bibliothèque très présente dans la vie locale
- Un site d'implantation de l'équipement idéal (cœur de ville et terrain arboré)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- **Constat de faiblesses**

- Tous les indicateurs en-dessous des moyennes nationales
- Des moyens nettement insuffisants : locaux, équipe, fonds documentaire, services proposés…
  Impossibilité de développer des collections et des services attendus dans une bibliothèque aujourd'hui : supports et collections numériques et multimédias ; espaces de travail, de formation, d'animation et de convivialité, etc.
- Un bâtiment peu visible depuis l'espace urbain (absence de signalétique)
- Un impact logiquement faible sur la population (à l'exception du public scolaire, mais qui est un public captif) et un rayonnement modéré en-dehors de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

EN SYNTHÈSE

1 bibliothèque repérée
mais plus en correspondance avec le développement de la ville

=

1 fonctionnement optimisé mais contraint :

→ une situation géographique idéale

→ un bâtiment vétuste, inadapté qui provoque une confrontation des usages

→ des collections limitées qui ne peuvent être valorisées

→ des actions culturelles compliquées à organiser au sein de la bibliothèque

Des ressources en inadéquation avec le développement de la ville :

→ 240m² dévolus à la bibliothèque = 3857 habitants

→ 3 professionnelles en poste

→ un usage numérique qui ne peut être développé, un poste informatique en libre accès

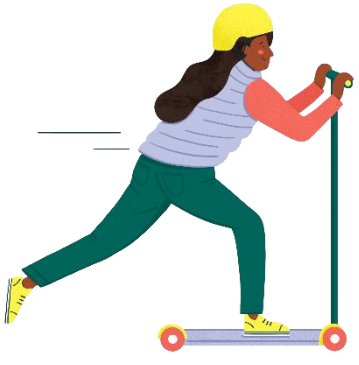

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

SECONDE PARTIE : LA BIBLIOTHÈQUE AU CŒUR DU PROJET DU TIERS LIEU CITOYEN

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

I. LA LECTURE PUBLIQUE COMME FABRIQUE DE LA CITOYENNETÉ

1/ Des missions d'une bibliothèque 3ième lieu à une bibliothèque Tiers-Lieu

Si le Tiers-Lieu ouvre de nouvelles perspectives enrichissantes en faveur du vivre-ensemble et d'une citoyenneté active, la démarche globale que sous-tend le projet invite nécessairement à revisiter le projet à proprement parler de la bibliothèque, ses espaces, son fonctionnement.
En tant qu'équipement central de la politique culturelle de la Ville, la bibliothèque se doit d'incarner un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre. Tout à la fois lieu d'étude, de savoir, espace de partage et de rencontre, elle constitue aussi un véritable espace intermédiaire affichant en même temps la recherche, la formation, et sa vocation sociale. Elle doit, dès lors, pouvoir être identifiée comme un véritable point d'ancrage des droits culturels sur la commune.
De par la démarche globale de co-construction du projet, la bibliothèque de Biganos se retrouve en effet au cœur d'un écosystème citoyen et devient l'outil privilégié de l'émancipation et de la dynamique culturelle et citoyenne.
Comme R. David Lanks le décrit, il s'agit désormais pour les bibliothèques de créer des communautés, de fédérer des habitants autour de sujets qu'ils auraient en commun, afin que chacun construise « sa bibliothèque en fonction de ses besoins, de ses usages, de ses centres d'intérêt ».
Bibliothèque hybride, elle mélange l'espace du « Rencontrer », l'espace du « Faire » et l'espace de « L'apprendre », de l'étudier, de la formation, de la recherche et s'avère porteuse d'enjeux croisés.

1.1 La bibliothèque Tiers-Lieu

La bibliothèque : un équipement pensé en fonction du projet citoyen du Tiers-Lieu

Les valeurs du Tiers-Lieu, son projet citoyen, l'espace physique, le mobilier, les collections, les services viennent transformer la bibliothèque en un lieu intermédiaire affichant une vocation sociale renforcée ouvrant les champs du possible, véritable lieu de vie propice à rassembler les habitants autour d'activités multiples.
La bibliothèque propose à la fois des espaces participatifs et du « faire » dans lesquels chacun peut partager ses propres ressources, mais également des espaces de travail et de l'apprendre, des espaces « comme à la maison » (véritables salons de détente et de convivialité), des lieux dédiés au numérique et aux jeux-vidéo.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Le projet est véritablement conçu pour favoriser un enjeu essentiel : l'appropriation du lieu par les uns et les autres comme vecteur de lien, de cohésion sociale.

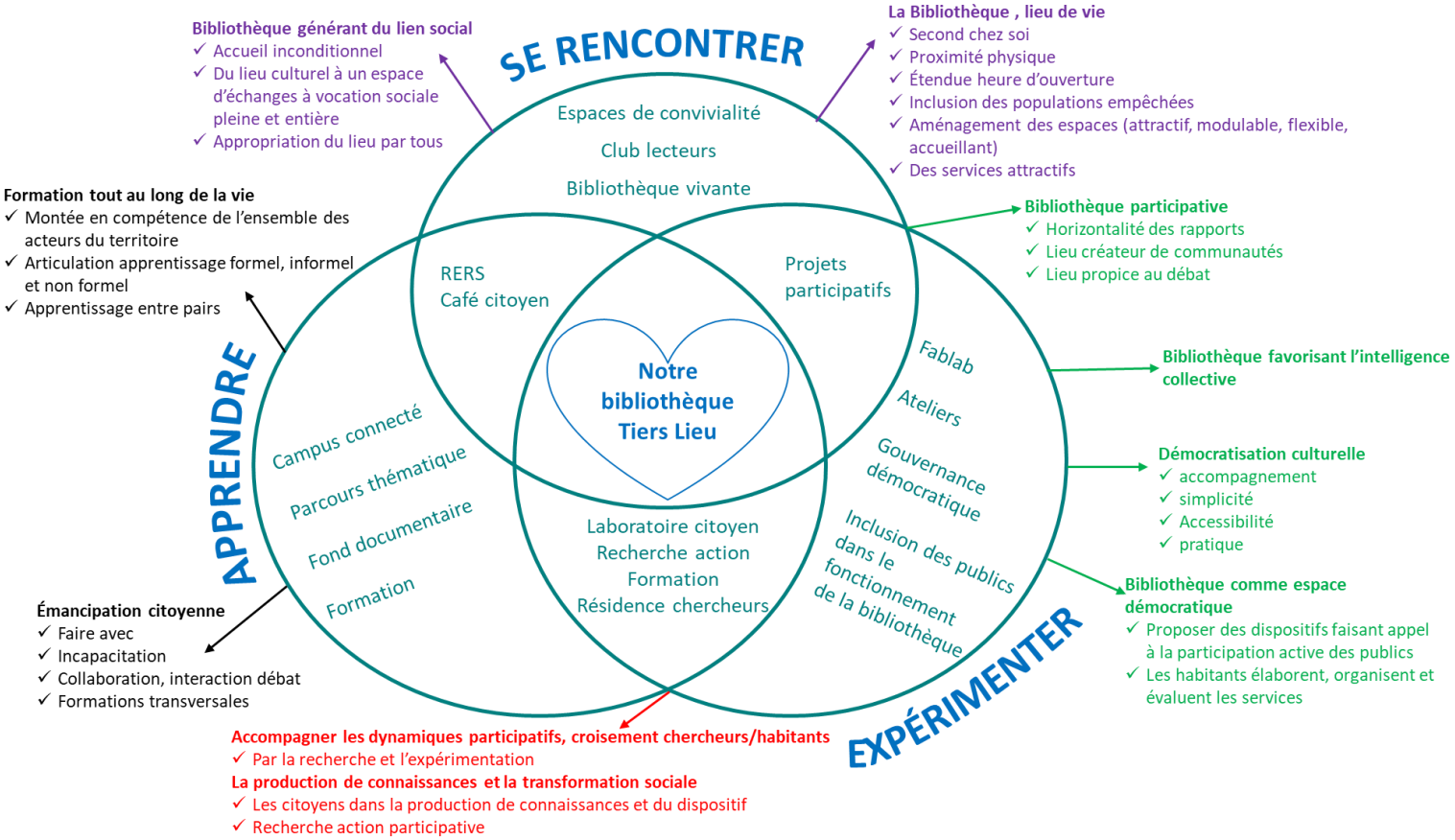

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

La bibliothèque pour favoriser l'émergence des différentes communautés

Lieu ouvert à tous, lieu de mixité, la bibliothèque et plus largement le Tiers Lieu, faciliteront la constitution et l'accompagnement des différentes communautés.

Les communautés visées :

Nous nourrissons ainsi l'ambition que la bibliothèque, lieu hybride, se situe bien à la croisée d'un centre d'apprentissage et de recherche, véritable laboratoire ouvert et citoyen.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

1.2 Se rencontrer : le premier cercle d'action

La bibliothèque Tiers-Lieu bénéficie d'un ancrage physique fort et d'une appropriation de « l'habitation » du lieu par les habitants. Notre bibliothèque regroupera une proposition dense d'activités et pratiques assumées par les habitants car provenant de leurs usages et cultures personnels.
Une bibliothèque Tiers-Lieu ne se positionne pas en tant que prescripteur mais se nourrit et se construit autour des citoyens, de leurs besoins, de leurs envies, de leurs individualités – à la manière du design thinking. La bibliothèque s'adapte, co-construit pour et avec eux afin de favoriser leur créativité et leur permettre d'exercer leur pouvoir démocratique en encourageant la collaboration.

La bibliothèque au service de la politique culturelle et sociale locale : lieu de rencontre convivial, accessible et inclusif

En parallèle du cercle professionnel et familial, la bibliothèque Tiers-Lieu se positionne comme le nouveau cœur de vie et lieu de rencontre de Biganos. Terrain convivial, inclusif et confortable – rappelant celui de la maison - elle vise à offrir à tout un chacun la possibilité de se rencontrer, d'être ensemble, de manière organisée ou fortuite, impromptue. La principale activité réside donc ici dans le fait de l'échange, de l'interaction avec autrui, et ce de bien des manières : par le biais d'un espace public partagé, d'une conversation, d'un débat, ou par la pratique d'une activité commune.

- **La bibliothèque, un second chez soi inclusif et accessible pour tous :**

Afin de participer à cette rencontre entre individus et, ce faisant, au lien social, la bibliothèque aura vocation avant toute chose à être la plus accessible possible en garantissant des horaires d'ouverture permettant à tout un chacun d'y accéder en dehors de leurs heures de travail ou d'école notamment, ou encore lors de la pause méridienne. Il sera donc possible de s'y rendre facilement, sans contraintes (physiques ou horaires), de manière brève ou prolongée, seul ou accompagné et ce quel que soit ses obligations ou son profil.
La bibliothèque aura vocation à s'adresser aux habitués mais aussi et surtout aux non-habitués. Pour ce faire, elle proposera un espace convivial, simple, détendu et accueillant. L'ensemble du design intérieur, bien que soigné, sera également pensé de manière à être accessible à tous les âges, tous les publics, tous les horizons, etc. Chaque espace sera pensé comme un salon chaleureux, les éléments même de mobilier inviteront les usagers à s'installer à leur aise, à se les approprier dans des attitudes détendues et confortables – assis, allongé, avachi, etc - selon celles que l'on peut adopter chez soi.
Autant d'éléments et dispositifs cherchant à faire de la bibliothèque un lieu familier pour tous, un espace de plaisir et d'amusement, mettant les personnes en confiance et les invitant à s'y sentir les bienvenus et ainsi à y flâner longuement, à s'y enraciner et à l'habiter – et non pas à y être seulement de passage.
De plus, l'accueil pourra y être personnalisé. Le but étant ici de dépasser le rôle traditionnel du bibliothécaire centré sur ses livres pour s'orienter vers un bibliothécaire centré sur les autres et le relationnel, facilitateur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- **La bibliothèque, lieu d'échange et de socialisation, créateur de communauté**

Lieu vivant et animé par excellence, positionnée au sein du Tiers Lieu et bénéficiant de l'apport des populations fréquentant la Maison des Associations et le Centre Social, la bibliothèque se présente comme un outil permettant de rompre la solitude et l'isolement. De fait, chaque personne présente au sein de la bibliothèque peut profiter de la présence d'autrui et peut gérer comme bon lui semble sa socialisation : elle peut décider d'entamer ou non un échange, de le prolonger ou de l'écourter. Pour autant, par sa simple présence au sein de la bibliothèque, chaque individu peut alimenter son capital social et son sentiment d'appartenance à une communauté.
Mais, outre ce premier niveau de rencontre, la bibliothèque permet également de renforcer le contact et le lien social entre individus par le biais de ses animations. Grâce à elles, les publics peuvent se réunir et entrer en interaction directe et ainsi partager une expérience collective commune.
C'est pourquoi l'action culturelle de la bibliothèque se veut multiple avec, par exemple :
Jeux de société tout public afin de favoriser le lien intergénérationnel ;
BB Lecteurs et heures du conte afin de favoriser le goût de la lecture dès le plus jeune âge mais aussi favoriser le lien parents-enfants et la rencontre entre familles et enfants ;
Club Lecteurs (ados et adultes) pour faire de la lecture une activité pas seulement solitaire mais aussi un plaisir collectif à partager ;
Bibliothèque vivante (en partenariat avec le centre social Le Roseau) pour valoriser et se faire se rencontrer des parcours de vie ;

Ces animations, si elles permettent la rencontre entre publics de la bibliothèque, auront également vocation à élargir leurs bienfaits aux autres services et publics du Tiers-Lieu en lui-même afin de toucher le maximum de personne, ne laisser personne de côté. De plus, notons que chaque structure du Tiers-Lieu, - parmi lesquelles se trouve la bibliothèque - possède ses propres communautés : les communautés de lecteurs, les communautés des associations, les comités de quartiers, les parents, etc. Ces dernières participent activement à l'animation et à la vie quotidienne de la commune dont le Tiers-Lieu est l'un des fers de lance et ne sauraient donc être oubliées au sein de ce nouvel équipement dans la mise en relation des personnes.
La bibliothèque est également un lieu d'inclusion – connecté à son environnement territorial - propice à l'épanouissement de la vie de la collectivité mais également en collectivité. De fait, de nombreuses structures médico-sociales – telles que la MAS, l'ADAPEI, le Secours Catholique ou encore un hôpital de jour – ou des organismes de formation et d'accueil (INSUP) sont présents sur le territoire boïen. Elles accueillent des publics variés qui, bien souvent, peuvent se retrouver éloignés de la lecture publique malgré les bénéfices que cela peut leur apporter. C'est pourquoi la bibliothèque Tiers-Lieu, fondée sur l'humain et l'attention aux autres (care) aura vocation à répondre aux besoins de ces structures en proposant des temps d'accueil spécifiques destinés aux personnes éloignées et empêchées ou encore le développement du Fonds dit « Facile à lire ».
Enfin, la bibliothèque développera un nouveau partenariat avec Lire et Faire Lire, dispositif coordonné par la Ligue de l'Enseignement qui prône le développement de la lecture publique auprès des jeunes à l'aide de lecteurs bénévoles. Ces derniers sont formés et constituent une véritable communauté qui participe à la transmission de la lecture plaisir auprès des plus jeunes. Ce dispositif permet aussi de favoriser le lien intergénérationnel, les lecteurs bénévoles devant avoir au minimum 50 ans. Nous pouvons également trouver ces bénévoles grâce au centre social et à la vie associative qui possède un véritable vivier de bénévoles.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Enfin, nous pouvons parler des communautés de la bibliothèque mais il existe également la communauté des bibliothèques grâce au réseau de lecture publique du territoire. L'enjeu est ici de se rencontrer pour échanger sur les pratiques ou encore de créer des opportunités de collaboration.

La bibliothèque, inspirée de « l'agora grecque » : lieu de réunion, de la citoyenneté et de la participation

Si la bibliothèque est un lieu de rencontre et d'échange, elle affirme également son rôle comme lieu du débattre et de la participation citoyenne, dans la juste veine de l'agora grecque. De fait, elle propose à chacun de pouvoir se réunir et se mélanger au sein d'un lieu neutre, en dehors de la maison et du travail, préservant ainsi l'indépendance de chacun. Chacun est donc sur un même pied d'égalité et peut ainsi s'exprimer et participer sans peur, sans contrainte – si ce n'est celle de respecter autrui – et sans exclusion ni discrimination.

• La bibliothèque, un équipement à vocation démocratique : de la communauté à la citoyenneté

Il est possible, par le biais d'une communauté, de créer du lien social mais aussi de faire ensemble, de participer. De fait, la citoyenneté passe tout d'abord par la rencontre, par « l'apprendre à se connaitre » (les autres mais aussi soi-même) pour ensuite s'émanciper, vivre et créer ensemble.
Or, ce travail commence dès le plus jeune âge. Le partenariat entre la bibliothèque et les écoles, nombreuses sur le territoire boïen, sera donc maintenu et renforcé en fonction des attentes et des besoins de chacun. Différentes actions pourront ainsi être envisagées, en discussion avec le service éducation et les professionnels des écoles telles que :

- Des visites afin de découvrir l'espace physique de la bibliothèque, favoriser une première rencontre avec ce lieu par le biais du cadre scolaire, comprendre les règles de la vie à la bibliothèque, ce que l'on peut y faire, ce qu'elle peut offrir, faire découvrir l'objet livre et la lecture plaisir ;
- Des parcours « découverte » dont les objectifs sont de faire découvrir les ressources documentaires de la bibliothèque, son fonctionnement, ses services, apprendre à se repérer dans les collections, etc. ;
- Des parcours « thématiques » en proposant une lecture, une promenade-découverte ou une sélection d'ouvrage sur un sujet en particulier traversant l'actualité nationale, locale, communale ou tout simplement le programme d'enseignement (les femmes, l'égalité, l'écologie, etc.). Ces parcours peuvent aussi prendre la forme d'un cycle d'animations comme des ateliers d'écriture ou des ateliers de philosophie.

L'ensemble de ces propositions auraient vocation à compléter les enseignements et les ressources documentaires de l'école en leur permettant de créer, de découvrir, de penser et de débattre librement. Ces propositions auront également vocation, à termes, à évoluer vers un PEAC.

Des animations avec des objectifs similaires seront également proposées au tout public :

- Des café-citoyens (en partenariat avec le service de la vie associative et citoyenne et l'ensemble des acteurs du territoire) afin de proposer un espace libre et neutre de rencontre, de réflexion, d'expression, de partage des idées pour tous, pour réapprendre à débattre ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- La participation à Lire Elire, dispositif citoyen porté par le département et Biblio Gironde afin de favoriser le goût de la lecture chez les jeunes et développer leur esprit critique avec, à la clé, un vote réalisé dans de véritables conditions démocratiques ;
- Des conférences et des rencontres avec différentes personnalités et sur différentes thématiques (ex : l'information et la désinformation) pouvant amener le débat et la participation ;

Enfin, la bibliothèque proposera à de jeunes lecteurs volontaires de devenir « ambassadeurs » aux côtés de l'équipe professionnelle. Ils pourront accompagner les bibliothécaires dans leurs missions destinées aux publics tels que l'accueil, les conseils sur les lectures et proposer des ateliers participatifs. Une manière de mettre en lumière et valoriser leurs propres savoir-être et connaissances autour de la lecture, de s'engager pour transmettre le goût de la lecture et ainsi faire de cette activité, bien souvent considérée comme solitaire, un terrain de partage et de rencontre.

- **La bibliothèque, lieu commun et fabrique par le citoyen et l'usager-contributeur**

Comme explicité plus haut, la bibliothèque est un lieu neutre favorisant une participation active et bienveillante. C'est pourquoi les publics de la bibliothèque pourront participer, à différents niveaux adéquats et selon un cadre défini de participation, au fonctionnement de la bibliothèque par différentes entrées et typologies de missions et services :

- Échanges de savoirs et savoir-faire (dont le RERS en partenariat avec le Centre Social) ;
- Valorisation des coups de cœur des lecteurs ;
- Club Lecteurs ;
- Cercles d'acquéreurs ;
- Charte d'accueil et conditions de prêts ;
- Mobiliers et aménagement de certains espaces ;
- Réflexion sur les réseaux sociaux ;
- Compte bookstagram ;
- etc.

Nous aurons l'occasion de revenir plus précisément sur ces points lors d'une prochaine partie consacrée à l'engagement des publics au sein du fonctionnement de la bibliothèque.
Plus encore, ils pourront également s'investir au sein de son animation et de sa vie quotidienne par le prisme de l'action culturelle, et notamment les ateliers participatifs. En effet, toute personne possède des connaissances et des savoir-faire qui lui sont propres et qui peuvent compléter les savoirs de la bibliothèque. Avec les ateliers participatifs, chacun peut proposer et animer, en toute autonomie, un atelier de son choix : cuisine, tricot, broderie, bricolage, décoration, etc. Sous réserve que les ateliers soient cohérents avec l'intérêt général et les valeurs du Tiers-Lieu. Les boïens et boïennes sont des personnes ressources. De plus, il est également possible de s'appuyer sur les membres des nombreuses associations qui animent et maillent la commune.
Les bibliothécaires peuvent seconder la personne pour l'aider dans les aspects logistiques et organisationnels mais le principe est de laisser libre court à l'envie de la personne à l'initiative de l'atelier. Une manière ici de valoriser le potentiel de chacun, de créer du lien, de transmettre et de vivre ensemble mais aussi de construire et fabriquer la bibliothèque avec ses publics.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

1.3 Le faire : 2ème cercle d'action

L'expérimentation participative et citoyenne, la dimension du faire, constitue l'essence même du Tiers-Lieu et participe à sa préfiguration. A travers l'intégration, au sein de la bibliothèque d'un laboratoire citoyen mais aussi d'un FABLAB, nous souhaitons participer à un changement de paradigme : être un établissement de diffusion et d'accès aux savoirs mais, plus encore, un lieu de production des savoirs-faire et d'expérimentation en termes de droits culturels.
La question des droits culturels est d'ailleurs inscrite dans l'article 1 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert, pour qui les bibliothèques doivent concevoir et mettre en œuvre " des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections (…) Par leur action de médiation elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels".
Valoriser cette participation et ces droits culturels, c'est aussi permettre à tout un chacun d'expérimenter, de faire et de créer au sein d'un environnement dédié et équipé. C'est en cela que la dimension du « Faire » est fondamentale à une bibliothèque Tiers-Lieu.

Le FABLAB : lieu du faire et de l'expérimentation accessible à tous

Le FabLab en bibliothèque est un espace d'innovation, d'expérimentation et d'échange d'informations et de compétences dans le domaine de la création et du « Faire ». Il s'agit d'un lieu ouvert à tout individu, qu'il soit novice ou initié, sans restriction d'âge ou de compétences et qui a vocation à évoluer au quotidien en adéquation avec les usagers qui le font vivre. Que ce soit grâce au Do It Yourself ou au Do It With Others, le FabLab permet de faire ensemble, d'échanger des pratiques et des savoirs, de collaborer. Les projets, les informations et les savoirs circulent librement. Le FabLab est donc ici pensé comme un nouveau lieu convivial et informel de développement des stratégies pédagogiques et éducatives.
Le FabLab fait ainsi écho à l'une des missions historiques des bibliothèques : fournir un accès libre et ouvert aux savoirs, à l'information et aux technologies. Se faisant cet accès et ce partage peut prendre deux dimensions : par la pratique même et la transmission de connaissances « de pair à pair » ou par l'accès à de la documentation commune, libre et participative.
À ce titre, des actions du Réseau Réciproque d'Échange et de Savoirs trouvent tout naturellement leur place dans cet espace.
Pour cela, il accueillera *à minima* un espace de travail commun de style coworking ainsi que différentes machines de type imprimante 3D, scanner 3D, découpeuse et graveuse laser et vinyle, brodeuse numérique, ordinateurs et logiciels de programmation, afin de pouvoir travailler de manière adaptée différentes matières (bois, plastique, papier, etc.).
Plusieurs partenariats seront élaborés avec des acteurs de la culture scientifique du territoire (Cap Science, les Petits Débrouillards, associations locales) afin de faire vivre au mieux cet espace et développer pleinement ses possibilités et son apport auprès des différents publics. Ces mêmes partenariats seront un soutien pour développer et compléter notre offre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- **Le Do It Yourself (DIY)**

L'expression Do It Yourself, d'origine anglaise, signifie « faire soi-même ».
A l'aide d'ateliers ou par la simple mise à disposition d'un espace de travail et de divers outils et machines, le FabLab permet donc à chacun de concevoir son objet soi-même. Sous l'égide d'un intervenant, ou en toute autonomie, chacun peut créer son objet unique, expérimenter de nouvelles techniques et ainsi développer ses compétences théoriques – en faisant ses propres recherches par exemple - et pratiques – en manipulant et fabriquant - lors de ce même processus de création.
Le Do It Yourself peut prendre de nombreuses formes : le Do It Green pour fabriquer ses propres produits de beautés et produits ménagers écologiques, couture, tricot, loisirs créatifs en tout genre, découpe laser, travail du bois et bien plus encore.
A travers son FabLab, la bibliothèque trouve ici toute sa cohérence avec le projet citoyen du Tiers-Lieu. De fait, elle permet à chacun de s'émanciper par le développement de nouvelles connaissances. De plus, la logique de culture scientifique et de développement du FabLab s'inscrit parfaitement dans le contexte du territoire, marqué par une forte présence industrielle et une véritable culture scientifique avec les entreprises présentes ainsi qu'un maillage associatif dynamique en ce qui concerne les loisirs créatifs.
Par le biais du Do It Yourself elle valorise également les capacités de chacun et participe à ce que chacun adopte de nouveaux gestes plus respectueux des autres et de la planète. Elle s'engage donc au sein des valeurs de demain.

- **Le Do It With Others (DIWO)**

Mais, le FabLab n'est pas seulement fait pour une activité individuelle et solitaire. Plus que le « faire soi-même », le FabLab, en étant un espace de travail commun de style coworking, permet d'être un lieu de rencontre et d'échange des savoirs et donc du « faire ensemble ».
En ce sens, le FabLab devient ici une plateforme collaborative liant plusieurs individus qui, rassemblés autour d'un projet ou d'une idée commune vont se nourrir les uns les autres. Rassemblés en tant que « communauté d'intérêt », où chacun amène son savoir-faire et son expertise, il s'agit là de prôner l'innovation par le partage.
Les projets peuvent être multiples et protéiformes. Ils pourraient être pensés sous la forme d'appel à projets, considérés comme d'intérêt général, et chacun pourrait s'y inscrire en toute autonomie. Ils auraient alors vocation à répondre à des besoins lors de différentes manifestations, des problématiques du Tiers-Lieu ou, plus globalement des enjeux de la commune ou du territoire.
La confrontation et la collaboration des domaines de compétences et des personnes s'avèrent donc un moyen de travailler pour le bénéfice de tous.

Une mise à disposition complète de solutions documentaires : du physique au numérique vers la communauté open access et open source

Les FabLab et leurs outils, au même titre qu'internet, incarnent les nouvelles manières des individus de penser, de produire et de consommer du contenu. Mais, pour pouvoir créer, faire et expérimenter, encore faut-il pouvoir se documenter : car si les ateliers DIY, les FabLab se

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

démocratisent au sein des bibliothèques, les fonds dédiés se développent aussi. C'est pourquoi la bibliothèque proposera, en complément de l'aspect « manuel », un pôle plus « théorique » au FabLab avec la mise à disposition de nombreuses solutions documentaires. Le FabLab étant un espace à la fois de création physique et numérique, espace du développement personnel et individuel et du collaboratif, les ressources mises à disposition seront également multi-supports et hybrides.

- **Ressources physiques : un fonds focus sur les pratiques « manuelles », de loisirs et créatives à composer et faire à plusieurs mains**

La bibliothèque mettra à disposition des publics, qu'ils soient utilisateur ou non du FabLab, un fonds documentaire « traditionnel » – dit « pratique » - regroupant de nombreux livres sur les « arts de faire ». La spécificité de ce fonds sera axée en cohérence avec les activités du FabLab mais pourra aussi être élargi à d'autres pratiques, de loisirs créatifs par exemple afin de répondre à de plus larges attentes, telles que :
- la couture ;
- la broderie ;
- le dessin ;
- la réalisation de meubles en cartons et bois
- l'origami ;
- etc.

Ce fonds aura vocation à accompagner la découverte, la compréhension et la mise en pratique des usagers en complément de leurs pratiques au sein, mais pas que, du FabLab.
Mais les professionnels de la bibliothèque ne seront pas les seuls à pouvoir penser et étoffer ce fonds. Les différentes associations du territoire, dont certaines possèdent leurs propres ressources, pourront également participer à son élaboration et « faire avec » les bibliothécaires en proposant, par exemple, leurs propres expertises et conseils sur de prochaines acquisitions, voire même leurs propres livres pour des mises à disposition temporaires avec médiation et valorisation de leurs activités au sein de la bibliothèque.
Les différentes sous-thématiques de ce pôle documentaire pourront également être co-construites et faites avec les usagers : cuisine pour les uns, tricot pour les autres, décoration pour les derniers, etc. Chacun disposera de la possibilité de compléter le fonds en fonction de leurs propres pratiques culturelles, ce qui aura également pour effet de renforcer une certaine diversité au sein des propositions. Outre le simple conseil, des chantiers participatifs pourront être mis en place pour proposer à ce que les usagers écrivent et éditent ensemble, par exemple, un livre de cuisine issu du territoire, un guide de voyage « spécial Bassin d'Arcachon » suivant leurs propres adresses secrètes et avis, et en faire leur propre médiation, etc. Cela pourrait aider à une meilleure appropriation et médiation du fonds par et pour les usagers. Cet échange de pair-à-pair des savoirs et connaissances pourra également être développé avec le Centre Social à travers le Réseau Réciproque d'Echanges de Savoirs qu'il porte.

- **Ressources numériques : licences libres, communauté open access et open source**

A l'heure du tout numérique, et alors que de plus en plus de français et françaises se documentent désormais sur le net, la bibliothèque aura vocation à se « mettre à jour » en proposant différentes

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

solutions documentaires numériques et en promouvant les nombreuses ressources numériques à travers l'immensité du web, grâce auxquelles les individus ne sont plus seulement lecteurs mais aussi producteurs de « matière ».
Une manière de mettre à profit leurs compétences de recherche, de sélection et d'organisation documentaire tout en participant à la diffusion et à la promotion des biens communs de la connaissance présents sur la toile. Une manière également de promouvoir le libre accès et échange des savoirs, tel qu'il est prôné au sein même de la bibliothèque et du FabLab.
Différentes ressources numériques, issus notamment du mouvement et de la communauté de l'open access et open source pourraient ainsi être partagées :

- Les logiciels sous licence libre (mais en accord avec le type de licence et les autorisations données) ;
- Les œuvres sous Creatives Commons ;
- Les œuvres tombées dans le domaine public selon les principes du droit d'auteur ;
- Les contenus scientifiques tels que les revues et articles avec un accès gratuit et intégral selon les principes de l'accès ouvert, du libre accès (sciences ouvertes) ;
- Les Massive Open Online Course (MOOC) c'est-à-dire les formations en ligne et à distance ouvertes à tous et gratuites, de niveau universitaire mais non créditées.

Les usagers pourraient également participer à la recherche et à la sélection documentaire proposée par le biais de notre portail internet ou selon le modèle d'une BiblioBox. Le principe d'une Bibliobox, dispositif de partage de ressources numériques (qu'il s'agisse de livres numériques, de musiques, de photos, de logiciel, de vidéos, etc.), est de permettre à tout un chacun de partager et de faire découvrir des communs de la connaissance. Les usagers deviennent donc, d'une certaine manière, des « bibliothécaires » car proposant et diffusant des ressources et les bibliothécaires peuvent eux pleinement mettre en œuvre leurs compétences de médiateurs et de facilitateurs.
Plus encore, une BiblioBox est un dispositif qui se construit également de manière « physique » puisque l'outil même n'existe pas dans le commerce. Il faut le construire, il faut le « faire », ce qui rajoute une dimension d'autant plus intéressante, et ce dès sa création. Les composants pourraient ainsi être assemblés au sein même du FabLab et les ressources, les projets, les idées mis en œuvre au sein du FabLab pourraient trouver un archivage au sein de la Bibliobox.
Le « faire » et le participatif constituent donc un enjeu essentiel de cette bibliothèque. Ces principes trouvent pleinement leur place au sein de ces différents services et ressources, du FabLab et de tout ce qui y gravitent autour. Il s'agit là d'un nouvel « art de faire » la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

1.4 Apprendre : 3ème cercle d'action

Lieu de rencontre autour des savoirs appuyé sur une bibliothèque hybride qui mêle papier et numérique, les services et compétences rassemblés permettront d'optimiser l'accès à la connaissance y compris à distance.
La fonction documentaire s'intégrera à un environnement pédagogique composé des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des publics.
L'intérêt réside dans le fait de s'inscrire dans une vision globale plus intégrée dans les acquisitions et dans la diffusion des connaissances avec notamment pour objectif la réduction des cloisonnements.
L'accent sera ainsi mis sur l'appropriation communautaire des connaissances et l'assistance et l'accompagnement des visiteurs, qu'ils soient étudiants, communauté scientifique, entreprises et globalement tous les citoyens.
L'apprentissage tout au long de la vie se caractérise par l'acquisition et la mise à jour de toutes sortes de capacités, d'intérêts, de connaissances et de qualifications depuis l'espace scolaire jusqu'à la retraite. Il prône ainsi le développement des connaissances et compétences permettant à chaque citoyen de s'adapter à la société dans la connaissance et d'y participer activement dans toutes les sphères de la vie économique et sociale, lui permettant ainsi de maîtriser davantage son avenir.

La bibliothèque, au service de la politique publique éducative locale : du territoire apprenant au territoire capacitant.

En mettant l'accent sur le savoir, la connaissance, elle se positionne au cœur du dispositif de la formation tout au long de la vie. Elle agira en lien étroit avec le centre social, la Vie associative et citoyenne pour développer et généraliser systématiquement l'éducation permanente, la formation continue sur notre territoire communal et le développement du territoire communautaire.
Toutes les formes d'apprentissage seront ainsi valorisées.

- **La bibliothèque : un acteur pédagogique du territoire proposant des dispositifs d'éducation formelle :**

- avec des cursus diplômants à travers notamment le dispositif Campus Connecté. Il s'agit d'un espace de formation à distance rapprochant Éducation Nationale et Université pour proposer une offre de Campus Connecté, permettant notamment l'inclusion d'étudiants n'ayant pas la possibilité d'aller à l'université.
- grâce aux parcours de certification de l'engagement bénévole en partenariat avec l'université de Bordeaux
- au moyen d'un accompagnement à l'autoformation à travers un soutien spécifique à la recherche documentaire, logistique et méthodologique.
- par un soutien à l'étude avec la proposition d'espaces de travail collectifs et individuels. Il s'agit là de proposer des outils, des espaces et des compétences pour les jeunes, notamment pendant les périodes de révision en partenariat avec le service Jeunesse et les établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- par le biais du développement de parcours de formation numérique bureautique, en lien étroit avec le centre social Le Roseau et avec le centre de formation INSUP. La fracture numérique étant bien celle des inégalités entre les groupes au sens large en termes d'accès à l'information, à l'utilisation ou à la connaissance des technologies de l'information et de la communication. En intégrant les outils et les pratiques du numérique à nos missions, nous comptons ouvrir de nouvelles voies.

• La bibliothèque : un acteur pédagogique du territoire proposant des dispositifs d'éducation non formelle :

Nous visons toutes les compétences acquises par des actions de médiation ou d'animation éducative. Nous nous sommes situés très clairement dans l'éducation populaire et dans l'écosystème des acteurs éducatifs au sein du Tiers-Lieu mais plus globalement sur le territoire.
Ainsi, le développement des fonds documentaires spécifiques sur des sujets ayant traits à la formation, le développement personnel, la parentalité accompagneront les actions de médiation conduites par les partenaires.
Dans le cadre des cafés citoyens thématiques (démarche VACS), des rencontres débats verront le jour et viendront alimenter nos dispositifs d'éducation non formelle.
De même, la contribution active au réseau réciproque d'échange de savoir dans la réciprocité positive et les apprentissages constitueront un formidable support éducatif. En effet, chacun de nous étant un porteur de savoir et d'ignorance, nous accompagnerons la constitution du réseau aux côtés du centre social. Chacun dans ce cadre peut être apprenant et enseignant. La réciprocité fonctionnera en réseaux ouverts et à nous de participer à la construction de situations qui favorisent les échanges par la mise en place de la réciprocité de dons, une réciprocité instauratrice de parité, une réciprocité pédagogique.

• La bibliothèque : un acteur pédagogique du territoire proposant des dispositifs d'éducation informelle :

Dans ce cadre-là, nous toucherons à la question de la place de la bibliothèque dans la fabrique et le fonctionnement de notre ville de demain. Ainsi, la bibliothèque au sein du Tiers Lieu deviendra également un endroit où pourront naître des collaborations, des projets, des dynamiques d'innovation essentiels pour le développement d'une ville créative (cf. Projet Culturel).
La transformation de la bibliothèque en Tiers Lieu viendra en permanence interroger les modes d'accès aux savoirs, à la diffusion des connaissances et nécessitera en permanence, comme pour les autres structures, une agilité conjuguée à un processus d'amélioration continue.
Véritable centre d'apprentissage, la bibliothèque proposera un ensemble de services pédagogiques et technologiques.
Le rôle des professionnels est aussi amené à évoluer pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques de « bibliopédagogue » spécifique à l'équipement.
Ainsi, favoriser l'extension des compétences à ce nouveau périmètre qu'est celui de la formation en bibliothèque constituera un enjeu déterminant.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Le labo ouvert et citoyen

• Le labo : le résultat d'opportunités, de rencontre, de croisement d'objectifs

L'expérimentation participative et citoyenne constitue l'essence même du Tiers Lieu Boïen et participe de sa préfiguration.
Les différentes démarches et projets engagés mobilisent un grand nombre de parties prenantes, les rencontres, les réflexions collectives, les coopérations constituent un terreau fertile pour l'expérimentation, l'innovation sociale ouverte.
Les espaces de co-construction ouverts et les dynamiques communautaires à l'œuvre créent les conditions de savoirs, de savoir-faire en offrant à chacun la légitimité d'agir, de prendre part aux expérimentations et ensemble, nous élaborons et produisons de nouveaux dispositifs.
Cependant, la participation comme outil de travail ne s'invente pas :
→ Doit-on faire de la participation à tout prix ?
→ Quelles sont les démarches pour conduire une démarche participative de qualité ?
→ Quels outils méthodologiques utilisés ?
→ Ces démarches induisent-elles de nouvelles postures professionnelles ?
→ Co-accompagner les nécessaires changements de postures de l'ensemble des acteurs impliqués dans la transformation de leur propre cadre d'action ?

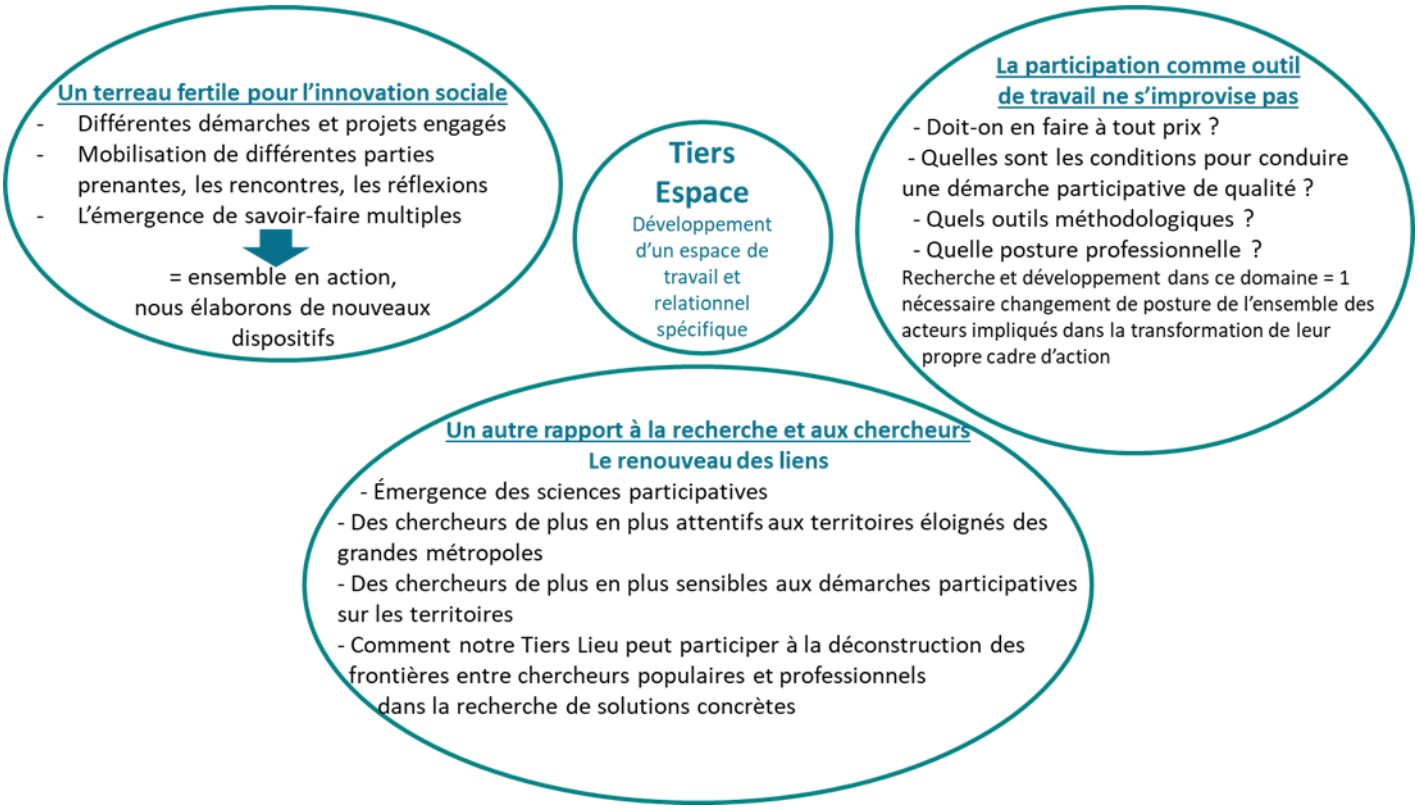

A travers les démarches de co-construction du Tiers Lieu mais également les différentes démarches à l'œuvre sur le terrain, au plus près des habitants, nous construisons pas à pas des transformations démocratiques en sortant des logiques de concertation descendante pour aller vers des dynamiques de co-production des politiques publiques.
Parvenir à associer méthodologie rigoureuse, recherche action, production d'intelligence collective par des outils et méthode collective ne s'improvise pas.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Ainsi, à partir de notre expérience, c'est un véritable outil de recherche et développement que nous souhaitons développer, de manière schématique, nous articulerons notre action à partir de 3 modalités d'actions.

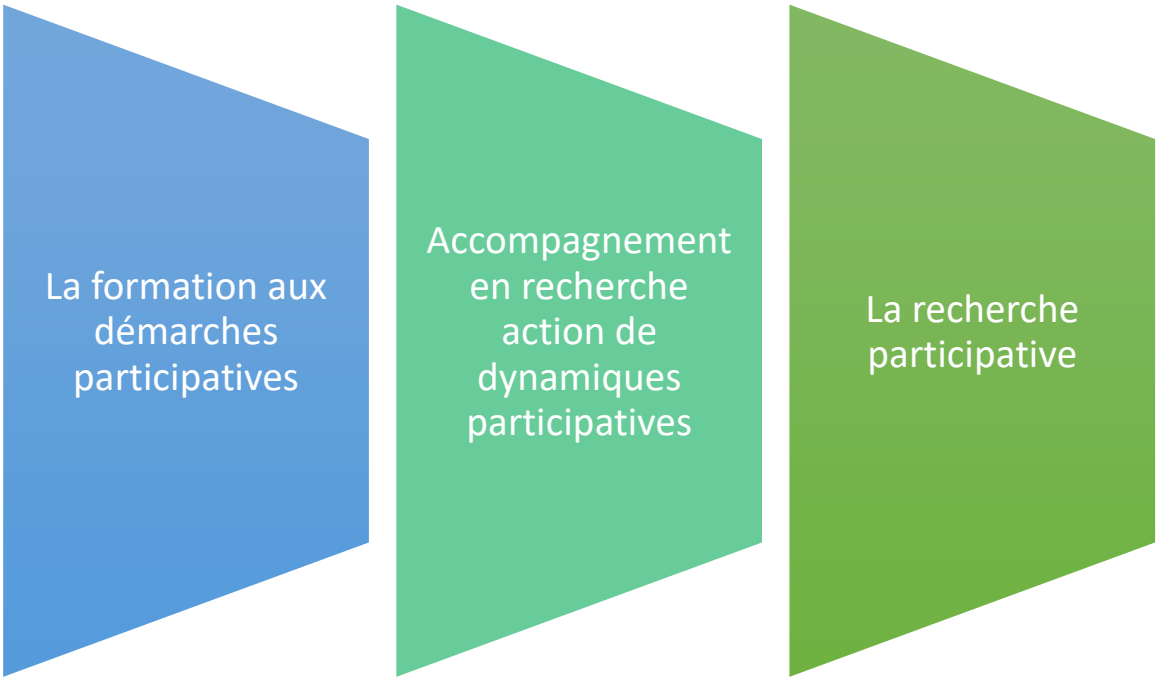

Accompagner la définition du protocole d'évaluation participative et dynamique et leur mise en œuvre

- **Le labo : allier la formation et la recherche**

→ Notre projet de formation

Le Tiers Lieu, et plus particulièrement la bibliothèque, constitue un formidable levier d'apprentissage tout au long de la vie.

Il participera non seulement de la montée en compétence de l'ensemble des publics (apprentissage entre pairs et par les pratiques et transferts de savoirs plus informels) mais proposera également des formations souvent inexistantes.

Notre projet de formation pourra aussi répondre à des enjeux et des métiers d'avenir autour de l'ingénierie de projets territoriaux, l'intelligence collective, la recherche participative, l'économie circulaire.

Notre ancrage territoriale, l'ouverture dans la proximité contribueront ainsi à la continuité de la formation.

Nous développerons ainsi les formations en lien étroit avec les activités de recherche Action en alliant pédagogie active et partage des connaissances produites.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Des principes :

- Appui sur la pédagogie active : les apprenants, acteurs des apprentissages
- Prise en compte du contexte réel et signifiant
- Utilisation des techniques de créativité, de ludification, coopération et collaboration

Des objectifs :

- Proposer des formations visant le développement de compétences démocratiques
- Réunir des intervenants et faciliter les regards croisés
- Être une pièce maîtresse du territoire apprenant par les expériences facilitées dans le Tiers Lieu
- Être reconnu comme une ressource du territoire pour les habitants

Les conditions de réalisation et les étapes d'une démarche participative

Cible : élus, professionnels, citoyens

Mener des ateliers collaboratifs et d'éducation populaire

Cible : élus, professionnels, citoyens

Les métiers en Tiers Lieu :
- La facilitation
- Les formes d'innovations pédagogiques
- Faire émerger et animer différentes communautés

Cible : les professionnels

Faire vivre des instances participatives
- concevoir et animer des instances et dispositifs participatifs adaptés à notre contexte
- les faire vivre avec les habitants à travers des réponses adaptées à notre réalité
- garantir la qualité des échanges
- articuler les interactions avec les autres instances présentes sur le territoire

Cible : élus, professionnels, citoyens, associations

Intelligence collective
- savoir mobiliser et animer des outils et méthode
- savoir prendre en compte les expertises et compétences des habitants
- Favoriser la montée en compétence sur les outils d'animation
- Renforcer le rôle et la posture de facilitateurs animateurs

Cible : élus, professionnels, citoyens

Le déroulé d'une séance :
* phase d'émergence créative
* phase de convergence : décision collective
* Analyse des clés essentielles de l'animation en intelligence collective

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

→ Notre projet de recherche : 2 axes (recherche action et recherche participative)

Nous nous sommes engagés à travers les différentes démarches à l'œuvre dans une véritable démarche de recherche et développement sociale.
Les habitants, les militants et bénévoles élaborent et expérimentent de nouveaux dispositifs.
Les associations, les professionnels, les élus, les chercheurs, quant à eux, se révèlent de plus en plus attentifs à élaborer des démarches inclusives, d'aller sur le territoire en dehors des grandes métropoles.
Notre commune située en dehors de la Métropole Bordelaise et non concernée par la revitalisation rurale constitue un territoire pertinent de recherche en tant que petite ville en développement.

*** La recherche action :**

Au sein du labo, nous nous situons au croisement des démarches de recherche Action et des démarches d'éducation populaire avec la création d'un centre de Recherche et développement socio territorial auxquels contribueront chercheurs, professionnels et citoyens.

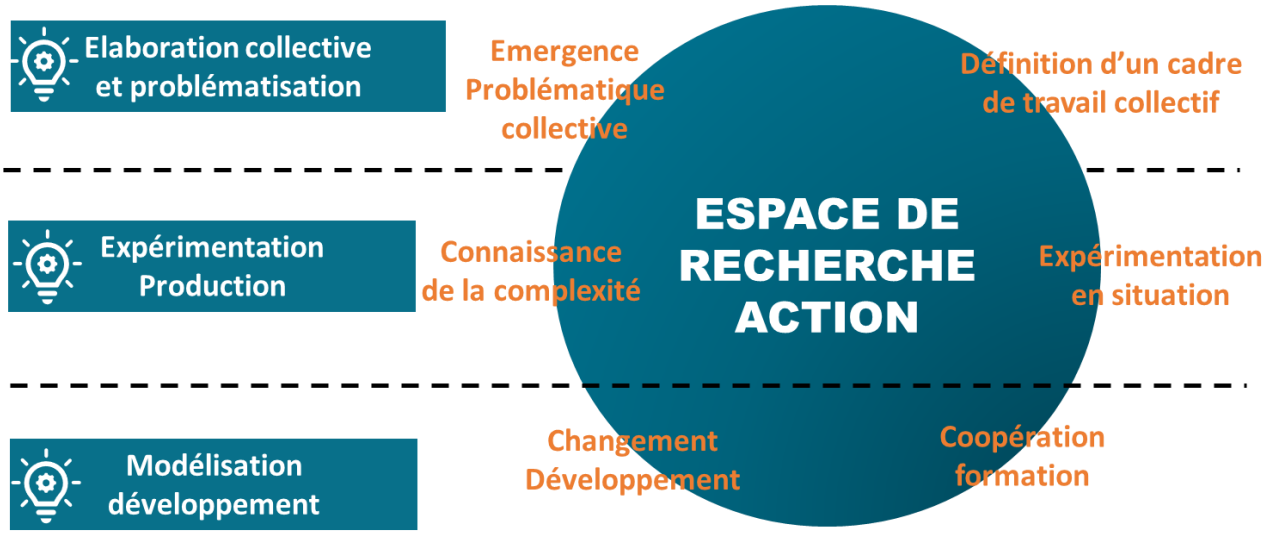

Nous nous proposons ainsi de participer à la déconstruction des frontières entre « chercheurs et faiseurs, entre savants et bricoleurs, entre inventeurs de solution et bénéficiaires » (Hugues Bazin).

Comment ?
→ En produisant et partageant de la documentation et des récits collectifs
→ En renforçant les expérimentations
→ En tirant des partenariats avec l'université de Bordeaux
→ En collaborant avec des labos de recherche indépendant
La méthode retenue attache autant d'importance à l'action qu'à la recherche comme moyen de connaître la réalité et de développer la connaissance.
Nous poursuivrons ainsi conjointement 2 objectifs : la production de connaissance et le changement de la réalité par l'action.
C'est bien un tiers espace scientifique que nous chercherons à ouvrir par la convocation d'acteurs, de chercheurs, de professionnels, de la population en prise avec le terrain et la réalité.
En favorisant le croisement des parcours d'expérience et l'émergence de processus collaboratifs, c'est bien l'idée même des chercheurs et recherche collective que nous souhaitons faire aboutir.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

*** La recherche participative :**

La science citoyenne, comme la recherche action évoquée ci-dessus, convoque 2 éléments clés :
1/ La recherche participative par la contribution de personnes sans formation initiale poussée qui prendront part en tant qu'amateur à des projets de recherche conduits sur leur territoire de vie.
2/ La science hors-les-murs par l'implication de chercheurs exerçant leur activité en dehors des labos classiques de recherches professionnelles.
Ainsi, c'est un véritable Tiers Lieu en recherche et développement que nous proposons de dessiner progressivement.
Nous retiendrons par sciences participatives, la définition de François Houllier en 2016 *« c'est une forme de production de connaissances scientifiques auxquelles des acteurs, non-scientifiques-professionnels, participent de façon active et délibérée »*.
Si la bibliothèque est à la manœuvre sur la production avec les chercheurs de corpus, la finalité de transformation sociale demeurera à part égale avec la finalité scientifique portée par le chercheur.
Ainsi, le chercheur impliqué se devra d'allier démarches scientifiques et démarches sociales.
Les non-professionnels de la recherche sur la participation seront impliqués aux différents niveaux dans le processus de recherche.
Nous visons l'objectif de parvenir à développer la recherche sur la participation des publics aux processus décisionnels mais également sur la démocratie participative.
Nous chercherons à articuler la pertinence sociale et scientifique, pertinence scientifique que nous entendons prendre également dans sa dimension éducative et sensibilisatrice, en rendant les productions accessibles à tous, développant ainsi la possibilité d'agir sur une réalité en fournissant des données scientifiques.
Les sciences citoyennes identifient 4 niveaux de participation (MUKI HAKLAY – 2015)

Niveau de participation	Terme associé	Rôle des citoyens
Niveau 1	Crowdsourcing	Les citoyens contribuent comme capteurs de données
Niveau 2	Intelligence distribuée	Les citoyens contribuent à l'interprétation de données
Niveau 3	Science participative	Les citoyens contribuent à la définition du problème et à la collecte de données.
Niveau 4	Collaboration complète	La recherche est collaborative dans les différentes phases (définition des problèmes, collecte de données, analyse).

La fonction de médiateur, de facilitateur interne à la collectivité, associatif ou prestataire, sera indispensable à la mise en œuvre des projets de recherche participative par des « chercheurs académiques ».
Il s'agit bien ici de développer de véritables projets collectifs de recherche dans lesquels chercheur, partenaire, participant s'embarquent ensemble et collaborent aux différents niveaux de recherche.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Les médiateurs facilitateurs seront impliqués dans la construction, l'élaboration de la méthodologie, la collecte de données, l'analyse et la valorisation des résultats ainsi qu'identifiés comme porteur de l'animation des projets vers les participants.

*** L'articulation du Labo avec les actions à l'œuvre sur le territoire :**

Le labo ouvert et citoyen
= un véritable labo de recherche et développement
= rôle d'inclusion par l'animation de la vie citoyenne et la diffusion des connaissances

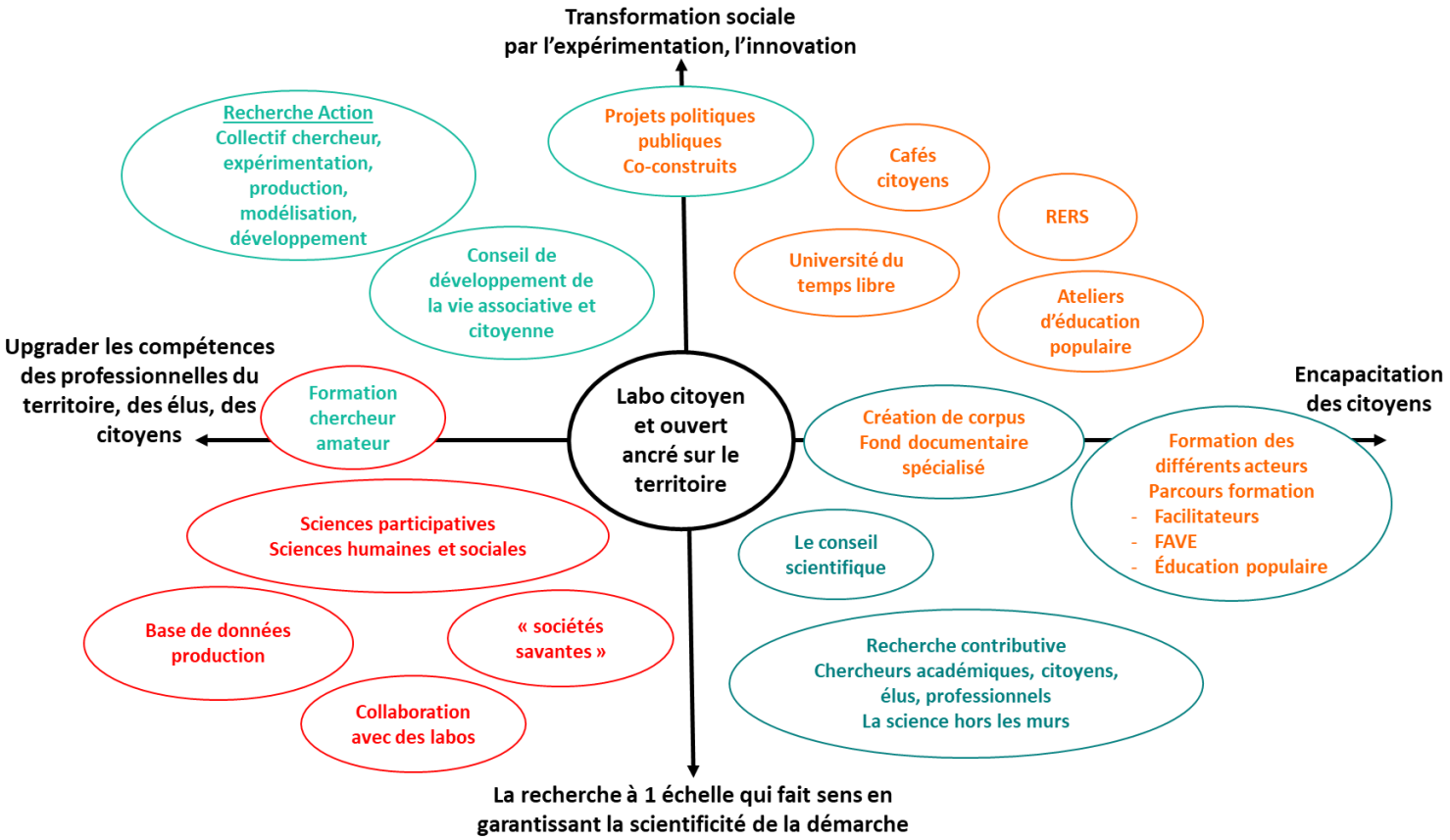

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Le Conseil scientifique

La démocratie participative vise à éclairer l'action publique et le débat démocratique, elle permet dans le même temps de structurer un champ et un milieu de recherche de formation pluraliste en dialogue avec les différents acteurs de la démocratie participative notamment sur un territoire donné.
Cependant, axé sur le partage d'expérience et l'expérimentation, si cela induit de l'innovation, il convient dans le même temps de maîtriser les risques liés à la robustesse des différentes démarches à l'œuvre (indépendance/déontologie, fiabilité des résultats, validation, reproductibilité)
Il nous apparaît ainsi important de s'assurer du bon avancement des travaux sur le plan scientifique, de s'assurer de la conformité des orientations avec les objectifs initiaux.
Dans ce cadre, nous aurons un comité de suivi scientifique qui, sous l'égide d'un chercheur et d'un facilitateur, réunira l'ensemble des acteurs (habitants, élus, professionnels, chercheurs hors-les-murs) pour exercer une veille sur la bonne réalisation des objectifs cités ci-dessus.

2/ Une bibliothèque participative

2.1 Une gouvernance partagée

Le projet de la bibliothèque s'inscrit en continuité du projet culturel, social et éducatif du Tiers-Lieu grâce auquel la ville de Biganos souhaite mettre en œuvre de nouvelles manières de construire la ville et ses politiques publiques.

En cela, la bibliothèque Tiers-Lieu souhaite proposer un modèle de participation citoyenne adapté à la commune et à ses différentes démarches et projets et où chacun, habitants, citoyens élus, agents, s de la collectivité puissent y trouver leur rôle et leur place, en juste intelligence et confiance. De fait, l'ensemble de ces acteurs – tous experts de leur territoire à leur façon - sont des maillons indispensables et complémentaires du processus participatif.
La commune de Biganos affirme donc sa volonté d'inscrire la participation des boïen et des boïennes dans les nombreuses actions que ce projet de Tiers-Lieu pourra engager.

Projet phare de ce nouvel équipement commun, la bibliothèque ne saurait déroger à cette règle d'une gouvernance en co-construction et coopération citoyenne. Lieu par excellente de la rencontre, du partage et du débat – comme explicité plus haut – nous souhaitons entretenir le lien de proximité et de confiance entre la structure et ses publics afin de penser un équipement cohérent, accessible et au plus près des usages et attentes de chacun.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Si la constitution du groupe de travail de co-construction et de coopération semble être la première étape évidente, il nous apparait également nécessaire de penser, dans un deuxième temps, une charte des valeurs communes afin que chacun s'accorde sur les principes préalables à toute action partagée. Cette dernière nous permettra par la suite de définir les grandes thématiques transversales de la bibliothèque – celles qui orienteront son avenir - à soumettre de manière pertinente à la participation citoyenne.

Les citoyens seraient également au cœur du fonctionnement de la bibliothèque, celle-ci étant centrée et pensée autour de l'usager mais aussi par l'usager. Ces derniers pourront ainsi participer, à différents niveaux adéquats et selon un cadre défini de participation, à la vie quotidienne de la bibliothèque par différentes entrées et typologies de missions et services : participation au choix de la programmation, échanges de savoirs et savoir-faire, coup de cœur, Club Lecteurs, cercles d'acquéreurs, charte d'accueil et conditions de prêts, mobiliers et aménagement de certains espaces, réflexion sur les réseaux sociaux, compte bookstagram, etc.
Autant de démarches permettant de faire émerger des projets, des envies collectives et des moyens pour penser le vivre-ensemble et le projet culturel et la ville de demain.

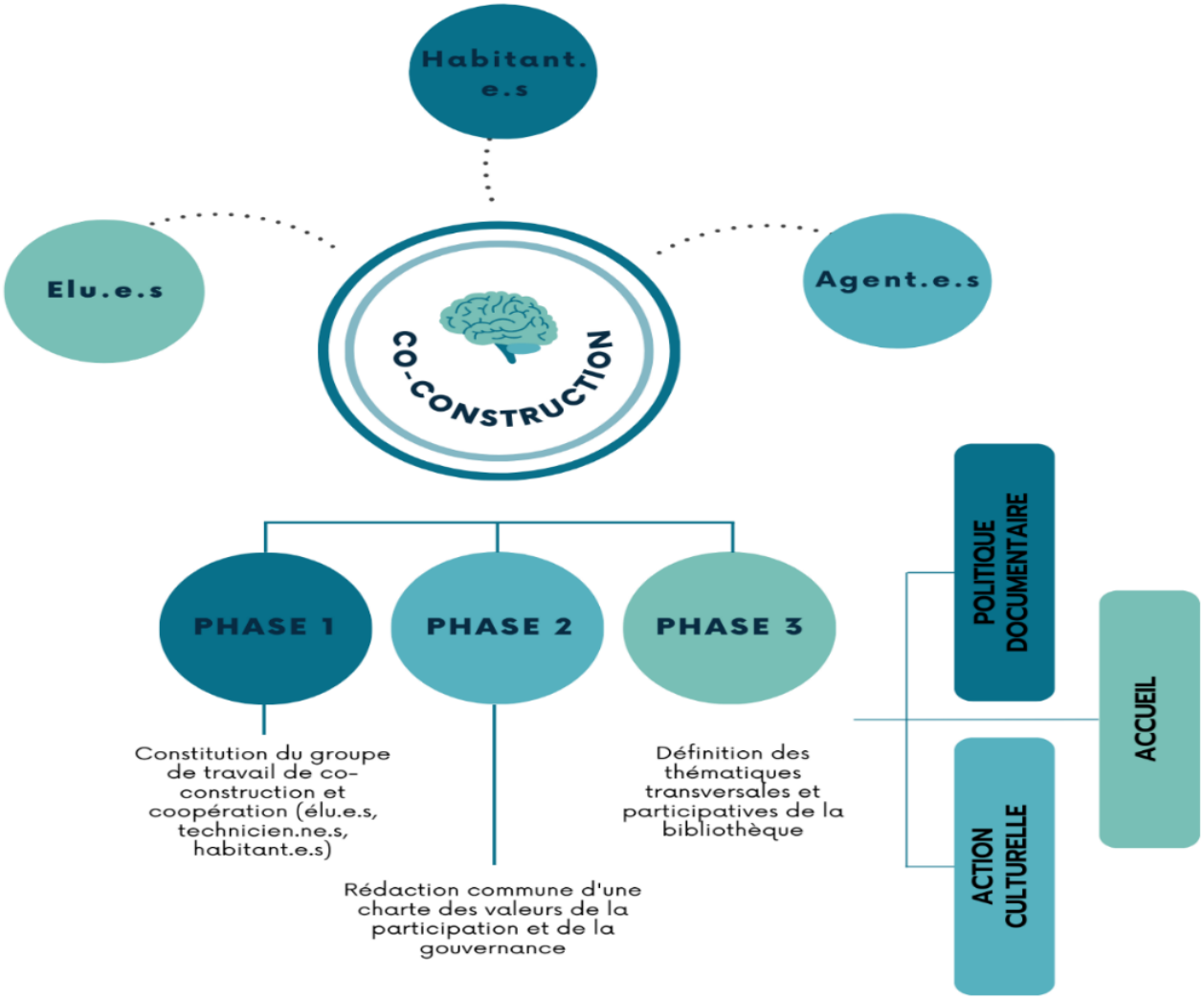

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

2.2 Les citoyens au cœur du fonctionnement

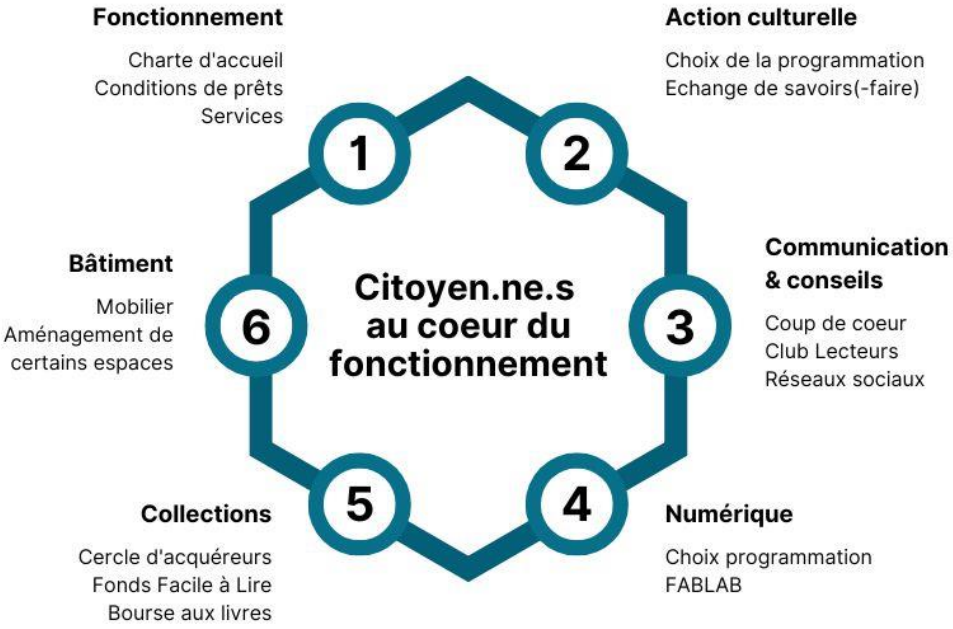

La démarche collaborative

Comme pour toutes les actions proposées au sein du Tiers-Lieu, le public sera au cœur du projet et de l'action culturelle. Une dimension collaborative très forte sera affirmée.

L'ensemble des partenariats et des actions sera pensé à travers le prisme de l'usager. Il s'agit de faire pour et avec l'usager :

Informer et éduquer : créer des services, en informer les usagers

Consulter les usagers sur leurs demandes, attentes, besoins : instances de consultation, Biblio-Remix, …

Mobiliser et participer : les usagers participent aux activités de la bibliothèque. Il s'agit ici d'animer une "communauté bibliothèque « : dispositif des "apprentis bibliothécaires", des "Café citoyen" (débats/ échanges sur des sujets d'actualité), …

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

2.3 La co-construction au cœur du système

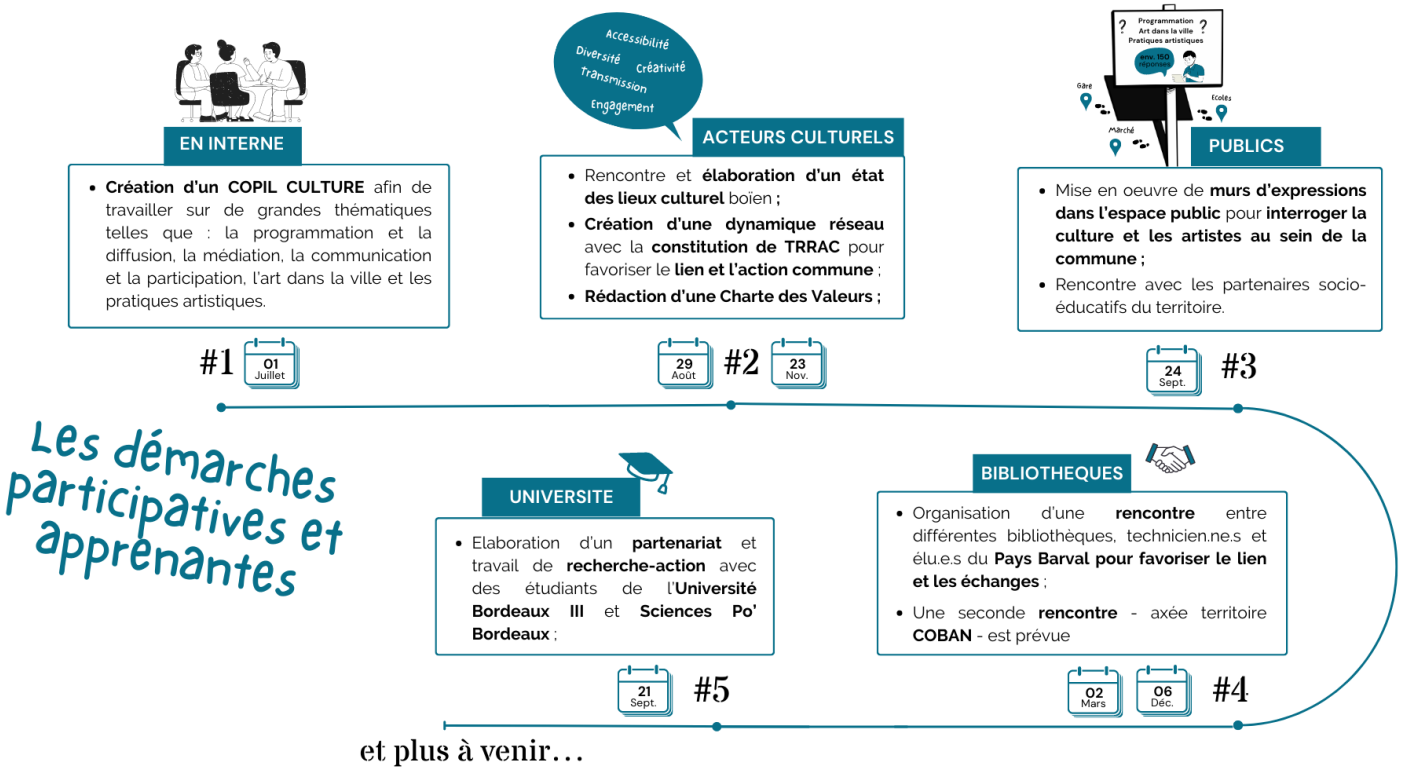

Le projet culturel de la ville, au sein duquel se trouve la bibliothèque, souhaite s'ancrer pleinement au sein de son territoire afin de pouvoir répondre de la manière la plus juste possible à ses problématiques et à ses besoins. La conception participative et apprenante est un moyen d'obtenir une meilleure compréhension de ses besoins, en associant directement les différents interlocuteurs dès le processus de conception. Plusieurs démarches participatives et apprenantes ont ainsi été développées auprès de différents publics et acteurs culturels :

- Création d'un COPIL CULTURE afin de travailler sur de grandes thématiques transversales au projet culturel de la ville ;
- Mise en œuvre de « journées participatives culturelles » avec les acteurs culturels locaux afin d'établir un état des lieux culturel boïen et rédiger une Charte des Valeurs Culturelles ;
- Création d'une dynamique réseau avec la constitution de TRRAC pour favoriser le lien et l'action commune entre les différents acteurs culturels ;
- Mise en œuvre de murs d'expressions dans l'espace public pour interroger la culture et les artistes au sein de la commune
- Organisation de rencontres entre différentes bibliothèques, techniciens/techniciennes, élus/élues du Pays Barval
- Elaboration d'un partenariat et travail de recherche-action avec des étudiants de l'Université de Bordeaux III et Sciences-Po Bordeaux.

L'ensemble de ces démarches, par un travail d'intelligence collective et de co-construction, vient nourrir le travail de réflexion mené par la commune de Biganos.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

3/ Le développement d'une offre documentaire en lien étroit avec le projet global

3.1 Stratégie de développement des collections/acquisitions

Stratégie de développement des collections Acquisitions

2023 : Etude du fonds actuel et projection sur 2026. Réflexions autour d'un plan de développement des collections afin d'atteindre à 100% nos objectifs pour 2026.

A déterminer :
- Ce qui doit impérativement être renouvelé en fonction d'une stratégie de renouvellement : les BD, Albums Petite Enfance, Album Enfance avec taux de rotation important donc une usure plus évidente et un renouvellement fréquent obligatoire
- Ce que l'on peut acheter d'ici à l'ouverture : prendre en compte l'obsolescence et l'usure potentielles des documents (documents d'actualité, rapport au taux de rotation)
- Ce qui peut être soutenu par Biblio gironde en termes d'acquisitions : les CD et les beaux livres d'Art seront à privilégier

*TRE = Taux de Renouvellement Estimé

2023 — Etude du fonds actuel - Projection 2026

1er remaniement du fonds Documentaires Jeunesse
1ères Lectures / Romans Jeunesse

2024

Classique / Théâtre / Poésie = TRE* 50 %
Langues étrangères = TRE* 100%
Littérature = TRE* 100%
Documentaires : Penser et Croire / Vie Pratique et Loisirs / Sciences et Technologie / Art et Divertissement

2025

- BD / Comics Adulte = TRE* 50%
- Classique / Théâtre / Poésie
- SF = TRE 70 %
- GC = TRE* 50%
- Vinyles = New Co 100%
- Biographie = TRE* 70%

2026

- BD / Manga / Comics Jeunesse = TRE* 100%
- Albums BB = TRE* 100%
- Albums / Contes Jeunesse = TRE* 50%
- Littérature Ado / Adulte (R/RP/FA/ADO/YA/Histoires Vécues) = TRE* 70 %
- Documentaires : Sciences sociales / Sciences et Technologie / Citoyenneté / Emploi Formation / Monde et Voyage
- Jeux vidéo = New Co 100%
- Magazines et Journaux

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

3.2 Les principes généraux et les supports

La politique documentaire doit être pensée à l'aune de ces trois axes de développement, mais également au regard des autres fonctions qui vont être proposées dans le Tiers-Lieu. Les collections actuelles seront donc renforcées avec la montée en puissance de certains fonds (par exemple citoyenneté, formation…) en fonction des spécificités de l'établissement.
Les collections actuelles comptent près de 20 000 documents dont 18 479 imprimés. La projection pour les collections du nouvel établissement a été faite sur une base de 14 000 habitants (à l'horizon 2030), à raison de 2,2 imprimés / habitant, soit environ 31 000 imprimés, répartis à 50/50 entre les collections adultes et jeunesse.
Les supports seront également diversifiés. Si la collection actuelle propose majoritairement des imprimés, les fonds documentaires sur d'autres supports (et les outils pour les consulter) seront proposés, notamment les fonds dématérialisés, en lien avec BiblioGironde.

Les principes généraux de l'offre documentaire

- Encyclopédisme, diversité, universalité, pluralisme
- Qualité, rigueur et sérieux de l'information
- Prix des documents dans l'optique d'une utilisation rationnelle des crédits municipaux
- Adéquation avec les besoins des publics (analyse des statistiques du public et des prêts)
- Adéquation avec les besoins des partenaires : établissements scolaires, structures petite enfance, résidences personnes âgées, structures médico-sociales…
- Adéquation avec la politique documentaire et culturelle mise en place
- Adéquation avec l'actualité (commémorations, événements…)
- Diversité dans le degré de complexité des documents (niveaux des collections)
- Actualisation constante

Les supports

- Documents imprimés :
  - Livres jeunesse, jeunes adultes et adultes : littératures et documentaires, livres en gros caractères...
  - Journaux et magazines
- Documents sonores :
  - Livres-Audio
  - Vinyles
- Documents numériques
  - Presse et abonnements en ligne
  - Documentaires et encyclopédies
  - Films et documentaires
- Jeux-vidéos
- Liseuses, tablettes

Les collections seront ensuite réparties par espace en fonction des différents pôles documentaires.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

3.3 Des collections structurées par pôles documentaires

Pôle Presse

Le pôle Presse comprend les journaux et magazines. Il s'agira de proposer aux usagers de l'information, de l'apprentissage, de la vie pratique à travers de nombreuses thématiques. Un vaste choix sera mis à disposition pour intéresser tous les publics : féminins/masculins, arts et déco, sport/voyage, DIY/écologie, santé, mode, people, actualité

La presse sera répartie dans différents secteurs de la bibliothèque en fonction du public cible : 1er accueil pour le tout public, dans les secteurs documentaires « Apprendre » et « Faire » pour les adultes, l'Espace Jeunesse pour les plus jeunes.

En complément de la presse papier, la bibliothèque s'appuie sur l'offre du kiosque numérique de BiblioGironde Cafeyn. Cette offre devra être valorisée dans la future structure en utilisant les différents canaux de communication.

Pôle Documentaires

Les documentaires seront classés par thème selon le principe d'une classification simplifiée en préférence à la classification Dewey. L'objectif étant de simplifier l'approche des collections pour les usagers.

Les documentaires seront séparés en deux grandes catégories d'âge :

- Les documentaires pour les moins de 10 ans classés dans le secteur Enfance- Jeunesse
- Les documentaires pour les plus de 10 ans classés pour la majorité dans l'espace ados/adultes ou près du FABLAB

Pour ce qui est des thématiques :

- Les documentaires liés aux loisirs, à l'art et à la culture seront réunis dans un espace dédié dans le pôle documentaire « Faire » situé près du FabLab.
- Les documentaires « Apprendre » seront réunis à proximité de l'espace d'étude et du Labo Citoyen
- Les documentaires liés à la parentalité seront réunis dans l'espace jeunesse.

Pôle Citoyenneté

La bibliothèque proposera un fonds spécialisé autour de la Citoyenneté. Ces documentaires seront destinés aux professionnels et au grand public, avec des supports de différentes natures imprimés et numériques. On trouvera aussi bien des thèses, que des B.a.-ba, des "Pour les Nuls", des documentaires de Philosophie, de Psychologie, de Sociologie et, plus largement encore, des ressources autour de formations spécifiques et d'autoformation.

Des espaces d'accueil équipés et confortables seront proposés afin de faciliter mais surtout favoriser l'apprentissage. Ce Fonds devra être l'expression concrète du projet du Tiers-Lieu, l'incarnation du passage d'un territoire apprenant à un territoire capacitant.

La proximité avec le Labo Citoyen et les collections Ado/Adultes favorisera l'émulation et l'engagement. L'objectif étant idéalement de permettre à chaque visiteur de trouver davantage que ce qu'il est venu chercher et donc de créer l'expérience.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Pôle Littérature Enfance / Jeunesse

Ce pôle concerne la littérature Jeunesse. Les albums, les contes et les romans seront répartis par tranche d'âge (0/3 ans, 3-6 ans, 6-11 ans) et par catégorie.
On ajoutera à la littérature, une partie du fonds documentaire dédié au moins de 10 ans.

Pour les 0-3 ans : albums et documentaires cartonnés, tapis de sol
Pour les 3-6 et les 6-11 ans :

- Albums : par thèmes ou par séries
- Fonds DYS (pour enfants atteints de dyslexie)
- Romans Jeunesse : par niveau de lecture
- Documentaires (classification par thèmes, en cohérence avec le fonds adulte)

Pôle BD - Manga / Fantasy – SF

Un parti-pris sera fait de placer les BD/Manga jeunesse et Adulte au cœur de la bibliothèque, dans une zone de vie commune afin de créer le lien entre ses deux tranches d'âge et faire la transition entre le secteur Jeunesse et le secteur Adulte.

Si l'ensemble de ces collections partageront un espace commun et/ou limitrophe, leur disposition sera néanmoins différenciée pour s'adapter à la tranche d'âge :

- Présentation des BD Adulte sur la tranche
- Présentation des BD Jeunesse dans des bacs (pour valoriser le visuel)

L'ensemble des mangas sera présenté par série et sur étagère, tout comme les comics et les romans SF et Fantasy, toute tranche d'âge confondue.

Si une attention privilégiée sera portée aux séries BD Adulte, car très demandées par les usagers et recueillant une forte adhésion, les oneshot seront également développés pour répondre aux attentes et besoins de connaisseurs, pour emmener le public vers d'autres sphères et assurer une meilleure diversité.

Pôle Littérature Adolescent, Young Adult, Adulte

Littérature Ado
Littérature Young Adult
Littérature Adulte : classification par genre littéraire avec cote différenciée

- Roman
- Classique/ Théâtre / Poésie
- Roman Policier
- Biographie / Histoires Vécues
- Langues étrangères
- Gros caractères

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Pôle Jeux-vidéo

La nouvelle bibliothèque va développer une offre de jeux-vidéo.
De nombreux jeux vidéo seront proposés pour de la pratique sur console (PS5, Switch, X Box), sur tablette, sur PC ou encore en casque de réalité virtuelle. Les collections seront physiques (support jeu) ou dématérialisées (sur abonnement pour les consoles et PC, applications pour les tablettes).

Pôle CD / Livre Audio/ Vinyles

Les CD, vinyles et Livres audio seront répartis par secteur. Les CD seront présents dans l'espace jeunesse, les vinyles a proximité de l'espace Jeux Vidéo, et les livres audios au sein des collections affiliés (romans, romans policiers, etc.

Les CD jeunesse ainsi que les vinyles seront classés par catégorie :
►Pôle jeunesse : Rondes et comptines, Berceuses, Eveil musical, Chansons d'apprentissage Musiques du monde, Musique classique, Chanson francophone, Jazz, Contes musicaux, Musiques de Noël, Musiques de films

►Pôle adulte : Musique d'influences afro-américaines, Rock et Variété internationale apparentée, Musique classique, Musiques électroniques, Musiques fonctionnelles, divers, Musique et Cinéma, Musique du monde

►Livres-audio : Roman, Roman Policier, Fantasy-SF, Classique

Tableau récapitulatif des collections imprimées

Pôle Littérature Ados/Young Adult/Adulte : 9 400	
Ados	1000
Young Adult	200
Roman	3700
Roman Policier	2500
Biographie/Histoires vécues	1000
Classique/Théâtre/Poésie	500
Livres à gros caractères	500
Pôle Langues et Littérature : 300	
Littérature	100
Langues étrangères	200
Pôle Documentaires Adultes : 4 050	
Vie pratique et loisirs	950
Art et divertissement	400
Sciences sociales	650
Monde et voyage	600
Penser, croire	500

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Sciences et technologie	650
Emploi, formation	300
Pôle Littérature Enfance et Petite Enfance : 10 010	
Albums BB	300
Albums enfants	3850
Premières lectures	1000
Romans Jeunes	2000
Contes	100
Poésie	50
Documentaires	2710
Pôle BD/Mangas/SF/Fantasy : 7 240	
SF	250
Fantasy	1000
BD Jeunesse	2790
Manga Jeunesse	1500
Comics Jeunesse	100
BD Adultes	1000
Mangas Adultes	500
Comics Adultes	100
Pôle Musique : 800	
Jeunesse	400
Ados/Adultes	400
Pôle Jeux Vidéos : 250	
PC	50
Consoles	200
Pôle Presse : 70	
Enfants	20
Adultes	50
Pôle Citoyenneté	

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

3.4 L'accompagnement à la recherche documentaire

L'accompagnement des publics sera largement privilégié au sein de la bibliothèque. Le professionnel se positionnera en qualité de médiateur, facilitateur et pédagogue. Il sera perçu comme un soutien à la recherche documentaire.
Ainsi, l'accompagnement à la recherche documentaire sera présente à bien des égards et à travers différents moyens et outils :

Signalétique et merchandising : l'usager autonome

La signalétique, simple et accessible, permettra au public d'évoluer dans les espaces en toute autonomie. Le merchandising facilitera l'accès aux collections.
Dès le premier accueil et à différents endroits stratégiques de la bibliothèque, les collections seront valorisées soit par la mise en avant de nouveautés soit par des tables thématiques. Le merchandising des collections fera l'objet d'une grande attention et s'approchera de la configuration d'une librairie.
Les nouveautés seront valorisées par une présentation en facing en tête de rayonnage dans chaque pôle documentaire.
Les coups de cœur des bibliothécaires et des usagers seront signalés par un affichage spécifique (stickers). On pourra retrouver ces sélections sur le portail de la bibliothèque.

La médiation des collections

Le bibliothécaire sera disponible pour l'usager et en fera une priorité. Il adoptera une attitude pro-active. Il saura guider et conseiller sur le fonds documentaire.
Au-delà d'un accueil attentif, l'usager pourra solliciter les bibliothécaires sur de la recherche documentaire lors de RDV personnalisés en ligne ou en présentiel.
Chaque bibliothécaire sera en capacité de répondre à cette demande en fonction de sa spécificité. Par exemple un bibliothécaire jeunesse pourra venir en aide à un enseignant cherchant des documents sur une thématique précise ; l'animateur multimédia pourra accompagner un usager sur l'utilisation du portail numérique, …

Le portail de la bibliothèque

Le portail donnera accès au catalogue et aux services en ligne. La médiation numérique sera donc un enjeu majeur. Le portail devra être intuitif. La recherche en ligne devra être facilitée par l'appui de FAQ et d'onglets de recherches avancées. Les professionnels de la bibliothèque et la communauté de lecteurs pourront répondre aux demandes formulées par les utilisateurs, tant du côté de la recherche documentaire que sur des questions pratiques (forum, …). Un lien vers une sitothèque permettra d'ouvrir le champ des recherches. En guise d'exemple, nous pouvons citer le site Eurékoi, impulsé par la Bpi. Il permet à toute personne de poser des questions sur de la recherche documentaire et d'être mis en lien avec des bibliothécaires formés à la recherche documentaire sur internet et au sein de bases de contenus spécialisées.

Un accompagnement par public

L'accompagnement à la recherche documentaire sera également appréhendé en fonction du public touché :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- **Les scolaires :**

Les enseignants ont des besoins documentaires spécifiques liés à leur programme de travail. Les collections pourront répondre aux demandes, appuyées par l'expertise des bibliothécaires.
Des mallettes pédagogiques et thématiques pourront leur être prêtées.
Aussi, des visites découvertes de la bibliothèque et des parcours thématiques viendront compléter le partenariat. Ils sont aujourd'hui déjà proposés aux écoles.
La visite découverte consiste en une visite commentée de la bibliothèque avec un temps de lecture, de jeu de reclassement ou de recherche documentaire à destination des élèves. Elle est destinée aux classes de la maternelle au collège, avec une priorité donnée à chaque début de cycle (Petite Section, CP et 6ème).
Le parcours thématique consiste en des ateliers en classe, menés par des professionnels d'un domaine (exemples : théâtre, écriture, philosophie) avec un temps fort à la bibliothèque. L'accompagnement auprès des scolaires prend donc une dimension supplémentaire en allant jusqu'à l'apprentissage. Le bibliothécaire se positionne alors en tant que facilitateur.

- **Les jeunes et l'aide à la révision :**

La bibliothèque, en partenariat avec le centre social, le Service éducation et jeunesse, proposera des temps, des espaces et un soutien à la révision en période d'examens (Brevet, Baccalauréat).

- **Les étudiants et les chercheurs :**

Le projet du Tiers Lieu est construit sur la volonté affirmée de penser, d'expérimenter et d'innover en matière de démocratie participative et de citoyenneté. Il sera donc le lieu de l'expérimentation et de l'apprenance. Il intéressera aussi bien les chercheurs que les étudiants. Des espaces et des temps leurs seront dédiés. Le Labo Citoyen sera un outil privilégié pour l'observation, la recherche et l'expérimentation.
Chaque bibliothécaire, dans sa posture de Bibliopédagogue, sera en mesure d'accompagner les étudiants et les chercheurs à la recherche documentaire. Un fonds spécifique sur le thème de la Citoyenneté sera proposé, à proximité du Labo. Il s'adressera aussi bien aux étudiants, qu'aux chercheurs et au grand public. Le Bibliopédagogue pourra à la fois apporter des conseils sur cette collection, mais aussi la faire évoluer au fil des travaux et des demandes. L'accompagnement sera, à cet égard, perçu de manière horizontale, en ayant non pas le bibliothécaire porteur du savoir d'un côté et ses interlocuteurs de l'autre. Il sera vu comme le technicien passeur d'informations. Une veille attentive sur les sujets de la citoyenneté et de la démocratie participative lui permettra de suivre les évolutions et de mettre à jour ses connaissances pour assurer une certaine expertise en la matière.

Aussi, la collectivité de Biganos ambitionne de labelliser le Tiers Lieu « Campus Connecté », permettant l'accessibilité à enseignement supérieur, complémentaire des établissements universitaires. Les étudiants pourront suivre, près de chez eux, des formations à distance en bénéficiant d'un tutorat individuel et collectif. Ainsi ils bénéficieront d'un accompagnement méthodologique et psychologique sur leur territoire de vie.

- **Les habitants ou l'apprentissage tout au long de la vie :**

Ainsi définie par la Loi Robert de 2021, la bibliothèque garantie « l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs (…) » (Article 1 | CP ART. L310-1 A). Elle met à disposition des espaces et des collections, propose des services et des activités. Elle

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

favorise donc l'apprentissage tout au long de la vie en mettant à disposition des collections, des services et des outils. Elle donne notamment accès à des ressources numériques, à des applications d'autoformation, pour apprendre à tout âge et à tout moment.
La bibliothèque du Tiers Lieu pourra permettre l'accès à des Mooc, formation à distance capable d'accueillir un grand nombre de participants de tout horizon.

En outre, la bibliothèque, en partenariat avec le Centre social, accueillera l'Université du Temps Libre, permettant à des personnes de tout profil et de tout horizon, de suivre des ateliers ou des activités. Des professeurs qualifiés enseigneront auprès de petits groupes adaptés aux différents niveaux des participants, dans un cadre convivial.
Le fonds documentaire de la bibliothèque servira de point d'appui aux thèmes abordés et le bibliothécaire pourra accompagner les participants en lui dispensant des conseils, en le guidant vers des ressources à travers des bibliographies par exemple, pour poursuivre l'apprentissage.

Aussi, dans un monde ultra-connecté, la diffusion de "fausses informations" connaît un changement d'échelle. Elles sont souvent relayées massivement et viralement sans vérification préalable. Former des citoyens éclairés, capables de penser et de construire nos sociétés démocratiques, s'avère plus que jamais fondamental dans un monde qui se transforme et se réinvente chaque jour à l'ère de la révolution numérique. Apprendre à s'informer est depuis longtemps un enjeu de société. Pour répondre à cet enjeu, les bibliothèques ont un rôle à jouer, en tant que lieux d'accès au savoir, dans l'Éducation aux médias et à l'information (EMI).
La bibliothèque donnera donc accès à une sélection de ressources essentielles pour se repérer, se former, et construire des actions de médiation.

- **Les publics éloignés :**

Les bibliothécaires accueillent des publics éloignés de la lecture dans ou hors les murs de la bibliothèque, en partenariat avec les structures du social et médico-social tels que le Centre social, l'Ehpad, l'Hôpital de Jour, etc.
Cet accompagnement permet une ouverture vers les collections et vers les services de la structure.
L'objectif de cet accueil spécifique est de toucher une population souvent éloignée de la culture et de la rendre accessible. Plus largement, l'enjeu est de lutter contre l'isolement, l'illettrisme et l'illectronisme par un accueil individualisé et bienveillant.

- **La communauté accompagnante :**

Nous l'avons vu précédemment, nous sommes dans un mode de gouvernance et un rapport aux utilisateurs horizontal. De ce fait, les professionnels mais aussi leurs pairs pourront animer une communauté de lecteurs. Les usagers pourront donc être acteurs de leur bibliothèque en étant conviés à des comités portant sur les collections, l'action culturelle et la communication notamment. Ils participeront ainsi à la vie et au fonctionnement de l'établissement à partir d'un cadre prédéfini. Cette organisation participative facilitera l'appropriation du Tiers Lieu par les habitants.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- **Accompagnement entre professionnels :**

L'accompagnement à la recherche documentaire pourra être envisagé entre professionnels de la collectivité et entre pairs. En effet, des sujets pourront être travaillés en transversalité. En guise d'exemple, le fonds documentaire autour de la Parentalité pourra être coconstruit entre les bibliothécaires, les acteurs de la Petite Enfance et du Centre social qui pourront chacun apporter leurs connaissances et leurs expériences.

De la même manière, les enseignants ou services civiques en charge des Bibliothèques Centres Documentaires des écoles, pourront trouver un appui et un soutien des bibliothécaires dans la constitution de leurs collections. Au même titre que les fonds documentaires pourraient être complémentaires et que les expertises des uns puissent être bénéficiaires pour les autres.

3.5 La gestion des collections : un outil vivant au service des habitants

La gestion des collections est déterminée en fonction de critères de choix, d'exclusion, et désherbage qui apparaitront plus précisément dans une Charte documentaire. Il est admis que la bibliothèque de Biganos ne sera pas un équipement de conservation, mais au contraire un outil au service de la vie des habitants. Ainsi donc, on privilégiera des collections récentes et à jour (en particulier pour les documentaires).

Dans ce projet citoyen, la participation des publics (intergénérationnel) et des partenaires (professionnels de la Petite Enfance / Enfance / Jeunesse, du social) sera favorisée dans le choix des collections et des acquisitions à travers des comités de consultations.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

4/ Les services développés autour des usagers et habitants

4.1 Un accueil facilité et engageant

La difficulté dans l'accueil en bibliothèque est de s'adresser à la fois à un public autonome et habitué à leur fréquentation, qu'à un public éloigné de la lecture, qui parfois ne s'autorise pas à venir dans l'établissement, soit parce qu'il n'en connaît pas les codes, soit parce qu'il ne pense pas y trouver une offre qui lui est adressée.

Un positionnement au cœur du Tiers Lieu

Le positionnement au sein d'un même lieu de la nouvelle bibliothèque, de la maison des associations et du centre social est de nature à créer les conditions d'un accueil pour tous les publics.
Afin de répondre à l'ensemble des besoins et des usages, l'accueil de la bibliothèque doit être le plus fluide possible et particulièrement travaillé.
Pour cela, plusieurs services seront mis en place à Biganos.

Une inscription facilitée

La bibliothèque s'attachera à lever les freins financiers et administratifs pour garantir une égalité d'accès à son offre de service en proposant la gratuité, et une simplification des procédures d'inscription.

Un accueil à plusieurs niveaux

La bibliothèque se trouvant un sein du Tiers-Lieu, premier lieu dont il faut franchir les portes, des facilitateurs seront présents au sein de la rue principale, sur la place du village avec la terrasse du café-restaurant ainsi que dans les différents services et espaces afin de rendre ce lieu accueillant et habité.
Chaque professionnel du Tiers-Lieu sera en capacité d'accompagner et d'informer les différents publics en fonction de leurs demandes et besoins grâce à l'organisation des équipes (de leurs postures, fonctions et services).

Après ce premier accueil, un accueil plus spécifique sera proposé à l'entrée de la bibliothèque, puis des deux points « renseignements et conseils » seront disposés dans les deux ailes de la bibliothèque. A chaque fois, il s'agira de postes « semi-debout », afin que l'équipe soit en permanence tournée vers ses fonctions d'accueil et de médiation.

L'usager autonome

Une attention particulière sera portée pour favoriser l'autonomie de l'usager en proposant une automatisation des prêts/ retours. Cela permettra de consacrer le temps des professionnels à la médiation et à l'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

La signalétique, pensée comme simple, accessible et adaptée aux différents profils et manières d'être au monde des publics (personnes en situation de handicap, en situation d'illettrisme par exemple), devra permettre à tout un chacun de pouvoir se repérer facilement dans les espaces et les collections.

Des horaires adaptés

Les horaires de la bibliothèque vont être pensés globalement, avec les horaires de l'ensemble du Tiers-Lieu. Ils se caleront sur le rythme pendulaire de tous les habitants, aussi bien les enfants et les familles, que les actifs et les seniors.
L'environnement du futur Tiers-Lieu est également à prendre en considération. Il sera entouré d'associations (ouverture en soirée, le samedi, le dimanche), d'équipements sportifs, d'écoles (écoles en centre-ville et projet à proximité), d'un collège et d'un lycée. Une ouverture sur le temps de la pause méridienne sera incontournable au regard de la présence d'un Café-restaurant au sein du Tiers Lieu. L'établissement pourra être un relais sur le temps de pause pour les actifs Boïens et pour les publics scolaires.
La question des horaires d'ouverture est un enjeu particulièrement important pour la fréquentation des équipements de lecture publique (plan bibliothèques).

Plusieurs paramètres doivent être pris en compte lors de la définition des horaires d'ouverture au public :

- Des horaires simples à retenir : en journée continue et des horaires invariables ;
- Adaptées temps de loisirs des habitants : pause méridienne, soirée, week-end, etc. ;
- Adaptées à la vie quotidienne des publics : travail, école, jour de marché, etc. ;

Une saisonnalité des horaires d'ouverture, un cycle été et un cycle hiver, sera proposée en cohérence avec le rythme pendulaire des habitants et les ressources humaines mobilisées au sein de la bibliothèque.

4.2 L'accès au numérique

Il s'agit ici de donner accès à des services et outils numériques. Pour cela, la bibliothèque proposera un parc d'ordinateurs portables qui pourront être mis à disposition des publics en faisant la demande (étudiants, apprenants, tout public pour travailler dans la salle de travail ou pour des consultations diverses, etc.).

L'accès au numérique, se fera également par le biais de l'espace jeux-vidéo de la bibliothèque ou seront présents : deux postes PC fixes et trois consoles de jeux, afin d'être en cohérence avec les pratiques culturelles numériques actuelles.

Le FABLAB, lieu du faire et de la création, notamment à travers des outils et machines techniques et numériques, viendra compléter notre offre.

Le nouvel équipement disposera d'outils multimédia et de ressources numériques suffisants pour permettre :

- La consultation du catalogue de la bibliothèque

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- La connexion internet
- L'accès à des outils (liseuses, tablettes, casque de réalité virtuelle…) ou des ressources numériques

Une attention particulière sera portée à la médiation numérique pour guider le public :

- Un portail numérique Tiers Lieu sera élaboré avec une porte d'entrée vers la bibliothèque.
- Une application mobile pourrait être créée pour faciliter le lien avec les usagers.
- La bibliothèque se dotera d'un nouvel SIGB réactualisé et plus performant
- Le catalogue sera intuitif et interactif
- Le portail favorisera l'autonomie et l'appropriation de l'usager en proposant la pré-inscription en ligne, l'accès au compte lecteur, la visite virtuelle des différents espaces
- Une communauté des usagers pourra être valorisée par un partage de coups de cœur, de bonnes idées ou de savoirs-faire.
- La bibliothèque sera présente sur les réseaux sociaux : Facebook (actualité et partage d'idées), Instagram (vidéo et photographie), Twitter (réseau professionnel), Pinterest (DIY)

Outre les outils mis à disposition, la bibliothèque aura pour vocation d'aider l'utilisateur à mieux utiliser l'outil informatique mais surtout à mieux traiter l'information. L'objectif étant d'accompagner le développement des compétences et de déployer un programme d'éducation aux médias et à la compréhension du monde.
La bibliothèque s'appuiera sur les compétences de différents partenaires pour développer ses services :

- Structures socioéducatives pour les publics cibles (centre social, CCAS, ECE, Secours catholique, service Jeunesse, ...)
- Partenaires extérieurs : Cap Sciences, administrations (CAF, Impôts...) pour l'accompagnement de ces publics.

Par exemple, le dispositif « Curieux ! » de Cap Sciences et la mise en place d'animations autour de ces sujets viendront éclairer les usagers.

4.3 Des services à destination des publics empêchés et éloignés de la lecture

L'offre documentaire sera pensée pour répondre aux besoins des seniors, des personnes déficientes visuelles et éloignées de la lecture : livres audio, ouvrages en Gros Caractères, documents DYS. Un fonds Facile à Lire sera développé par les bibliothécaires. Des temps de concertation pourront être imaginées afin de constituer une sélection pertinente, avec ce public spécifique et en partenariat avec les structures médico-sociales du territoire.
Le service de portage de livres à domicile est aujourd'hui proposé et permet aux personnes empêchées d'accéder aux ressources de la bibliothèque. Il sera développé, en lien avec d'autres partenaires socio- éducatifs.
Pour aller plus loin, une bibliothèque mobile pourrait être proposée afin de provoquer la rencontre avec un public éloigné de la bibliothèque. Il s'agit à la fois de se faire connaître, mais aussi de désacraliser le lieu bibliothèque en le rendant accessible. Ce kiosque de lecture ambulant pourrait se positionner ponctuellement sur des lieux de vie (EPHAD, les quartiers excentrés du Lac Vert ou des

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Argentières, port de Biganos…) ou les événements phares de la Ville (village des Associations, fête de la Ruralité, …).

4.4 Une action culturelle diversifiée pour toucher les publics dans leur diversité

Hebdomadaire | Mensuel | Bi-hebdomadaire | Co-construction S.Culture et Tiers-Lieu | Deux fois dans l'année

PLANNING MENSUEL

mars 2026

Période haute

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	00-12:00 / Ateliers cultures num. Salle de formation numérique et FabLab	0-12:00 / Accueil maternelles/PE Bibliotheque	0-12:00 / Accueil élémentaire Bibliotheque	10:00-12:00 / Services à la recherche documentaire, à la publication et au numérique Bibliotheque et salle de formation numérique	
	0-18:00 / Permanence chercheurs Bibliotheque et salle de réunion			10:00-12:00 / Ateliers d'accompagnement collectifs et suivi individuels Agora et salle de formation individuelle	
0-17:30 / Accueil publics spécifiques Bibliotheque		:00-16:30 / Accueil élémentaire Bibliotheque		0-17:00 / Prog' pré-ados et ados Agora et FabLab	
30-16:30 / Parcours cultures num. lle de formation numérique et FabLab	00-18:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque			0-18:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque	
	00-12:00 / Ateliers cultures num. Salle de formation numérique et FabLab	0-12:00 / Accueil maternelles/PE Bibliotheque	0-12:00 / Accueil élémentaire Bibliotheque	10:00-12:00 / Services à la recherche documentaire, à la publication et au numérique Bibliotheque et salle de formation numérique	
4:30-17:30 / Portage à domicile Hors les murs	5-16:00 / Ambassadeurs + at. part. Bibliotheque et FabLab	:00-16:30 / Accueil élémentaire Bibliotheque		00-12:00 / Prog' Jeune Public Agora	
30-16:30 / Parcours cultures num. alle de formation numérique et FabLab	0-18:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque			0-18:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque	
	00-12:00 / Ateliers cultures num. Salle de formation numérique et FabLab	0-12:00 / Accueil maternelles/PE Bibliotheque	0-12:00 / Accueil élémentaire Bibliotheque	10:00-12:00 / Services à la recherche documentaire, à la publication et au numérique Bibliotheque et salle de formation numérique	
				10:00-12:00 / Ateliers d'accompagnement collectifs et suivi individuels Agora et salle de formation individuelle	
0-17:30 / Accueil publics spécifiques Bibliotheque	15:30-16:30 / Heure du conte Agora	:00-16:30 / Accueil élémentaire Bibliotheque		:00-17:30 / Jeux tout public Agora et Café	
30-16:30 / Parcours cultures num. alle de formation numérique et FabLab	0-18:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque		19:00-20:30 / Prog' adulte Agora	0-18:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque	
	00-12:00 / Ateliers cultures num. Salle de formation numérique et FabLab	0-12:00 / Accueil maternelles/PE Bibliotheque	0-12:00 / Accueil élémentaire Bibliotheque	10:00-12:00 / Services à la recherche documentaire, à la publication et au numérique Bibliotheque et salle de formation numérique	
				10:00-12:00 / BB Lecteurs Agora	
		:00-16:30 / Accueil élémentaire Espace N°13		-17:00 / DIY/participatif tout public Agora et FabLab	
30-16:30 / Parcours cultures num. Salle de formation numérique et FabLab	0-18:00 / Permanence Jeux Vidéos Espace N°13			0-18:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque	

Sans oublier les marqueurs et évènements de la ville

Semaine de la Petite Enfance
Noël
Le Printemps citoyen
La rentrée (lancement saison culturel, etc.)
Festival Jeunesse
Octobre rose
Semaine bleue

Et les évènements locaux et nationaux

La Nuit de la Lecture
Lire Elire
Partir en Livre / GrandiLire
Y'a d'la voix en bibliothèque

Mais aussi…

A la manière "TedX Talk" Chercheurs (1x tous les deux mois)
Réseau TRRAC (3x fois par an)
Réseau bibliothèque (deux fois par an)
Club Lecteurs Ados (4 fois par an)
Club Lecteurs Adulte (5 fois par an

Valorisation des espaces de réunions pour les différents groupes de travail

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Hebdomadaire | Mensuel | Bi-hebdomadaire | 4 fois dans l'année | Co-construction &Culture et Tiers-Lieu | Deux fois dans l'année

PLANNING MENSUEL

octobre 2026

Période basse

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	00-12:00 / Ateliers cultures num. Salle de formation numérique et FabLab	12:00 / Accueil maternelles/PE Bibliotheque		00-12:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque	
				10:00-12:00 / Ateliers d'accompagnement et suivi individuels Agora et salle de formation individuelle	
	0-16:00 / Permanence chercheurs Bibliotheque et salle de réunion			10:00-12:00 / Services à la recherche documentaire, à la publication et au numérique Bibliotheque et salle de formation numérique	
				0-12:30 / Prog' pré-ados et ados Agora et FabLab	
30-17:30 / Accueil élémentaires Bibliotheque			0-17:30 / Accueil publics spécifiques Bibliotheque		
30-17:30 / Parcours culture num. Salle de formation numérique et FabLab	0-16:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque				
	00-12:00 / Ateliers cultures num. alle de formation numérique et FabLab	12:00 / Accueil maternelles/PE Bibliotheque		00-12:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque	
				10:00-12:00 / Services à la recherche documentaire, à la publication et au numérique Bibliotheque et salle de formation numérique	
				0:00-12:00 / Prog' Jeune Public Agora	
30-17:30 / Accueil élémentaires Bibliotheque	0-16:00 / Ambassadeurs + st. part. Bibliotheque et FabLab		4:30-17:30 / Portage à domicile Hors les Murs		
30-17:30 / Parcours culture num. Salle de formation numérique et FabLab	0-16:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque				
	00-12:00 / Ateliers cultures num. Salle de formation numérique et FabLab	-12:00 / Accueil structures PE Bibliotheque		00-12:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque	
				10:00-12:00 / Ateliers d'accompagnement et suivi individuels Espaces Agora et salle de formation individuelle	
	5:30-00-16:30 / Heure du conte Agora			10:00-12:00 / Services à la recherche documentaire, à la publication et au numérique Bibliotheque et salle de formation numérique'	
14:30-17:30 / Accueil ALSH Bibliotheque	1:00-17:30 / Jeux tout public Agora et Café		0-17:30 / Accueil publics spécifiques Bibliotheque		
30-17:30 / Parcours culture num. Salle de formation numérique et FabLab	0-16:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque		19:00-20:30 / Prog' adulte Agora		
				0-12:00 / DIY/participatif tout public FabLab	
				10:00-12:00 / Services à la recherche documentaire, à la publication et au numérique Bibliotheque et salle de formation numérique	
	00-12:00 / Ateliers cultures num. alle de formation numérique et FabLab	-12:00 / Accueil structures PE Bibliotheque		00-12:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque	
				12:00 / BB Lecteurs Agora	
14:30-17:30 / Accueil ALSH Bibliotheque	Lecteurs Ados Bibliotheque				
30-17:30 / Parcours culture num. Salle de formation numérique et FabLab	0-16:00 / Permanence Jeux Vidéos Bibliotheque				

Sans oublier les marqueurs et évènements de la ville

Semaine de la Petite Enfance
Noël
Le Printemps citoyen
La rentrée (lancement saison culturel, etc.)
Festival Jeunesse
Octobre rose
Semaine bleue

Et les évènements locaux et nationaux

La Nuit de la Lecture
Lire Elire
Partir en Livre / GrandLire
Y'a d'la voix en bibliothèque

Mais aussi...

A la manière "TedX Talk" Chercheurs (1x tous les deux mois)
Réseau TRAAC (3x fois par an)
Réseau bibliothèque (deux fois par an)
Club Lecteurs Ados (4 fois par an)
Club Lecteurs Adulte (5 fois par an

Valorisation des espaces de réunions pour les différents groupes de travail

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

5/ L'organisation des espaces de consultation et des collections

5.1 Les espaces

Les espaces sont décrits précisément dans le programme architectural et les espaces techniques, les outils de médiation et les espaces internes sont communs à l'ensemble du Tiers-lieu. D'une manière générale, concernant les espaces de consultation, l'organisation se fait de manière fluide, sans cloisonnement. Seule la signalétique et l'agencement permettra d'indiquer aux utilisateurs de la bibliothèque les endroits où ils pourront trouver ce qu'ils cherchent, que ce soit des fonds documentaires, des places de travail ou de consultation confortables, des outils de consultation.

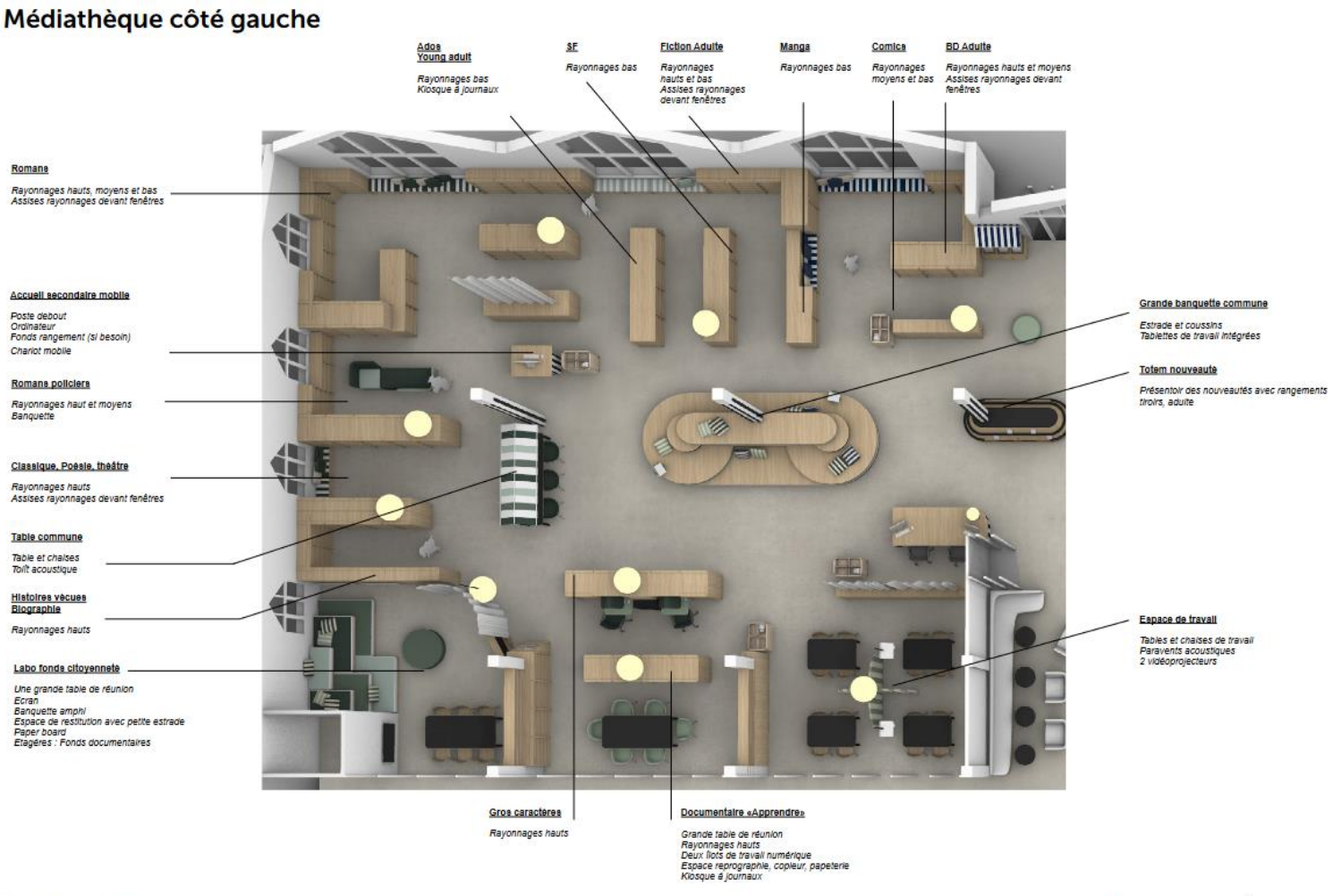

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Médiathèque zone centrale

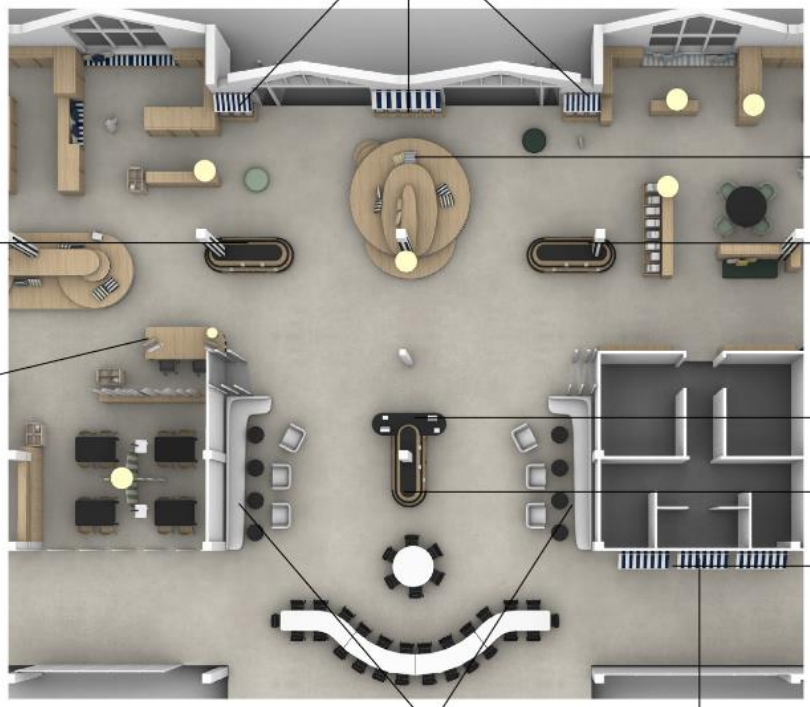

BD jeunesse et tout public
Bacs à BD

Totem nouveautés
Présentoir nouveautés avec rangements tiroirs, adultes

Accueil principal
Poste prêts / retours et réservations
Poste inscriptions
Chaises bureaux
Rangements fermés arrière

Espace polyvalent pour médiathèque
Banquettes
Tables basses et fauteuils

Assise centrale tout public
Podium estrade en bois et coussins
Sur plusieurs niveaux

Totem nouveautés
Présentoir nouveautés avec rangements tiroirs, ados/jeunesse

Bornes Prêts - Retour
Meuble avec écrans et stockage livre x2

Kiosque
Rayonnage et présentoir avec rangements tiroirs fermables à clé
Presse

Fonds facile à lire
Présentoir coloré facilement identifiable

Tiers lieu Biganos . Tous droits réservés

03.04.2023 . CONSTANCE GUISSET STUDIO

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Médiathèque côté droit

Parentalité
Rayonnages bas

Documentaire
Rayonnages hauts
Assises rayonnages devant fenêtres
Banquette
Table de travail

Musique jeunesse
Mur d'écoute avec casque
Assises

Romans jeunes
Rayonnages mi-hauts et bas
Bac bas escalier
Assises rayonnages devant fenêtres

Manga
Rayonnages moyen et bas
Bac

Comics
Rayonnages bas

Accueil secondaire mobile
Poste debout
Ordinateur
Rangements fermés

Placard fermé rangement

Premières lectures
Contes & Poésie
Podium rangement pour groupes
Banquette amphi
Rayonnages bas
Bac bas escalier
Mur vestiaire

Espace d'écoute
Bacs mobiles pour vinyles et CD
Assises

Petite enfance
Assises et mobilier mobile
Bacs bas
Tapis

Kiosque à magazines
Rayonnage
Présentation magazines
Assises

Fonds doc « Faire»
Table de travail
Assises
Rayonnages moyen et bas

Fonds art et divertissement
Rayonnages moyen

Espace jeux vidéo
3 salons avec consoles écrans et banquettes dont un grand espace pour jeux de mouvements
2 PC pour gamers et visionnage
Structure acoustique par espace
Bacs fonds jeux vidéo
Casques d'écoute sur chaque poste
Présentoir nouveautés

Fablab
Poste informatique
Point d'eau
Placards fermés
Vidéoprojecteur
Établis
Assises
Desserte outils
Machine (découpe laser, impression 3D...)
Tableau mural

Tiers lieu Biganos . Tous droits réservés

03.04.2023 • CONSTANCE **GUISSET** STUDIO

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

5.2 Les collections par espace

Les tableaux ci-dessous déterminent par Pôles documentaires les usages, les espaces, le mobilier et les collections. Les fonds documentaires sont quantifiés et mesurés (m² et mètres linéaires). Il convient de préciser que le nombre de documents et les mètres linéaires ont été réévalués en considérant un **taux d'emprunt à 20%** pour l'ensemble des documents à l'exception des **BD, Mangas, comics (jeunesse et adulte), Albums Jeunesse** avec un **taux d'emprunt à 30%**. C'est la base sur laquelle les architectes et designers ont déterminé les espaces et le mobilier.

▫ Pôle Actualités / 1er accueil (Espace consultation/presse)

Usages	Espace et matériel	Quantité Collections	M² et Ml Collections
Informations / renseignements Prêts / retours / inscription Consultation	- Automates de prêts/retours - Bureau d'inscription - Meuble des « réservations » et de l'administratif - Totems de présentations thématiques - Tablettes X2 - Plusieurs espaces de consultation (dynamique, cosi, détente)	- Journaux, magazines 35 abonnements adultes 5 abonnements enfants **TOTAL= 40 Abonnements** - Fonds Facile à lire **100 livres 1er accueil bib** **50 livres Vie Asso** **TOTAL Facile à lire = 150**	Norme de 20 m² pour 100 titres, soit : **TOTAL = 8 m²** **En kiosque** Norme de 1 m² pour 100 doc / 1 ml pour 30 doc **TOTAL = 1m² / 4 ml pour le 1er accueil** **TOTAL = 0.50 m²/ 2 ml pour la vie asso**

▫ Pôle Documentaires « Apprendre» / Espace d'étude

Usages	Espace et matériel	Quantité Collections	M² et Ml Collections
Lecture, consultation Travail individuel ou de groupe Internet, numérique Emprunt	- Places de travail - 2 Îlots travail numérique - Postes de consultation multimédia - Espace reprographie, papeterie, copieur	- Documentaires à partir de 10 ans - Différents pôles **TOTAL = 2550 documents**	Norme de 1 m² pour 100 doc soit / 1 ml pour 30 doc, soit : **TOTAL = 25.50 m²/ 85 ml** **Pour les livres sur étagères adaptées aux Grands Formats**

▫ Pôle Citoyenneté / Labo Citoyen

Espace et usages	Matériel	Quantité Collections	M² et Ml Collections
- Espace brainstorming, ambiance salon	- Salon : table et fauteuil, écran	Documentaires Citoyenneté et Démocratie Participative	**En cours de réflexion NOMBRE DE DOCUMENTS INTEGRE AU PÔLE**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- Espace de travail, ambiance studieuse - Espace documentaires	connecté et paperboard - Bureaux et chaises - Rayonnages		**DOCUMENTAIRE « APPRENDRE » M² INCLUS DANS LE LABO CITOYEN**

▫ Pôle Littérature Ado, Young Adult, Adulte

Usages	Espace et matériel	Quantité Collections	M² et Ml Collections
Lecture, consultation	- Mise en avant nouveautés, sélections thématiques : facing, table -> merchandising - Espaces de lecture confortables - Rayonnages - Borne de consultation catalogue	- **TOTAL Littérature Ado : 1000** - **TOTAL Littérature Young Adult : 200** - **TOTAL Littérature Adulte : 8500** **Roman = 3700** **RP = 2500** **Bio/ Vécu = 1000** **Classiques/TH/POE = 500** **GC = 500** **Langue et Littérature = 300** Livres-audio : 200 **TOTAL = 200 Livres-audio**	Norme de 1 m² pour 100 doc / 1 ml pour 30 doc, soit : **TOTAL Ado = 10 m² / 34 ml** **TOTAL Y.A = 2 m² / 7ml** **TOTAL Litt Adulte = 85 m² / 286 ml (répartis par genres)** **R = 37 m² / 124ml** **RP = 25 m² / 84 ml** **Bio/Vécu = 10 m² / 34 ml** **Classiques = 5m² / 17ml** **GC = 5 m² / 17ml** **Langues et Litt = 3m² / 10ml** **Sur étagères adaptées aux Romans Grands Formats** Norme de 0.025 doc par m²/ 40 vol. par ml, soit **TOTAL Livres-audio = 5 m² / 5 ml**

▫ Pôle SF-Fantasy / BD-Manga

Usages	Espace et matériel	Quantité Collections	M² et Ml Collections
Lire, flâner, papoter, se rencontrer, …	- Mise en avant nouveautés, sélections thématiques : facing, table -> merchandising - Espaces de lecture confortables - Rayonnages - Branchements pour téléphone, ordinateur, tablette	- Romans SF / Fantasy : 250 / 1000 **TOTAL SF/FA = 1250 documents** **TOTAL BD Adulte : 1000** **TOTAL Comics Adulte : 500** **TOTAL Manga Adulte : 100** **TOTAL BD Jeunesse : 2790** **TOTAL Comics Jeunesse : 100** **TOTAL Manga Jeunesse : 1500**	Norme de 1 m² pour 100 doc / 30 vol. par ml, soit : **TOTAL SF/FA= 12.5 m² / 42 ml** **-> SF / Fantasy : sur étagères pr Romans Grands Formats** Norme de 1 m² pour 100 doc / 40 vol. par ml, soit : **TOTAL BD Adulte = 10 m²/ 25 ml** **TOTAL Comics Adulte = 5 m² / 12,5 ml** **TOTAL Manga Adulte : 1 m² / 2.5 ml** **TOTAL BD Jeunesse = 27,9 m²** **TOTAL Comics Jeunesse = 1 m² / 2,5 ml** **Total Manga Jeunesse = 15 m²/ 37,5 ml** **-> Manga : sur rayonnage spécial Manga (étagères étroites)**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

			-> BD / Comics : en bacs pour la Jeunesse et sur étagères hautes pour les Adultes

▫ Pôle Petite Enfance / Enfance / Parentalité

Espace et usages	Matériel	Quantité Collections	M² et Ml Collections
0/3 ans Lecture, éveil, découverte Public familial et collectif : RAM, crèche	Tapis, transat, poufs, bacs bas	Albums et documentaires BB **TOTAL 0/3 ans = 300 documents**	Norme de 1 m² pour 100 doc, soit : **TOTAL= 30 m²** **Livres en bacs**
3/10 - Lecture, détente Public familial et collectif - Accueil de groupes : scolaires, ALSH, hôpital de jour, …	- Bacs mi-hauteur pour albums - Rayonnages pour les 1ères lectures, les documentaires, les Romans Jeunesse - Assises adaptées aux différents publics (enfants/adultes) - Espace d'accueil collectif, d'animations	**TOTAL Albums (A) : 3850** **TOTAL Contes (C) : 100** **TOTAL Poésie (P) : 50** **TOTAL Premières Lectures (PL) : 1000** **TOTAL Roman Jeunesse (RJ) : 2000** **TOTAL Documentaires (Doc) : 2710** **TOTAL 3/10 ans = 9710 documents**	Norme de 1 m² pour 100 doc / 1 ml pour 40 doc, soit : **A = 38,5 m²** **C = 1 m² / 2.5 ml** **P= 0.5 m² / 1,25 ml** **PL = 10 m² /25 ml** **RJ = 20 m² / 50 ml** **-> Albums en bacs** **-> Romans, contes, poésie, docs en étagères** Norme de 1 m² pour 100 doc / 1 ml pour 30 doc, soit **Doc = 27,10 m² / 90 ml** **-> Docs en étagères** **TOTAL : 97,10 m²**
Parentalité - Lecture, consultation - Accueil de groupes	- Salon - Rayonnage - Kiosque	Documentaires sur la Parentalité : 150 **TOTAL = 150 documents** Magazines et presse spécialisée : 5 **TOTAL = 5 abonnements**	Norme de 1 m² pour 100 doc/ 1 ml pour 30 doc, soit : **TOTAL= 1,5 m²/ 5ml** **->Pour les docs sur étagères adaptées** Norme de 20 m² pour 100 titres soit : **TOTAL= 1 m²** **Pour la presse en kiosque**
CD / Presse - Ecoute - Consultation	- Meuble à CD, bornes d'écoute - Kiosque - Espace cosi, confortable	CD : 400 **TOTAL= 400 documents**	Norme de 0.025 doc par m², soit **TOTAL = 10 m²** **Pour les CD, dans des bacs adaptés**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

		Abonnements : 15 **TOTAL = 15 documents**	Norme de 20 m² pour 100 titres soit : **TOTAL = 3 m²** **Pour la presse en kiosque**
Accueil secondaire Semi debout	Poste informatique avec téléphone		
Réserve de proximité			
Poste de consultation OPAC	Borne de consultation tout public		
Sanitaires	Pour adultes et enfants - Table à langer		

▫ Pôle « Faire » / Espace écoute, jeux vidéo et visionnage

Espace et usages	Matériel	Quantité Collections	M² et Ml Collections
Espace jeux vidéo Alcôves (attention concurrence sonore !)	- Consoles - Ecrans - PC - Jeux vidéo (bacs de présentation) - Casques - Bureau/PC pour l'animateur multimédia Mobilier adapté aux pratiques : confortable, fonctionnel, fun !	**TOTAL Jeux vidéo : 250** **TOTAL CD adulte : 1300** **TOTAL Vinyles : 200** **TOTAL = 1750 documents**	Norme de 0.025 doc par m², soit **TOTAL = 44 m²** **Dans des bacs prévus à cet effet (jeux vidéo/ CD/vinyles)**
La Fabrik : ➔ Fablab ➔ Espace création	- Espace « accueil » - Parc machine - Plans de travail - Réserve - Matériel informatique - Espaces de rangement		
Documentaires : lecture consultation	- Rayonnage - Espace de détente	**Pôle documentaires « Faire »** **TOTAL Espace « Vie pratique et loisirs » = 950** **TOTAL Espace « Art et divertissement » : 400** ➔ **Beaux livres = 100** ➔ **Docs « classiques » = 300** **TOTAL Documentaires « Faire » =**	Norme de 1 m² pour 100 doc / 1ml pour 30 doc, soit : **TOTAL Docs « Pratiques » = 9.50 m²/ 32 ml** **TOTAL « Art et divertissement » = 4m²/** ➔ **Beaux livres 12.5 ml** ➔ **Docs « classiques » 10 ml**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

		1350 documents Magazines « Art et divertissement » : 10 **TOTAL = 10 abonnements**	**Pour les livres sur étagères adaptées aux Grands Formats** Norme de 20 m² pour 100 titres soit : **TOTAL Magazines = 2 m²** **Pour la presse en kiosque**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

TABLEAU DES SURFACES DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR ÉQUIPEMENT

BIBLIOTHEQUE // ESPACES PUBLICS DEDIES	SCENARIO FINAL	QUOTE PART BIBLIOTHEQUE	POURCENTAGE UTILISATION
Réserve et boîte de retour de prêts	18.4		
Espace parentalité, enfance, petite enfance	788.4		
Documentaire « Pratique »			
FABLAB / Ateliers			
Ecoute / Jeux Vidéos			
BD / Manga / Fantasy			
Jeunes d'adulte / adulte			
Documentaires - Connaissances			
Labo Citoyen			
Espaces études			
Espace actualités	82.1		
	888.9		

BIBLIOTHEQUE // ESPACES PERSONNELS DEDIES	
Bureau responsable bibliothèque	21.2
Bureau équipe bibliothèque	42.9
Salle équipement bibliothèque	31.3
Réserve bibliothèque	42.8
SOUS-TOTAL	138.2
TOTAL BIBLIOTHEQUE	**1 027.1**

ESPACES PUBLICS PRORATISES (1/3)			
Hall d'entrée	189.8	63.3	
Casiers consignes	7.9	2.6	
Sanitaires publics hommes	35.6	11.9	
Sanitaires publics femmes			
Sanitaires publics hommes et femmes	19	6.3	
Dégagements et circulation	0	0	
SOUS-TOTAL	**252.3**	84.1	
ESPACES ANIMATION COMMUN PRORATISÉS A L'UTILISATION			
Espace d'animation / Agora	129.8	16.7	12.9% (4.5h/semaine)
Formation numérique	43.2	8	18.6% (6.5h/semaine)
Salle de réunion 1	43.9	2.5	5.7% (2h/semaine)
Atelier	52.3	3	5.7% (2h/semaine)
Espace de travail partagé 1	37.8	0	
Espace de travail partagé 2	38	0	
SOUS-TOTAL	**345**	30.2	
ESPACES PERSONNELS PRORATISES (1/3)			
Espace de pause personnel	44	14.6	
Salle de réunion	40.5	13.5	
Réserve reprographie, papeterie, copieur	9.8	3.3	
Sanitaires publics	34.7	11.6	
Locaux techniques (TGBT, SSI, Local informatique et autocom, local entretien, chaufferie, ventilation, dégagements et circulation)	249.9	83.3	
SOUS-TOTAL	**378.9**	126.3	
SOUS TOTAL FINAL	**2003.3**	**240.6**	
TOTAL SURFACE BIBLIOTHÈQUE	**1267.7**		

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

6/ Les publics visés

	EMPRUNTEURS ACTIFS 2022	POURCENTAGE TOTAL EMPRUNTEURS ACTIFS	TAUX CAPTATION POPULATION DGF 2023 (11 186 HAB.)	TAUX CAPTATION SUR POPULATION DGF (11 186 HAB .)		TAUX CAPTATION 2030 (14 000 HAB.)	
				Cible	*Nombre*	*Cible*	*Nombre*
BIGANOS	1 104	84 %	9.8	22%	2 460	22%	3 080
HORS-COMMUNE	217	16 %		16 % de l'effectif global d'emprunteurs actifs	Dont 393 hors commune	16 %	Dont 492
TOTAL	1 321				2 460		3 080

Si aujourd'hui les emprunteurs actifs constituent 9.8% de notre population, avec l'effet de l'attractivité d'un nouvel équipement, nous misons sur un taux de captation porté à 22%.
Nous avons envisagé ce taux de captation avec la population actuelle de 11 186 habitants et la population projetée à 2030 soit 14 000 habitants.
Sous l'effet conjugué de l'attractivité du nouvel équipement et de son positionnement au sein du Tiers Lieu, à terme la bibliothèque pourrait concerner 4 270 personnes de tout âge et horizon.

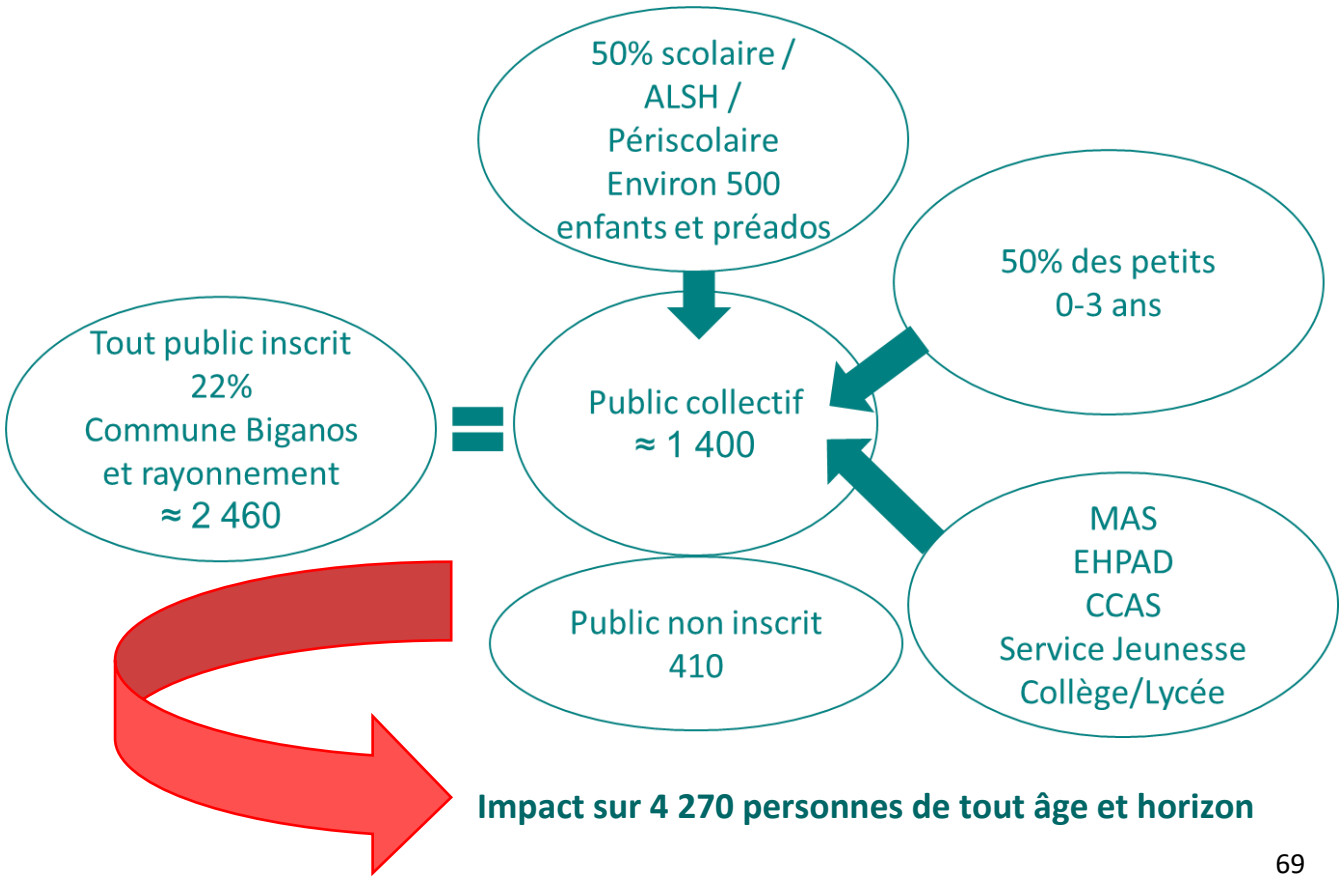

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

EN SYNTHÈSE

1 bibliothèque Tiers Lieu

1 équipement pensé en fonction du projet citoyen du Tiers Lieu favorisant l'émergence de culture

1 bibliothèque → 3 cercles d'action

*** Se rencontrer :**
- 1 lieu de rencontre convivial, accessible, et inclusif
- 1 lieu de citoyenneté et de participation
- 1 lieu commun et de fonctionnement collégial

*** Le faire :**
- Expérimentations accessibles à tous
- Des ressources physiques et numériques

*** L'apprendre :**
- 1 équipement au service de la politique éducative locale
Du territoire apprenant au territoire capacitant
- 1 labo de recherche et développement articulé autour de la formation, la recherche action, la recherche participative

1 bibliothèque participative

1 gouvernance partagée

Des citoyens au cœur du fonctionnement

Des collections structurées en pôle

1 accompagnement à la recherche documentaire pour tous les publics

La gestion des collections : 1 outil vivant au service des habitants

Des services et une organisation développés autour des habitants

1 accueil facilité

1 accès au numérique accompagné

L'attention aux publics empêchés

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

II. L'ORGANISATION GLOBALE DES ESPACES : DES ESPACES CONVIVIAUX ET PARTAGÉS AVEC LES HABITANTS, LES PORTEURS DE PROJET, LES ASSOCIATIONS

1/ Des espaces communs favorisant le lien cohésion sociale et pratiques collectives

Le tiers-lieu de Biganos propose de nombreux espaces, articulés autour d'outils communs, animés par les professionnels et mis à la disposition des habitants. Ces outils favoriseront la médiation, l'EAC et la valorisation des projets.
Les espaces sont détaillés et décrits dans le programme fonctionnel et architectural, tant dans leurs liaisons que dans leurs fonctionnalités et leurs ambiances.

Ainsi, dans le Tiers-Lieu, les habitants trouveront les espaces suivants :

- **Un restaurant** : cœur de l'équipement, le restaurant permettra de proposer une restauration légère, mais surtout de provoquer les rencontres, d'attirer des publics différents, de faire en sorte que le Tiers-lieu culturel citoyen devienne un lieu de vie. La fonction de restaurant pourra être utilisée par les habitants, les professionnels pour des rendez-vous, mais également par les artistes en cours de répétition, par le public à la fin des spectacles, enfin il pourra devenir un lieu de débat avec les cafés citoyens par exemple. La gestion de cet espace doit être envisagée rapidement (partenaire privé, collectif associatif, lycée professionnel, etc.) et devra suivre un cahier des charges précis pour être en adéquation avec le projet du lieu (horaires, tarification, utilisation, etc.).
- **Des espaces d'ateliers, de formation et de réunion** : salles de formation et de réunion, salle de formation au multimédia, petites salles de télétravail équipées de système de visioconférence, ateliers équipés de points d'eau… tout cela permettra la programmation de formations ainsi que la proposition d'outils et de services, notamment des espaces pour le télétravail ponctuel. Les animations proposées en particulier par la bibliothèque pourront se multiplier aisément dans ces espaces, notamment les ateliers et la salle de formation au multimédia.
- **Un espace de diffusion, d'expression et de débat** : un espace polyvalent, équipé et traité acoustiquement pour permettre la diffusion de petites formes de spectacles, des lectures,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

des conférences, d'une jauge de 80 à 90 places. Très modulable, cet espace devra permettre aussi la tenue de débats, de rencontres, notamment pour les comités de quartier. Cet espace accueillera en particulier les animations proposées par la bibliothèque : lectures et contes, rencontres d'auteurs, etc.

Les espaces extérieurs, ainsi que le hall de l'équipement pourront également faire office d'espaces de diffusion et d'expression : ils seront à même d'accueillir des formes artistiques pluridisciplinaires (théâtre de rue, concerts, expositions), mais aussi être utilisés comme espaces d'expression et de débats, comme un forum, une agora. L'ensemble du site se veut un espace public.

2/ Des espaces ouverts dans le respect des différents usages

Le projet de l'équipe de Biganos, réfléchi à partir du socle commun du Tiers-lieu de la participation citoyenne et de l'innovation démocratique, s'insère parfaitement dans ce schéma puisqu'il organise des espaces thématisés, en fonction des usages des futurs utilisateurs.

La nouvelle bibliothèque vise à toucher l'ensemble des habitants de Biganos. Au-delà des publics aujourd'hui touchés par la bibliothèque, qui sont les publics « traditionnels » captés par ce type d'établissement, la volonté affichée est de faire venir ceux qui échappent à cette fréquentation : publics éloignés, publics dits « empêchés ». Cela se fera par la proposition de nouveaux services, de mise à disposition de nouveaux outils, mais également par une ouverture plus en adéquation avec les usages actuels. Par ailleurs, la rencontre des publics par des actions intergénérationnelles ou thématiques, constitue également un pilier de l'action à venir.

Ainsi, il est envisagé d'organiser la bibliothèque selon les pôles suivants :

- **Un pôle de convivialité et d'actualité** : à l'entrée de bibliothèque, au sein de la rue principale, une première offre de périodique grand public (type presse) sera proposée. Les publics pourront profiter de la présence du café et de ses assises pour s'installer confortablement durant leur lecture de leur magazines et journaux. Il s'agit là d'un premier pôle de convivialité et d'actualité qui permet de rendre visible une partie de l'offre de la bibliothèque et ainsi capter des publics. Un second pôle de convivialité, cette fois-ci à l'intérieur même de la bibliothèque, sera mis en évidence dans la continuité de l'espace actualité et suivi par le jardin de lecture extérieur. Moins encombré visuellement par des étagères, l'accent sera mis sur des assises pour permettre à tout un chacun de se détendre et de lire confortablement.
  Cet espace sera également un espace de jonction, par le biais des collections BD, Mangas, Comics situées à sa périphérie, entre les pôles adultes et jeunesse.

- **Un pôle BD/Manga/Comics**: Les BD, mangas et Comics sont aussi bien lus par les plus jeunes et les moins jeunes. Il s'agit donc là d'un fonds qui permet la rencontre intergénérationnelle. Seront proposés au sein de ces collections aussi bien des séries que des oneshots afin de faire se rencontrer le « populaire » et l'offre de niche, pour répondre aux différents profils de lecteurs et lectrices.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- **Un pôle jeunesse (0 – 10 ans)** : cet espace réunira l'ensemble des collections en direction de cette classe d'âge. Il proposera des sous-espaces spécifiques, notamment pour les tout-petits et leurs parents (ou assistantes maternelles) :
    1. Petite Enfance
    2. Enfance
    3. Documentaires
    4. Parentalité
    5. Musique

  Des places de lecture et de consultation confortables et adaptées aux enfants et à leurs accompagnants seront proposées (tapis de lecture, gradinage, assises, etc.). Une ambiance cocooning sera mise en avant pour permettre aux plus jeunes de pouvoir évoluer librement et en toute sécurité, avec plaisir.

- **Un pôle ados/young adults/adultes (dès 10 ans) :** Cet espace, accessible pour les lecteurs dès 10 ans regroupera diverses collections par genres littéraires :
    1. Ados/Young Adults
    2. SF/Fantasy
    3. Romans
    4. Romans policiers
    5. Classique, théâtre, poésie
    6. Histoire vécue/biographie
    7. Gros caractères et livres audios

  Des places de lecture et de consultation confortables seront proposées.

- **Un pôle documentaire « Apprendre »** : cet espace réunira les documentaires ayant pour objectif de permettre aux lecteurs de s'ouvrir au monde et à diverses connaissances selon les thématiques suivantes :
    1. Sciences Sociales
    2. Monde & Voyages
    3. Penser & Croire
    4. Sciences & Technologies
    5. Emploi & Formation

  Le fonds documentaire « Citoyenneté », inhérent au projet du Tiers-Lieu, de la bibliothèque, se trouvera également au sein de ce pôle et sera plus spécifiquement intégré au laboratoire citoyen. Des espaces de travail en groupe ou en individuel seront proposés aux apprenants.

- **Un pôle documentaire « Faire » :** cet espace regroupera les documentaires créatifs et ludique pour permettre à chacun de se renseigner et de s'essayer à différentes pratiques (manuels, culturelles, créatives, etc.) et d'expérimenter dans la juste veine du FabLab. Plusieurs grandes thématiques seront mises en avant :
    1. Vie Pratique & Loisirs
    2. Arts & Divertissement

- **Un pôle numérique et d'écoute musicale** : cet espace réunira les collections ayant trait aux jeux-vidéos, à l'écoute musicale et à la pratique numérique au sens large. Des places et des outils de consultations adaptés seront proposés (y compris des alcôves pour les jeux vidéo, l'écoute et le visionnage), ainsi que la possibilité d'expérimenter et de s'essayer à la pratique (formes de petits ateliers / FAbLab). Des platines et des vinyles seront également à disposition.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Ces différents pôles assurent donc une pluralité de documents et une grande variété de sujets afin de répondre aux missions d'éveil et de sensibilité culturelle, de formation et d'information des bibliothèques. Ils dénotent aussi de la vocation citoyenne de la bibliothèque et de son évolution en parallèle de la société et des pratiques des français et des françaises.
Ainsi, ces pôles sont pensés comme des espaces d'apprentissage, d'inspiration, d'activité et de rencontre. Les espaces sont donc pensés par usage et non par collection.

3/ Les espaces du Tiers lieu : des espaces multi-partenariaux

De la même manière, le projet de la Maison de la vie associative et citoyenne se développe à partir du socle commun sur la citoyenneté, en fonction des missions qu'elle s'est donnée et de l'usage que pourront en faire les utilisateurs.

Pour aller plus loin sur l'accompagnement et l'émergence de nouveaux projets, la ville de Biganos souhaite également créer un véritable lieu d'incubation pour les porteurs de projets qui concernent l'ESS. Pour cela, un accompagnement sur plusieurs mois et la mise à disposition d'outils de travail, de locaux, de services, sont envisagés. Un dispositif de type « appel à projet » est pressenti afin de créer une dynamique sur le territoire et d'accompagner sur la durée deux ou trois projets par an.

On comprend ici toute l'ambition de créer un outil d'émulation autour de la vie associative et citoyenne, qui permette à tous les habitants de venir s'informer et partager ses idées, mais aussi bénéficier d'une aide et d'un accompagnement spécifique.

Afin que ces objectifs s'insèrent pleinement dans la vie de Biganos, cet outil doit s'ouvrir aux partenaires principaux du projet, à savoir les Comités de quartier et le Centre social. De ce fait, des fonctionnements communs et des espaces dédiés sont envisagés, les accueillant ainsi pleinement au cœur du Tiers-lieu.

Ainsi, l'organisation des espaces est envisagée de la manière suivante :

- **Un espace de convivialité, d'accueil et de renseignement** : cet espace réunira les fonctions d'accueil et d'inscription, de convivialité et proposera un premier degré d'information pour toutes les personnes qui le souhaitent. C'est également un espace de rencontre et d'échanges pour les associations.
- **Des espaces de rendez-vous** : ces espaces, dédiés à des rendez-vous individuels ou en petit groupes, permettent à la MDA de travailler avec une association, de recevoir des porteurs de projets pour travailler sur leur dossier, mais également de mettre à disposition de partenaires de la MDA des locaux pour ses propres rendez-vous ou proposer une permanence régulière. Un espace dédié à la fédération des comités de quartiers est prévu dans cet ensemble.
- **Des espaces dédiés au Centre Social** : ces espaces permettront à la fois le développement d'actions par le Centre Social, qui pourra également utiliser les outils communs, l'accueil des bénéficiaires et des bénévoles.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

- **Des espaces « outils »** : ces espaces regroupent les outils mis à disposition des usagers : reprographie, boîtes aux lettres, stockage, fournitures, etc.
- **Enfin, des outils communs d'animations** seront proposés : salles de réunion, ateliers, espace de diffusion et de conférence, de formation multimédia, etc.

III. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU TIERS LIEU AU SEIN DUQUEL S'INSCRIT LA BIBLIOTHÈQUE

1/ La gouvernance (principe de fait et généralités)

Quels objectifs ? Trouver un mode de gouvernance qui soit :
Le reflet du projet politique de Biganos et tout en laissant une certaine autonomie de gestion aux utilisateurs du lieu, la continuité de la dynamique participative du projet, Suffisamment souple pour permettre des initiatives et la mise en place de projets ou d'expérimentations ponctuelles (possibilité de trouver des fonds auprès d'autres partenaires si besoin)

Quels acteurs concernés ?
La ville de Biganos, le Centre Social Le Roseau, Un restaurant solidaire et/ou associatif, Les habitants, In fine tous les utilisateurs

Quelle structure juridique adaptée ?

❌ L'EPCC, le GIP, la DSP, l'Association : ne semblent pas permettre d'atteindre les objectifs de la Ville de Biganos énoncés précédemment (soit pour des questions de statut des personnels, de contrôle financier et programmatique, etc.)

La régie directe ou autonome : permet à la mairie de conserver un contrôle et d'y affecter des agents, ainsi qu'un budget global.

La SCIC, la SEM et la SCOP : en cours d'étude sur le fonctionnement de ces structures d'un point de

Comment faire entrer tous les utilisateurs dans la gouvernance ? Pistes de réflexion en cours….
→ Créer un « comité des utilisateurs » qui se réunirait plusieurs fois par an pour définir les projets culturels, le fonctionnement quotidien
→ Création d'une structure « ad hoc » réunissant les utilisateurs du lieu + définition d'une gestion adaptée et concertée

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

2/ Les principes de fonctionnement

2.1 Les paramètres

→ **Pour répondre aux ambitions du projet,** le lieu se doit d'être ouvert le plus largement possible

→ **Plusieurs paramètres sont à prendre en compte :**

- Les horaires d'ouverture au public, simples et lisibles, correspondant aux usages des habitants, aux publics-cibles et croisant les animations et modulations saisonnières, les évènements, …
- Une équipe dimensionnée pour répondre au besoin d'ouverture et au travail interne
- La montée en puissance de l'équipe de professionnels en place : formations, recrutements, …
- La participation des habitants dans le fonctionnement du Tiers-lieu : équipe de bénévoles, référents, etc.
- La maîtrise et l'adéquation des coûts pour la Collectivité vis-à-vis des ambitions pour ce nouveau lieu

2.2 Proposition de modélisation théorique

ACTIVITÉS	SEMAINE				WEEK-END		Personnel nécessaire a minima pour ouvrir au public	
	matin	pause méridienne	Après-midi	Soirée	Samedi	Dimanche	A minima	Période forte affluence
Médiation Facilitation	X	X	X	X	X	X	1	3
Médiathèque	X	X	X		X	X	2	5
MAC	X	X	X		X	X	1	3
Centre social	X	X	X		X			
Espace d'animation, de formation et de réunion	X		X	X	X	X	0	2
Café	X	X	X	X	X	X	pm	pm
							4	13

LES PARAMÈTRES À PRENDRE EN COMPTE :

→ Ouverture du Restaurant et de l'Accueil lorsque le Tiers-lieu est ouvert
→ Variation des créneaux pour la Bibliothèque et la MAC
→ Mise à disposition sans personnel dédié des espaces d'animation
→ Adaptation de l'équipe mise à disposition par le prestataire en charge du Restaurant pour couvrir l'amplitude horaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

3. Une équipe rassemblée de professionnels

3.1 Une équipe structurée autour d'une organisation apprenante et inclusive

Le Tiers Lieu doit permettre l'émergence de nouvelles pratiques de coopération et le développement du faire ensemble. Il matérialise la coopération à travers un espace facilitant les échanges, les rencontres.
À ce titre, il développe et apporte les compétences essentielles pour penser et construire une organisation plus apprenante et inclusive.
Cette organisation s'articule autour d'une identité unique du Tiers Lieu dont la fonction de facilitation constitue le socle commun, le fil rouge et croise logique métier et projet commun.
Dans ce cadre, il génère une montée en compétence impulsant un véritable effet d'entraînement pour notre territoire.
Il est précurseur des métiers de demain :
→ Un des métiers essentiels au fonctionnement du Tiers Lieu reste celui de facilitateur qui assure l'animation, met de l'huile dans les rouages de la coopération, anime les écosystèmes locaux, favorise la coopération au service du développement du territoire et la pédagogie pour le faire.

Chaque métier intègre cette dimension.

- D'autres métiers émergent également : Animateur de recherche citoyenne, médiateur numérique, webmaster.
- Ingénierie de projet collectif.

Ainsi, afin de mener à bien ces différentes missions, Le Tiers Lieu doit être animé par une seule et même équipe, seul moyen de donner une véritable cohérence au projet et de ne pas engendrer une simple juxtaposition d'équipements.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

3.2 L'organigramme cible du Tiers-Lieu

- Une direction unique, à la fois direction du pôle et du Tiers-Lieu, manager et facilitateur, animation du lieu et de sa communauté, coordination du fonctionnement et du développement
- Des équipes métiers permettant le développement des différentes fonctions avec à chaque fois un responsable
- Une équipe transversale d'animateurs, de médiateurs, d'accueil et de communication.
- Coexistence au sein du Tiers Lieu des services de la Municipalité et d'une association qui pilote le Centre Social

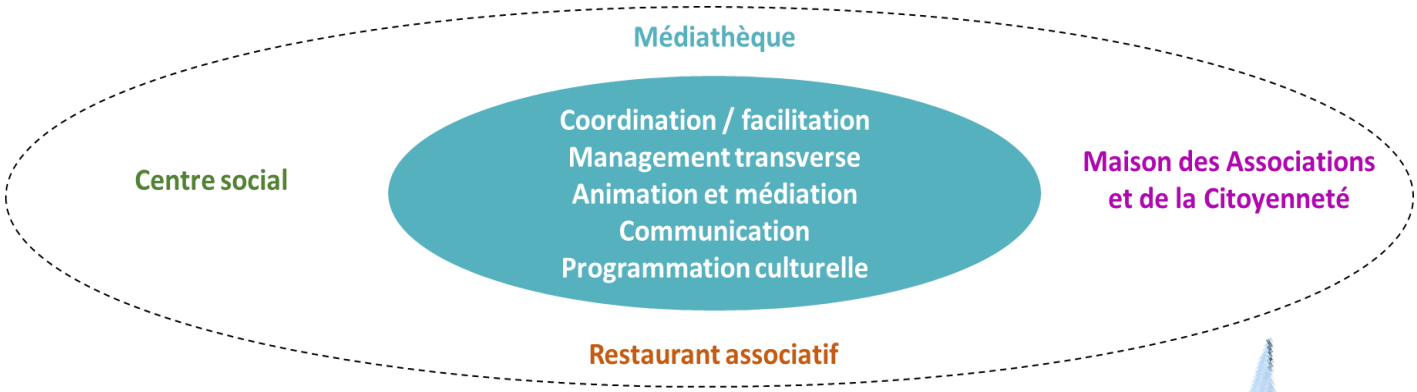

3.3 Les ressources humaines et les recrutements

- Prévoir des recrutements afin de renforcer l'équipe, notamment sur de nouvelles compétences (multimédia, recherche, formation, accueil et animation de Tiers-lieu « facilitateurs ») et/ou de faire intervenir des ressources extérieures
- Renforcer fortement l'équipe de la bibliothèque,
- Prévoir également un plan de formation afin que chacun puisse s'intégrer au mieux dans ce nouveau projet. Les missions transversales, les nouvelles postures d'accueil du public, la porosité des fonctions qui sont imaginées dans ce projet bouleversent en effet les pratiques « métiers » des agents. Ils doivent être accompagnés.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

→ En termes d'effectifs, l'équipe se répartit à terme de la façon suivante :

THÉMATIQUES	FONCTIONS	VILLE	ROSEAU	VILLE ROSEAU A RECRUTER	ETP	CATÉGORIE	% SERVICE PUBLIC
Direction / pilotage							
	Coordonnateur/facilitateur/tiers Lieu Responsable de l'équipe ville	X		1	1 ETP	A	
	Directeur Centre Social		X	1	1 ETP		
	Responsable service Bibliothèque	X		1	1 ETP	A/B	30%
	Responsable service VACS	X		1	1 ETP	B	
	Responsable service Culture	X		1	1 ETP	C/B	
	Assistant de direction		X	1	1 ETP		
Accueil (3)							
	Accueil généraliste		X	1	0,8 ETP		
	Accueil généraliste (logistique manifestations / salles)	X		1	1 ETP		
Bibliothèque							
	Bibliothécaire enfance jeunesse	XX		2	2 ETP	C/B	70%
	Bibliothécaire adulte	XX		1 / 1	2 ETP	C/B	70%
	bibliothécaire médiateur	X		1	1 ETP	C/B	70%
Programmation culturelle et technique							
	Chargé de programmation	X		1	1 ETP	C	
	Technicien du spectacle	X		1	1 ETP	C	
Communication webmaster Facilitateur							
	Webmaster facilitateur	XX		1 / 0,70	1,7 ETP	B	
	Chargé de communication		X	0,30	0,30 ETP		
Multimédia Médiateur Formateur numérique							
	Animateur Multimédia	X		1	1 ETP	B	
	Plateforme numérique et illétrisme		XX	2	2 ETP		
Animation socio-culture							
	Animateur vie associative et citoyenne	X	X	1 / 1	2 ETP	C	
	Animateur accompagnement bénévoles		X	0,30	0,30 ETP		
	Animatrice éducation populaire tout au long de la vie		X	1	1 ETP		
	Référente famille		X	1	1 ETP		
Éducation sportive et inclusion par le sport							
	Éducateur sportif	XXX		3	3 ETP	B/C	
TOTAL		19	10		27,1		
VILLE		19					
CENTRE SOCIAL			10				
À RECRUTER				5,7 ETP			

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

→ L'échéancier du recrutement des professionnels :

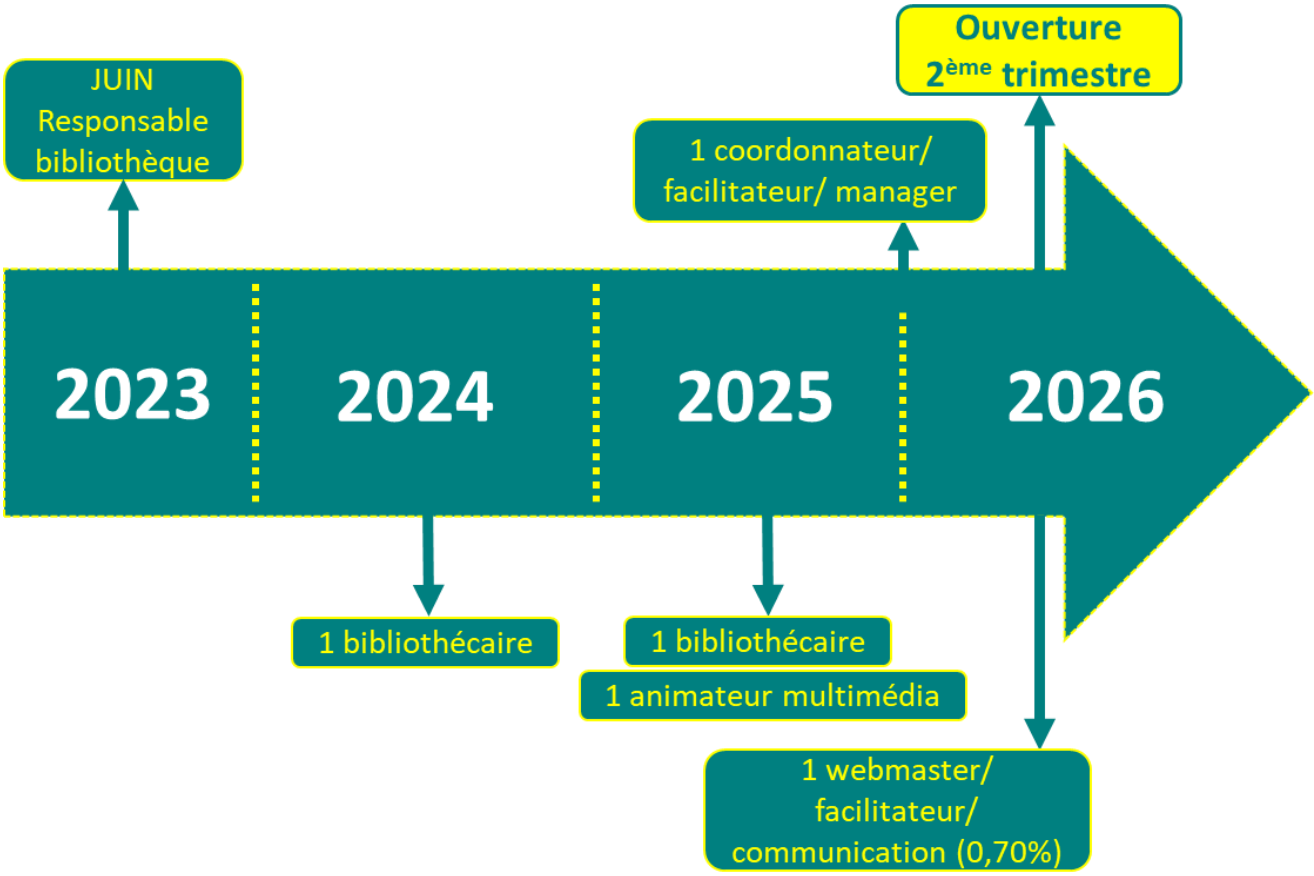

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

4/ Un mode d'organisation qui allie transversalité, mode projet et facilitation

4.1 Le renouvellement de l'organisation par l'expérimentation

Dans la déclinaison stratégique du projet de réorganisation de la collectivité, l'organisation du Tiers Lieu sera participative et axée sur le projet pour favoriser les échanges à travers la prise en compte des objectifs collectifs et des priorités communes.
Cette démarche a pour objectif d'animer, de piloter une équipe, des contenus qui seront sans cesse en mouvement, en recherche. Dès lors, il convient de parvenir à créer une dynamique qui permet en continu de réinterroger les pratiques professionnelles.

Au niveau organisationnel, 2 enjeux apparaissent :

→ Un enjeu d'autonomisation et d'interdépendance des professionnels dans leurs missions et fonctions.

→ Un enjeu de renouvellement de l'organisation interne, d'expérimentation de nouveaux modèles d'organisation.

L'organisation se structure ainsi, comme pour la collectivité, autour de 3 éléments clefs :
Transversalité
Mode projet
Management revisité tourné vers la facilitation

Les qualités du « travailler ensemble » réside dans l'indispensable esprit d'équipe, confiance pour un équipement unique où les pratiques des professionnels sont harmonisées, notamment autour de la facilitation.

4.2 la facilitation comme fondement

La facilitation est un concept d'abord investi dans le monde de l'entreprise anglophone pour répondre à des enjeux managériaux d'implication des individus, de montée en compétence collective pour gagner en efficience. La facilitation est aujourd'hui une notion plus transversale mentionnée dans l'enseignement pour accentuer la démarche et la posture d'accompagnement à l'apprentissage et l'émancipation. Au sein des Tiers-Lieu, le terme est aussi mobilisé comme activité centrale pour faciliter le lien entre les multiples acteurs internes et externes.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

« La facilitation est une discipline regroupant des pratiques qui permettent à chaque membre d'un groupe de s'impliquer dans la construction d'une solution acceptable par tous, face à un enjeu commun et de s'engager dans la mise en œuvre des actions qui en découlent. La facilitation permet d'utiliser au mieux, dans les conditions réunies, l'intelligence collective du groupe constitué. »
Jean-Philippe Poupard

Créer les conditions à des échanges constructifs dans le temps long

Dans sa définition, il est important de préciser que la préparation des temps collectifs est importante pour s'assurer de poser les questions pertinentes et de créer les conditions propices à l'échange constructif.
La facilitation se base sur des questionnements et il s'agit pour chaque situation de trouver réponse :

- Purpose : quel changement recherchons-nous et pourquoi ?
- Players : quels acteurs seront nécessaires pour l'accomplir ?
- Structure : quel espace-temps sera nécessaire aux acteurs ?
- Process : quelle séquence d'interactions va les aider ?
- Facilitation : de quel support le groupe aura-t-il besoin ?
- Sharing : comment le résultat sera-t-il transmis et amplifié ?

De même, il est important que la facilitation soit engagée sur un temps long et notamment suite au(x) temps collectif(s) pour assurer la mise en œuvre des changements projetés et leur pérennité.
En termes de compétences, le facilitateur ou la facilitatrice sait, sait-faire et sait-être sur le plan relationnel (communication, adaptation à la diversité des individus, stimuler la dynamique de groupe), le plan pédagogique (création d'outils et de support d'information) et sur le plan organisationnel (connaissance de la complexité des organisations et de leurs enjeux).

L'intelligence au cœur de la facilitation

L'intelligence collective est au cœur de la facilitation et elle évoque la somme des réflexions et idées des individus en plus d'une capacité collective développée au contact des uns et des autres. On parle de l'addition : 1+1=3.
Plusieurs composantes facilitent l'intelligence collective :
- un groupe restreint qui se connaît, qui se reconnaît une légitimité à participer et qui a envie de participer ;
- le temps long d'un processus avec des étapes (langage commun, émergence d'idées, convergence, prise de décision et planification…) ;
- le contexte, c'est-à-dire les objectifs à atteindre, les moyens mis à disposition et une clarté dans le « cadre » ;
- des indicateurs pour évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs.

Au sein du projet du Tiers-lieu, l'intelligence collective va être facilitée de façon multiple (formelle, non-formelle et informelle) et multi-acteurs (rencontres permises et suscitées). Il s'agira de faciliter la structuration des groupes pour permettre l'émergence de l'intelligence collective. L'enjeu sera d'être facilitateur pour certains groupes (gouvernance, équipe, apprenants de formation

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

professionnelle ou d'élu) mais dans d'autres situations informelles il s'agira d'abord de faciliter les rencontres et d'être force de proposition.

La facilitation dans les différentes sphères du Tiers Lieu

Il est intéressant de préciser la facilitation dans les différentes sphères du Tiers-Lieu :

- La gouvernance : l'enjeu sera de faciliter les prises de décision collective pour assurer des orientations offrant le fil rouge et le cadre des interventions du Tiers-Lieu ;
- L'équipe : l'enjeu sera de faciliter le développement de compétences collectives assurant la transversalité des projets et un maillage entre les individus renforçant les capacités d'action.
- Les partenaires : l'enjeu sera de faciliter la synergie multi-acteurs au service d'un territoire favorisant l'expérimentation apprenante ;
- Le laboratoire de recherche : l'enjeu sera de faciliter l'implication des acteurs chercheurs complémentaires et d'assurer un partage des connaissances aux citoyen-ne-s ;
- Les formations : l'enjeu sera de faciliter la transmission des savoirs en lien avec la facilitation de la participation citoyenne (politique publique et démocratie participative ; démarche et posture de facilitation au sein du Tiers Lieu ; le BaBA de la facilitation par et pour tous sur un territoire apprenant) ;
- Le grand public : l'enjeu sera de faciliter la démarche de territoire apprenant par des conditions matérielles (des espaces invitants, numérique, documentation), organisationnelles (du personnel dédié à la facilitation), relationnelles (une ambiance conviviale et promouvant le droit à la diversité) et pédagogique (des outils stimulants).

Ainsi, le rôle de facilitateur est partagé au sein du Tiers-Lieu. L'hybridation des métiers et des activités opère par la transversalité du rôle de facilitateur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

IV. LA BIBLIOTHÈQUE : SON FONCTIONNEMENT

1/ L'organisation et l'animation de l'équipe

Le rôle du responsable de la bibliothèque, dans le cadre de l'organisation visée participative et axée sur le projet, est davantage orientée et tournée vers l'accompagnement animation, la coordination plutôt que vers une gestion du service et du personnel classique.

D'autant plus que la bibliothèque se situe au sein d'un environnement, d'une structure en mouvement permanent.

Elle-même, polyvalente sur l'ensemble des activités, elle a en charge la mise en synergie des compétences, fédérer l'équipe en place et les nouvelles recrues, promouvoir le travail de la bibliothèque au sein du Tiers Lieu, faire conjuguer les talents en interne mais également aux différentes échelles du Tiers Lieu.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

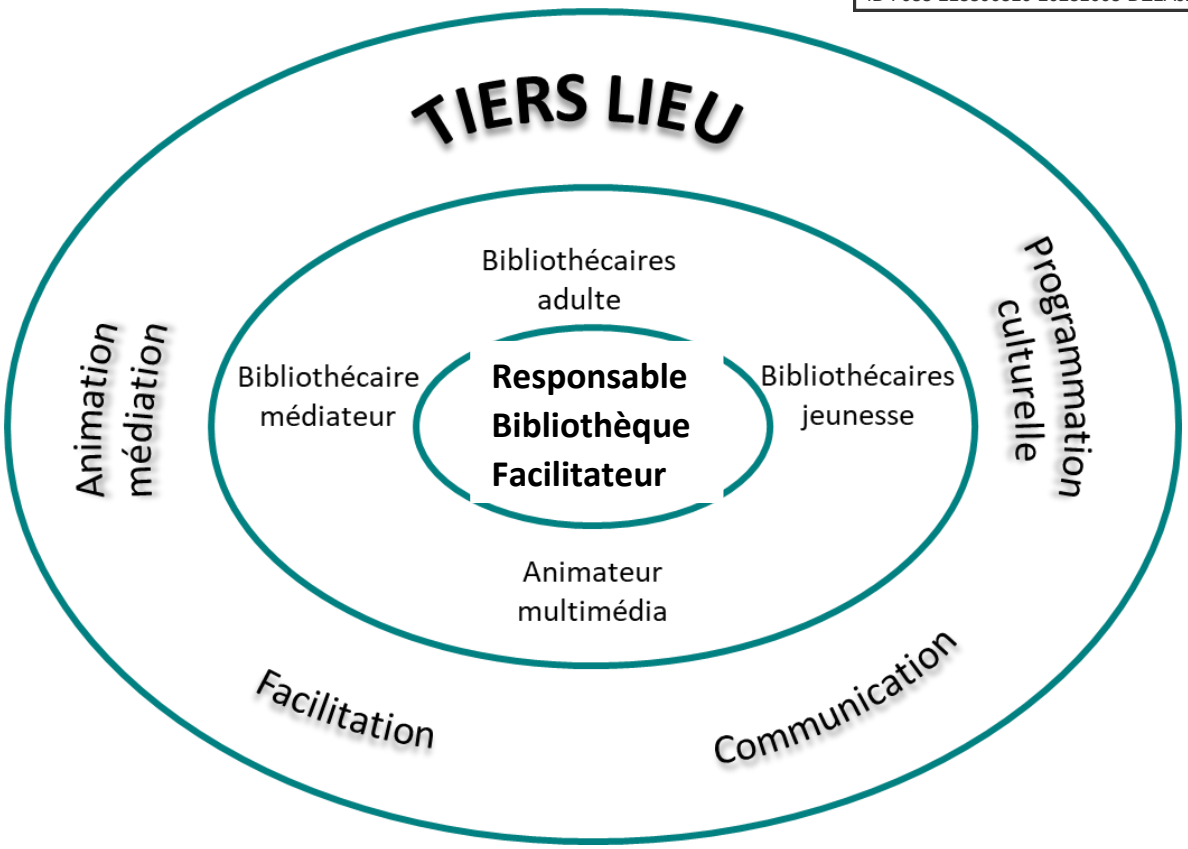

Bibliothèque	Fonctions	Ressources humaines	ETP	Catégorie	% SP	% Back office
	Responsable	1	1	B/A	30%	70%
	Bibliothécaire Enfance Jeunesse	Rebecca HUBIER Sindy BELLOCQ	2	C/B	70%	30%
	Bibliothécaire Adulte	Sandrine PLAZA 1	2	C/B	70%	30%
	Bibliothécaire Médiateur	1	1	C/B	70%	30%
	Animateur Multimédia	1	1	C/B	70%	30%
TOTAL			7			

1.1 L'organisation de l'équipe : transversalité Mode projet :

- **Transversalité et polyvalence**

Elle se joue, bien entendu, en interne à la bibliothèque où l'enjeu est de rendre les différents domaines d'activité interdépendants, solidaires et non juxtaposer au quotidien.
Cet enjeu se trouve également présent en externe à la bibliothèque au niveau des différents projets du Tiers Lieu et de son organisation.
Ainsi, se joue au quotidien pour l'ensemble des professionnels de la bibliothèque d'être référent sur un domaine propre tout en étant articulée à une polyvalence et à une conduite de projet.

Ce mode de fonctionnement vise à permettre d'assurer plus facilement le relais de chaque professionnel, le remplacement d'un collègue absent.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Ainsi, chaque professionnel sera formé à exercer un socle commun d'activités tout en étant spécialiste d'un domaine particulier.

L'idée est, bien entendu, de renforcer l'identité d'une logique de service unique où les pratiques des professionnels se révèlent harmonisées au sein de la bibliothèque mais également à l'échelle du Tiers Lieu.

La polyvalence permet à l'ensemble des professionnels d'avoir une vision globale du fonctionnement et articule fonction généraliste et ressources sur un domaine spécifique.
Elle n'implique pas une connaissance de tous sur tout, chacun conservant et développant ses compétences particulières.
Nous souhaitons produire ainsi un décloisonnement des espaces et des domaines d'activité, un accueil partagé à tous les postes de SP.

- **Mode projet**

Dès 2019, l'organisation du travail en mode projet figurait dans le projet d'administration de la collectivité.
Il s'est développé progressivement au sein de la collectivité et apparaît aujourd'hui implanté.
L'adoption de ce fonctionnement permet l'adoption d'un travail par objectif, travail et évaluation permettant de mesurer les actions entreprises.
Il s'avère ainsi en totale adéquation avec l'organisation cible au sein du Tiers Lieu qui vise à stimuler toute nouvelle idée, insuffler de nouveaux projets, expérimenter, tâtonner, tirer des enseignements afin de se situer en permanence dans une démarche apprenante.
La désignation d'un chef de projet invite à la révision de la ligne hiérarchique traditionnelle.

La nature et les échéances des différents projets obligent en effet à un rythme de travail qui dynamise les équipes, les fédère et permet d'éviter la routine du quotidien, en étant toujours en mouvement.

Le mode projet nous permet depuis plusieurs années de développer une pratique d'amélioration continue en étant en questionnement permanent sur les actions menées, leurs contenus et modalités.

L'ancrage de cette pratique au sein de la bibliothèque et plus globalement du Tiers Lieu est étroitement lié à la philosophie même de cette structure.
Le travail en équipe projet permet de promouvoir l'intelligence collective, le développement de l'innovation par le renforcement du travail collaboratif.
Le participatif engagé dans le cadre de la démarche de construction du Tiers Lieu se poursuivra plus aisément en permettant aux publics dans leur diversité d'agir sur notre activité au sein du Tiers Lieu.

1.2 L'élargissement des horaires et le cycle de travail des équipes

Le projet d'élargissement des horaires se fondent pour partie sur des solutions de réorganisation du travail optimisant la répartition des tâches en réfléchissant avec les professionnels, aux personnes à

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

recruter, aux évolutions du cycle de travail mais également à l'externalisation de certaines fonctions (équipements…) qui permettront de concilier inclusion, insertion avec notre activité quotidienne.

En concertation avec l'ensemble de l'équipe actuelle et des élus, les objectifs fixés ont été multiples :
→ Adapter l'organisation de la bibliothèque aux objectifs de son nouvel environnement
→ Porter une attention spécifique à certaines plages horaires et aux conditions de sécurité

Ainsi, l'emploi du temps des professionnels est appréhendé selon 2 cycles de travail :

- De novembre à avril incluant les dimanches travaillés
- De mai à octobre

Le temps de travail sera donc annualisé et comprendra :

- 2 jours de repos consécutifs
- 4 semaines fixes découpées et 2 flottantes

Le dimanche s'inscrit dans le cycle de travail du professionnel.

Une étude de faisabilité a été conduite en croisant le nombre d'ETP prévus et le séquencement des activités de travail de Back et de Front Office :

- Accueil bibliothèque
- Ouverture/fermeture
- Animation tout public, scolaire, petite enfance, public spécifique
- Animation numérique
- Réunion équipe projets
- Temps consacré au travail interne

La question des emplois du temps des professionnels pose inévitablement la question du comment consacrer au mieux le temps de travail des professionnels en direction des habitants et celle de l'automatisation.

2/ Des horaires d'ouverture de l'équipement en rapport avec les temps sociaux des habitants

L'intégration des horaires dans la réflexion, plus globale au niveau du service afin de donner notamment l'accès aux collections et aux espaces lorsque le public est disponible, se trouve au cœur de nos missions.

Si nous n'avons pas mené d'enquête à proprement parlé, de nombreuses expérimentations d'horaires différents sur de nombreuses années nous procurent aujourd'hui une assez bonne connaissance de notre territoire et des usages.

Les principes qui ont guidé notre réflexion ont été :
L'adaptation aux usages avec la prise en compte de la saisonnalité présente sur le Bassin d'Arcachon
La lisibilité des horaires

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

HYPOTHÈSE HORAIRES BIBLIOTHÈQUE				
SEMAINE	**HORAIRES HIVER NOVEMBRE-AVRIL**		**HORAIRES ÉTÉ MAI-OCTOBRE**	
	HORAIRES	**NB HEURES**	**HORAIRES**	**NB HEURES**
LUNDI				
MARDI	10H/18H	8H	10H/18H	8H
MERCREDI	10H/18H	8H	10H/18H	8H
JEUDI	10H/18H	8H	10H/18H	8H
VENDREDI	10H/18H	8H	10H/18H	8H
SAMEDI	10H/18H	8H	10H/13H30	3H30
DIMANCHE	10H30/13H30	3H		
TOTAL	**43H**		**35H30**	
AVANTAGES	- Lisibilité des horaires - Journées continues - Ouverture le dimanche, couplée aux horaires du marché			

Ainsi, nos horaires sont marqués par :

→ La prise en compte d'une saisonnalité des activités

2 cycles annuels ont été retenus : novembre à avril et mai à octobre.

L'amplitude horaire sera de 43h en hiver et de 35h30 en été.

→ Des journées continues

La bibliothèque fonctionnera du mardi au dimanche en hiver et du mardi au samedi en été.

Le dimanche en hiver et le samedi en été feront l'objet d'horaires particuliers.

Les journées continues (ouverture sur la pause méridienne) s'avèrent importantes au regard de la présence sur la zone d'implantation du Tiers Lieu de lycéens, collégiens, de la maison de la jeunesse, de nombreuses entreprises à proximité.

L'impact du restaurant, présent au sein du Tiers Lieu, sur la bibliothèque durant la pause méridienne méritera d'être regardé précisément.

→ La lisibilité des horaires par une ouverture constante été/hiver, du mardi au vendredi de 10h à 18h.

Cet horaire nous semble adapté au public familial plus important sur Biganos et sur les zones limitrophes d'attractivité.

→ L'opportunité d'une ouverture dominicale comme levier pour diversifier la fréquentation.

Nous visons une ouverture du dimanche en hiver car, du fait de la météo, nous avons moins tendance à profiter de l'extérieur ce qui sera bénéfique pour la fréquentation de la bibliothèque.

L'horaire du dimanche de 10h30 à 13h30 est calqué sur les commerces de proximité et plus particulièrement sur le marché.

→ L'adaptation du samedi en été

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Une faible fréquentation est constatée le week-end en été sur Biganos mais également sur les structures du Bassin Nord. Notons que certains équipements ferment même en été le samedi.
Aussi nous proposons de décaler l'horaire du dimanche en hiver au samedi en été pour faire repère.

3/ Les budgets d'investissement et de fonctionnement de la structure

3.1 Budget Investissement

Budget global

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

PLAN DE FINANCEMENT SYNTHETIQUE DU TIERS-LIEU- MAJ 15/02/2023				
ACQUISITION FONCIERE				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Médiathèque	276 256 €	DEPARTEMENT	13 718 €	x
		ETAT- FONDS VERT		x
Maison des associations	99 605 €	DEPARTEMENT	4 946 €	
		ETAT- FONDS VERT		
Centre social	59 140 €	DEPARTEMENT	2 937 €	
		ETAT- FONDS VERT	47 856 €	
		TOTAL SUBVENTIONS	*69 456 €*	*16,0*
		autofinancement	*365 544 €*	*84,0*
TOTAL HT	**435 000 €**	**TOTAL HT**	**435 000 €**	**100**
TOTAL TTC	**522 000 €**			
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Médiathèque	136 578 €	DRAC	47 802 €	
		ETAT - DSIL	29 081 €	
		REGION		
Maison des associations	49 244 €			
Centre social	29 238 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	*76 883 €*	*35,7*
		autofinancement	*138 177 €*	*64,3*
TOTAL HT	**215 060 €**	**TOTAL HT**	**215 060 €**	**100**
TOTAL TTC	**258 072 €**			
HONORAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Médiathèque	856 140 €	DRAC	299 649 €	
		REGION		
		ETAT - DSIL	358 687 €	
Maison des associations	308 684 €	ETAT - DSIL	129 326 €	
Centre social	183 279 €	ETAT - DSIL	76 786 €	
		TOTAL SUBVENTIONS	*864 447 €*	*64,1*
		autofinancement	*483 656 €*	*35,9*
TOTAL HT	**1 348 103 €**	**TOTAL HT**	**1 348 103 €**	**100**
TOTAL TTC	**1 617 724 €**			
TRAVAUX				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Médiathèque	4 202 084 €	DRAC	1 470 729 €	
		REGION	600 000 €	
		DEPARTEMENT	540 000 €	
Maison des associations	1 570 074 €	DEPARTEMENT	37 800 €	
		ETAT - DSIL	314 015 €	
Centre social	899 564 €	ETAT - DSIL	173 691 €	
		TOTAL SUBVENTIONS	*3 136 235 €*	*47,0*
		autofinancement	*3 535 487 €*	*53,0*
TOTAL HT	**6 671 722 €**	**TOTAL HT**	**6 671 722 €**	**100**
TOTAL TTC	**8 006 066 €**			
EQUIPEMENT MOBILIER				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Médiathèque	591 226 €	DRAC	206 929 €	35,0
		REGION		
		DEPARTEMENT	81 000 €	18,0
Maison des associations	119 143 €		- €	
Centre social	46 991 €		- €	
		TOTAL SUBVENTIONS	*287 929 €*	*38,0*
		autofinancement	*469 431 €*	*62,0*
TOTAL HT	**757 360 €**	**TOTAL HT**	**757 360 €**	**100**
TOTAL TTC	**908 832 €**			
EQUIPEMENT INFORMATIQUE				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Médiathèque	198 988 €	DRAC	69 646 €	35,0
		REGION		
		DEPARTEMENT	36 000 €	18,0
Maison des associations	71 746 €			
Centre social	42 598 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	*105 646 €*	*33,7*
		autofinancement	*207 686 €*	*66,3*
TOTAL HT	**313 332 €**	**TOTAL HT**	**313 332 €**	**100**
TOTAL TTC	**375 999 €**			

TOTAL HT : 9 740 577€

TOTAL TTC : 11 688 693€

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

Budget Bibliothèque

PLAN DE FINANCEMENT SYNTHETIQUE DU TIERS-LIEU- MAJ 09/03/2023				
BIBLIOTHEQUE				
DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Acquisition foncière	276 256 €	DEPARTEMENT	13 718 €	
AMO	136 578 €	DRAC	47 802 €	
		ETAT - DSIL	29 081 €	
MOE	856 140 €	DRAC	299 649 €	
		ETAT - DSIL	358 687 €	
TRAVAUX	4 202 084 €	*DRAC*	*1 470 729 €*	
		REGION	*600 000 €*	
		DEPARTEMENT	*540 000 €*	
MOBILIER	591 226 €	*DRAC*	*206 929 €*	
		DEPARTEMENT	*81 000 €*	
INFORMATIQUE	198 988 €	*DRAC*	*69 646 €*	
		DEPARTEMENT	*36 000 €*	
		TOTAL SUBVENTIONS	*3 753 241 €*	*59,9*
		autofinancement	*2 508 032 €*	*40,1*
TOTAL HT	**6 261 272 €**	**TOTAL HT**	**6 261 272 €**	**100**
TOTAL TTC	**7 513 527 €**			

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

3.2 Budget Fonctionnement

Budget Prévisionnel de la Bibliothèque - FONCTIONNEMENT -

RECETTES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Descriptif													
Recettes d'activité	**5 900,00**	**5 900,00**	**5 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	5 900,00	5 900,00	5 900,00										
Subventions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
DRAC													
Département													
Région													
Aide à l'emploi	**9 072,00**	**16 011,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**20 818,00**	**13 879,00**	**0,00**
Département 1 cadre A + 3 cadres B	9 072,00	16 011,00	29 890,00	29 890,00	29 890,00	29 890,00	29 890,00	29 890,00	29 890,00	29 890,00	20 818,00	13 879,00	0,00
TOTAL RECETTES	**14 972,00**	**21 911,00**	**35 790,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**29 890,00**	**20 818,00**	**13 879,00**	**0,00**

DÉPENSES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Descriptif													
Fonctionnement - Masse Salariale	**137 662,00**	**202 456,00**	**275 324,00**	**275 996,00**	**280 268,00**	**281 240,00**	**282 296,00**	**290 252,00**	**291 200,00**	**296 432,00**	**302 816,00**	**308 300,00**	**311 612,00**
Salaire brut - Responsable (Cat B Prin.1cl E6 IFSE 600 CIA 500)	26 650,00	53 300,00	53 300,00	53 300,00	56 096,00	56 096,00	56 096,00	58 736,00	58 736,00	58 736,00	61 364,00	61 364,00	61 364,00
Charges patronales - Responsable													
Salaire Brut - Bibliothécaire (Cat B E3 IFSE 300 CIA 500)	37 004,00	37 004,00	37 004,00	37 172,00	37 172,00	37 700,00	37 700,00	38 744,00	38 744,00	40 052,00	40 052,00	41 708,00	41 708,00
Charges patronales - Bibliothécaire													
Salaire Brut - Bibliothécaire (Cat B E3 IFSE 300 CIA 500)	37 004,00	37 004,00	37 004,00	37 172,00	37 172,00	37 700,00	37 700,00	38 744,00	38 744,00	40 052,00	40 052,00	41 708,00	41 708,00
Charges patronales - Bibliothécaire													
Salaire Brut - Bibliothécaire (Cat B E3 IFSE 300 CIA 500)	37 004,00	37 004,00	37 004,00	37 172,00	37 172,00	37 700,00	37 700,00	38 744,00	38 744,00	40 052,00	40 052,00	41 708,00	41 708,00
Charges patronales - Bibliothécaire													
Salaire Brut - Bibliothécaire (Cat B E3 IFSE 300 CIA 500)		37 004,00	37 004,00	37 172,00	37 172,00	37 700,00	37 700,00	38 744,00	38 744,00	40 052,00	40 052,00	41 708,00	41 708,00
Charges patronales - Bibliothécaire													
Salaire Brut - Bibliothécaire (Cat B E3 IFSE 300 CIA 500)			37 004,00	37 004,00	37 172,00	37 172,00	37 700,00	37 700,00	38 744,00	38 744,00	40 052,00	40 052,00	41 708,00
Charges patronales - Bibliothécaire													
Salaire Brut - Animateur multimédia (Cat B)			37 004,00	37 004,00	37 172,00	37 172,00	37 700,00	37 700,00	38 744,00	38 744,00	40 052,00	40 052,00	41 708,00
Charges patronales - Animateur multimédia													
Médecine du travail		1 140,00			1 140,00			1 140,00			1 140,00		
Fonctionnement - Frais généraux	**26 246,50**	**26 358,00**	**26 472,00**	**26 586,00**	**26 586,00**	**26 586,00**	**26 586,00**	**26 586,00**	**26 586,00**	**26 586,00**	**26 586,00**	**26 586,00**	**26 586,00**
Fournitures diverses	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Maintenance Informatique (hors SIGB)	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00	2 013,00
Entretien Bâtiment	7 214,00	7 322,00	7 432,00	7 543,00	7 543,00	7 543,00	7 543,00	7 543,00	7 543,00	7 543,00	7 543,00	7 543,00	7 543,00
Assurance	229,50	233,00	237,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00
Fluides (eau, edf, chauffage, etc)	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00	16 790,00
Dépenses d'activités	**51 327,00**	**52 450,00**	**53 212,00**	**58 442,00**	**59 458,00**	**60 483,00**	**61 515,00**	**62 553,00**	**63 596,00**	**64 644,00**	**65 700,00**	**66 762,00**	**67 152,00**
Aquisition des documents (2€/habitant)	23 278,00	23 958,00	24 638,00	25 318,00	25 998,00	26 678,00	27 358,00	28 038,00	28 718,00	29 398,00	30 078,00	30 758,00	30 758,00
Nettoyage étagères (prestation externalisée ESAT)	1 218,00	1 236,00	1 254,00	1 273,00	1 292,00	1 311,00	1 331,00	1 351,00	1 371,00	1 392,00	1 412,00	1 432,00	1 454,00
Equipement Collection (prestation externalisée)	4 192,00	4 256,00	4 320,00	7 631,00	7 948,00	8 274,00	8 606,00	8 944,00	9 287,00	9 634,00	9 990,00	10 352,00	10 720,00
Action culturelle	22 639,00	23 000,00	23 000,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00
Matériel de petit équipement	5 500,00	5 583,00	5 667,00	9 980,00	10 229,00	10 480,00	10 731,00	10 984,00	11 236,00	11 485,00	11 739,00	11 992,00	12 246,00
Accueil/convivialité	250,00	250,00	250,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
Maintenance informatique (SIGB)	2 013,00	2 043,00	2 318,40	3 902,40	3 961,00	4 020,00	4 080,00	4 141,00	4 203,00	4 266,00	4 330,00	4 395,00	4 461,00
TOTAL DÉPENSES	**215 235,50**	**281 264,00**	**355 008,00**	**361 024,00**	**366 312,00**	**368 309,00**	**370 397,00**	**379 391,00**	**381 382,00**	**387 662,00**	**395 102,00**	**401 648,00**	**405 350,00**
DÉPENSES - RECETTES													
Solde	**-200 263,50**	**-259 353,00**	**-319 218,00**	**-331 134,00**	**-336 422,00**	**-338 419,00**	**-340 507,00**	**-349 501,00**	**-351 492,00**	**-357 772,00**	**-374 284,00**	**-387 769,00**	**-405 350,00**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23076-DE

EN SYNTHÈSE

La bibliothèque
1 équipement au sein du Tiers Lieu

- Des espaces communs favorisant le lien social et les pratiques collectives
- La constitution d'une équipe rassemblée de professionnels
- Des espaces ouverts dans le respect des différents usages
- Des espaces multi partenariaux vers 1 gouvernance collégiale
- 1 organisation hybride qui allie expertise métier, transversalité, mode projet et facilitation

La bibliothèque
1 organisation à visée participative et axée sur le projet

- 1 rôle de responsable tourné sur la promotion du travail de la bibliothèque aux différentes échelles du Tiers Lieu
- 1 ancrage du travail en mode projet
- 1 nécessaire couplage de la transversalité et de la polyvalence

Des horaires d'ouverture en rapport avec les temps sociaux des habitants

- Des journées continues
- La prise en compte d'une saisonnalité des activités
- 1 lisibilité des horaires

1 budget en rapport avec l'ambition du projet

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23077-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 077 :

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET EFFACEMENTS DE DETTES

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23077-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie le 03 août 2023 pour lesquels il a été demandé à la commune de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances ainsi qu'à l'effacement de certaines dettes suite aux procédures de surendettement,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier et qu'il est désormais certain qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non valeurs *(nature 6541)*	Montant Effacements de dettes *(nature 6542)*
Total	**1 527.07 €**	**274.97 €**
	TOTAL GENERAL	**1 802.04 €**

- **PRELEVER** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,
- **PRELEVER** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23077-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non valeurs *(nature 6541)*	Montant Effacements de dettes *(nature 6542)*
Total	**1 527.07 €**	**274.97 €**
	TOTAL GENERAL	**1 802.04 €**

- **PRELÈVE** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,
- **PRELÈVE** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23078-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 078 :

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ECOLE JULES FERRY

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23078-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

La Municipalité a identifié comme prioritaire la reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry. L'objectif du projet est de disposer à terme, d'un établissement réaménagé, parfaitement adapté à l'usage et à la réglementation.

Ce projet, dont les études de faisabilité ont démarré dès 2023, a un caractère pluriannuel, la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire a été privilégiée.

L'avantage de cette technique budgétaire est d'étaler la charge des dépenses sur plusieurs exercices et de disposer d'un outil de pilotage des dépenses lisibles par tous. Comptablement parlant, il n'y a pas de restes à réaliser en ce qui concernent les dépenses et les recettes en AP-CP.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 100 000 € TTC comprenant les études de faisabilité, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est la suivante :

AP/CP - PROJET DE RECONFIGURATION DE L'ECOLE JULES FERRY (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°22) - CREATION					
LIBELLE	**MONTANT DE L'OPERATION**	**CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE**	Répartition prévisionnelle des **CREDITS DE PAIEMENT** ultérieurs		
		2023	**2024**	**2025**	**2026**
DEPENSES	**2 100 000 €**	**30 000 €**	**100 000 €**	**700 000 €**	**1 270 000 €**
Etudes et déconstruction	***400 000,00 €***	*30 000,00 €*	*100 000,00 €*	*100 000,00 €*	*170 000,00 €*
Travaux	***1 640 000,00 €***			*600 000,00 €*	*1 040 000,00 €*
Mobilier/ Equipement	***60 000,00 €***				*60 000,00 €*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23078-DE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CREER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 28
Abstention : 4 (NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23079-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 079 :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ECOLE JULES FERRY

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23079-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la ville de Biganos connait depuis quelques années une croissance forte, et elle réalise dans le cadre de la ZAC de centre-ville, un réaménagement urbain pour accueillir une nouvelle population avec la construction de 700 logements.

C'est dans cette optique que s'inscrit une démarche d'aménagement permettant un développement urbain de qualité.

Dans le cadre de ces enjeux, la commune souhaite prévoir la reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry, située Place des Ecoles, rue Jean Zay.

Elle est située dans une zone comprenant de nombreux équipements communaux : Mairie, Salle des Fêtes, Ecole maternelle Marcel Pagnol, Police municipale....

Cette école est composée de 16 classes et abrite 395 enfants. Aujourd'hui l'établissement est en partie vétuste et non- fonctionnel.

L'objectif du projet est de disposer d'un établissement scolaire rénové et agrandi, parfaitement adapté à l'usage et la réglementation, permettant d'accueillir dans des locaux adéquats.

Le programme des travaux prévoit notamment :

- La construction de 6 nouvelles salles de classes en partie Nord afin de libérer l'étage du bâtiment B
- La décomposition du site scolaire en deux écoles de huit classes, voisines mais distinctes
- L'aménagement en partie Nord d'une nouvelle cour de récréation
- L'aménagement de locaux périscolaires et ateliers en partie Nord
- L'anticipation d'une évolution possible du bâtiment

L'opération prendra en compte les contraintes du calendrier scolaire (chantier adapté, site occupé).

A ce stade, le coût de ces travaux est évalué à 1 340 000 € HT selon l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecte GUILLOT.

Dans le cadre de la recherche de financement pour la réalisation de ce projet, la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la COBAN paraît opportune.

La COBAN a adopté un règlement d'attribution des fonds de concours, par délibération en date du 27 juin 2023, orienté vers les trois thématiques suivantes :

- Axe Mobilités pour encourager une mobilité plus propre pour un territoire à faible émission de gaz à effet de serre

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23079-DE

- Axe Solidarités pour organiser les solidarités pour un développement territorial au service de tous les habitants
- Axe Equipements pour développer des équipements structurants en faveur d'un territoire attractif.

Chaque commune membre dispose d'une enveloppe maximale de 300 000 euros sur la période 2023-2029. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune qui doit être au minimum de 20%.

Le projet de construction au sein de l'école Jules Ferry étant un projet structurant pour la commune, il est proposé de solliciter le montant maximal du fonds de concours de la COBAN sur ce projet.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux de construction au sein de l'école Jules Ferry	1 340 000 €	Fonds de concours COBAN	300 000 €
		Ville de Biganos	1 040 000 €
TOTAL HT	1 340 000 €	**TOTAL HT**	1 340 000 €

D'autres subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels, notamment le Département de la Gironde et l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'école Jules Ferry, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la COBAN pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 300 000 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'école Jules Ferry, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la COBAN pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 300 000 euros ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23079-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote :

Pour : 29
Abstention : 3 (NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23080-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 080 :

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET TIERS LIEU

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23080-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°22-031 du 04 mai 2022 portant création de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Considérant que le calendrier d'exécution du projet a évolué et qu'il convient de mettre à jour la répartition des crédits de paiement annuel, sans modifier le montant global de l'autorisation de programme ;

Le coût estimatif de ce projet reste inchangé, il s'élève à 11 688 694 € TTC. Cependant, la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est modifiée en raison du report en 2024 du rachat du terrain du garage DUPIN. Les crédits de paiement prévus à hauteur de 400 000 euros en 2023 sont reportés en 2024.

Les crédits sont modifiés de la façon suivante :

AP/CP - CREATION D'UN TIERS LIEU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°21) - MODIFICATION 1						
Libellé	Montant de l'opération	CREDITS antérieurs	**CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE**	Répartitions prévisionnelles des CREDITS DE PAIEMENT ultérieurs		
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
DEPENSES	**11 688 694,00 €**	227 000,00 €	1 020 000,00 €	2 296 000,00 €	3 615 000,00 €	4 530 694,00 €
Acquisition parcelle et démolition	*522 000,00 €*	*52 000,00 €*	*70 000,00 €*	*400 000,00 €*		
AMO/MOE/ Etudes	*2 200 400,00 €*	*175 000,00 €*	*950 000,00 €*	*230 000,00 €*	*415 000,00 €*	*380 400,00 €*
Travaux	*7 731 463,00 €*			*1 666 000,00 €*	*3 200 000,00 €*	*2 865 463,00 €*
Equipement/mobilier/ informatique	*1 234 831,00 €*					*1 284 831,00 €*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23080-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 26
Abstention : 1 (BANOS S.)
Contre : 5 (LEWILLE C. - NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23081-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 081 :

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET D'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23081-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

La Municipalité a identifié comme prioritaire la création d'une épicerie sociale et solidaire, complémentaire au Coup de pouce Boïen.

Ce projet, dont les premières études vont démarrer en 2023, a un caractère pluriannuel, la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire a été privilégiée.

L'avantage de cette technique budgétaire est d'étaler la charge des dépenses sur plusieurs exercices et de disposer d'un outil de pilotage des dépenses lisibles par tous. Comptablement parlant, il n'y a pas de restes à réaliser en ce qui concernent les dépenses et les recettes en AP-CP.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 850 000 € TTC comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les travaux ainsi que l'acquisition de mobilier.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est la suivante :

AP/CP - CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°24) - CREATION				
LIBELLE	**MONTANT DE L'OPERATION**	**CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE**	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT ultérieurs	
		2023	**2024**	**2025**
DEPENSES	**850 000 €**	**69 000 €**	**531 000 €**	**250 000 €**
Etudes	***100 000 €***	*69 000 €*	*31 000 €*	
Travaux	***730 000 €***		*500 000 €*	*230 000 €*
Mobilier	***20 000 €***			*20 000 €*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23081-DE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CREER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 29
Abstention : 3 (NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23082-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 082 :

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE VICTOR HUGO

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23082-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

La Municipalité a identifié comme prioritaire la réalisation des travaux de la rue Victor Hugo, entre le chemin de Dupin et l'avenue du Professeur Lande. Les travaux consistent en la réfection de la voie existante, la création d'un cheminement doux et de trottoirs PMR, la création d'un réseau de pluvial dont des structures réservoirs, le raccordement du projet à la piste cyclable ouest, le mobilier, la signalisation réglementaire.

Ces travaux, dont le démarrage est programmé fin 2023, ont un caractère pluriannuel, ils vont s'étaler sur l'année 2024, la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire a été privilégiée.

L'avantage de cette technique budgétaire est d'étaler la charge des dépenses sur plusieurs exercices et de disposer d'un outil de pilotage des dépenses lisibles par tous. Comptablement parlant, il n'y a pas de restes à réaliser en ce qui concernent les dépenses et les recettes en AP-CP.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 907 000 € TTC comprenant les travaux de voirie ainsi que le mobilier et la signalisation.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est la suivante :

AP/CP - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°25) - CREATION				
LIBELLE	MONTANT DE L'OPERATION	CREDITS antérieurs	**CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE**	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT ultérieurs
		2022	**2023**	**2024**
DEPENSES	**929 500 €**	**22 500 €**	**357 000 €**	**550 000 €**
Etudes	*29 500 €*	*22 500 €*	*7 000 €*	
Travaux	*900 000 €*		*350 000 €*	*550 000 €*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23082-DE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CREER** l'autorisation de programme suivante et d'**ADOPTER** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** l'autorisation de programme suivante et **ADOPTE** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 28
Abstention : 4 (NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23083-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 083 :

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente *:* **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23083-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Considérant que le référentiel comptable M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que l'application de la nomenclature M57 est généralisée au 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 01/08/2023 joint en annexe, ***(cf. annexe n°12)***

1 - Généralités

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23083-DE

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération du 30/09/2015 fixant les durées d'amortissement des biens, applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

De plus, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'un bien au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement au prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'e bien, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine communal.

Une délibération spécifique sur le mode de gestion des amortissements à compter du 1er janvier 2024 sera proposée.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

La commune doit procéder à cet apurement à hauteur de 60 834.53 euros, les crédits correspondants seront prévus par décision modificative du budget.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23083-DE

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au regard de l'ensemble des éléments précités,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVER** la mise à jour de la délibération du 30/09/2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature ;
- **PROCEDER** en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 60 834.53 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **PRECISER** qu'un Règlement budgétaire et financier sera adopté au début de l'année 2024, lors de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la mise à jour de la délibération du 30/09/2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature ;
- **PROCÈDE** en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 60 834.53 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **PRECISE** qu'un Règlement budgétaire et financier sera adopté au début de l'année 2024, lors de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23083-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote :

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23083-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet
2, Place de l'Eglise
33830 BELIN BELIET
Téléphone : 05 56 88 00 81
Mél : sgc.belin-beliet@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :Lundi au Vendredi de 8H30à 12H30
Affaire suivie par : Emmanuelle Malbrancq
Téléphone : 05 56 88 14 14

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC DE BELIN BELIET
2 PLACE DE L'EGLISE
33830 BELIN BELIET

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE BIGANOS
52 AVENUE DE LA LIBERATION
33380 BIGANOS

Biganos, le 01/08/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, veuillez recevoir par le présent courrier mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Biganos à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour les éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable,

Emmanuelle Malbrancq

SGC BELIN-BELIET
2 Place de l'Eglise
33830 BELIN-BELIET
Tél : 05 56 88 00 81
Mél : sgc.belin-beliet@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23084-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 084 :

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23084-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment son article L.2321-2-27 qui dispose que, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité,

Vu les délibérations 2015-080 et 2015-081 du 30 septembre 2015 définissant les durées d'amortissement applicables,

Considérant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise à jour des durées d'amortissements dans le tableau joint ***(cf. annexe n°13) ;***

La commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation, et donc l'usage attendu, sont par principe limités dans le temps, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause et ainsi étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive du remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21 et 23

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Les communes procèdent donc à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23084-DE

- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les communes n'ont pas d'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie (hors mobilier urbain). En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

. des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans,

. des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,

. des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,

. des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le passage à la M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la délibération qui date du 30/09/2015, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel M57, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Le passage à l'instruction comptable M57 crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2024, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine communal ou au début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont rattachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier car le mandat suit effectivement le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23084-DE

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière prospective et ne concernera que les nouvelles acquisitions de biens réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Deux systèmes d'amortissements vont donc cohabiter pendant les années à venir.

En outre, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens de faible valeur. Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € soient amortis en totalité sans prorata temporis et donc en mode d'amortissement linéaire. Les biens de faible valeur seraient donc amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les durées d'amortissements listées dans le tableau joint en annexe ;
- **APPROUVER** l'application de la méthode de l'amortissement au prorata temporis, à compter de la mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AMÉNAGER** à titre dérogatoire cette règle du prorata temporis en mode linéaire pour les biens de faible valeur dont la valeur globale TTC est inférieure ou égale à 1 000 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les durées d'amortissements listées dans le tableau joint en annexe ;
- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement au prorata temporis, à compter de la mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AMÉNAGE** à titre dérogatoire cette règle du prorata temporis en mode linéaire pour les biens de faible valeur dont la valeur globale TTC est inférieure ou égale à 1 000 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23084-DE

● **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23084-DE

ANNEXE

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS (applicables au 1er janvier 2024)

Imputation	Libellé du compte	Commentaires (type de matériel, exemples...)	Durée d'amortissement (en années)	Compte d'amortissement
IMMOBILISATION DE FAIBLE VALEUR : 1 000 €TTC			1	
DEPENSES - AMORTISSEMENTS DES BIENS				
204	Subventions d'équipements versées	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles aux subdivisions du comtpe 204 "subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 5 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers (mobiliers, matériels) ou des biens immobiliers (bâtiments, infrastructures)	204*1 : 5 204*2 : 30	2804*1 2804*2
202	Documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5	2802
2031	Frais d'études	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés au compte 2031 : dans le cas contraire on utilise le compte 617 (dépense de fonctionnement)	5 pour les frais d'études non suivis de réalisation	28031
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de passation des marchés publics (BO, BOAMP....) attention les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - annonces e insertion	2 pour les frais d'insertion non suivis de réalisation	28033
2051	Concessions et droits similaires	Progiciels métiers, logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, ...	2	28051
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantations d'arbres et arbustes	15	28121
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, candélabres, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, poubelles de rue) fixé au sol	10	28152
215731	Matériel roulant de voirie	Laveuse, balayeuse de voie publique, véhicule utilitaire de voirie et de propreté, épareuse, tracteur agricole (engin d'entretien de la voirie et des espaces verts)	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel (illuminations de Noël) et outillage de voirie	7	2815738
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	Gros outillage (perceuse, scie sauteuse et circulaire, disqueuse, décapeur...et leurs accessoires...), compresseur, souffleur, broyeur, aspirateur de chantier (eau et pousières), échelles, servantes d'atelier, tronçonneuse, tondeuse.... Outillages et "machines outil" de garage et d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban,plieuse...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalettes, chariot élévateur...	7	28158
21828	Autres matériels de transport	Matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, remorques..)	10	281828
2183	Matériel informatique	Matériel informatique (tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, appareils de numérisation,accessoires, photocopieurs...) y compris scolaire Serveurs informatiques, téléphoniques...	5 10	28183
2184	Matériel de bureau et mobilier	Tables et bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs...) mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses...), mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...) y compris scolaire	10	28184
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables ou fixes	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	Gros matériel : radiateurs (lots), matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de videoprojection, gros électroménager (lave linge, sèche linge, réfrigérateur,...), électroménager industriel... Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trotinettes en lots), matériels et équipements sportifs, gros appareils de chauffage et climatisation...	10	28188
RECETTES - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS				
13*	Subventions reçues	Les subventions d'équipement qui financent soit un bien déterminé, soit un ensemble d'équipements s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles se rattachent à des actifs amortissables ou non amortissables : 13*1 - Etat et établissements nationaux 13*2 : Régions 13*3 : Département 13*4 : Commun 13*5 : Groupement de collectivités à statut particulier 13*6 : Autres établissments publics locaux 13*7 : Budget communautaire et fonds structurels 13*8 : Autres Les comptes 132* ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine	selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	139*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23085-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 085 :

PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DISPOSITIF ESTIVAL DE RENFORCEMENT DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2023

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23085-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2023, approuvée par délibération du 3 mai 2023,

Considérant que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS (40 gendarmes ont été affectés en supplément cette année pour l'ensemble des communes précitées) ;

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS.

Le montant total des frais d'hébergement s'élève pour cette année à **35 060 €** pour **1 753 nuitées** sur la base du relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (sachant que le montant de la nuitée déterminé par le lycée de la mer s'élève à 20 € selon la convention d'hébergement 2023, contre 15 € en 2022). La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF.

La formule de calcul a été établie comme suit :

Coût total nuitée * la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Exemple du calcul de la participation de MIOS pour le BTA BIGANOS :

Le coût total de nuitées du BTA BIGANOS= 311 nuitées * 20 € = 6 220 €
Le coefficient de participation de MIOS = population DGF 2023 de MIOS / Population totale DGF de l'ensemble des communes concernées par le BTA soit 11 410/37 535 = 0.30.

La participation de la ville de MIOS pour l'hébergement du BTA est de 6 220*0.30 = 1 866 €
A cela s'ajoute les nuitées du PSIG et de la DSI.

Le montant total de la participation des communes passe de 21 600 euros en 2022 à 28 920 euros en 2023 en raison du coût supplémentaire par nuitée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23085-DE

Participation des communes :

Communes	Participations 2023
AUDENGE	4 506,00 €
GUJAN MESTRAS	7 945,00 €
LE TEICH	2 951,00 €
MARCHEPRIME	2 459,80 €
MIOS	5 498,00 €
BIGANOS	5 560,20 €
TOTAL	**28 920,00 €**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2023 ; ***(voir annexe n°14)***

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2023 ; ***(voir annexe n°14)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

Vote :

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23085-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE – ANNEE 2023 –

Entre, d'une part,

La **Commune de BIGANOS**, représentée par **Monsieur Bruno LAFON,** Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal n° en date du ,

Et, d'autre part,

La commune de ……, représentée par :

M……., Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du

Article 1 : Objet

La présente convention détermine la quote-part de la collectivité engagée dans le dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2023.

Article 2 : Participation financière

Pour l'année 2023, la ville de Biganos recevra la participation financière de la commune de …….. pour un montant de :

…/…

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23085-DE

Article 3 : Délai d'exécution de la convention

Le délai d'exécution de la présente convention est fixé à six mois à compter de sa date de signature.

Article 4 : Dispositions particulières

Les communes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à transmettre tout justificatif susceptible d'être sollicité : plan de financement, mémoire de dépenses.

La présente convention annule et remplace les dispositions financières précédentes fixées dans le cadre du renforcement du dispositif estival de gendarmerie.

Biganos, le

Pour la commune de BIGANOS,

Le Maire,

Bruno LAFON

Pour la commune de

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23086-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 086 :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente *:* **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23086-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2023 ainsi que la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23086-DE

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023

	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
	INVESTISSEMENT				
	R 1321				283 617,00 €
	R 1327				15 200,00 €
	R 1318				151 600,00 €
	TOTAL CHAPITRE 13				**450 417,00 €**
	R 1641			1 000 000,00 €	
	TOTAL CHAPITRE 16			**1 000 000,00 €**	
	R 28051				5 760,00 €
	TOTAL CHAPITRE 040				**5 760,00 €**
	R 021 - Virement de la section de fonctionnement				
	TOTAL CHAPITRE 021			**0,00 €**	
Dépenses	D 1068		61 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 10		**61 000,00 €**		
	D 13918		4 000,00 €		
	D 28031		3 852,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 040		**7 852,00 €**		
	D 2115 op 21	400 000,00 €			
	D 2152 op 25	350 000,00 €			
	D 21534	965 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 21	**1 715 000,00 €**			
		1 715 000,00 €	**68 852,00 €**	**1 000 000,00 €**	**456 177,00 €**
	TOTAL INVESTISSEMENT	**-1 646 148,00 €**		**-543 823,00 €**	
	FONCTIONNEMENT				
Recettes	R 777				4 000,00 €
	R 7811				3 852,00 €
	R 7811				1 408,00 €
	TOTAL CHAPITRE 042				**9 260,00 €**
Dépenses	D 6811		5 760,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 042		**5 760,00 €**		
	D 739223		3 500,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 014		**3 500,00 €**		
	R 023 - Virement à la section d'investissement	**0,00 €**			
	TOTAL CHAPITRE 023	**0,00 €**			
		0,00 €	**9 260,00 €**	**0,00 €**	**9 260,00 €**
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**9 260,00 €**		**9 260,00 €**	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 087 :

MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 65-2019 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, en application des lois successives (MAPTAM - NOTRe notamment).

Les communes membres de l'agglomération ont sollicité l'intercommunalité sur des commandes groupées. A l'heure des économies de fonctionnement pour chacun, la COBAN souhaite s'engager dans des dispositifs de groupement de commande au gré des besoins des collectivités du territoire.

A cet effet, conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous, la COBAN doit expressément modifier ses statuts pour en être valablement autorisée.

En effet, « lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Il convient de rappeler que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces Conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine.

Selon les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.*
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la COBAN ;
Vu la délibération n°2023-79 du 27 juin 2023 du Conseil communautaire de la COBAN ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- **VALIDER** l'écriture statutaire ci-annexée ; ***(cf. annexe n°15)***
- **HABILITER** monsieur le Maire de la Commune de Biganos ou son représentant à notifier la présente délibération à monsieur le Président de la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- **VALIDE** l'écriture statutaire ci-annexée ; ***(cf. annexe n°15)***
- **HABILITE** monsieur le Maire de la Commune de Biganos ou son représentant à notifier la présente délibération à monsieur le Président de la COBAN.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2023-79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Modification des statuts de la COBAN

Le 27 juin 2023 à 17 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Biganos, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 21 juin 2023

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. RECAPET, M. BAGNERES, M. MAZZOCCO

Pouvoirs :
Mme BRISSET à M. ROSAZZA
M. CHAUVET à M. ROSSIGNOL
M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU
Mme JOLY à Mme LARRUE
M. MARLY à Mme GUIGNARD DE BRECHARD
Mme GUILLERM à M. DE GONNEVILLE
Mme BATS à M. MARTINEZ
Mme LOUET à M. BAGNERES
Mme MARENZONI à M. PAIN
M. MANO à Mme LE YONDRE

Membres absents :
Mme CALATAYUD
Mme CHAPPARD
M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme GUIGNARD DE BRECHARD

******

Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE

ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

Madame Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que par délibération n° 65-2019 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, en application des lois successives (MAPTAM - NOTRe notamment).

Les communes membres de notre agglomération ont sollicité l'intercommunalité sur des commandes groupées. A l'heure des économies de fonctionnement pour chacun, la COBAN souhaite s'engager dans des dispositifs de groupement de commande au gré des besoins des collectivités du territoire.

A cet effet, conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous, la COBAN doit expressément modifier ses statuts pour en être valablement autorisée.

En effet, « lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Il convient de rappeler que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces Conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine.

Selon les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.*
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la COBAN ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***ADOPTE la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2024 ;***
- ***VALIDE l'écriture statutaire ci-annexée ;***
- ***HABILITE le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres afin que les Conseils municipaux se prononcent sur ces modifications ;***
- ***DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification des statuts de la COBAN.***

Vote
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 29 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD
COBAN

Bruno LAFON

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

STATUTS

Modifiés par délibération du 28 juin 2004

Modifiés par délibération du 27 mars 2006

Modifiés par délibération du 18 décembre 2006

Modifiés par délibération du 16 décembre 2008

Modifiés par délibération du 17 mars 2009

Modifiés par délibération du 6 juillet 2010

Modifiés par délibération du 12 avril 2011

Modifiés par délibération du 12 février 2014

Modifiés par délibération du 30 juillet 2014

Modifiés par délibération du 16 décembre 2014

Modifiés par délibération du 21 avril 2015

Modifiés par délibération du 28 juin 2016

Modifiés par délibération du 20 juin 2017

Modifiés par délibération du 19 décembre 2017

Modifiés par délibération n° 65-2019 du 19 juin 2019

Modifiés par délibération n° 2023-79 du 27 juin 2023

Mise à jour : Juin 2023

46, avenue des Colonies – 33510 ANDERNOS-LES-BAINS - Tél. : 05 57 76 17 17 – Fax 05 57 76 58 03
@-mail : contact@coban-atlantique.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application de l'article L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté d'Agglomération entre les Communes ci-après :

- ANDERNOS-LES-BAINS
- ARES
- AUDENGE
- BIGANOS
- LANTON
- LEGE-CAP FERRET
- MARCHEPRIME
- MIOS.

Elle prend la suite de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord – Atlantique et prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ».

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé dans les locaux mis à disposition par la Commune d'Andernos-les-Bains, 46 avenue des Colonies – 33510 ANDERNOS-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les Communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement urbain et d'aménagement de territoire.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

Article 4.1 : Compétences obligatoires

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code .
Dans la mesure où, entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposé, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :
Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :
Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

6° En matière d'accueil des gens du voyage :
Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ; cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ; cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

Par dérogation au 1°, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ".

Article 4.2 : Compétences optionnelles

La Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

Article 4.3 : Compétences facultatives

La Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

1° Mobilité

- Elaboration d'un schéma de mobilité et d'itinéraire doux et réalisation de toutes études concourant à la mobilité et au transport en commun ;
- Construction d'infrastructures d'intermodalité de transport ;
- Construction d'aires de co-voiturage, et financement d'aires de co-voiturage départementales, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Organisation du transport à la demande

2° Aménagement du territoire, économie et fiscalité

- Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par adhésion au Syndicat Mixte départemental Gironde Numérique afin de desservir les zones d'activités économiques, les services publics et d'engager un programme de déploiement de la fibre optique à l'abonné en vue de favoriser l'accès du plus grand nombre au Très Haut Débit ;
- Elaboration d'un schéma de développement économique communautaire ;
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de développement communautaires ;
- Création et animation d'un observatoire fiscal.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

3° Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

- Participation au financement des opérations immobilières d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres d'incendie et de secours mis à disposition de l'établissement public, dénommé " Service Départemental d'Incendie et de Secours " au sens du L.1424-1 du CGCT ;
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours par application de l'article 1424-35 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° Gendarmerie Accompagnement et soutien financier à la réalisation d'opérations immobilières de la gendarmerie.

5° Urbanisme Réalisation, pour le compte des Communes membres ou non membres, des actes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

6° Soutien aux actions culturelles dont le rayonnement concerne au moins six Communes de la Communauté d'Agglomération.

7° Promotion du Bassin d'Arcachon d'intérêt communautaire

8° Hygiène et Santé publique d'intérêt communautaire

9° Etudes et travaux maritimes et fluviaux d'intérêt communautaire

10° Suivi et protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon d'intérêt communautaire

11° Système d'Information Géographique (SIG) d'intérêt communautaire

Les compétences des 7° - 8° - 9° - 10° et 11° sont transférées au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

ARTICLE 5 : MODALITES D'INTERVENTION

1° Schéma de mutualisation

La Communauté d'Agglomération est chargée de l'élaboration d'un schéma de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des Communes membres, dans les conditions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° Fonds de concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

3° Conventions et ententes intercommunales

La Communauté d'Agglomération est habilitée :

- A conclure des conventions de prestations de services visées à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- A confier ou à se voir confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services ;
- Et à conclure des ententes intercommunales avec des Communes non membres, des syndicats mixtes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° Groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération est habilitée à se voir confier par convention à titre gratuit, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La composition du Conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral après délibération de l'assemblée.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Article 8.1 : Principe

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, des équipements et des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté d'Agglomération dans tous les droits et obligations des Communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté d'Agglomération en application des dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

Article 8.2 : Cas des transferts de zones d'activités économiques

Les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences « zones d'activités économiques » confiés à la Communauté d'Agglomération, peuvent être transférés en pleine propriété dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens dans le cadre de la compétence « zones d'activité » sont déterminées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil communautaire fixe les recettes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.
La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5, en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts. Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_79_DEL-DE

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

ARTICLE 10 : DUREE

La Communauté d'Agglomération est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la Communauté d'Agglomération pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions non prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération sont régies par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE

Projet de délibération

Par délibération n° 65-2019 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, en application des lois successives (MAPTAM - NOTRe notamment).

Les communes membres de l'agglomération ont sollicité l'intercommunalité sur des commandes groupées. A l'heure des économies de fonctionnement pour chacun, la COBAN souhaite s'engager dans des dispositifs de groupement de commande au gré des besoins des collectivités du territoire.

A cet effet, conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous, la COBAN doit expressément modifier ses statuts pour en être valablement autorisée.

En effet, « lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Il convient de rappeler que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces Conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine.

Selon les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.*
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23087-DE

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la COBAN ;
Vu la délibération n°2023-79 du 27 juin 2023 du Conseil communautaire de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- **VALIDER** l'écriture statutaire ci-annexée ;
- **HABILITER** M. ou Mme le Maire de la Commune de ..... ou son représentant à notifier la présente délibération à M. le Président de la COBAN.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 088 :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COUCHES POUR ENFANT ENTRE LA COBAN, LES COMMUNES D'ARES, AUDENGE, BIGANOS, LEGE-CAP-FERRET, MARCHEPRIME, LANTON ET LE CCAS DE LANTON

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Murielle SEIMANDI
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Madame Murielle SEIMANDI, adjointe au maire, indique que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), la « Petite Enfance » est une compétence portée essentiellement par les communes. Ainsi, dès 2014, les communes ont souhaité se regrouper dans l'objectif d'optimiser l'achat des couches pour leurs structures d'accueil de la petite enfance.
Afin de mettre en œuvre cette mutualisation de l'achat des couches, un premier groupement de commandes a été créé et porté par la commune de Lanton.
La convention de groupement, ainsi que l'accord-cadre portant sur l'achat de couches arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il a été décidé de renouveler le groupement de commande, mais également d'en confier la coordination à la COBAN.

Le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et L.2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. ***(cf. annexe n°16)***

Cette convention vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement restent libres de s'engager dans la passation de la commande.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **Coordonnateur du groupement (COBAN)**
  - Recensement des besoins.
  - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP…) et envoi de la publicité.
  - Analyse des offres.
  - Attribution et notification du marché.
  - Gestion des éventuels avenants à intervenir

- **Communes**
  - Suivi technique des prestations.
  - Suivi financier (les communes règleront directement les prestations les concernant).

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la Ville de Biganos ;
- **AUTORISER** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **ACCEPTER** que la COBAN soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Biganos et la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la Ville de Biganos ;
- **AUTORISE** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **ACCEPTE** que la COBAN soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Biganos et la COBAN.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COBAN, LES COMMUNES D'ARES, AUDENGE, BIGANOS, LEGE-CAP-FERRET, MARCHEPRIME, LANTON ET LE CCAS DE LANTON

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) représentée par ....., *Monsieur ou Madame...*, dûment habilité(e) par délibération du Conseil communautaire n°.....en date du.....,

La Commune d'ARES représentée par ....., *Monsieur ou Madame...*, dûment habilité(e) par délibération du Conseil..... en date du .....

La Commune d'AUDENGE représentée par ....., *Monsieur ou Madame...*, dûment habilité(e) par délibération du Conseil .....en date du.....

La Commune de BIGANOS représentée par ....., *Monsieur ou Madame...*, dûment habilité(e) par délibération du Conseil .....en date du.....

La Commune de LANTON représenté par ....., *Monsieur ou Madame...*, dûment habilité(e) par délibération du Conseil .....en date du.....

Le CCAS de LANTON représenté par ....., *Monsieur ou Madame...*, dûment habilité(e) par délibération du Conseil .....en date du.....

La Commune de LEGE CAP FERRET représentée par ....., *Monsieur ou Madame...*, dûment habilité(e) par délibération du Conseil .....en date du.....

La Commune de MARCHEPRIME représentée par ....., *Monsieur ou Madame...*, dûment habilité(e) par délibération du Conseil .....en date du.....

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

PRÉAMBULE

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), la « Petite Enfance » est une compétence portée essentiellement par les communes. Toutefois, dès 2014 les communes ont souhaité se regrouper dans l'objectif d'optimiser l'achat des couches pour leurs structures d'accueil de la petite enfance. Afin de mettre en œuvre cette mutualisation de l'achat des couches, un premier groupement de commandes a été créé et porté par la commune de Lanton.

La convention de groupement ainsi que l'accord-cadre portant sur l'achat de couches arrivant à échéance au 31.12.2023, il a été décidé de renouveler le groupement de commande mais également d'en confier la coordination à la COBAN.

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes des couches dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

L'objet du groupement est la passation des marchés dans les domaines suivants :

L'ACHAT DE COUCHES POUR ENFANT.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au **46 avenue des Colonies – 33510 ANDERNOSLES-BAINS.**

2.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) cocontractant(s). À ce titre, il doit notamment assurer les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.

- Décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;

- Élaborer le dossier de consultation.

- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres.

- Rédiger et assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

- Convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L. 1411-5 du Code générale des collectivités locales, le cas échéant.

- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par les articles R. 2184-1 et R. 2184-3 du Code de la commande publique.

- Assurer la transmission au contrôle de légalité, le cas échéant

- Rédiger et envoyer à la publication l'(es) avis d'attribution.

- Signer et notifier le marché, **chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.**

- Rédiger et assurer la passation des reconductions prévues par le marché et des modifications en cours d'exécution éventuels

Attention, l'exécution financière et le constat du service fait des marchés sont assurés par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à la convention.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- la commune d'Arès,
- la commune d'Audenge,
- la commune de Biganos,
- la commune de Lanton,
- le Centre Communal d'Action sociale de Lanton,
- la commune de Lège-Cap-Ferret,
- la commune de Marcheprime

dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Une commune non adhérente initialement pourra adhérer au groupement par la voie d'avenant. Cette adhésion devra être approuvée par délibération de chacune des communes composant le groupement.

3.1 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

ARTICLE 3.1.1: DÉFINITION DES BESOINS

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Le montant total et maximal des prestations est estimé à 30 000 € HT par an avec la répartition suivante entre les membres :

- Pour la commune d'Arès, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 3 500 € HT
- Pour la commune d'Audenge, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 3 500 € HT
- Pour la commune de Biganos, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 6 000 € HT
- Pour la Commune de Lanton, Il est précisé que celle-ci n'effectuera pas de commande récurrente permettant d'établir un montant maximum annuel. Toutefois, ladite commune se substituera, aux engagements du Centre Communal d'Action Sociale de Lanton en cas de transfert de la compétence Petite Enfance ou pour tout motif d'organisation entre ces deux institutions.
- Pour le Centre Communal d'Action sociale de Lanton, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 5000 € HT
- Pour la commune de Lège-Cap-Ferret, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 7 000 € HT
- la commune de Marcheprime, le montant maximum annuel de commande est fixé à : 4000 € HT

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses propres besoins tels que déterminés préalablement au lancement de la(les) consultation(s).

- Transmettre au terme de chaque année et au plus tard le 31 décembre au coordonnateur un état des dépenses (bons de commande facturés)

ARTICLE 3.1.2 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU GROUPEMENT ET INSCRIPTION BUDGETAIRE

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement.

Les prestations propres au(x) marché(s) seront facturées selon les bons de commande établis par chaque membre du groupement.

Les membres du groupement procéderont ensuite au paiement de leurs dépenses respectives et résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention. Ce paiement sera effectué sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3.1.3 : SIGNATURE, NOTIFICATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS

- Le cocontractant est désigné dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

- Le Coordonnateur communique les éléments constitutifs du marché que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation.

- Chaque membre du groupement s'engage à signer les bons de commandes avec le cocontractant retenu pour le marché à hauteur de ses besoins propres et dans la limite des montants maximum, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur à l'article 3.1.1 de la présente convention.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement exécute le marché pour ce qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution. **Dans ce cas** les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier le(s) marché(s) en leur nom et pour leur compte.

En revanche les bons de commandes seront signées par chaque membres du groupement, au fur et à mesure de leurs besoins.

ARTICLE 3.1.4 : LITIGES

Les membres du groupement s'engagent à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La passation d'un marché par une collectivité territoriale, grâce à un groupement de commande, ne rend pas pour autant le recours à la CAO obligatoire en dessous des seuils européens.

La création de la CAO n'est jamais obligatoire lorsque le marché d'une collectivité territoriale est passé en procédure adaptée, du fait que son montant est inférieur au seuil européen.

Toutefois, si le ou les marchés sont passés selon une procédure formalisée et/ou supérieure aux seuils européens, les membres du groupement **décident que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur** et que la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur

Y sont également invités le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable du coordonnateur du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

En outre, elle émet un avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché, lorsque le marché a lui-même été attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

ARTICLE 5 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes et la convention prendront effet à compter de la date de signature la plus tardive de la présente convention et dureront jusqu'au terme de l'exécution du marché, soit jusqu'au 31.12.2027.

Le groupement sera automatiquement dissout à compter de cette date.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

1. – Adhésion : Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Le nouvel adhérent pourra bénéficier des conditions financières du marché en cours, dans la limite du montant maximum de commande prévu par le marché.

2. – Retrait : le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

3. – Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée à l'unanimité des membres listés à l'article 3.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 6 n'est pas considérée comme une modification.

ARTICLE 8 : SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Bordeaux dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23088-DE

A Andernos-les-Bains, le **Pour la COBAN (coordonnateur)**	**A Arès, le** **Pour la Ville d'Arès**
A Andernos-les-Bains, le **Pour la Ville de Lanton**	**A Audenge, le** **Pour la Ville d'Audenge**
A Biganos, le **Pour la Ville de Biganos**	**A Lanton, le** **Pour le CCAS de Lanton**
A Lège-Cap-Ferret, le **Pour la Ville de Lège-Cap-Ferret**	**A Marcheprime, le** **Pour la Ville de Marcheprime**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23089-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 089 :

REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23089-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que l'attention de l'assemblée est sollicitée concernant la demande de remboursement de sommes indûment perçues par une ATSEM de 1ère classe, qui a été placée en retraite pour des raisons d'invalidité le 7 février 2013. Cette situation a nécessité une régularisation administrative, se traduisant par la réclamation d'une indemnité de coordination versée en attendant l'avis de la CNRACL sur sa mise en retraite, créant ainsi un titre de recette d'un montant de 4650.12 € (Titre de recette n° 2013-1949).

Il est à noter que l'agent a déjà remboursé la majeure partie de cette dette. Cependant, étant donné sa situation financière toujours précaire, l'agent a formulé une demande de remise gracieuse pour le solde restant, s'élevant à 170.15 €.

La demande de remise gracieuse a été examinée en prenant en considération la capacité contributive de l'agent, évaluée par les travailleurs sociaux du CCAS.

Conformément aux compétences dévolues au Conseil Municipal par délibération, il revient à cette instance de décider d'accepter ou de rejeter, en totalité ou en partie, cette demande de remise gracieuse.

L'approbation de cette demande de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre un terme à l'exécution du titre de recette correspondant, émis par la Ville de Biganos.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la remise gracieuse du montant résiduel de 170.15 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la remise gracieuse du montant résiduel de 170.15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23090-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 090 :

CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23090-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibération N°23-064 en date du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création de trois emplois d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la commune de Biganos du 18 janvier au 24 février 2024.

Dans le cadre de cette opération, l'un des secteurs de recensement a été identifié comme nécessitant la présence de deux agents sur le terrain au lieu d'un seul. Cette situation conduit à la création d'un quatrième poste d'agent recenseur, indispensable pour garantir le déroulement efficace du recensement de la population dans le délai imparti.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la délibération n° 23-064 du Conseil Municipal de Biganos en date du 5 juillet 2023 portant organisation du recensement de la population en 2024 ;
Considérant qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune de Biganos sur la période s'étendant du 18 janvier au 24 février 2024 ;
Considérant qu'un agent supplémentaire est nécessaire aux opérations de recensement ;
Considérant que pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération dudit agent recenseur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - CREER 1 emploi **d'agent recenseur**, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024 ;

L'agent sera payé à raison de :
- 1.5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.
L'agent recenseur recevra 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

  - INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - CREER 1 emploi **d'agent recenseur**, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DEL23090-DE

L'agent sera payé à raison de :

- 1.5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.
L'agent recenseur recevra 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires chapitre 012.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°23 – 091 :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.09.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

Pouvoirs :
M. MERLE à M. DE SOUSA
M. BESSON à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. SIONNEAU
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ

Absente : **Mme WARTEL**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 27 juin 2023, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n°2023-91 portant sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN). ***(cf. annexe n°17)***

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2022.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 2 octobre 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2023-91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le 27 juin 2023 à 17 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Biganos, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 21 juin 2023

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. RECAPET, M. BAGNERES, M. MAZZOCCO

Pouvoirs :
Mme BRISSET à M. ROSAZZA
M. CHAUVET à M. ROSSIGNOL
M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU
Mme JOLY à Mme LARRUE
M. MARLY à Mme GUIGNARD DE BRECHARD
Mme GUILLERM à M. DE GONNEVILLE
Mme BATS à M. MARTINEZ
Mme LOUET à M. BAGNERES
Mme MARENZONI à M. PAIN
M. MANO à Mme LE YONDRE

Membres absents :
Mme CALATAYUD
Mme CHAPPARD
M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme GUIGNARD DE BRECHARD

******

Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, vice-Président, expose que

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant modifications du contenu minimal du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et développement durable » du 20 juin 2023 ;

Il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI, quel que soit leur mode de gestion.

Le rapport annuel (ci-joint) est un document réglementaire, diffusable à tous ceux qui en font la demande ; son contenu est défini par le décret susvisé.

Le rapport annuel 2022 doit donc être présenté à l'Assemblée délibérante de la COBAN.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et traités sur l'année s'établit à 70 874 tonnes, dont :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 21 008 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN
- Collecte sélective (emballages, verre, journaux) : 11 544 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN
- Déchets collectés en déchèteries : 37 079 tonnes

pour une population de 69 703 habitants permanents (source INSEE).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers et assimilés.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 29 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD
COBAN

Bruno LAFON

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS

Année 2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

SOMMAIRE

1 SYNTHESE 3
2 PRESENTATION DE LA COBAN 4
2.1 TERRITOIRE DESSERVI 4
2.2 POPULATION DESSERVIE 4
3 ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 5
3.1 ORGANISATION GENERALE 5
3.2 PRECOLLECTE 5
3.3 ORGANISATION DES COLLECTES 6
3.4 DECHETERIES 7
3.5 CENTRES DE TRANSFERT 9
4 BILAN DES TONNAGES COLLECTES 10
4.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 10
4.2 EMBALLAGES & PAPIERS 10
4.3 DECHETS VERTS COLLECTES EN PORTE-A-PORTE 12
4.4 ENCOMBRANTS COLLECTES EN PORTE A PORTE 12
4.5 DECHETS RECEPTIONNES EN DECHETERIES 12
5 PRESTATIONS PARTICULIERES 13
5.1 DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX 13
5.2 BENNES OSTREICOLES DE LEGE-CAP FERRET 14
6 REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS 14
6.1 CENTRES DE TRANSFERT 14
6.2 DECHETERIE POUR PROFESSIONNELS DE LEGE CAP FERRET 14
7 TRAITEMENT DES DECHETS 15
7.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 15
7.2 EMBALLAGES & PAPIERS 15
7.3 DECHETS VERTS COLLECTES EN PORTE A PORTE 15
7.4 DECHETS RECEPTIONNES EN DECHETERIES 16
8 SENSIBILITATION & PREVENTION 16
8.1 SENSIBILISATION AU TRI 16
8.2 PREVENTION DES DECHETS 17
9 INDICATEURS FINANCIERS 17
9.1 COUTS 17
9.2 RECETTES 19
10 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL 20
11 PANORAMA GLOBAL 21
11.1 SYNTHESE DES FLUX 21
11.2 EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) 22
11.3 INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PAR RAPPORT A 2010 23
11.4 INDICATEUR DE VALORISATION 23
11.5 INDICATEURS FINANCIERS 25
12 EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES 26

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) assure aux 69 703 habitants de son territoire (recensement INSEE), répartis sur ses 8 communes, le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Code Général des Collectivités (articles L2224-17-1, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) impose aux collectivités de produire, chaque année, un rapport technique et financier sur l'exercice de cette compétence. Il revient donc à la COBAN, à qui elle est transférée depuis 2004, de rédiger ce rapport qui sera présenté à l'assemblée délibérante, avant d'entre mis à la disposition du public.

1 SYNTHESE

	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Population	66 656	68 432	69 703	1,9%
Tonnage total de déchets collectés (PAP et AV)	33 592	34 773	33 795	-2,8%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets collectés en PAP et AV	504	508	485	-4,6%
Nombres de visites en déchèteries	462 697	542 920	513 852	-5,4%
Tonnage total des déchets apportés en déchèteries	36 611	40 471	37 079	-8,4%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets apportés en déchèteries	549	591	532	-10,0%
Tonnage total des déchets ménagers & assimilés	70 203	75 244	70 874	-5,8%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets ménagers & assimilés	1 053	1 100	1 017	-7,6%
Tonnage total des déchets pris en charge	76 021	80 414	75 246	-6,4%
Indice de réduction des déchets (base 100 en 2010)	121	129	122	-5,5%

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

2 PRESENTATION DE LA COBAN

2.1 Territoire desservi

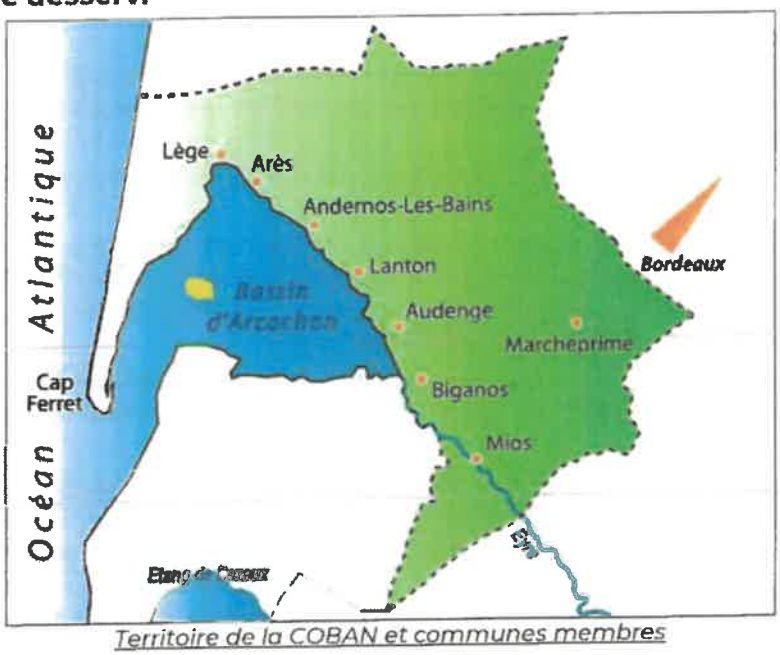

Territoire de la COBAN et communes membres

La COBAN a été créée par arrêté préfectoral, en date du 18 novembre 2003, entre les communes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

Depuis le 1er janvier 2004, elle exerce notamment la **compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.**

2.2 Population desservie

Communes	Population 2022	pop communale / pop totale	Population été	Variation été/hiver
Andernos-les-Bains	12 242	18%	19 674	61%
Arès	6 381	9%	9 216	44%
Audenge	8 680	12%	9 334	8%
Biganos	10 990	16%	12 977	18%
Lanton	7 285	10%	10 848	49%
Lège-Cap Ferret	8 352	12%	29 683	255%
Marcheprime	4 992	7%	6 203	24%
Mios	10 781	15%	13 600	26%
Total	**69 703**		**122 999**	**76%**
	Source INSEE *			
	Estimations réalisées d'après les variations de tonnages OM PAP & AV			

** population municipale sans double compte*

Cette population est répartie pour près de 83 % dans des logements individuels et pour 17% dans des logements collectifs. La part du collectif croit régulièrement.

Les résidences secondaires représentent en moyenne 16% des habitations sur l'ensemble des communes (taux en diminution), avec des extrêmes allant de 2,8 % pour la commune de Marcheprime (taux en augmentation) à près de 42 % pour la commune de Lège-Cap Ferret (taux en diminution).

Le territoire connaît un fort impact saisonnier du fait de l'afflux de la population estivale.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

3 ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 Organisation générale

La population de la COBAN est desservie par des collectes en porte-à-porte mécanisées, captant sélectivement cinq flux : les ordures ménagères, les emballages légers et papiers mêlés, le verre et les déchets verts.

Elle assure également depuis 2021, un service de collecte en porte des encombrants sur inscription.

En complément des ramassages en porte-à-porte, un dispositif de points d'apport volontaire permet de recueillir sélectivement les ordures ménagères, les emballages légers et papiers mêlés et le verre. Ce dispositif vient se substituer à la collecte en porte à porte pour un certain nombre d'habitats collectifs d'importance.

Huit déchèteries offrent aux particuliers des exutoires complémentaires au reste de leurs déchets : encombrants, végétaux en grands volumes, déchets électroniques, déchets toxiques ...

Une plateforme saisonnière d'apport de déchets verts, située sur le Cap Ferret, permet d'offrir un service de proximité, au printemps et à l'automne

Les centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios permettent de regrouper les déchets, avant leur envoi par gros porteurs, vers les centres de traitement.

La COBAN utilise également la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret pour massifier un certain nombre de flux issus, soit des collectes en porte à porte ou en apport volontaire, soit des déchèteries.

3.2 Précollecte

La COBAN prend en charge l'équipement en bacs de l'ensemble des producteurs de déchets, pour la collecte des ordures ménagères, celle des emballages légers et des papiers et celle du verre.

- Pour les ordures ménagères, les producteurs de déchets sont dotés de bacs, de 120 litres à 750 litres, selon le type de logements, individuels ou collectifs.
- Pour les déchets d'emballages et papiers, les foyers individuels sont dorénavant équipés de bacs de 240 litres, pour permettre la collecte de l'ensemble des emballages (extension de consignes de tri au 1er juin 2020), les habitats collectifs de bacs operculés jusqu'à 750 litres. Les producteurs de déchets non ménagers participent également à cette collecte sélective, via des bacs de forte contenance.
- Pour la collecte du verre, les foyers individuels sont équipés de bacs de 120 litres, les habitats collectifs étant équipés de bacs operculés jusqu'à 660 litres.

L'équipement des ménages en bacs normés pour la collecte en porte-à-porte des déchets verts est à leur charge.

Les interventions, réalisées par les services de la COBAN, regroupent la maintenance courante, la dotation des nouveaux arrivants, les réparations ainsi que les modifications de capacité.

La COBAN assure également le prêt de bacs pour l'ensemble des manifestations du territoire ce qui génère un très important surcroît d'activité pendant la saison estivale.

Concernant les points d'apport volontaire, desservant des opérations particulières, l'acquisition et l'installation sont à la charge des aménageurs. Par la suite la COBAN, par le biais de son prestataire de collecte, assure leur entretien et leur maintenance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
Envoyé en préfecture le 30/06/2023
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

3.3 Organisation des collectes

3.3.1 Les collectes en porte-à-porte

Sur l'ensemble du territoire, les flux suivants sont collectés en porte-à-porte :

- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages légers (cartons, briques alimentaires, flaconnages plastiques ...) et papiers en mélange,
- Verre,
- Déchets verts
- Encombrants

Les fréquences de collecte, sur l'ensemble du territoire ont sensiblement varié en 2022. Elles se définissent dorénavant comme ci-après :

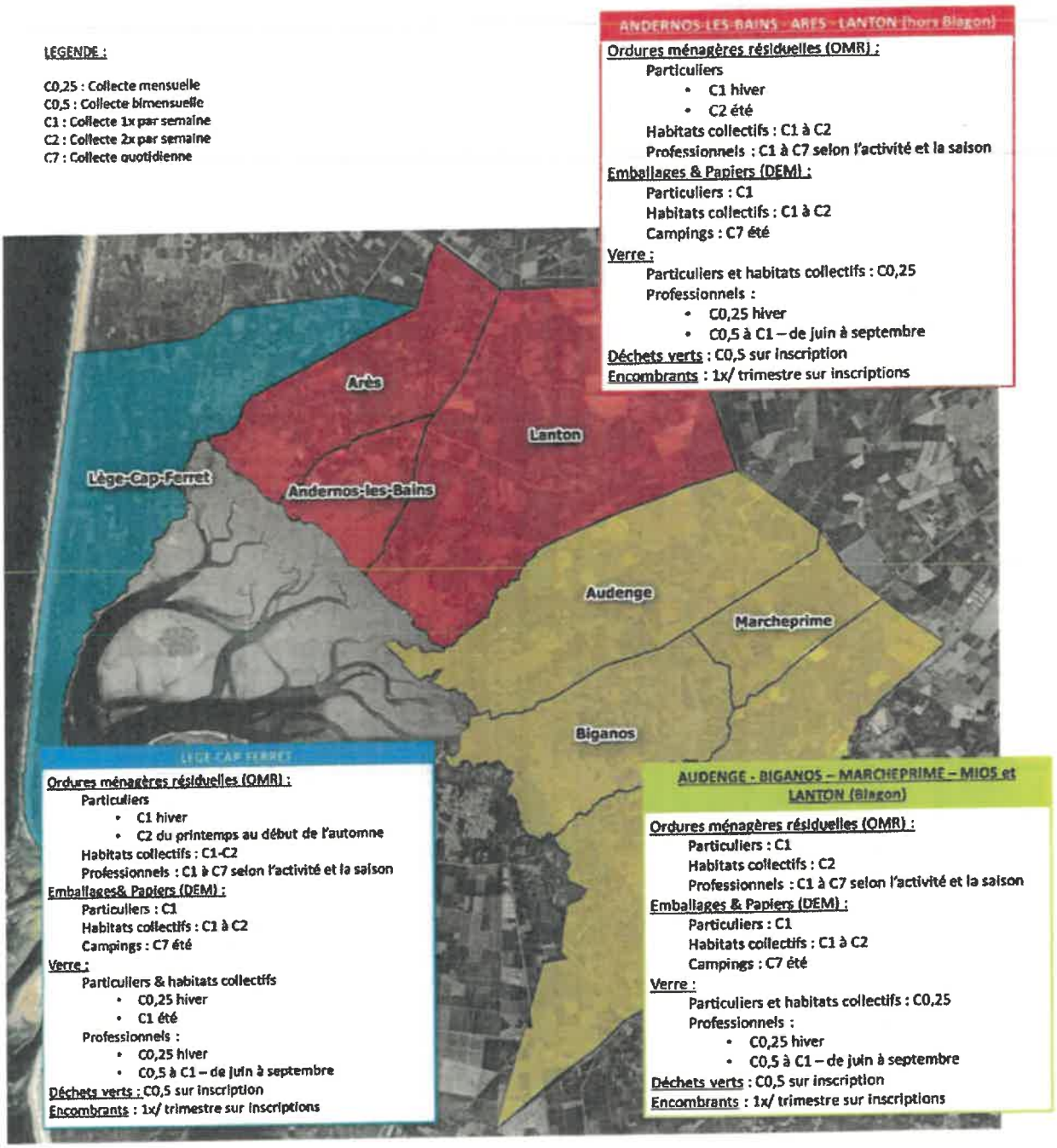

Organisation des collectes en porte à porte (flux / fréquences et variations saisonnières)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

3.3.2 Les collectes en apport volontaire

Le réseau de points d'apport volontaire est constitué à la fin 2022 de 88 implantations, dont :

- 41 implantations présentent l'ensemble des flux (ordures ménagères (OM), emballages légers et papiers mêlés (CS), verre)
- 47 implantations, dont 11 campings, sont équipées de bornées aériennes pour le verre seul

Le réseau est relativement stable par rapport à l'année 2021.

3.3.3 Les déchets non ménagers

La collecte en porte-à-porte inclut le ramassage des déchets assimilés produits par les établissements publics, les professionnels (commerçants, restaurateurs, entreprises ...), les établissements touristiques (campings ...) et autres producteurs non ménagers.

Pour ce faire, la COBAN a mis en place, au 1er janvier 2009, la redevance spéciale, destinée à financer l'élimination des déchets assimilés des professionnels et des administrations.

En sont exclus, les déchets dangereux, les déchets d'activité encombrants (bois, palettes, appareils hors d'usage, meubles, sciure en grande quantité, ...), les déchets inertes (déchets de démolition, gravats ...), les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), et toute autre type de déchet faisant l'objet d'une filière et/ou réglementation spécifique

Au 31 décembre 2022, 753 professionnels avaient signé une convention de redevance spéciale. Ce chiffre est en légère augmentation, par rapport à l'année précédente.

3.4 Déchèteries

Les installations sur le territoire de la COBAN sont au nombre de huit, une par Commune. S'y ajoute la plateforme temporaire d'apport de déchets verts du Cap Ferret, au printemps et à l'automne.

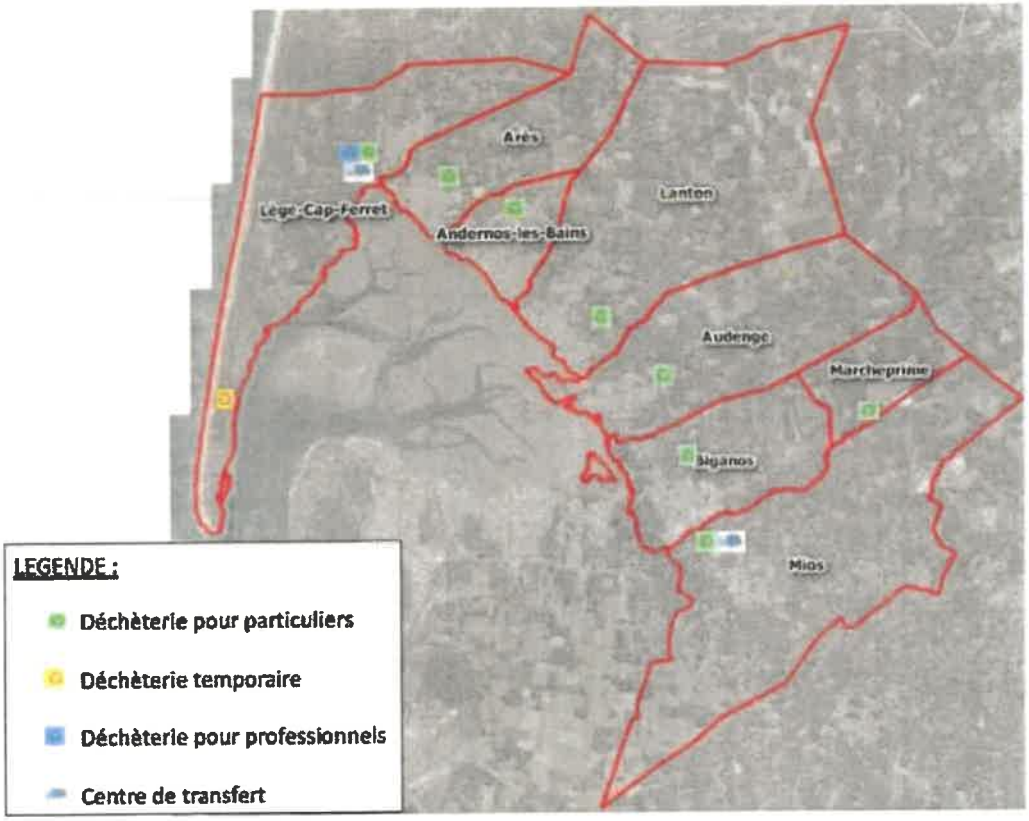

Localisation des déchèteries

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

3.4.1 Déchèteries pour particuliers

Les déchèteries de la COBAN sont ouvertes 7 jours sur 7, tout au long de l'année à l'exception des jours fériés.

Une plateforme d'apport de déchets verts est temporairement installée 2 jours par semaine sur le Cap Ferret, au printemps et à l'automne, sur deux mois consécutifs à chaque période.

Leur accès est interdit aux professionnels. Un dispositif de dérogations subsiste pour les personnes rémunérées par chèque emploi-service ainsi que pour les apports de cartons et d'emballages en bois des professionnels.

La plateforme de dépôts aux sols de déchets verts d'Andernos-les Bains, contiguë à la déchèterie accueillent en us des particuliers les apports des Services Techniques Municipaux.

Communes	Fréquentation déchèteries		Répartition	Variation 2021-2022
	2021	2022		
Andernos-les-Bains	142 285	133 319	26%	-6,3%
Arès	69 727	66 039	13%	-5,3%
Audenge	56 000	55 733	11%	-0,5%
Biganos	57 590	57 496	11%	-0,2%
Lanton	61 242	54 533	11%	-11,0%
Lège-Cap Ferret	66 137	61 631	12%	-6,8%
PF DV Cap Ferret	4 076	4 217	0,8%	3,5%
Marcheprime	41 613	39 333	8%	-5,5%
Mios	44 250	41 551	8%	-6,1%
Total	**542 920**	**513 852**		-5,4%

Nombre d'entrées sur les déchèteries

La fréquentation globale des déchèteries, a connu une baisse nette en 2022. Cette évolution est à mettre en relation avec la baisse de la consommation mais également de la sécheresse Seule la plateforme temporaire du Cap Ferret a connu une légère augmentation de sa fréquentation, confirmant son intérêt pour les usagers en tant que service de proximité.

3.4.2 Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Afin d'accéder à des filières de traitement éloignées, d'optimiser le fonctionnement de certaines collectes, ainsi que d'améliorer le fonctionnement des déchèteries pour particuliers, la COBAN utilise la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret comme lieu de regroupement et de transit pour les flux suivants :

- collectes en porte-à-porte des déchets verts,
- collectes en porte-à-porte et en apport volontaire du verre, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- collectes en porte-à-porte des encombrants sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- bois issus des déchèteries d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

3.5 Centres de transfert

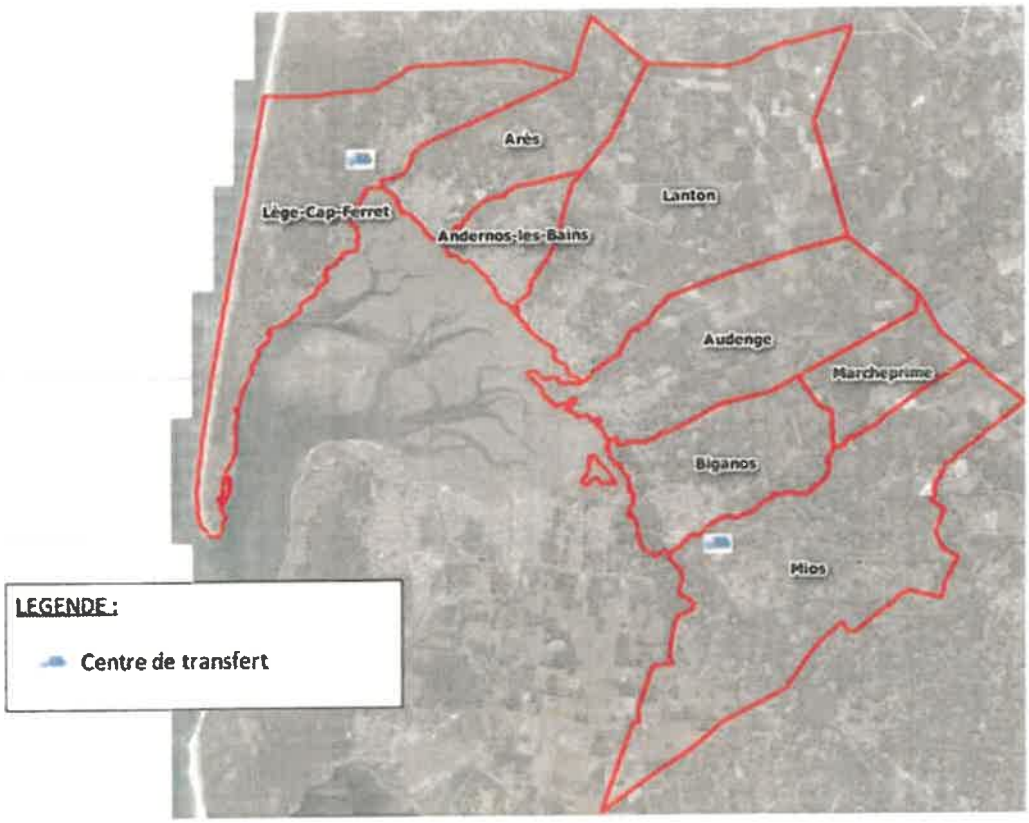

La COBAN dispose de deux centres de transfert :

- le site de Lège-Cap Ferret accueille les collectes d'ordures ménagères et celles d'emballages légers et papiers mêlés, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Lège-Cap Ferret,
- le site de Mios accueille les collectes d'ordures ménagères, celles d'emballages légers et papiers mêlés et celles du verre, réalisées sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi qu'une partie des déchets de bois issus des déchèteries,

Le site de Lège-Cap Ferret réceptionne également des déchets provenant de campings et les déchets ramassés par les Services Propreté des Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.

Celui de Mios accueille des déchets ramassés par les Services Propreté des Communes de Biganos et de Marcheprime.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

4 BILAN DES TONNAGES COLLECTES

4.1 Ordures Ménagères résiduelles

COBAN	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/ hab.an)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Total	68 432	69 703	20 782	19 987	867	1 019	316	301
Variation 2022/2021	1,9%		-3,8%		+17,5%		-4,7%	
			-3,0%					

Communes	Population	Tonnages PAP	Tonnages AV	Total	Ratio (kg/ hab.an)
Andernos LB	12 242	3 650	137	3 786	309
Arès	6 381	1 872	34	1 906	299
Audenge	8 680	2 364	107	2 471	285
Biganos	10 990	2 139	94	2 234	203
Lanton	7 285	1 850	184	2 034	279
Lège-Cap Ferret	8 352	5 215	196	5 412	648
Marcheprime	4 992	794	116	910	182
Mios	10 781	2 104	150	2 256	209
Total	**69 703**	**19 987**	**1 019**	**21 008**	**301**

OMr – Tonnages collectés par Commune

L'étude des ratios par habitant permet de mesurer l'influence de la population non permanente et estivale. Ainsi, on passe d'une moyenne annuelle de 198 kg/hab.an pour des communes à l'impact touristique peu marqué (Biganos, Marcheprime et Mios) à une production de 648 kg/ hab.an sur la Commune de Lège-Cap Ferret.

A noter, le ratio étonnamment élevé de la commune d'Audenge, qui pose question :

- Caractère touristique insoupçonné alors que le taux de résidences secondaire est relativement modéré (moins de 9%) ?
- Projection INSEE de la population permanente en deçà de la réalité ?

Les quantités globales d'OMR collectées sont en diminution nette, liée à la baisse notable des collectes en porte à porte. Cette évolution est d'autant plus notable qu'elle inverse de l'évolution démographique.

Les flux collectés via l'apport volontaire continuent leur progression que le réseau de points de collecte est stable. Ceci traduit une adhésion croissante à ce type de dispositif de la part d'une proportion non négligeable de la population, sédentaire comme saisonnière

4.2 Emballages & papiers

4.2.1 Collectés en porte-à-porte

COBAN	Emballages légers & Papiers				Verre			
	Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Total	6 420	6 460	94	93	4 433	4 033	65	58
Variation 2022/2021	+ 0,6%		-1,2%		-9,0%		-10,7%	

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Communes 2022	Population	Emb. légers & papiers	Ratios (kg/ hab.an)	Verre	Ratios (kg/ hab.an)
Andernos-les-Bains	12 242	1 197	98	743	61
Arès	6 381	601	94	376	59
Audenge	8 680	673	78	356	41
Biganos	10 990	828	75	454	41
Lanton	7 285	656	90	352	48
Lège-Cap Ferret	8 352	1269	152	1115	133
Marcheprime	4 992	369	74	161	32
Mios	10 781	867	80	477	44
Total	**69 703**	**6 460**	**93**	**4 033**	**58**

DEM / Verre – Tonnages collectés en PAP par Commune

4.2.2 Collectés en apport volontaire

COBAN	Emballages légers et Papiers				Verre			
	Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Total	275	303	4,02	4,35	753	748	11,00	10,73
Variation 2022/2021	+ 10%		+ 8%		- 1%		- 2%	

Communes 2021	Emballages légers et Papiers		Verre	
	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)
Andernos-les-Bains	37,4	3,1	109,7	9,0
Arès	10,4	1,6	74,2	11,6
Audenge	35,4	4,1	43,7	5,0
Biganos	23,3	2,1	57,2	5,2
Lanton	58,1	8,0	100,1	13,7
Lège-Cap Ferret	60,2	7,2	277,1	33,2
Marcheprime	41,2	8,3	30,1	6,0
Mios	37,4	3,5	55,9	5,2
Total	**303**	**4,4**	**748**	**10,7**

DEM / Verre – Tonnages collectés en AV par Commune

4.2.3 Synthèse des tonnages

	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/ hab.an)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Total	**68 432**	**69 703**	**10 853**	**10 493**	**1 028,0**	**1 051,0**	**173,6**	**165,6**
Variation 2021/2020	**+ 1,9%**		**-3,3%**		**+ 2,2%**		**-4,6%**	
			-2,8 %					

DEM / Verre – Tonnages collectés par Commune

Le flux d'emballages et de papiers collectés s'établit **à 11 544 tonnes en 2022 :**

- 10 493 tonnes issues des collectes en porte-à-porte
- 1 051 tonnes issues des collectes en apport volontaire.

On remarquera que les ratios en kg/hab.an pour les emballages légers et papiers mêlés connaissent une diminution légère, mais très marquée pour le verre.

Il est intéressant de comparer ces évolutions à celle des ratios pour les OMR.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

L'année 2022 a clairement été marquée par une diminution de l'ensemble de la production de déchets ménagers, sans que l'on puisse pour l'heure la lier à un évènement particulier, comme la canicule, à la conjoncture économique, ou à une tendance de fond pérenne.

La moindre diminution du ratio des emballages légers et papiers mêlés semble indiquer néanmoins que le geste de tri sur ces matériaux continue sur sa dynamique positive.

4.3 Déchets verts collectés en porte-à-porte

Communes	Population		Tonnages PAP		Ratios (kg/ hab.an)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Andernos-LB	12 096	12 242	691	609	57,1	49,8
Arès	6 349	6 381	56	65	8,8	10,1
Audenge	8 336	8 680	25	30	3,0	3,5
Biganos	10 921	10 990	74	76	6,8	7,0
Lanton	7 098	7 285	206	217	29,0	29,8
Lège-Cap Ferret	8 374	8 352	61	99	7,3	11,9
Marcheprime	4 860	4 992	26	30	5,3	6,1
Mios	10 398	10 781	47	56	4,5	5,2
Total	**68 432**	**69 703**	**1 186**	**1 183**	**17,3**	**17,0**
Variation 2022/2021	**+1,9%**		**-0,2%%**		**-2,0%%**	

Déchets verts – Tonnages collectés par Commune

Sur la fin de l'année 2022, le service a été étendu sur les mois d'hivers (décembre pour 2022, janvier et février pour la suite).

4.4 Encombrants collectés en porte à porte

En 2022, cette collecte a recueilli un peu moins de 62 tonnes d'encombrants divers qui ont été évacués sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret et sur la déchèterie pour particuliers de Mios, où ils ont été répartis selon leur nature (déchets non valorisables, bois, ameublements, D3E etc.).

4.5 Déchets réceptionnés en déchèteries

Déchèteries	Tout-venant	Déchets verts	Cartons	Bois	Gravats	Ferrailles	DEA[1]	Déchets toxiques[2]
Andernos	1 497	3 628	119	326	1 157	156	297	29
Arès	1 002	1 779	83	269	1 001	156	222	31
Audenge	1 070	1 484	63	200	759	87	147	19
Biganos	1 018	1 839	70	226	841	140	153	18
Lanton	934	1 714	50	209	787	147	210	25
Lège-CF	920	1 940	94	416	845	490	287	33
La Vigne -CF		438						0
Marcheprime	659	1 075	56	139	609	125	202	26
Mios	969	1 323	78	234	637	155	262	29
Total	**8 069**	**15 219**	**612**	**2 019**	**6 635**	**1 455**	**1 779**	**210**

1) Déchets d'Eléments d'Ameublement (mobilier et literie usagés)
2) Cette catégorie de déchets regroupe les phytosanitaires, les produits toxiques, les peintures, les solvants etc.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

Déchèteries	Piles	Batteries	Huiles de vidanges	Huiles alimentaires	D3E[3]	Textiles	Amiante lié	Pneumatiques
Andernos	1,45	0	3,78	0,814	130	14,8	0	28
Arès	0,92	0	3,42	0,765	95	11,6	0	0
Audenge	0,57	0	1,8	0	70	5,6	0	0
Biganos	0,73	0	6,84	0,764	90	0,0	0	0
Lanton	0,86	0	2,97	0,433	79	5,8	55	0
Lège-CF	1,15	0	2,7	0,587	115	16,9	46	0
Marcheprime	0,78	0	3,78	0,399	73	8,5	44	0
Mios	0,76	0	5,85	0,715	95	11,8	0	0
Dépôt	0,00	3,91	0	0	22	0,0	0	18
Total	**7**	**4**	**31**	**4**	**769**	**75**	**144**	**46**

3) Les D3E sont les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Nature et tonnage des déchets collectés dans les déchèteries

Communes	Tonnages réceptionné		Répartition	Variation 2021-2022
	2021	2022		
Andernos-les-Bains	7 918	7 386	20%	-6,72%
Arès	5 255	4 654	13%	-11,44%
Audenge	4 325	3 906	11%	-9,68%
Biganos	4 991	4 403	12%	-11,79%
Lanton	4 625	4 219	11%	-8,77%
Lège-Cap Ferret	5 303	5 208	14%	-1,79%
La Vigne-Cap Ferret	395	438	1%	
Marcheprime	3 399	3 021	8%	-11,13%
Mios	4 013	3 800	10%	-5,31%
Regroupement dépôt de Marcheprime	247	44	0,1%	-82,16%
Total	**40 471**	**37 079**		**-8,38%**

Tonnage annuel réceptionné par site

Les tonnages 2022 représentent la prise en charge par la COBAN de 532 kg/hab.an, en baisse sensible par rapport au 591 kg/hab.an en 2021.

Les ratios 2022 sont comparables à ceux observés en 2013/2014, les tonnages à ceux des années 2017/2018.

Les flux les plus impactés ont été les déchets verts (-2 013 t) suivis du bois (-1 053 t) et des gravats (-677 t). A l'inverse le flux de tout-venant a augmenté de 327 tonnes.

5 PRESTATIONS PARTICULIERES

5.1 Déchets issus des Services municipaux

Les Services municipaux produisent des déchets qui, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, ne peuvent être collectés par les moyens mis à disposition des particuliers.

L'élimination de ces déchets non ménagers est prise en charge par la COBAN, soit via l'accueil sur sa déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret, soit via la mise à disposition de bennes de format divers.

Tonnages 2022	Tout venant	Gravats	Végétaux	Bois	Déchets toxiques	Tonnages	Population	kg/ hab.an
Andernos	10	158	870	14	1,66	**1 054**	12 242	86
Arès	45	35	565	11	0,48	**656**	6 381	103
Audenge	13	32	238	18	0,21	**302**	8 680	35
Biganos	44	23	171	3	0,54	**241**	10 990	22
Lanton	28	46	192	11	0,05	**277**	7 285	38

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Lège CF	109	29	667	63	0,80			
Marcheprime	17	13	174	10	0,26	**214**	4 992	43
Mios	24	40	168	10	0,00	**242**	10 781	22
Total	291	375	3 045	139	3,98	**3 854**	**69 703**	55

Tonnages produits par les Services municipaux, selon les catégories de déchets

L'année 2022 marque une diminution de 16% des tonnages produits par les services municipaux par rapport à 2021 (4 610 tonnes).

5.2 Bennes ostréicoles de Lège-Cap Ferret

Sur la Commune de Lège-Cap Ferret, des bennes de 8 à 15 m³ sont disposées au sein des villages ostréicoles afin d'accueillir les déchets produits par les ostréiculteurs.

Emplacements	Cap Ferret	Le Canon	Piraillan	L'Herbe	Petit Piquey	Les Jacquets	Le Four	Claouey	Gd Piquey	TOTAL
Tonnages 2021	136	95	83	131	17	30	3	27	35	**557**
Tonnages 2022	136	80	60	119	8	26	10	25	54	**518**

Tonnages éliminés via les bennes ostréicoles

Les déchets, ainsi collectés, ont été acheminée sur la plateforme Mauffrey à Saint-Jean d'Illac (33), pour être valorisés en matériaux de travaux publics.

Les tonnages pris en charge en 2021 marquent un très net recul de près de 35% par rapport à ceux de 2020.

L'année 2022 est la dernière année où ce flux de déchets professionnels non ménagers a été pris en charge par la COBAN.

6 REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS

6.1 Centres de transfert

Sites	*Flux déchets*	Collectes PAP	Collecte AV (½ enterrés)	*Déchèteries*	Sces communaux	Campings	**Total**
Lège	OM	10 302	516		226	126	**11 170**
	CS	2 900	155		3	44	**3 102**
Mios	OM	9 737	498		19	6	**10 259**
	CS	3 500	146			29	**3 675**
	Verre	1 917	294				**2 211**
	Bois			1 410*	20		**1 430**

*Dont 462 tonnes en provenance de la CdC du Val de L'Eyre

6.2 Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret

Provenance	Encombrant/ tout venant	Déchets Verts	Bois	Verre
Collectes PAP	31	1 183		2 390
Collectes AV				456
Déchèteries			1 065	
Centres Techniques Municipaux	304	667	110	
Devenir	SUEZ BTP - St Jean d'Illac (33)	Compostage PAPREC AGRO St Christophe de Double (33)	Recyclage EGGER (40)	Recyclage OI Manufacturing (33)

Tonnages annuels réceptionnés sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

7 TRAITEMENT DES DECHETS

7.1 Ordures Ménagères résiduelles

En 2022, les ordures ménagères ont été dirigées soit vers l'unité de valorisation énergétique de Bègles (Dépt 33), soit vers celle de Cenon (Dépt 33), soit vers l'unité de Traitement Mécano-biologique de Saint-Jean d'Illac, (Dépt 33), ou soit encore vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade (Dépt 33), en fonction des arrêts techniques pour travaux des UVE et leurs capacités d'accueil respectives.

Répartition des apports selon les modes de traitement :

- UVE (Bègles & Cenon) : 77 %
- TMB (St Jean d'Illac) : 14%
- ISDND (Lapouyade) : 9%

7.2 Emballages & papiers

En 2022 les emballages légers et papiers ont été dirigés vers le centre de tri TRIVALO à Illats (Dépt 33).

Les emballages en verre ont été dirigés vers le centre d'affinage MALTHA à Izon (33), puis sur la fonderie OI-Manufacturing à Vayres (33), pour y être recyclés en flaconnages en verre.

7.2.1 Tri des déchets d'emballages légers et papiers

Sur le centre de tri, les flux d'emballages légers et de papiers mêlés sont séparés en différentes fractions valorisables qui sont reprises par les filières de recyclage. Les flux d'emballages légers et de papiers présentent la composition moyenne suivante :

Matériaux	Acier	Aluminium	Cartons	Briques Alimentaires	Plastiques	Papiers	Refus de tri
Moyenne	3,34%	1,35%	36,28%	1,49%	14,35%	24,42%	18,76%

Répartition des différentes fractions obtenues après tri des Emballages légers et papiers

Les refus, composés des déchets impropres au recyclage, dont une part notable des emballages appelés au titre des extensions de tri, ont été acheminés sur le sites PIRSA (Sabadell-Espagne) et COVED (Bruguières Dpt 31) pour y être transformés en combustibles solides de récupération.

7.2.2 Détails des matériaux issus des collectes séparées repris par les filières de recyclage

Verre : **4 900 tonnes** reprises par **OI Manufacturing**
Acier : **187 tonnes** reprises par **ARCELOR MITTAL**
Aluminium : **72 tonnes** d'aluminiums rigides reprises par **AFFIMET**
Cartons : **2 406 tonnes** reprises par **SMURFIT KAPPA**
Briques Alimentaires (ELA) : **94 tonnes** reprises par **REVIPAC**
Plastiques : **711 tonnes** reprises par **VALORPLAST, 187 tonnes** reprises par **CITEO** Papiers, Journaux Magazines : **1 568 tonnes** reprises par **PAPREC**

La quantité de matériaux recyclables issus des collectes sélectives s'élève à **10 123 tonnes** en 2022, soit une légère baisse de 2% par rapport à 2021 (10 331 tonnes), liée notamment à la nette diminution des quantités de verre (-)7,5%.

7.3 Déchets verts collectés en porte à porte

Ce flux est acheminé sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret avant d'être repris par la société PAPREC AGRO afin d'être composté sur leur site de St Christophe de Double (33).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

7.4 Déchets réceptionnés en déchèteries

Flux 2022	Tonnages	Exutoires
Tout-venant	8 069	SUEZ BTP – St Jean d'Illac (33) pour tri et répartition entre recyclage, valorisation & enfouissement (ISDND SOTRIVAL - Clérac (17))
Déchets verts	15 219	Compostage - SEDE Env - Cestas (33)
Cartons	612	VEOLIA avant reprise pour recyclage –par SMURFIT KAPPA (33)
Bois	2 019	Recyclage EGGER – Rion-des-Landes (40)
Gravats	6 635	Recyclage – XEROS – Mérignac (33)
Ferrailles	1 455	Recyclage – CEFERKA – Andernos-les-Bains (33)
DEA	1 779	Recyclage Valorisation - ECOMOBILIER
Déchets toxiques	210	Retraitement/ Valorisation
Piles	7,2	Recyclage - Retraitement- COREPILE
Batteries	3,9	Recyclage – CEFERKA- Andernos-les-Bains (33)
Huiles de vidanges	31	Recyclage - Usine OSILUB (76)
Huiles alimentaires	4,5	Valorisation en biocarburant – GECCO
D3E	769	Retraitement Valorisation
Textiles	75	Réemploi Recyclage Valorisation ACTIFRIP
Amiante lié	144	Stockage - Jugazan (33)
Pneumatiques	46	Recyclage/ Valorisation ALIAPUR

8 SENSIBILITATION & PREVENTION

8.1 Sensibilisation au tri

En 2022, les agents en charge de la promotion du tri et de la prévention des déchets, dénommés Ambassadeurs du tri, sont intervenus sur 6 manifestations organisées sur le territoire de la COBAN, ce qui leur a permis de rencontrer plus de 500 personnes.

Ils sont intervenus auprès des organisateurs de 130 manifestations afin de les sensibiliser et les aider à organiser le tri au sein de ces évènements.

Ils menés, au sein de 14 écoles primaires, à destination de 574 élèves de 23 classes CM1, des interventions de la promotion du tri

En collaboration avec les syndics et/ou bailleurs, ils se sont assurés de la sensibilisation au geste de tri des habitants de de 17 habitats collectifs, par le biais d'affichage, de distribution de documents, voire de rencontres et de réunions.

Ils sont également intervenus auprès des gérants et personnel de 19 hébergements de plein air (camping et villages vacances) pour mettre en place la communication à destination de leurs clients grâce à un ensemble de supports déclinés en quatre langues.

Ils ont poursuivi leurs actions de fond sur la mise en place du tri au sein des bâtiments communaux. A la fin de l'année 2022, ce sont un total de 52 bâtiments et structures, supplémentaires par rapport à 2021 qui ont ainsi fait l'objet d'une étude approfondie dans le but de proposer les améliorations nécessaires à un meilleur captages des recyclables.

Fait notable, le tri a pu, grâce à leurs actions être mis en place sur 2 cimetières du territoire.

Ces actions se sont étendues à des établissements divers, dont des entreprises privées ou des marchés municipaux, au travers desquelles ils ont pu sensibilisés près de 600 personnes.

Par ailleurs, les Ambassadeurs de tri poursuivent régulièrement des contrôles de qualité auprès des usagers avant le passage des bennes de collecte, afin de s'assurer du bon

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

respect des consignes de tri et détecter les éventuels dysfonctionnements de toute nature. Ces contrôles donnent lieu à des rappels sur les consignes de tri et permettent d'améliorer la qualité du flux des déchets recyclables. En 2022, 12 suivis ont été menés pour un total de 5 786 bacs contrôlés.

8.2 Prévention des déchets

En 2022, le maître composteur a mené une sensibilisation au compostage domestique auprès de 14 classes de 356 élèves de CM1, au sein de 14 écoles primaires.

Il a également poursuivi la mise en place et le suivi d'opération de compostage in situ sur divers établissements et habitats collectifs. En 2022, ce sont 24 établissements, majoritairement publics, et 2 résidences, qui pratiquent pour une certaine mesure le compostage de leurs biodéchets.

La COBAN a également poursuivi son opération de vente de composteurs individuels à prix aidés, afin de promouvoir la réduction des déchets à la source par le détournement d'une partie de la fraction fermentescible des déchets.

Cette opération a conduit à distribuer 912 composteurs en 2022 (en hausse de 5,7% par rapport à 2021).

Au 31 décembre 2022, ce sont 6 463 foyers qui sont désormais équipés sur le territoire de la COBAN, soit un taux d'équipements de près de 16,3% des maisons individuelles (13,9% tous logements confondus).

Les tonnages de biodéchets ainsi détournés du flux des OMR sont estimés entre 740 et 1140 tonnes sur l'année 2022.

L'année 2022 été marquée par une campagne de communication de grande ampleur, axée sur le « zéro déchets », utilisant de multiples supports : véhicules de collecte et de services, abribus, etc...

9 INDICATEURS FINANCIERS

9.1 Coûts

9.1.1 Investissements

INVESTISSEMENTS en € HT	2021	2022
Acquisition de bacs (1)	**236 578 €**	**228 134 €**
Acquisitions de matériels de transports, outillages, mobiliers... (2)		
Bornes d'apports volontaires et conteneurs semi-enterrés	59 824 €	55 571 €
Déchèteries	10 836 €	9 817 €
Bennes à ordures ménagères	993 469€	0 €
Centres de transfert	2 334 €	2 912 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	0 €	553 €
Autres	0 €	2 913 €
Total (2)	**1 066 463 €**	**71 766 €**
Aménagements et travaux divers (3)		
Décharges	30 761 €	188 408 €
Déchèteries	11 692 €	18 330 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	3 295 €	13 457 €
Centres de transfert	62 884 €	266 275 €
Dépôts	0 €	364 463 €
Total (3)	**108 632 €**	**850 933 €**
Total (1+2+3)	1 411 673 €	1 150 833 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
Envoyé en préfecture le 30/06/2023
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

9.1.2 Fonctionnement

9.1.2.1 Principales prestations rémunérées par la COBAN

Entreprises	Nature des prestations	Montant en € HT
SULO	Fourniture de composteurs individuels	64 112 €
SULO	Fourniture de bacs pour la collecte en porte-à-porte	228 133 €
V-CONSYST	Fourniture de conteneurs semi-enterrés	8 540 €
CONTENUR	Fourniture de conteneurs semi-enterrés	4 740€
URBASER	Collecte en porte à porte et apport volontaire	4 969 368 €
TOP SUD	Location télescopique CT de Mios	400 661 €
Marty	Evacuation des centres de transfert de Lège et de Mios	30 313 €
Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret	Réception et gestion des évacuations des déchets ménagers de la COBAN	97 896€
SUEZ RV Sud-Ouest	Evacuation des déchets des déchèteries	1 222 006 €
PENA	Déchets dangereux déchèteries	151 309 €
PENA	Elimination déchets amiante lié	59 789 €
SOVAL	Incinération des ordures ménagères	2 623 659 €
COVED	Tri des déchets recyclables	1 230 140€
SUEZ RV Sud-Ouest	Traitement du tout-venant déchèteries	925 581 €
SEDE Environnement	Compostage déchets verts déchèteries	153 488€
PAPREC AGRO	Compostage déchets verts collectés en porte-à-porte	26 141 €
XEROS	Valorisation des gravats déchèteries	66 633 €
PENA	Elimination des déchets des CTM	104 985 €
PENA	Elimination des déchets dangereux des CTM	8 637 €
Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret	Prise en charge des apports des déchets produits par les CTM	23 375 €
Mauffrey	Elimination déchets ostréicoles	75 268 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

9.1.2.2 Coûts de fonctionnement liés à l'élimination des déchets

CHARGES DE FONCTIONNEMENT en €HT				
Nombre d'habitants en 2022 : 69 703	2021	2022	2022 en €/hab	% / Total
1 - Déchets ménagers et assimilés				
Prévention (compostage domestique)	60 531	69 796		
Précollecte	162 714	117 167		
Collecte	5 705 575	6 991 174		
Transfert	355 142	416 661		
Transport	407 759	406 365		
Traitement (collectes PAP)	3 697 755	3 991 916		
Déchèteries (Evacuation & Traitement)	3 770 516	4 655 615		
Total 1	**14 159 992**	**16 648 694**	**238,85 €**	83,95%
2 – Frais pris en charge par le budget général pour le fonctionnement de la déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret				
Fonctionnement	50 411	33 506		
Total 2	**50 411**	**33 506**	**0,48 €**	0,17 %
3 - Autres prestations				
Poubelles de mer	996	0		
Déchets municipaux	189 606	179 239		
Bennes ostréicoles Lège-Cap Ferret	92 731	75 268		
Total 3	**283 333**	**254 507**	**3,65 €**	1,28%
4 - Autres charges				
Post-exploitation anciennes décharges	567 346	407 209		
Intérêts des emprunts	80 953	58 424		
Charges d'amortissement	1 763 789	1 548 633		
Charges indirectes	691 466	879 748		
Total 4	**3 103 554**	**2 894 014**	**41,52 €**	14,59%
Total charges (1+2+3+4)	**17 597 290**	**19 830 721**	**284,50 €**	**100 %**

9.2 Recettes

RECETTES en € HT	2021	2022
TEOM (1)	**16 455 370**	**16 725 123**
Redevance Spéciale & services aux professionnels		
Redevance spéciale	688 881	936 680
Elimination des déchets des campings	14 078	10 740
Total RS & services aux professionnels (2)	**702 959**	**947 420**
Soutiens Eco-organismes		
Soutiens CITEO	1 420 896	1 551 952
GIE ARCA	426	426
Soutiens Ecologic (D3E)	63 514	53 616
Soutiens EcoDDS	9 054	0
Soutiens ECOMOBILIER (DEA)	52 592	58 682
Total Soutiens Eco-organismes (3)	**1 546 482**	**1 664 676**
Recettes ventes matériaux		

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

Reprises matériaux issus des collectes sélectives	[illegible]	1 248 852
Reprises matériaux issus des déchèteries (cartons & ferrailles)	268 818	331 016
Reprise bacs réformés		2 903
Total Recettes ventes matériaux (4)	**1 039 157**	**1 582 751**
Aides publiques (5)	**0**	
Autres recettes		
Vente composteurs et bacs à déchets verts	36 808	27 253
Remboursement des charges liées aux personnels détachés	54 684	30 069
Refacturation des charges du CET	78 674	45 145
Divers	157 906	133 983
Total Autres recettes (6)	**328 072**	**236 450**
TOTAL RECETTES (1+2+3+4+5+6)	**20 072 040**	**21 156 420**

10 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Caractéristiques des personnels concourant au service public d'élimination des déchets

Emplois 2022	Effectifs 2022			Statuts (en fin d'année)	
	Départs	Arrivées	Au 31/12/2022	FTP	Contractuel
Service Déchèteries et Centres de transfert					
Cadre			1	1	
Agent administratif			0,5 (1 agent)	0,5	
Déchèteries					
Technicien			1	1	
Agents Déchèteries		2	26	22	4
Agents logistique déchèteries			2	2	
Agents occasionnels	1 492 jours				X
Centres de transfert & plateformes déchets verts Andernos-les-Bains et Cap Ferret					
Agent de maîtrise			1	1	
Agents Centres de Transfert		1	6	4	2
Agent plateforme DV			3	2	1
Agents occasionnels	833 jours				X
Service Collecte & Traitement					
Cadre			1	1	
Adjoint au responsable Collecte			1		1
Ambassadeurs du tri			3	3	
Agents administratifs			0,75 (2 agents)	0,75	
Agents administratifs (RS)	1	1	2	2	
Contrôleur collecte/RS			1	1	
Agents administratifs (Collecte/ bacs)	2	2	2		2
Livreurs bacs			3	3	
Agents occasionnels	788 jours				X
Total Emplois, en équivalent temps plein	**4**	**7**	**53,25**	**39,25**	**12**

Absentéisme & Accidents du travail

2 026 jours pour maladie (**hors CLM, CLD et Personne vulnérable COVID**), 415 jours CMO pour COVID, et 146 jours pour accident du travail ont été recensés en 2022.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE
ID : 033-243301504-20230630-2023_91_DEL-DE

11 PANORAMA GLOBAL

11.1 Synthèse des flux

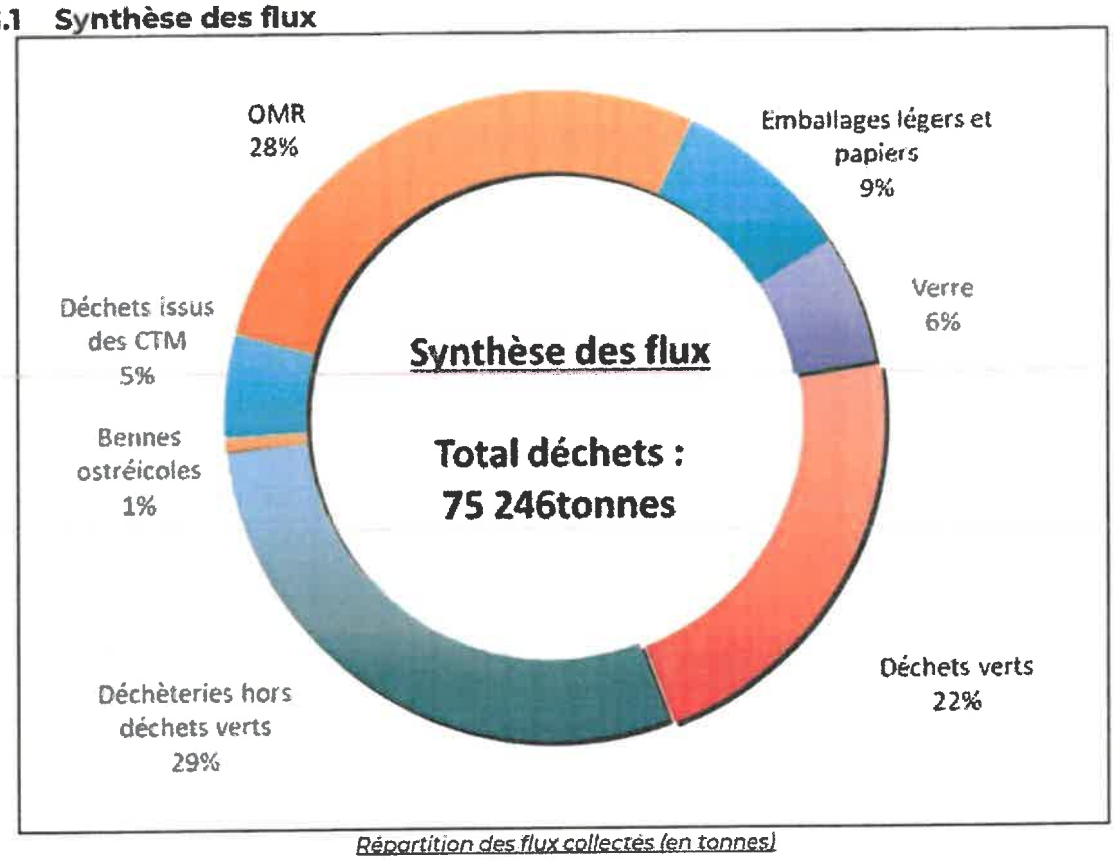

Répartition des flux collectés (en tonnes)

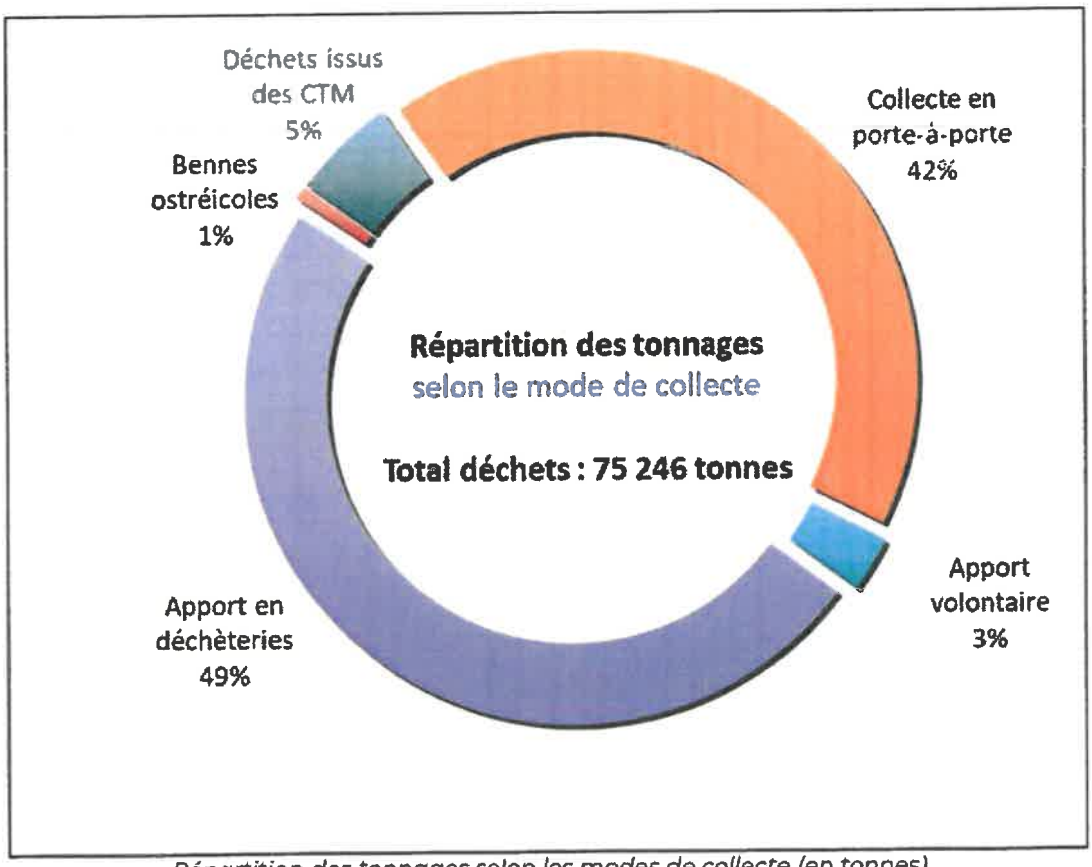

Répartition des tonnages selon les modes de collecte (en tonnes)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230830-2023_91_DEL-DE

11.2 Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)

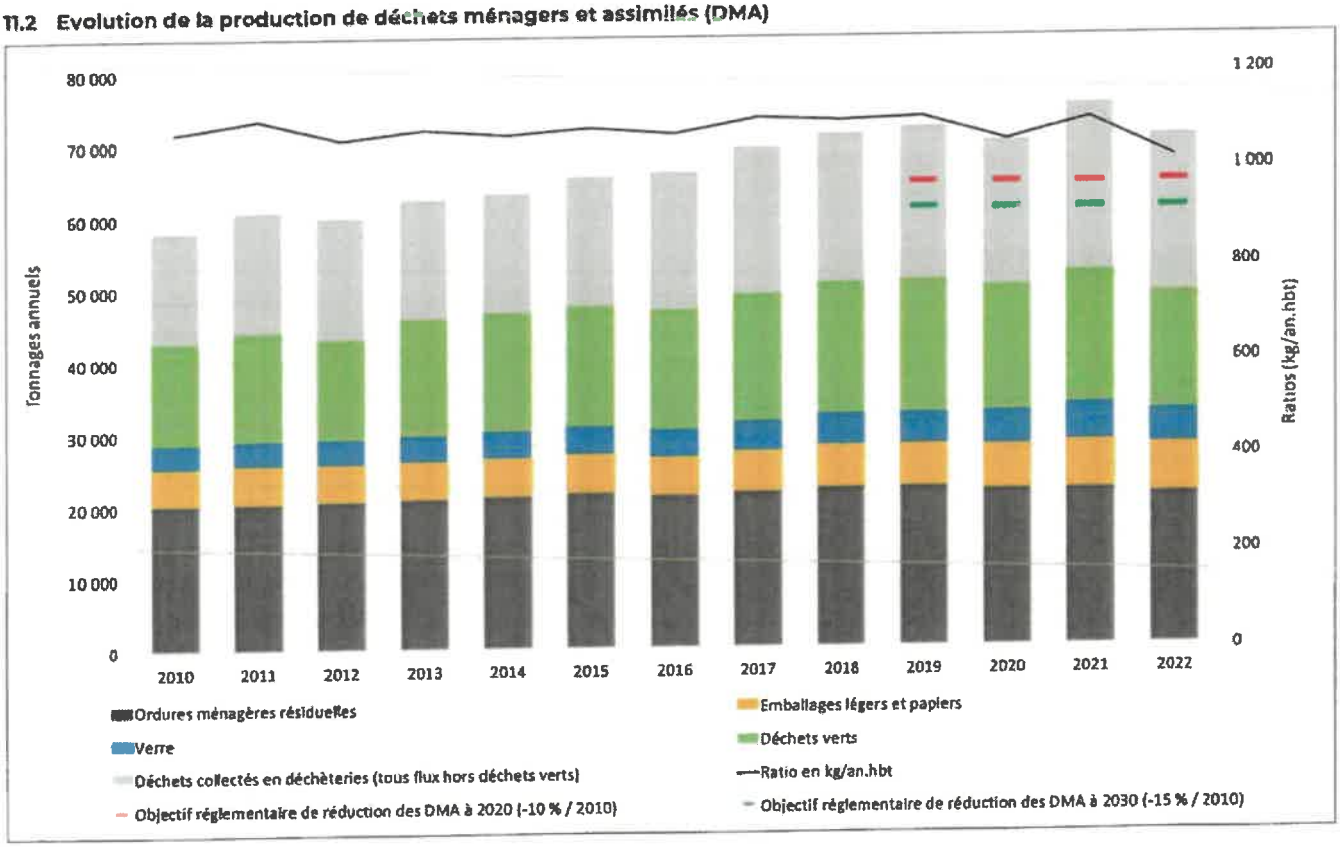

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

11.3 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

L'indice de réduction des déchets se calcule à en divisant le tonnage 2020 par le tonnage 2010 et en le multipliant par 100.

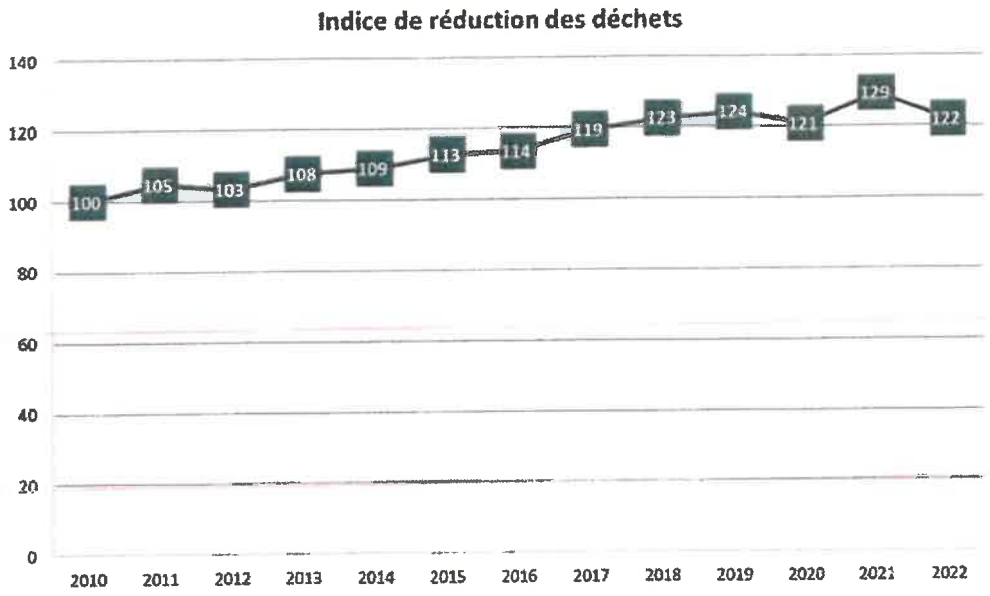

11.4 Indicateur de valorisation

2022	Tonnage	% pourcentage du flux				
		Réemploi	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Enfouissement
OMr	21 006		0,4%	2,4%	83,6%	13,6%
Emballages et papiers recyclables	11 544		100%			
Déchets verts	16 402			100%		
Tout-venant	8 100		15%			85%
Cartons	612		100%			
Bois	2 019		100%			
Gravats	6 635		100%			
Ferrailles	1 455		100%			
DEA	1 779		100%			
Déchets toxiques	210				100%	
Piles	7,2		100%			
Batteries	3,9		100%			
Huiles de vidanges	31		100%			
Huiles alimentaires	4,5				100%	
D3E	769		100%			
Textiles	75	100%				
Amiante lié	144					100%
Pneumatiques	46		50%		50%	
Déchets ostréicoles	518		90%			10%
Total	**71 361**	**45**	**28 776**	**18 935**	**18 333**	**9 715**
		0,1%	**38,0%**	**25,0%**	**24,2%**	**12,8%**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

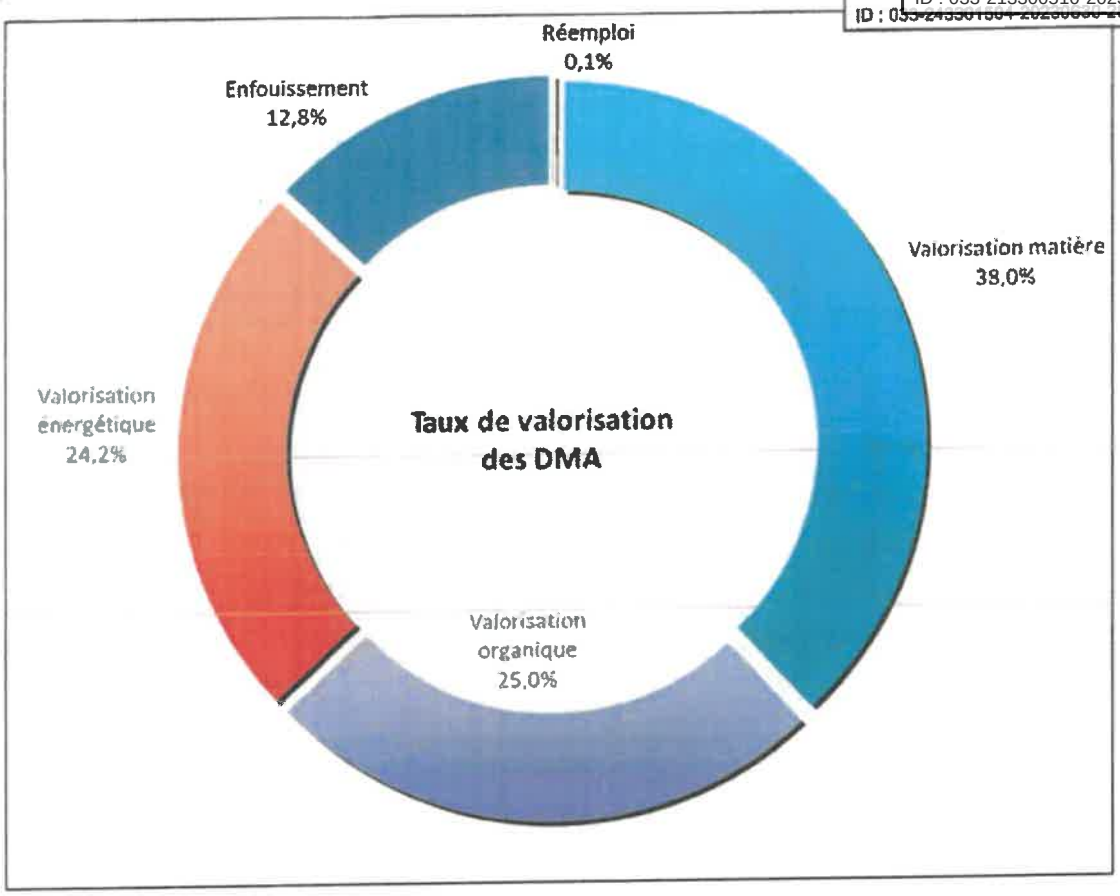

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

11.5 Indicateurs financiers

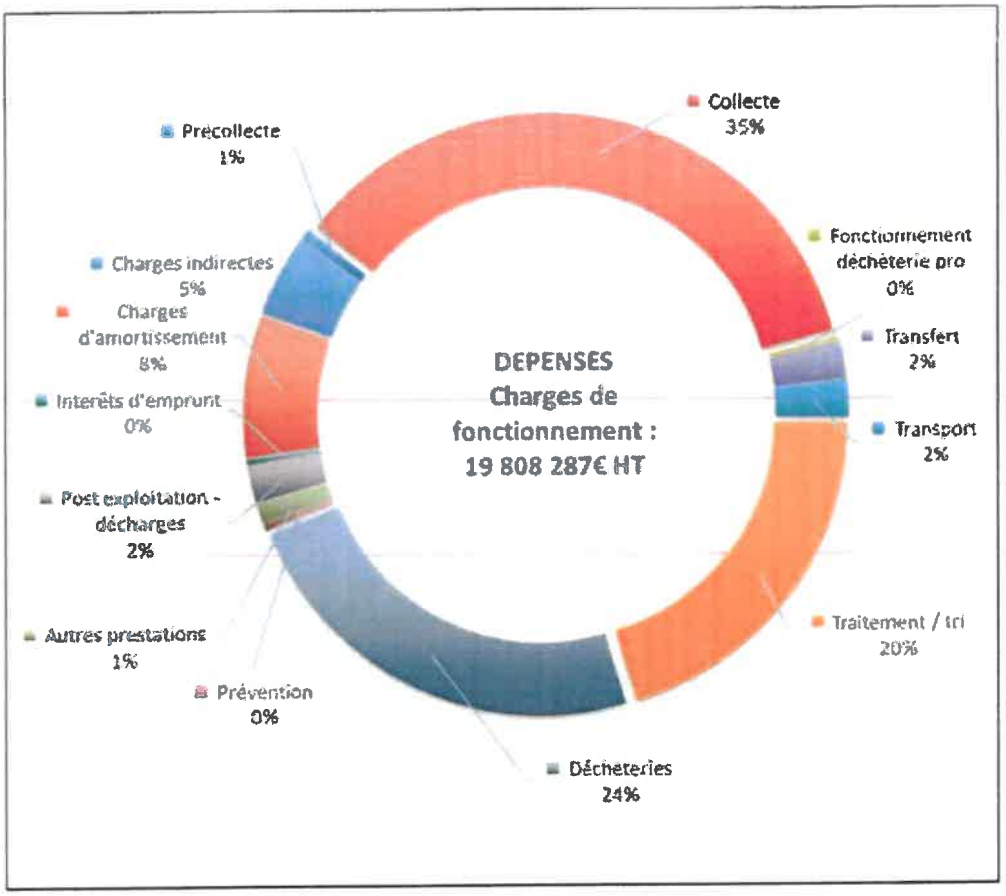

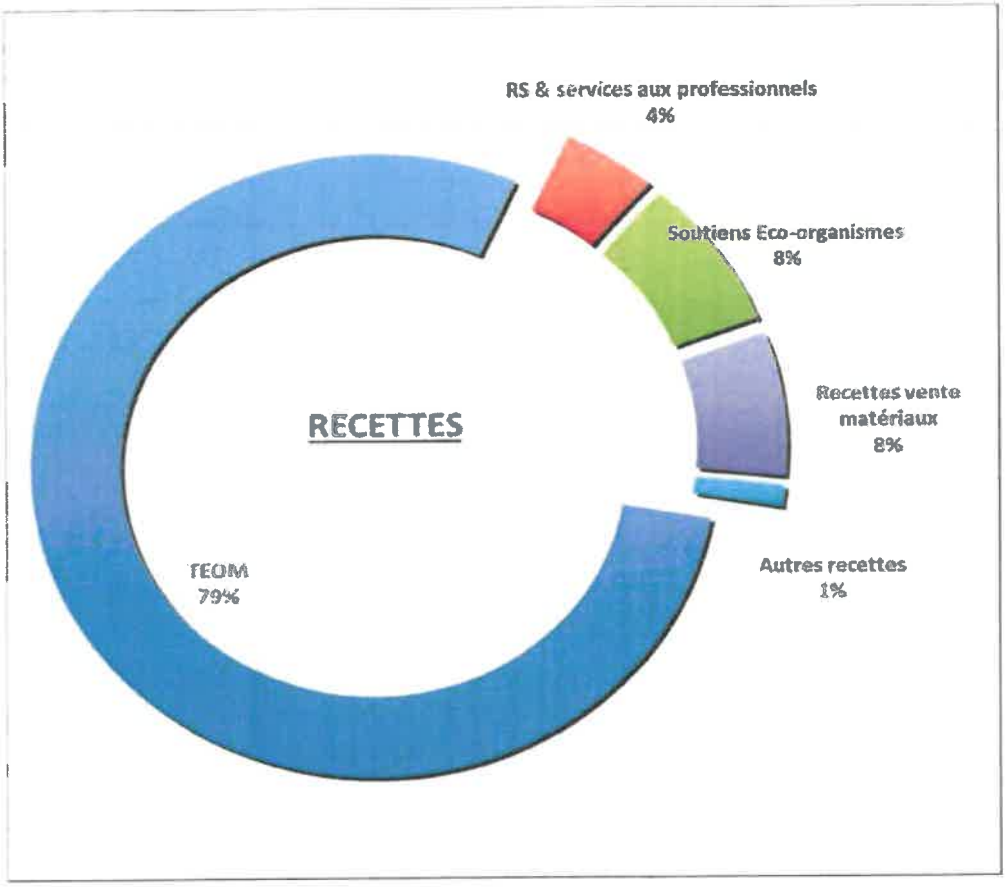

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

12 EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Evénements de l'année 2022

- Poursuite de l'étude mutualisée au niveau départemental sur les modes de traitement des déchets non dangereux non valorisables, volonté d'aboutir à une gouvernance partagée au niveau départemental
- Arrêt de la prise en charge des déchets produits par les ostréiculteurs du Cap Ferret

Perspectives pour 2023

- Lancement d'une étude sur la gestion séparée des biodéchets à l'attention de l'ensemble des habitants de la COBAN, dans la perspective de choix d'une organisation avant la fin de l'année
- Poursuite des travaux devant aboutir à une gouvernance partagée au niveau départemental concernant le traitement des déchets non dangereux non valorisables
- Recrutement d'un chargé de mission dans le but d'achever le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et Assimilés de la COBAN (PLPDMA)
- Mise en place des nouvelles REP sur les déchèteries de la COBAN : PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), ABJ (Articles de Bricolage et Jardinage), ASL (Articles de Sport et Loisir)
- Création et mise en place d'un Budget Annexe pour le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

---

(Rapport mis à la disposition du public de la COBAN et des collectivités adhérentes)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20231005-DELAJ23091-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23010-AU

BIGANOS
Porte du bassin

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N°23-010 PRISE PAR LE MAIRE

PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 114 AVENUE DE LA LIBERATION 33380 BIGANOS POUR LES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA)

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), souhaitant occuper des locaux administratifs pour l'exercice de ses missions, sur le territoire de la Ville de Biganos ;

D E C I D E

Article 1 : La présente convention est consentie et acceptée entre la Ville de Biganos et le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, à titre gratuit, pour une durée déterminée qui prend effet à compter du 15 juin 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Article 2 : Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de la convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Biganos.

Fait à BIGANOS, le 14 juin 2023

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,
-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23010-AU

BIGANOS
Porte du bassin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre,

LA COMMUNE DE BIGANOS, sise 52, avenue de la libération à Biganos (33380), représentée par son Maire, Monsieur Bruno LAFON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 lui donnant délégation prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT, d'une part,
Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA), sis 47 avenue de Certes à Audenge (33980), et représenté par M Jean GALAND, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.
Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 16 décembre 2020, la Ville de Biganos a adhéré au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lanton et de La Teste-de-Buch ont décidé de s'associer avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (S.M.P.B.A.) le 11 juillet 2017 afin, notamment, d'harmoniser les pratiques et d'assurer une gestion effective des ports du bassin. L'objectif recherché du syndicat est de doter le Bassin d'Arcachon d'une structure opérationnelle d'ingénierie, de proximité, proche des usagers des ports, orientée vers les travaux, la gestion et la police portuaire.

Le SMPBA souhaitant occuper des locaux administratifs pour l'exercice de ses missions, sur le territoire de la ville de Biganos, c'est dans ces circonstances que les parties se sont entendues sur la conclusion du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23010-AU

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper le local communal situé au 114 avenue de la Libération à Biganos, comprenant : trois bureaux et deux salles de réunion pour les activités de l'association d'une superficie de 117 m² en rez-de-chaussée du bâtiment.
L'occupant ne peut ni céder le contrat de location ni sous-louer le local.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Sans préjudice de toute disposition légale, les locaux prêtés devront être utilisés exclusivement pour le fonctionnement de l'utilisateur, en respectant son objet social.

L'utilisateur fera son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, de l'obtention de toute autorisation nécessaire, ainsi que du paiement de toute somme, redevance, taxe, impôt, droit quelconque, afférents aux activités exercées dans les lieux loués et à l'utilisation des locaux, de sorte que la ville ne puisse être ni inquiétée ni recherchée de ce fait.

ARTICLE 3- DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée déterminée qui prendra effet à compter du 15 juin 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Aucune reconduction tacite de cette convention ne sera possible. L'utilisateur s'engage à remettre les clés au siège du propriétaire au plus tard le lendemain de la sortie des lieux.

ARTICLE 4 – CONGE - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- par l'utilisateur, à tout moment, en respectant un préavis de trois mois.

- par la Ville, à tout moment, en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La ville pourra, pour quelque motif que ce soit, mettre fin de manière anticipée à la présente convention, sous respect d'un préavis de deux mois, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'utilisateur à la Ville en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité pour quelque raison que ce soit.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23010-AU

ARTICLE 5 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6 - CHARGES

L'utilisateur devra rembourser à la Ville, les impositions qui correspondent à des services dont l'utilisateur profite directement, ainsi que les réparations figurant dans le décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il est convenu entre les parties que l'utilisateur prendra à sa charge en contrepartie de l'occupation à titre gracieux, l'ensemble des fluides nécessaire au bon fonctionnement de la maison. (eau, gaz, électricité, téléphonie). Les frais afférents à ces charges seront refacturés par la Ville au SMPBA à l'expiration de ladite convention.

La ville ne pourra nullement être assujettie au paiement des fluides sur ce bâtiment.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

La présente convention est, en outre, consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir strictement (et ce, à peine de toute action en dommages et intérêts et en résiliation de la convention) :

I. L'utilisateur prendra les biens mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.

II. L'utilisateur s'engage à payer les charges, selon les modalités prévues à l'article 7 ci-dessus.

III. L'utilisateur devra user paisiblement des biens mis à sa disposition, et aviser la Ville immédiatement de toute dégradation ou détérioration des lieux.

IV. Les Parties précisent que les biens mis à disposition devront être restitués en parfait état de toute réparation et de propreté.

V. L'utilisateur reconnaît avoir été informé par la ville des consignes de sécurité de l'immeuble et des modalités d'évacuation en cas d'incendie.

VI. L'utilisateur ne pourra faire dans les lieux aucune modification quelconque à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse et écrite de la ville.

VII. L'utilisateur ne pourra demander aucune indemnité à la ville pour les travaux qu'il aurait réalisés et ce, quand bien même ceux-ci apporteraient une plus-value aux locaux.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23010-AU

VIII. L'utilisateur s'engage à limiter les risques d'incendie, alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique, alerter des services de secours et faciliter leur intervention, sous peine d'engager sa propre responsabilité ;

IX. L'utilisateur s'engage à s'assurer contre les risques dont elle doit répondre du fait de sa qualité d'occupant et de l'activité qui sera exercée dans le local ;

X. L'utilisateur devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité des personnes et des biens. Il devra veiller à ce que les effectifs admis, ainsi que l'encadrement, soient conformes aux réglementations en vigueur sans pouvoir rechercher la responsabilité de la Ville, ni entreposer des objets ou des produits présentant un danger ou un risque particulier.

L'utilisateur ne pourra faire procéder, ni procéder lui-même, à aucun aménagement des biens loués de quelque nature que ce soit, ni aucune modification, y compris des dispositifs de fermeture sauf autorisation expresse du propriétaire.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

L'utilisateur supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans les locaux objets de la présente. Il est tenu de réparer tous dommages causés aux biens mis à disposition et dont il a la garde, autres que ceux liés à une usure normale conforme à l'objet social.

A ce titre, l'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. L'utilisateur souscrira également, pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles.

Il est convenu entre les différentes parties que le souscripteur, du ou des contrats, renonce à tout recours contre la Ville, propriétaire des biens mis à disposition.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant la réparation des dommages causés de son fait.

En cas de sinistre affectant les installations ou les équipements, les indemnités versées par les compagnies d'assurance seront intégralement versées au budget communal. A la diligence de la Ville, elles seront affectées à la remise en état des installations et des équipements.

Enfin, l'utilisateur sera tenu de produire à la ville l'attestation de son assurance correspondante à jour.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23010-AU

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les tribunaux judiciaires.

Fait en deux exemplaires à BIGANOS, en l'Hôtel de Ville, le 14 juin 2023

Pour la Ville de BIGANOS

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Pour le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Jean GALAND
Président du SMPBA
Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde

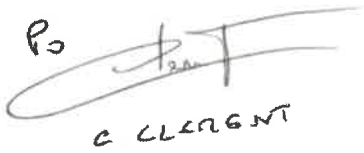

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23010-AU

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230719-DEC_23_011-CC

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 23-011 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'une épicerie solidaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'une épicerie solidaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-04 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'une épicerie solidaire pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société WHY ARCHITECTURE** située 47, cours d'Alsace Lorraine à Bordeaux (33000), **pour un montant total de 82 135,57 € HT soit 98 562,68 € TTC** pour la réalisation des prestations. Le taux de rémunération est provisoire.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230719-DEC_23_011-CC

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 19/07/2023,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN,

MAIRIE DE BIGANOS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
33380

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230719-DEC_23_012-CC

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 23-012 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la réalisation de travaux de construction d'un columbarium de 48 cases avec la création de 60 cavurnes paysagées pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de travaux de construction d'un columbarium de 48 cases avec la création de 60 cavurnes paysagées pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-06 pour la réalisation de travaux de construction d'un columbarium de 48 cases avec la création de 60 cavurnes paysagées pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société OGF Collectivités** située 31, rue de Cambrai à Paris 19ème, pour un montant de 35 383,20 € HT soit 42 459,84 € TTC portant sur la tranche ferme, et un montant de 59 383,20 € HT soit 71 859.84 € TTC portant sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle. L'agence PFG Services Funéraires, située à Biganos, est en charge de la réalisation des prestations, objets du marché 2023-06.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230719-DEC_23_012-CC

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 19/07/2023,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
33380

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23013-AU

BIGANOS
Porte du bassin

DECISION N°23-013 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « BIGANOS SPORTS VACANCES » POUR LE SERVICE JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DE BIGANOS

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES N°2015.019 ET N°2019.003

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1er : Il est institué depuis le 20 mars 2015, une régie de recettes et d'avances « Biganos Sports Vacances » auprès du service jeunesse, sports et vie associative de la Ville de Biganos.

Article 2 : Cette régie est installée à Biganos, à la Maison des associations de la Commune de Biganos

Article 3 : Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1) PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23013-AU

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

1) ESPECES
2) CHEQUE

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

1) MEDECINS/PHARMACIE
2) PEAGES/STATIONNEMENTS
3) ALIMENTATION
4) CARBURANT
5) PETITES FOURNITURES DIVERSES
6) VOYAGES ET DEPLACEMENTS
7) RAPATRIEMENT
8) PAIEMENT DE CAUTIONS
9) FRAIS BANCAIRES

Ces dépenses concernent aussi bien le service jeunesse que le service sports et vie associative pour l'organisation des séjours.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivants :

1) ESPECES
2) CHEQUES
3) CARTES BANCAIRES

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP (Compte DFT n°00002002451).

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse, pour les recettes, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000 €.** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 1 000 € et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir, pour les dépenses, au régisseur est fixé à **1 000 €.** Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois et dans la semaine qui suit chaque fin de séjours ou d'activités.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230713-DECAJ23013-AU

Article 10 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 11 : La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 12 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Biganos, le 10 juillet 2023

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Le Maire
Bruno LAFON

Le Maire
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230810-DECAJ23014-AU

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DECISION N°2023-014 PRISE PAR LE MAIRE

Portant clôture de la régie de recettes du service des ports de Biganos

Le Maire de Biganos,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-012 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision n°2008-042 en date du 8 décembre 2008 instituant la régie de recettes auprès du service des ports de la commune dénommés (Port des Tuiles et Port de Biganos) ;
Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) ;
Vu la délibération n°2020.027 du SMPBA approuvant l'intégration de la commune de Biganos au sein de sa gouvernance et la prise en compte de la gestion de ses deux ports ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020.108 du 16 décembre 2020 par laquelle la commune de Biganos a voté son adhésion au SMPBA ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er août 2023 ;
Considérant l'adhésion au SMPBA par la Ville ayant pour effet de confier la gestion des deux ports, dont la régie à ce syndicat ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La régie de recettes du service des ports de Biganos pour l'encaissement des places aux ports, est clôturée à compter du 3 août 2023.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et mandataire suppléant de cette régie. Cet article dispose de prendre un arrêté de fin de fonctions du régisseur et du mandataire.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230810-DECAJ23014-AU

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable assignataire de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de cette décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Le comptable assignataire de Belin-Beliet,
- Les régisseurs « titulaire » et « mandataire suppléant ».

Fait à Biganos, le 2 août 2023

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
*informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230901-DECAJ23015-AU

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DECISION N°2023-015 PRISE PAR LE MAIRE

Portant clôture de la régie de recettes pour le compte de tiers à l'Espace culturel Lucien Mounaix de Biganos

Le Maire de Biganos,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-012 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2014-038 du 29 juillet 2014 portant création d'une régie de recettes pour compte de tiers à l'Espace culturel de Biganos ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er août 2023 ;
Considérant l'opération de rationalisation des régies menée par la commune et l'impossibilité d'avoir une régie gérant les seules opérations pour compte de tiers, il est envisagé la clôture de la régie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La régie de recettes pour le compte de tiers à l'Espace culturel Lucien Mounaix de Biganos est clôturée à compter du 1er septembre 2023.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et mandataires suppléants de cette régie. Cet article dispense de prendre un arrêté de fin de fonctions du régisseur et des mandataires.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable assignataire de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230901-DECAJ23015-AU

ARTICLE 4 : Ampliation de cette décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Le comptable assignataire de Belin-Beliet,
- Les régisseurs « titulaire » et « mandataire suppléant ».

Fait à Biganos, le 2 août 2023

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
*informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230901-DECAJ23016-AU

BIGANOS
Porte du bassin

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DECISION N°2023-016 PRISE PAR LE MAIRE

REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX DE BIGANOS

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES ANTERIEURS

Le Maire de Biganos,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-012 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice n°06-031- A-B-M du 21 avril 2006 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er août 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes pour l'Espace culturel Lucien MOUNAIX de Biganos depuis le 29 avril 2014.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace culturel Lucien MOUNAIX rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

ARTICLE 3 : Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1°) Billets pour les spectacles issus de la programmation de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230901-DECAJ23016-AU

2°) Billets pour le compte de tiers dans le cadre d'un contrat signé avec la Ville (par exemple spectacles du Théâtre des Salinières, ciné-conférences de Connaissance du Monde, co-production).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

1°) ESPECES

2°) CHEQUE

3°) CARTE BANCAIRE

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde **(Compte 0002002029)**.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : La seule encaisse en numéraire est fixée à 5 000,00 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 5000,00 € et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du responsable du service de gestion comptable de Belin-Beliet la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

ARTICLE 12 : La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230901-DECAJ23016-AU

ARTICLE 13 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Biganos, le 2 août 2023

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230905-DECAJ23017-AR

BIGANOS
Porte du bassin

DECISION N°23-017 PRISE PAR LE MAIRE

REGIE DE RECETTES POUR LE MULTI-ACCUEIL « L'ETOILE FILANTE » DE LA VILLE DE BIGANOS

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES ANTERIEURS

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er août 2023 ;

DECIDE

Article 1er : Il est institué depuis le 1er mars 2005, une régie de recettes auprès du multi-accueil « L'Etoile Filante » de la Ville de Biganos.

Article 2 : Cette régie est installée à Biganos, au Multi-accueil « L'Etoile Filante » impasse de l'Etoile Filante.

Article 3 : Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1) PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230905-DECAJ23017-AR

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

1) **CHEQUES**
2) **CHEQUES EMPLOIS SERVICE**
3) **CARTES BANCAIRES**
4) **PRELEVEMENT ET/OU VIREMENT SUR LE SITE EN LIGNE DÉDIÉ**

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde. (Compte DFT n°0000200288656).

Article 8 : La seule encaisse en numéraire est fixée à **7 000,00 €.** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 7 000 € et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du responsable du service de gestion comptable de Belin-Beliet la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 10 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 12 : La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 13 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Biganos, le 2 août 2023

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.